



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

NYPL RESEARCH LIBRARIES



3 3433 08172567 7

~~XTM~~
Mercur

Thou,

MERCURE DE FRANCE, DÉDIÉ AU ROI;

COMPOSÉ & rédigé, quant à la partie
Littéraire, par MM. MARMONTEL,
DE LA HARPE, CHAMFORT, tous
trois de l'Académie Française, & M.
GINGUENÉ; & par MM. FRAMERY &
BERQUIN, Rédacteurs.

M. MALLET DU PAN, Citoyen de Genève,
est seul chargé de la partie Historique &
Politique.

SAMEDI 1^{er}. OCTOBRE 1791.



A PARIS,
Au Bureau du MERCURE, Hôtel de Thou,
rue des Poitevins, N^o. 18.

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY

335033

Du mois de Septembre 1791.

STOR, LEMOX AND
DEN FOUNDATIONS

1005

DISTIQUE.

es Solitaires, 3e. Part.
Charade, En. Log.

3 Voyage en Italie.
4 Notices.
35

36
47

LAPITRE.

Charade, En. Logog.
La Souveraineté, 2e. L. x.
Mirabeau.

49 Spectacles.
51 Variétés
54 Notices.
70

72
75
81

COUPLETS.

Projet de Grammaire.
Charade, Enig. Log.
Le Convalescent.
Catechisme.

85 Extrait.
86 Œuvres.
87 Recherches.
89 Spectacles.
106 Notices.

109
111
112
114
117

LE Mariage, &c.

Charade, En. Log.
Discussions.
Encyclopédie.

121 Traité.
133 Spectacles.
136 Variétés.
143 Notices.

145
148
152
153

Paris, de l'Imprimerie de Montard, rue
des Mathurins; Hôtel de Cluni.

MERCURE DE FRANCE.

PIÈCES FUGITIVES
EN VERS ET EN PROSE.

LE PETIT MALHEUREUX.

Prenez pi-tié d'un pe-tit malheu-

The first system of the musical score consists of three staves. The top staff is a vocal line in G major, 2/4 time, with lyrics 'Prenez pi-tié d'un pe-tit malheu-'. The middle staff is a piano accompaniment in G major, 2/4 time. The bottom staff is a bass line in G major, 2/4 time. The system ends with a double bar line.

reux, chargé tout seul du soin de

The second system of the musical score consists of three staves. The top staff is a vocal line in G major, 2/4 time, with lyrics 'reux, chargé tout seul du soin de'. The middle staff is a piano accompaniment in G major, 2/4 time. The bottom staff is a bass line in G major, 2/4 time. The system ends with a double bar line.



son vieux père ; ils n'ont, hélas ! pour

rin. r. r. r.



subsister tous deux, qu'un peu de



pain qu'on donne à leur mise - - -



PLAIGNEZ leurs sort , prêtez-leur vos secours ;
C'est à regret que ma vo.x vous implore :
De longs travaux l'un a rempli ses jours ;
Pour travailler l'autre est trop jeune encore.



SOYEZ touché de leur sort malheureux ;
Prenez pitié de l'enfant & du pere ;
Ils n'ont , hélas ! pour subsister tous deux
Que la pitié qu'inspire leur misere.

Paroles de M. Berquin , Musique
de M. de la Live d'Epinay.

L'ÉCOLE DE L'AMITIÉ,

C O N T E M O R A L.

Première Partie.

Tout le monde connaît la Pupille de Grandisson, cette Emilie Jervins, si naïve, si tendre, si innocemment amoureuse de son Tuteur; eh bien, j'ai trouvé dans le monde une seconde Miss Jervins, plus vive, moins timide, plus animée que la jeune Anglaise, & un peu mieux instruite qu'elle de ce qui se passait dans son cœur; mais aussi ingénue que l'autre était naïve, & plus intéressante encore dans ce qu'elle appelait ses premières amours. C'était Delphine de Séralis; depuis Mad. de Néray. Comme elle ne vit plus, & qu'il n'y a dans mes souvenirs rien que d'honorable pour elle, je crois pouvoir redire ce qu'elle m'a conté.

Un jour que, jeune encore, elle m'avait parlé avec une extrême sagesse des légèretés, des caprices, des airs d'étrouperie & de dissipation qui étaient à la mode parmi les jolies femmes; & que je lui témoignais combien j'étais surpris de ne lui voir, ni dans l'esprit, ni dans le caractère, aucune

des frivolités ni des vanités de son sexe ;
 Ah ! me dit-elle , j'étais née pour en avoir
 autant qu'une autre ; mais de bonne heure ,
 je fus en bonne école ; & si vous me trou-
 vez raisonnable , j'en dois rendre grâce à
 l'amour.

Comme c'était la première fois que j'en-
 tendais dire que l'amour eût contribué à
 former la raison , je la priai de m'expli-
 quer comment s'était opéré ce prodige.

Vous avez connu , me dit-elle , celui
 qui, le premier, m'inspira le désir de plaire.
 Je ne veux pas vous le nommer , & je l'appel-
 lerai Alcime ; mais si je le peins bien ,
 vous le reconnaîtrez.

Il avait quelque ressemblance avec Sir
 Charles Grandisson : comme lui vertueux ,
 modérément sensible , sage dans tous ses
 goûts , incorruptible dans ses mœurs , pos-
 sédant son ame & ses sens dans une paix
 inaltérable , Alcime était , dans sa jeunesse ,
 l'homme du monde le plus considéré.

Dans le petit nombre des sociétés dont
 il avait fait choix , on le citait comme un
 modèle , on l'écoutait comme un oracle.
 Il y montrait un esprit cultivé , riche de
 mille connaissances variées , & recueillies
 par une mémoire étonnante ; un goût ex-
 quis , une raison pleine d'éloquence & de
 charme , une politesse attentive & délicate ,
 mais simple & naturelle , une fierté mêlée
 & tempérée de modestie , peut-être un

sentiment de lui-même assez haut pour s'appeler orgueil, s'il n'eût pas été aussi juste, mais qui était comme enveloppé dans la plus timide pudeur. A tant de qualités, la Nature avait joint une figure intéressante, des traits nobles & doux, le charme d'un regard où se peignait une belle ame, une bouche dont le silence même était touchant lorsqu'il daignait sourire, & un son de voix enchanteur.

La maison de Mad. d'Oline était l'une de celles qu'il fréquentait le plus assidument. Il y dînait une fois la semaine, avec des femmes de l'ancienne Robe, que leurs filles accompagnaient. J'y fus menée dès l'âge de seize ans. C'était-là notre jour de fête.

Vous pensez bien que dans ce cercle, mes compagnes & moi nous faisions peu de bruit. Nos langues y étaient captives, & nos regards ne l'étaient guère moins : mais tandis que la modestie tenait nos yeux craintivement baissés, rien n'échappait à nos oreilles.

J'étais sur-tout attentive au langage plein de douceur & de sagesse qu'Alcime tenait à nos mères, en leur parlant du soin d'observer, d'éclairer, de diriger le naturel dans l'éducation des enfans, de le ménager, de l'aider, d'user envers lui d'indulgence même en le corrigeant, sur-tout, disait-il, dans le sexe le plus faible & le

plus flexible. Vous auriez cru voir un Fleuriste cultivant d'une main légère des plantes délicates qu'il eût craint de blesser. Je lui savais gré de ces craintes, de ces ménagemens timides ; je croyais être l'une des fleurs qu'il appréhendait de ternir.

Je ne pensais encore, ni à lui plaire, ni à l'aimer plus que ne l'aimait tout le monde. Je savais que j'étais jolie, mais je ne m'apercevais pas du plaisir que j'avais à l'être ce jour-là plus que de coutume. Je ne croyais le trouver beau lui-même que parce qu'il l'était, & que j'avais des yeux. Mais insensiblement je m'aperçus qu'avec ces yeux, j'avais aussi un cœur. Alcime m'occupait sans cesse. Je jouissais plus que lui-même des déférences qu'on lui marquait ; j'étais fière des avantages que lui donnait sur les autres hommes son esprit & son caractère ; & si quelqu'un, lui disputait l'empire de l'opinion, je m'en dépitais en secret, & je le traitais de rebelle.

Une seule qualité lui manquait à mon gré pour être accompli, c'était la sensibilité : poli avec les femmes, il n'était point galant, il plaisait sans songer à plaire. Il se corrigera peut-être de ce défaut, disais-je ; mais ce ne sera point ici assurément qu'il perdra son indifférence ; & la tranquillité dont son âme jouit est avec nous en sûreté.

Dès-lors je commençai à m'impatienter

A 5

du rôle de statue qu'il fallait jouer à mon âge. Quelle opinion pouvait-il avoir de ce groupe de jeunes filles, muettes & presque immobiles ? Qu'on fût belle & bien faite, c'était peut-être bien quelque chose à ses yeux ; mais ces qualités pouvaient être celles d'un marbre inanimé ; chacune de nous avait l'air d'attendre, sur son piédestal, le miracle opéré en faveur de Pigmalion.

Quel usage inhumain, que celui de tenir à la gêne, & comme scellé, ce que le naturel pouvait avoir d'intéressant ! A seize ans on avait déjà des sentimens & des idées : on n'aurait pas si bien raisonné que ces Dames ; mais peut-être le peu d'esprit que l'on avait reçu de la Nature, aurait-il eu, dans sa simplicité, sa justesse & son agrément ; & jusqu'à ce qu'on eût la langue déliée à l'Autel de l'Hymen, il était triste & rigoureux d'être condamnée au silence.

Ce qui m'affligeait encore plus, c'était de voir qu'Alcime, occupé de nos mères, n'eût aucune pitié de nous, & qu'il nous laissât l'écouter, sans chercher au moins quelquefois à lire dans nos yeux l'impression qu'il faisait sur nos âmes. Sur nos âmes ! Et sait-il seulement, disais-je, si nous en avons une ? Est-il curieux de le savoir ? Nous fait-il la grace de croire que notre esprit soit digne de goûter, d'admirer

le sien ? Il était doux , poli , respectueux avec moi , avec mes compagnes , mais uniquement , également , sans aucune distinction. Cependant la persuasion qui semblait couler de ses lèvres , ses lumières , son air de bonté , de candeur , l'élévation de son âme , la sérénité peinte sur son visage & dans ses yeux , cet air d'Apollon rayonnant , charmaient toute la Société ; & malgré mon dépit , moi-même j'en étais ravie. Mais si dans mon ravissement , j'osais lever les yeux , hélas ! c'était au Ciel qu'il fallait adresser ma vue , quoique , dans ce moment , ce ne fût pas au Ciel que mes yeux avaient à parler.

N'y avait-il donc pour moi aucun moyen de fixer son attention ? Au moins , disais-je , on nous permet de développer dans le monde les talens qu'on a bien voulu cultiver en nous dès l'enfance ; Alcime daignera peut-être aimer ou la danse ou le chant. Appliquons-nous à nous donner ce faible mérite à ses yeux.

Dans la saison du Bal , Mad. d'Olme en donna un. J'y dansai de mon mieux ; mais en dansant , j'eus beau chercher des yeux mon Sage : il causait avec un Vieillard dans le salon voisin , tandis que pour lui seul je déployais toutes mes grâces.

Peu de jours après , Mad. d'Olme eut chez elle un petit Concert. J'y chantai. Je savais qu'à l'Opéra-Bouffon , Alcime était

assidument du nombre des Amateurs qui occupaient le coin de la Reine ; & je m'étais donné une peine infinie pour exceller , s'il m'était possible , dans la brillante exécution des Airs Italiens que je devais chanter. J'espérais qu'il m'applaudirait ; il m'applaudit , mais faiblement , plutôt en homme complaisant & poli , qu'en homme sensible & charmé. Je fus , comme vous croyez bien , peu flattée d'un tel succès ; & les éloges que je reçus d'ailleurs ne me tinrent pas lieu des siens.

Sans désespérer cependant de le réduire à s'occuper de moi , je m'avisui d'engager mes compagnes à essayer , sous les yeux de nos meres , s'il nous serait permis de nous dire entre nous , tantôt à demi-voix , & tantôt à l'oreille , quelques petits mots échappés. L'essai me réussit. Nos meres , d'abord inquietes de cette nouveauté , se consultant des yeux , allaient nous l'interdire ; Alcime cette fois voulut bien plaider notre cause , mais avec l'indulgence qu'on a pour des enfans. Il fit entendre que la froide raison n'avait rien d'assez amusant , d'assez intéressant pour de jeunes esprits ; que le sérieux , à notre âge , devenait bientôt ennuyeux , & qu'il fallait nous laisser au moins quelques momens de cette innocente gaité qui nous allait si bien , & nous embellissait encore.

Ces derniers mots ne m'échappèrent

point ; & dans nos propos j'eus grand soin de faire jouer tout leur jeu aux traits de ma physionomie. Je m'animais , j'agaçais mes compagnes ; en disant des riens , j'avais l'air de pétiller d'esprit & de vivacité ; & je ne manquais pas d'enjoliver ma bouche de tous les charmes du sourire : quelquefois même je riais aux éclats sans savoir de quoi ; car j'avais d'assez belles dents. Je mourais d'envie de le rendre curieux de nos entretiens ; mais , hélas ! j'y perdais mes peines : il nous laissait dans notre coin , jouer & causer à notre aise ; & de tout mon petit manège , il ne me restait plus que le regret de ne l'avoir pas écouté.

Je ramenai vers lui toute mon attention , sans pouvoir m'arrêter la sicane. Enfin mon impatience poussée à bout , me fit prendre un parti violent. Je lui écrivis ; mais dans ma lettre , je gardai l'anonyme & je fus déguiser ma main. La voici cette lettre , car je ne veux rien vous cacher.

» Je m'ennuie , Monsieur , de voir qu'on
» ne soit rien pour vous , parce qu'on a le
» malheur d'être jeune ; & que dans votre
» estime il n'y ait que les meres qui ne soient
» plus enfans. Eh bien ! je veux qu'Alcime
» sache que , dans le monde , il voit une
» jeune personne très-attentive à recueillir
» ses sentimens & les pensées ; je veux
» qu'il sache que , dans sa bouche , la sa-

” gesse a pour moi un charme irrésistible ;
” & que sa voix la fait pénétrer dans mon
” ame ,

Comme un jour doux dans des yeux délicats.

” Je veux qu’il sache enfin que le plus es-
” timable des hommes , en est aussi pour
” moi le plus aimable ; non pas à cause
” de sa figure , qui pourrait être un sym-
” bole trompeur des vertus dont elle est
” l’image , mais à cause de la bonté , de la
” beauté d’une ame qui se peint dans tous
” ses discours comme dans une glace pure ,
” & qui , je crois , n’a jamais su ni feindre , ni dissimuler “.

Le Sage le plus flegmatique aurait été flatté de cette lettre. Alcime a depuis avoué qu’il ne l’avait pas lue sans quelque émotion ; & en m’en parlant , long - temps après , son visage , qui rougissait comme celui d’une Vierge , se colorait encore d’une aimable pudeur.

Dès - lors il ne put se défendre d’une attention involontaire pour les jeunes personnes qu’il avait négligées. Je vis fort bien que ses regards , en passant & en repassant sur notre joli groupe , y cherchaient l’anonyme ; & il lui fut facile de l’y appercevoir : mon trouble & mon saisissement suppléaient à ma signature ; je la sentais écrite sur mon front en lettres de feu. Je

fus donc reconnue ; & je n'en pus douter, car lui-même il baissait la vue quand ses yeux rencontraient les miens.

Vous allez croire que je fus bien aise que mon secret m'eût échappé. Point du tout ; dès que je crus voir tomber le voile du mystère, la modestie naturelle à mon âge reprit sur moi tout son empire. Je perdis contenance ; & au lieu du plaisir que je croyais avoir à être distinguée, je n'en ressentis plus qu'un pénible embarras. Ma lettre lui en avait trop dit : tout ce que j'avais dans le cœur, je croyais l'avoir révélé : ces mots sur-tout, *l'homme le plus aimable*, me faisaient naître des scrupules. Pourquoi lui avoir parlé de sa beauté ? & de quoi m'avais-je de vanter sa sagesse ? L'éloge même de ses vertus était déplacé dans ma bouche. De quel droit me croyais-je digne de le louer ? Que devait-il penser d'une jeune personne qui, dans le monde, aurait voulu fixer l'attention d'un homme, & qui, à seize ans, s'impatientait d'être négligée comme un enfant ? Quelle imprudence enfin de lui avoir écrit à l'insçu de ma mère ! Et s'il n'y avait aucun mal, comme je l'avais cru, pourquoi le lui avais-je caché ?

Cependant je n'avais encore rien avoué. Mon trouble & ma rougeur n'étaient que des indices ; il ne tenait qu'à moi d'en effacer l'impression ; & si je savais feindre,

tout serait bientôt oublié. Je pris donc, ou plutôt je crus prendre avec lui un air de froideur & de négligence ; & lorsqu'en se mêlant quelquefois à nos entretiens , il voulait bien m'adresser la parole , j'avais dans mes réponses cette légèreté craintive de la biche , qui ruse devant le Chasseur. J'éluais ses questions comme autant de filets : un mot quelquefois vif , le plus souvent timide , me dégagait d'un pas difficile & glissant.

Mais lorsque je croyais lui avoir donné le change , & que je le voyais interdit , j'en avais du regret , & je me reprochais un déguisement inutile. Je devais bien penser que j'avais été reconnue ; & il y avait plus que du caprice & de l'inconséquence dans ma dissimulation. C'était désavouer le plus pur , le plus juste hommage ; & cela seul pouvait ôter à ma conduite le caractère d'innocence qu'elle aurait à ses yeux avec plus d'ingénuité.

Vous le dirai-je enfin ? j'osai penser au mariage. Jeune & riche héritière , d'un état convenable au sien , pourquoi n'aurais-je pas désiré de lui plaire ? Ne faut-il pas , disais-je , que l'on pense bientôt à m'établir ? Et si l'époux que l'on me donnera n'a fait que me voir dans le monde , comme une peinture mobile ; s'il faut que sur parole il me suppose une ame , un caractère , un peu d'esprit & de bon sens , sera-t-il

bien flatté, bien envieux de m'obtenir ? Celui-ci est le seul au monde à qui je ferais gloire d'être unie ; & s'il daignait me demander, certes je défierais père & mère de mieux choisir. Si donc il m'engageait lui-même à convenir que la lettre anonyme était de moi, j'étais déterminée à lui en faire l'aveu ; & j'en attendais le moment.

Ce moment ne vint point ; & plus réservé que jamais, Alcime s'en tint avec moi, comme avec mes compagnes, à cette politesse affectueuse & simple dont mon cœur ne pouvait ni se plaindre, ni se louer.

J'étais mal à mon aise, & si mal que j'aurais voulu ne l'avoir jamais vu, ou ne plus le revoir ; lorsque je fus saisie d'un sentiment plus vif, plus affligeant que ma tristesse.

Un jour, la veille de celui où nous devions dîner ensemble, Mad. d'Olme fit prévenir ses amis que son dîner n'aurait pas lieu ; qu'Alcime était malade, qu'il était pris d'un accès de goutte assez fort pour donner de l'inquiétude.

C'était, reprit Mad. de Néray en soupirant, un mal héréditaire, dont Alcime, dès sa jeunesse, avait senti les premières atteintes, & qui ne l'a pas laissé vieillir. Ma mère, à son réveil, reçut cette triste nouvelle, & quand j'allai la voir, elle me l'annonça. J'eus à peine la force de lui demander s'il y avait du danger. Mais oui,

dit elle , on craint pour les organes de la vie. Si la goutte les attaquait , il n'y a point de mort plus soudaine. Souvent en moins d'une heure on en est étouffé.

Jugez comme je fus moi-même étouffée en entendant ces mots terribles. Mon cœur failli d'effroi , suffoqué de douleur , ne put retenir ses sanglots ; mes yeux se remplirent de larmes. Ah ! m'écriai-je , quel malheur s'il en mourait ! & toute en pleurs, je me laissai tomber sur le lit de ma mere. Cette scène imprévue l'étonna encore plus qu'elle ne l'attendrir.

Ma fille , me dit-elle , d'où vous vient cet excès de sensibilité , pour un homme sans doute bien estimable , mais étranger pour vous ? Hélas ! lui dis-je , à qui la vertu est-elle étrangère ? L'intérêt qu'elle vous inspire est juste , reprit-elle , mais dans une jeune personne il ne doit pas aller si loin. Et que ferait-ce donc , ma fille , si vous aviez à craindre pour ma vie ? Je ne répondis qu'en pleurant ; & ma mere dans ce moment ne crut pas devoir insister.

Mais lorsque nous eûmes appris que le péril était passé , & que la douleur , vive encore , mais fixée aux extrémités , n'avait plus rien de redoutable , ma mere voulut pénétrer jusqu'à la source de mes larmes ; & d'un air doux , mais imposant : Ma fille , à présent , me dit-elle , que vous êtes tranquille , expliquez-moi la cause de la désol-

lation où vous avez été ; quand nous avons craint pour Alcime. Ma mere, hélas ! que vous dirai-je, lui répondis-je en rougissant ? Alcime est à mes yeux le plus intéressant des hommes, parce qu'il n'en est point de meilleur, de plus sage, ni de plus vertueux que lui ; c'est tout ce que j'en fais moi-même. — Et de ces sentimens qu'il vous a inspirés, lui avez-vous fait confidence ? (ma rougeur redoubla) répondez-moi, ma fille : en est-il instruit ? — Je le crois. Au moins a-t-il dû s'en douter. Elle fut un moment recueillie en silence, & puis : Allez, ma fille, me dit-elle, & défiez-vous, à votre âge, de cette sensibilité dont le caractère est louable, mais dont l'excès est dangereux.

Dès-lors je vis ma mere inquiète & préoccupée. La convalescence d'Alcime fut célébrée, comme une fête, dans la société de son amie Mad. d'Olme. Mais au milieu de la joie commune, je sentis que mon cœur n'était pas content ; & plus mon émotion était vive & profonde, plus je faisais d'efforts pour la dissimuler.

Alcime enfin jouit lui-même du plaisir qu'on avait de le revoir rendu à la vie & à la santé ; & ce fut là qu'en observant mes yeux, à chaque instant mouillés de larmes, ma mere prit la résolution de se priver d'une société qui faisait ses delices, plutôt que de m'y exposer plus long-temps au danger qu'il y avait pour moi.

Je vais, dit-elle à Mad. d'Olme, vous surprendre & vous affliger. Les plus doux momens de ma vie sent, vous le savez bien, ceux que je passe auprès de vous; & cependant je suis obligée de me sévrer pour quelque temps du plaisir de vous voir. Ne m'en demandez point la cause; & croyez qu'elle est sérieuse, puisque je me suis fait un devoir d'y céder.

La cause, je la fais, lui dit Mad. d'Olme en souriant. Mais le remède est simple; il faut venir me voir & dîner avec moi, les jours qu'il n'y vient pas. Qui donc, lui demanda ma mère? — Qui? celui que vous redoutez. — Ah, Madame! ce qui m'afflige est donc bien visible! — Oui, pour moi, qui ai presque les yeux d'une mère, comme j'en ai le cœur pour ma chère Delphine; mais de quoi vous alarmez-vous? & qu'y a-t-il donc de si triste ou de si dangereux dans une inclination que vous & moi nous aurions prise innocemment, comme elle, si, à son âge, nous avions vu celui qui en est le digne objet? Pour moi, je le confesse, si à cinquante ans il était permis d'être amoureuse, je le ferais d'Alcime. Delphine, à seize ans, est sensible aux charmes d'un naturel plein d'agrément, elle a raison: elle s'est prise d'admiration, d'amour, si vous voulez, pour un vertueux & beau jeune homme; eh bien, il faut qu'elle l'épouse. Je me charge, si vous voulez, de nouer ce petit Roman.

Mon Dieu, lui dit ma mere, comme vous cheminez ! Je suppose, ou plutôt j'avoue cette inclination naissante dans le cœur de ma fille; qui vous dit qu'Alcime y réponde? Savons-nous même, vous & moi, si jamais il y répondra? En doutez-vous, reprit Mad. d'Olme? Il serait vraiment difficile si, avec ses biens, sa naissance, & mille fois plus d'attraits qu'il n'en faut pour tourner la tête à un Sage, ma Delphine ne faisait pas la conquête de celui-ci. Laissez-moi le voir tête-à-tête & lui parler un peu; je vous réponds de lui.

Savez-vous, lui dit-elle, Alcime, une nouvelle intéressante? N'allez pas me contrarier; car je ne dis jamais que des nouvelles sûres, & je ne veux pas qu'on en doute. — Voyons, Madame, j'aime assez à vous croire, vous le savez; quelle est votre nouvelle? — Que vous vous mariez. — Moi, Madame! Ah! je vous proteste que je n'y ai pensé de ma vie. — Vous y penserez donc pour la première fois; car c'est une affaire arrangée. — Et qui, Madame, a pris la peine de l'arranger sans moi, cette affaire importante? Moi, Monsieur, oui moi-même: une riche héritière, d'un état honorable, belle comme le jour; & la voilà, faisant de moi l'éloge le plus accompli. — Eh bien, Madame? — Eh bien, cette jeune personne est disposée à recevoir avec docilité la main de son mari

de la main de sa mere ; & sa mere ne voit pour elle au monde aucun mari qu'elle préfère à vous. — Hélas, Madame ! il y a si loin des sentimens que je puis inspirer à celui qui seul peut fixer & remplir le cœur d'une femme ! Non, croyez-moi ; je me connois, je ne suis pas fait pour l'amour. La goutte est dans mon sang une vieillesse anticipée. — C'est cependant, mon cher gouteux, de l'amour que vous inspirez : oui de l'amour, le plus vrai, le plus tendre, de celui qui jamais ne trompe, de celui qui ne fait pas même ce qu'il est, tant il est innocent & pur. — Oui, Madame, vous le croyez ; & il ne tient qu'à moi de le croire moi-même, si j'écoute ma vanité ; mais je sais mieux apprécier les sentimens qu'on a pour moi ; & dans ces sentimens qui me flattent & qui m'honorent, il n'y a pas une étincelle ; pas une bluette d'amour. Elle insista ; & lui pour la dissuader : Je ne fais, dit-il, quelle est cette jeune personne ; mais je gage que c'est la même qui a eu la bonté de m'écrire ; & je veux bien que vous voyiez ce qu'elle a pour moi dans le cœur. Alors dans l'intime confiance de l'amitié, il lui communiqua sa lettre. — Non, dit-elle, après l'avoir lue, je dors vieux que ce n'est point là l'idee d'un amour qui flatte la vanité d'un jeune fat. Mais pour une ame comme la vôtre, Alcime.

ya-t-il rien de plus doux, de plus touchant ? Et ne seriez-vous pas heureux de posséder une femme aimable, & qui vous aimerait ainsi ? Oui, dit-il, plus heureux que si elle avait pour moi l'amour qu'un joli homme inspire. Mais mon éloignement pour les soins domestiques, mes goûts pour des occupations sérieuses & solitaires, le besoin que j'ai d'être libre, indépendant & tout à moi, le plan de vie que je me suis formé, analogue à mon caractère, tout me défend de jamais penser à un engagement dont je révere la sainteté, mais dont les devoirs m'épouvantent ; & sérieusement je vous prie de n'y jamais penser pour moi.

Il faut donc, dit Mad. d'Olme, interdite & fâchée de sa résolution, que cette pauvre enfant s'éloigne & cesse de vous voir. Pourquoi ? lui demanda-t-il froidement. — Pourquoi ! parce qu'il est possible, & plus que possible sans doute, qu'elle se laisse dominer par une inclination qui ferait son malheur. Point du tout, reprit-il, je suis aussi sûr d'elle que de moi-même ; & ce qui peut lui arriver de plus heureux, c'est de me voir souvent, avec le désir de me plaire & l'espérance d'être à moi.

Alcime ! vous n'y pensez pas, reprit Mad. d'Olme avec étonnement. Se peut-il qu'un homme aussi sage propose une chose aussi folle ? Vous voulez qu'une mère qui fait déjà sa fille éprise d'un sentiment si vif &

sans espoir, lui laisse respirer un feu que bientôt la raison, ni le devoir, ni nul objet nouveau n'aurait la puissance d'éteindre ! Assurément il n'y aurait pas moins de cruauté que d'imprudence ; & je suis trop amie de Mad. de Séralis pour le lui conseiller. Hé bien, dit-il en souriant, ce sera moi qui lui en donnerai le conseil : faites que nous puissions en raisonner ensemble. Si elle m'estime assez pour se fier à moi, je lui rendrai, en formant à mon gré l'esprit & le cœur de sa fille, le plus rare service, le plus essentiel qu'ait jamais rendu l'amitié. Car je me pique aussi, à ma manière, de sensibilité & de reconnaissance ; & ce ne sera pas en vain qu'une jeune & belle personne aura daigné penser à moi.

Ma mere, à qui Mad. d'Olme, sans s'expliquer sur le succès de sa médiation, proposa l'entrevue que demandait Alcime, l'accepta comme un bon augure, & se rendit chez son amie avec ce battement de cœur qui n'est connu que du cœur d'une mere. Alcime l'y attendait.

L'entretien commença par les inquiétudes que la Nature inspire sur le destin de ceux à qui l'on a donné le jour ; sur les dangers d'une passion naissante, quelque louable qu'elle puisse être ; & sur le pressant intérêt ou de la rendre légitime, ou d'en arrêter le progrès. Enfin le dialogue se rapprochant

prochant de son objet, ma mere me nomma.

Si je parlais, dit-elle, à un homme ordinaire, je fais quelle réserve m'imposeraient les bienséances; mais avec vous, Alcime, je ne crains ni d'ouvrir mon cœur, ni de trahir le secret du cœur de ma fille. Elle est sensible (& je lui en fais gré) à ce qu'elle me voit chérir, à ce qu'elle m'entend louer & admirer sans cesse; enfin elle vous aime autant qu'une ame innocente & pure, mais vive & tendre, peut aimer. Si avec cette ame ingénue, & un naturel que je crois heureux, ma fille vous convient, il n'y a pas sous le Ciel un homme que je préfère à vous pour elle; & pour moi-même le comble de la gloire & du bonheur serait de vous entendre m'appeler du doux nom de mere. A présent, parlez-moi avec votre sincérité: voulez-vous être son époux?

Madame, lui répondit Alcime, si la Nature, qui, dès ma naissance, a mis en moi un germe indestructible des plus vives douleurs, ne m'avait pas inspiré par-là un juste éloignement pour un état qui perpétuerait dans mes enfans le funeste héritage que m'ont transmis mes peres; si sans impiété je croyais pouvoir mettre au jour des êtres souffrans comme moi; de quelque prix que soit pour moi la liberté, je sens qu'une union si douce lui serait encore préférable. Mais exposé à donner à ma femme le spectacle de mon supplice; & presque assuré de le

N°. 40. 1^{er}. Octobre 1791. B

sans espoir, lui laisse respirer un feu que bientôt la raison, ni le devoir, ni nul objet nouveau n'aurait la puissance d'éteindre ! Assurément il n'y aurait pas moins de cruauté que d'imprudence ; & je suis trop amie de Mad. de Séralis pour le lui conseiller. Hé bien, dit-il en souriant, ce sera moi qui lui en donnerai le conseil : faites que nous puissions en raisonner ensemble. Si elle m'estime assez pour se fier à moi, je lui rendrai, en formant à mon gré l'esprit & le cœur de sa fille, le plus rare service, le plus essentiel qu'ait jamais rendu l'amitié. Car je me pique aussi, à ma manière, de sensibilité & de reconnaissance ; & ce ne sera pas en vain qu'une jeune & belle personne aura daigné penser à moi.

Ma mere, à qui Mad. d'Olme, sans s'expliquer sur le succès de sa médiation, proposa l'entrevue que demandait Alcime, l'accepta comme un bon augure, & se rendit chez son amie avec ce battement de cœur qui n'est connu que du cœur d'une mere. Alcime l'y attendait.

L'épîtreien commença par les inquiétudes que la Nature inspire sur le destin de ceux à qui l'on a donné le jour ; sur les dangers d'une passion naissante, quelque louable qu'elle puisse être ; & sur le pressant intérêt ou de la rendre légitime, ou d'en arrêter le progrès. Enfin le dialogue se rapprochant

prochant de son objet, ma mere me nomma.

Si je parlais, dit-elle, à un homme ordinaire, je fais quelle réserve m'imposeraient les bienséances; mais avec vous, Alcime, je ne crains ni d'ouvrir mon-cœur, ni de trahir le secret du cœur de ma fille. Elle est sensible (& je lui en fais gré) à ce qu'elle me voit chérir, à ce qu'elle m'entend louer & admirer sans cesse; enfin elle vous aime autant qu'une ame innocente & pure, mais vive & tendre, peut aimer. Si avec cette ame ingénue, & un naturel que je crois heureux, ma fille vous convient, il n'y a pas sous le Ciel un homme que je préfère à vous pour elle; & pour moi-même le comble de la gloire & du bonheur serait de vous entendre m'appeler du doux nom de mere. A présent, parlez-moi avec votre sincérité: voulez-vous être son époux?

Madame, lui répondit Alcime, si la Nature, qui, dès ma naissance, a mis en moi un germe indestructible des plus vives douleurs, ne m'avait pas inspiré par-là un juste éloignement pour un état qui perpétuerait dans mes enfans le funeste héritage que m'ont transmis mes peres; si sans impiété je croyais pouvoir mettre au jour des êtres souffrans comme moi; de quelque prix que soit pour moi la liberté, je sens qu'une union si douce lui serait encore préférable. Mais exposé à donner à ma femme le spectacle de mon supplice; & presque assuré de le

voir se renouveler dans mes enfans, je me sens, je l'avoue, une répugnance invincible à m'associer des innocens pour souffrir avec moi, & après moi encore. Je n'ai que le courage d'être seul malheureux.

Mais si, en attendant un époux, vous daignez, Madame, agréer pour votre fille un ami sûr, & qui s'engage à remplir auprès d'elle, avec la piété la plus tendre, les saints devoirs de l'amitié, c'est l'office qui me convient ; & il m'acquittera de ce que je lui dois de zèle & de reconnaissance. Belle, riche, bien née (je répète l'éloge qu'il fit de moi), & sur-tout élevée par une mère comme vous, elle aura dans le monde, le choix d'un époux digne d'elle ; mais un ami, tel que moi, Madame, j'ose dire qu'il est si rare, qu'on ne le retrouve jamais.

Sans doute, répondit ma mère d'un air sérieux & froid, c'est un trésor inestimable ; mais, Monsieur, trouvez bon que je le réserve à ma fille pour un âge plus avancé.

Cet âge, reprit-il, ne sera plus celui où n'écoutant que moi, elle prendrait sans le savoir les impressions de mon âme : l'empire que je puis avoir sur la sienne sera passé ; ce ne sera plus moi qui réglerai ses goûts, ses sentimens & ses pensées ; & d'autres affections lui feront ressentir leur pouvoir & leur influence. Jusque-là, je le fais, vous aurez pu former sa raison &

son caractère ; mais , Madame , on fait bien souvent pour l'homme que l'on aime & à qui l'on veut plaire , on fait pour lui , sans y penser , ce que l'on ne ferait pas pour la mère la plus chérie ; & cet ascendant invisible a d'autant plus de force qu'on ne s'en doute pas.

Eh Monsieur , c'est cet ascendant en effet si doux & si fort , que je redouterais pour le cœur de ma fille. Juste Ciel ! que proposez-vous ? Moi ! l'abuser , la pauvre enfant , jusqu'à lui laisser croire qu'elle vous serait destinée.

Oui , Madame , il faut , vous & moi , non pas lui faire entendre , mais lui laisser au moins penser qu'il est possible que vos vœux & les miens s'accordent avec ceux qu'elle aura formés. Sans cette illusion , je ne puis rien pour elle. C'est l'âme du projet que j'ose concevoir d'en faire une femme accomplie. — Et que deviendrait-elle , lorsqu'insensiblement changée en habitude , ce désir de vous plaire , ce plaisir innocent de vous aimer , cette espérance d'être à vous , devraient s'évanouir ; & qu'on lui annoncerait que ce seul homme pour lequel la malheureuse voudrait vivre , ne serait pas celui qu'elle devrait aimer ? Ce charme détruit , cette erreur si cruellement dissipée , me fait frémir pour mon enfant. Non , elle ne doit plus vous voir. Mad. d'Oïme était de l'avis de ma mère.

B 2

Mesdames , leur dit-il , vous n'y entendez rien. *L'amour commence par l'amour* : la Bruyere l'a dit ; & combien que s'exalte tout autre sentiment , comme l'estime & l'amitié , ce ne sera jamais cet amour qui seul est à craindre. Laissez donc ma chère pupille m'aimer autant que je puis être aimé ; & quand viendra l'heure où l'amour poindra sur l'horizon , ne soyez point en peine : les petites lueurs de sensibilité s'éteindront devant lui , tout aussi vite que les étoiles aux premiers rayons du soleil. Je ne demande qu'un beau jeune homme , que vous choisirez avec soin ; un peu plus âgé qu'elle , aimable , intéressant , & amoureux sans doute ; je vous promets que l'ami de Delphine aura bien de la peine à n'être pas tout-à-fait oublié. Laissez donc la simple amitié doucement amuser le loisir de son ame. Je ne veux que deux ans pour perfectionner ce bel ouvrage de la Nature , & pour n'y laisser rien à désirer , ni à sa mere , ni à son époux.

Ma bonne amie , dit Mad. d'Olme à ma mere , rendons cet hommage inoui à la sagesse , à la bonté d'Alcime , de lui confier l'ame & le cœur de Delphine. Il en répond ; il n'est pas homme à nous tromper. Ma mere y consentit.

(*Par M. Marmontel.*)

La suite au 1^{er}. Mercure de Novembre.

Explication de la Charade, de l'Énigme & du Logogriphe du Mercure précédent.

LE mot de la Charade est *Guidon*; celui de l'Énigme est *la Vigne*; celui du Logogriphe est *Alambic*, où l'on trouve *Mai, Baal, Ami, Lia, Ail, Mil, Bac, Bal, Lima, Mal, Mi, La, Lac, Mail.*

CHARADE.

SÉJOUR de la cabale & de la flatterie ,
Mon premier par les Grands se trouve déserté ;
Symbole heureux de la virginité ,
Mon second sur le teint d'une fille jolie ,
Se mêlant à la Rose , ajoute à sa beauté ;
Et mon entier , du Chasseur qui l'épie ,
Craint l'adresse & l'avidité.

(Par M. Lhomandie , d'Angoulême.)

ÉNIGME.

LECTEUR , sans avoir eu de mère ,
Nous sommes sept enfans issus du même pere ;
Il nous conçut dans la douleur ;
Son crime & ses remords nous firent donner l'être ,
Et nous causâmes son bonheur.

A ce portrait sans peine on peut nous reconnaître.

(Par un Abonné.)

L O G O G R I P H E.

QUOI qu'en dise Sénèque & sa philosophie,
 J'ai le talent de plaire & de porter envie.
 A chaque instant du jour on a besoin de moi,
 Et tout, jusqu'au beau sexe, est soumis à ma loi.
 Si mon riche embonpoint fait toute ma puissance,
 C'est que de tous les temps j'eus beaucoup d'élo-
 quence.

Mais le vent change-t-il ? la dure adve. s'éc.
 Porte un coup bien fâcheux à mon autorité.
 Mon corps maigrit, s'allonge, & porte la tristesse
 Dans le cœur de celui qui me flatte sans cesse.
 Dans mes six pieds l'on trouve un précieux métal,
 Source d'ingratitude ; un féroce animal,
 Servant toujours d'emblème à la misanthropie,
 Et même quelquefois à la mélancolie ;
 Le lot du fantassin ; une note ; une fleur
 Dont on fait grand usage en pommade, en liqueur,
 Un manège employé sur-tout en temps de guerre ;
 De ma mère l'enfant, & qui n'est pas mon frère ;
 Ce que plus d'un mari refuse à sa moitié,
 Et lui fait encourir sa juste inimitié ;
 Ce qui de la maigreur est une preuve sûre ;
 Un endroit fréquenté ; du cheval la parure ;
 Et le supplice enfin dont le genre cruel
 Doit faire frissonner le plus grand criminel.

(Par M. P... ancien Gendarme.)

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

VOYAGE du Gouverneur Philip à Botani-Bay, avec une Description de l'Etablissement des Colonies du Port Jackson & de l'Isle Norfolk, faite sur des Papiers authentiques obtenus des divers Départemens, auxquels on a ajouté les Journaux des Lieutenans Shortland, Watz, Ball, & du Capitaine Marshall; avec un récit des nouvelles Découvertes; traduit de l'Anglais. A Paris, chez Buissou, Impr-Libr. rue Haute-feuille, N°. 20. Prix, 4 liv. 4 s. br. pour Paris, & 4 liv. 14 s. franc de port pour tout le Royaume.

Nous avons déjà rendu compte des Relations imprimées de Voyages à Botani-Bay, des Etablissmens Anglais sur cette côte, des mesures prises pour rendre utile à la mere Patrie, & peut-être au genre humain, une Colonie composée d'hommes condamnés par les Loix, & qui par-tout ailleurs le sont à n'être jamais qu'un fardeau pour la Société, après en avoir été l'opprobre &

le fléau. L'Ouvrage que nous annonçons entre dans de plus grands détails que les Relations succinctes déjà publiées. Il offre de plus le caractère d'une authenticité officielle qui leur manquait. Le Rédacteur a travaillé sur les Mémoires fournis par le Gouverneur du nouvel Etablissement , & des Officiers inférieurs. La découverte de plusieurs îles rend ce Recueil intéressant pour les Amateurs de l'Histoire Naturelle , de la Botanique , &c. La description des différentes especes d'animaux , d'oiseaux , de poissons , y est plus exacte & plus détaillée ; mais ce qui est d'un intérêt plus général , c'est l'exposé des soins pris par le Gouverneur pour établir l'ordre dans une société d'hommes ennemis de tout ordre , & dont plusieurs sont profondément pervertis. Un autre objet non moins important des soins du Gouverneur , est d'amener à des dispositions amicales , les Sauvages de ces déserts. Et c'est à quoi , malgré sa douceur personnelle , il n'a pu réussir encore. Il paraît que quelques violences exercées contre eux , dans les bois , par les transportés , ont rendu inutiles jusqu'à présent les attentions du Gouverneur ; & il n'est pas facile de faire entendre à ces Sauvages , que ces violences ne sont que le crime d'un seul , ou de quelques-uns ; le châtiment exercé sur les coupables demeure inconnu à ceux qu'il venge , & qui s'obs-

tiennent à rester dans l'éloignement. Il faut des circonstances bien favorables , pour que cet Etablissement remplisse un de ses principaux objets , & pour que ce germe de civilisation jeté à l'extrémité du Globe , produise avec le temps l'effet qu'on en avait attendu ; mais on se plaît à ne pas repousser cette espérance. Le transport des condamnés dans l'Amérique Septentrionale , avait d'abord produit des effets avantageux pour le pays , & pour eux-mêmes ; puisque plusieurs , après avoir satisfait à la Société par des travaux & des défrichemens , étaient devenus propriétaires & pères de famille ; puisque les habitans souhaitaient eux-mêmes de voir arriver de pareilles cargaisons , & qu'ils sollicitaient ces envois de la Métropole. Ce désir tenait au premier besoin , celui de la culture , à une puissance publique suffisamment coercitive , & à un état de choses qui ne peut exister de long-temps dans la nouvelle Galles. Il paraît qu'en Amérique même tout avait changé à cet égard , comme on en peut juger par la plaisanterie de Francklin , qui , voulant montrer la reconnaissance de l'Amérique pour le bienfait de l'Angleterre , qui lui envoyait ses criminels , fit présent à un Ministre Anglais d'une caisse remplie de serpens à sonnettes , l'invitant à les faire mettre en liberté dans les jardins du Roi. C'est à peu près ce que faisaient les Français sous

L'ancien Régime , en ne bannissant les mal-
faiteurs que de l'étendue d'une banlieue ,
ou tout au plus d'une province. C'était
apprendre aux différens Peuples qui habi-
taient la France , à quel point ils étaient
étrangers les uns aux autres. Les Loix
nouvelles sur la déportation , corrigent
cette absurdité , mais donneront lieu à des
embarras d'une autre espèce. Rousseau ,
après avoir rejeté l'idée d'une damnation
éternelle pour les méchans , disait avec rai-
son qu'on ne fait que faire d'eux dans ce
monde ni dans l'autre. Sixte-Quint , qui
n'était pas en peine d'eux pour l'autre , s'en
délivra très-bien dans celui-ci. Sa prompte
& formidable justice les écarta du terri-
toire ecclésiastique , & les fit refluer en
foule dans les Etats voisins. Les Princes
s'en plaignirent. On connaît la fière ré-
ponse du Pontife : Imitex-moi , ou cédez-
moi vos Etats.

Le Rédacteur , quoiqu'occupé des ob-
jets utiles & sérieux auxquels son Ouvrage
est consacré , n'a point dédaigné le récit
d'une scène touchante , consignée dans le
Journal d'un des Capitaines qui eut occa-
sion de relâcher à Otaïti. Il y trouve la
mémoire du Capitaine Cook , chérie des
principaux Sauvages auxquels il avait
donné des marques d'affection. Il avait fait
peindre un de leurs Chefs , nommé Otoo ,
qui , ne concevant rien au motif particulier

de cette action , apprit avec une surprise mêlée d'une vive sensibilité , que le désir du Capitaine Cook était d'emporter ce portrait d'un ami , & de l'avoir toujours sous les yeux. Aussi-tôt le bon Sauvage dit que , pour la même raison , le portrait du Capitaine Cook ferait pour lui un présent d'un prix inestimable. Le Capitaine , touché à son tour d'une demande exprimée avec un sentiment si vrai , avait eu la condescendance de se laisser peindre. Les nouveaux Voyageurs eurent occasion de voir , dix ans après , combien Otoo avait été fidele à sa promesse de ne plus se séparer du portrait de son ami. Il demanda des nouvelles du Capitaine Cook , avec l'empressement de la tendresse la plus naïve. Ils se firent un devoir de ménager sa sensibilité , & de lui cacher la mort du Capitaine. Ce fait intéressant montre , comme dit l'Auteur , que , malgré des circonstances & des mœurs diamétralement opposées , malgré l'impossibilité apparente d'aucune espèce de rapport , la bonté du cœur est un charme puissant qui nous attire , & qui nous enchaîne d'un lien indissoluble.



S P E C T A C L E S.

ACADÉMIE ROYALE DE MUSIQUE.

ON se rappelle qu'en 1774, lorsque le hasard de la naissance appela Louis XVI au Trône, il vint à l'Opéra avec la Reine, & une partie de sa famille, recevoir les applaudissemens & les hommages d'un Peuple qui concevait de son regne les plus heureuses espérances. Il était juste qu'au moment où il a signé librement un nouveau Pacte avec la Nation Française libre, il vint au même Spectacle montrer au même Peuple, régénéré par une Révolution qui doit en faire un Peuple nouveau, *LE ROI DE LA CONSTITUTION, le premier ROI CONSTITUTIONNEL DES FRANÇAIS.*

Le Mardi 20 Septembre, le Roi, la Reine, le Prince Royal & Madame Elisabeth, se sont rendus à une représentation de *Castor & Pollux*. Depuis leur départ du Château des Tuileries, jusqu'à leur arrivée au Spectacle, ils ont trouvé les rues & les boulevards bordés d'une foule immense qui s'empressait à les voir, & semblait par ses cris redoublés de *Vive le Roi ! Vive la Reine !* vouloir se dédommager d'un trop long silence.

Au moment où LEURS MAJESTÉS entre-
rent dans la Loge qui leur était préparée,
la Salle éclata en applaudissemens, qui se
prolongerent au milieu de ces mêmes cris
de *Vive le Roi ! Vive la Reine !* jusqu'à
extinction de voix & de forces. L'Orchestre,
d'après une motion qui avait été faite, au
lieu de l'ouverture de *Castor & Pollux*, joua
l'Air du Quatuor de Lucile : *Où peut-on
être mieux qu'au sein de sa famille ?* & le
Public applaudit encore vivement à cette
allusion heureuse. La Pièce fut entendue
avec une tranquillité qui ne fut troublée
que par quelques-unes de ces fluctuations
inévitables dans un Parterre nombreux,
qu'on s'obstine à tenir debout. Mais au
4^e. Acte, lorsque les Furies & les Diables
veulent s'opposer au passage de Pollux, au
milieu de ce Chœur bruyant, accompagné
de danses tumultueuses, les Diables agitant
leurs flambeaux, qu'ils avaient laissé s'a-
mortir, jeterent une lumière imprévue sur
la Loge où était la Famille Royale. Le
jeune Prince parut sur-tout prendre beau-
coup de plaisir à ce coup de Théâtre qui
avait été préparé, & dont il était prévenu.
Les Spectateurs recommencerent alors leurs
applaudissemens & leurs cris de *Vive le
Roi ! Vive la Reine !* Dans le Chœur que
l'on chantait en même temps, les Démon
répètent souvent ces mots : *Brisons tous
nos fers.* Ces mots retentissaient dans le

cœur d'un Peuple qui a brisé les liens ; ses applaudissemens en redoublaient ; & si le Roi fait bien le sens de ce mouvement extraordinaire, il y aura vu l'expression d'un attachement égal pour la personne & pour la Liberté.

Ces vers que Pollux adresse à son frere :

Tout l'Univers demande ton retour ;

Regne sur un Peuple fidèle ,

exciterent de nouveaux transports. Au bruit des mains , & aux cris des Spectateurs se joignit le fracas de l'Orchestre , frappant à coups redoublés sur les instrumens , & de toutes les parties de la Salle chacun , les yeux fixés sur la Loge Royale , semblait faire de ce dernier vers non seulement une invitation pressante , mais un serment de fidélité.

Le départ de LEURS MAJESTÉS fut signalé , comme leur entrée , par toutes les démonstrations les plus éclatantes & les plus unanimes du plaisir qu'avait fait leur présence. Elles revinrent aux Tuileries au milieu de la même affluence & des mêmes acclamations qui les avaient accompagnées d'abord. Cette journée doit laisser dans le cœur du Roi des souvenirs bien doux. Il dut plus d'une fois , au milieu de ces scènes touchantes , se dire avec attendrissement : « Si ce Peuple aimant & bon

m'accueille avec une telle ivresse lorsque je n'ai fait encore qu'accepter la Constitution, que sera ce lorsque j'aurai, pendant quelques années, fait exécuter les Loix, rétabli l'ordre au dedans, au dehors la dignité nationale, démenti tous les soupçons, rempli toutes les espérances, fidèlement observé & fermement établi cette Constitution que j'ai jurée « ?

Rien ne fut épargné pour rendre cette Représentation digne de la présence du Monarque. Castor & Pollux est de tous les Opéras français celui où le changement & la beauté des décorations, la richesse & la variété des costumes, la multitude & l'agrément des ballets offrent le plus brillant spectacle. L'Administration, en le remettant au Théâtre avec une musique nouvelle, a fait pour toutes ces parties accessoires des frais qui font autant d'honneur à son goût qu'à son zèle. Ce jour-là tous les sujets redoublerent d'efforts, pour que le jeu, le chant & la danse produisissent avec le reste un ensemble parfait.

C'est à l'une des représentations de cet Opéra, que Mr. Gardel, dont une indisposition grave privait le Public depuis long-temps, a réparu, à ce qu'il semble, avec plus de succès & de talent que jamais. Peu de jours après, on avait remis au Théâtre le Ballet-Pantomime de Télémaque, où il joue avec tant de supériorité le prin-

principal rôle, & Mlle. Saulnier celui de Calypso. Ce Ballet ingénieux a fait le même plaisir que dans sa nouveauté. Ce n'est pas qu'il soit sans défauts ; &, par exemple, le dénouement ne nous paraît pas heureux. La noirceur de la vengeance que Calypso veut exercer sur Eucharis, dégrade son caractère, outre qu'elle est amenée d'une manière peu vraisemblable.

Nous soumettrons aussi à l'Auteur du Ballet une réflexion qui ne nous est dictée que par l'amour de l'art. Télémaque, les Nymphes, l'Amour ne marchent point, ils dansent : tel doit être en effet le mode d'action dans le Ballet - Pantomime. Les gestes & les pas cadencés y forment en quelque sorte le langage du pays, comme le chant dans l'Opéra, comme les vers dans la Tragédie. Pourquoi donc Mentor & Calypso ne font-ils que marcher ? Est-ce pour conserver plus de noblesse & de dignité ? Il fallait leur donner une danse noble & grave ; mais encore une fois, la danse est dans un Ballet de l'essence même du langage reçu & hypothétique. Que dirait-on d'un Musicien qui, sous le même prétexte, au milieu de l'Opéra d'Iphigénie, eût fait parler & non chanter Agamemnon & Clytemnestre ; ou d'un Poète qui, parmi les beaux vers de Britannicus & d'Athalie, eût fait s'exprimer en prose Agrippine & le Grand-Prêtre Joad ?

Nous sommes obligés de différer encore à parler du Théâtre de la Nation; nous dirons seulement que l'on continue avec succès les représentations de *Virginie*, Tragédie, dont le sujet est trop connu pour que nous en donnions l'analyse, & qui a particulièrement réussi par le mérite du style & la foule de beaux vers dont elle est semée. Au prochain N°. nous donnerons quelques détails sur le *Conciliateur*, Comédie qui a obtenu le plus grand succès.

NOTICES.

Atlas National portatif de la France, destiné à l'Instruction publique, composé de 91 Cartes, & d'un Précis méthodique & élémentaire de la nouvelle Géographie du Royaume; dédié & présenté à l'Assemblée Nationale par les Auteurs de l'Atlas National de France, 1791. Se trouve à Paris, au Bureau de l'Atlas National, rue de la Harpe, N°. 26; & au Dépôt de cet Atlas placé au Cabinet Bibliographique, rue de la Monnaie, N°. 5.

Des Auteurs de cet Ouvrage ont, pour ainsi dire, associé leurs travaux avec ceux des Comités pour la division de la France; les Comités eux-mêmes ont reconnu en plus d'une occasion combien le travail des Auteurs de l'Atlas leur était utile. C'est de leur part un nouveau moyen d'utilité, que d'avoir fait une réduction de

ce travail, & d'en avoir fait un Précis propre à l'E'ducation de la Jeunesse. La maniere dont cet Ouvrage est divisé le rend infiniment précieux pour cet objet, car c'est par les divisions & subdivisions qu'on parvient à des résultats méthodiques; & sous ce point de vue, les Auteurs de l'Atlas ont en-héri même sur les travaux des Comités.

L'idée qu'ils ont eue de diviser la France en neuf Régions est aussi utile qu'ingénieuse; elle sert d'abord à offrir à l'esprit un grand tableau qui n'attend plus que les subdivisions. Les noms qu'ils ont donné à chacune de ces Régions, servent encore à les fixer dans l'esprit, puisque les quatre premières portent les noms des quatre points cardinaux où elles sont exposées; savoir, le Nord, l'Est, le Sud & l'Ouest: les autres ont pris les noms des Vents intermédiaires, Nord-Est, Sud-Est, Sud-Ouest & Nord-Ouest; & dans la crainte que ces derniers termes ne fussent pas assez familiers aux jeunes gens, les Auteurs y ont joint d'autres dénominations plus connues; savoir, *les Sources*, parce que plusieurs grandes rivières prennent la leur au Nord-Est; *la Région du Rhône*, celle de *la Garonne*, & celle des *Mers*, parce qu'elle est bornée par l'Océan & la Manche: la 9e. est appelée *Région du Centre*, parce qu'en effet elle y est placée.

On ne saurait imaginer combien cette maniere d'envisager d'abord la France donne de facilité à la mémoire pour s'en former un tableau exact. Le reste de ce Précis de Géographie en acquiert beaucoup plus de clarté; mais ce qui acheve d'en rendre l'étude facile, ce sont les tableaux que les Auteurs ont dressés. Dans l'un, on voit la France divisée comme elle était au-

trefois en Provinces, & les rapports de ces Provinces avec les Départemens actuels. Ainsi l'on peut voir d'un coup d'œil de quel Département telle ancienne Province est composée, & réciproquement à quelle ancienne Province ces Départemens ont succédé. On y voit la France partagée en 23 Divisions Militaires, & en 28 Divisions de la Gendarmerie Nationale. Les Ecclésiastiques la trouveront également divisée par Métropoles avec tous leurs arrondissemens. On pense bien que la division en Départemens, Districts, Tribunaux & Cantons n'y a pas été négligée, & l'on y a joint la somme de contribution foncière & mobilière que chaque Département doit payer, comparée aux impositions directes & indirectes dont ils étaient précédemment chargés.

Enfin, rien de ce qui peut être utile pour connaître complètement la Géographie de la France, n'a été négligé dans cet Atlas portatif; & nous devons ajouter encore à cet éloge que l'exécution en est extrêmement agréable, tant pour la gravure des Cartes & le soin avec lequel elles sont enluminées, que pour la partie typographique & le choix du papier. Nous regardons comme certain que cet Ouvrage, qui a déjà le suffrage de l'Assemblée Nationale, obtiendra également ce ui de toute la France.

Traité de la Vinification, en II Parties; par M. Jolivet. Se vend 36 s. chacune brochée. A Paris, chez l'Auteur, rue des Deux-Ponts, Isle St-Louis, au Bureau de la Petite Poste.

Cet Ouvrage, dont tous les Papiers publics ont parlé avantageusement, traite de la manipulation de la vendange & des procédés pour obtenir des

végétaux un vin artificiel. Les Propriétaires de vignes ont le plus grand intérêt à se pourvoir de la première Partie ; la seconde est utile aux Brasseurs & Laboureurs. L'Auteur a relevé beaucoup de méprises des Œnologistes les plus célèbres ; & comme il est Vigneron & Md. de vin en même temps , il est plus à portée que tout autre de connaître à fond cette branche de Commerce.

Cette Production mérite d'être mise entre les mains de tous ceux qui se mêlent de faire des vins.

Desfray, Libraire, à Paris, quai des Augustins, N°. 35, vient de mettre en vente les Tomes XI & XII des *Œuvres complètes du Comte de Tressan*. 2 Vol. in-8°. Prix, 7 liv. 4 s. brochés, & 8 liv. port franc dans tout le Royaume.

Ces deux Volumes, attendus depuis si longtemps, terminent cette précieuse Collection ; ils sont ornés d'un magnifique Portrait de l'Auteur.

Les douze Volumes in-8°, superbes figures, au lieu de 60 liv. qu'ils coûtaient francs de port, ne coûteront plus, jusqu'au 30 Novembre prochain, que 42 liv. brochés pour toute l'étendue du Royaume.

On trouve chez le même Libraire les Tomes XVI & XVII des *Œuvres complètes de J. J. Rousseau*, édition originale de Genève. Les deux Volumes in-4°. br. 20 liv. port franc dans tout le Royaume. Ces deux Volumes font le complément des Œuvres.

Il faut affranchir les ports de lettres & de l'argent, autrement on ne jouira pas du port franc.

Camille, ou le Souterrain, Comédie en 3 Actes en prose, mêlée de musique ; par M. Marfollier ; représentée par les Comédiens Italiens, le 19 Mars 1791. Prix, 24 s. A Paris, chez Brunet, Lib. rue de Marivaux, place du Théâtre Italien.

Cet Ouvrage profond au Théâtre peut encore faire beaucoup de plaisir à la lecture.

Le Sr. Desnos, Ingénieur-Géographe pour les Globes & Spheres, & Libraire du Roi de Danemarck, à Paris, rue St-Jacques, N^o. 254, offre à ses Concitoyens une petite *Carte* générale de la France, avec la Table alphabétique des 83 Départemens & des 543 Districts contenus dans chacune des six grandes feuilles qui composent son *Atlas National* & général de la France ; dressée par ordre du Roi, & mise au jour par M. Cassini de Thury, de l'Académie Royale des Sciences. Chacune de ces feuilles se vend séparément 6 liv. ; l'Atlas complet, 24 liv. broché, rendu franc de port. La première feuille de cet Atlas contient 11 Départemens, la seconde 17, la troisième 13, la quatrième 18, la cinquième 9, & la sixième 14, ce qui complète les 83 Départemens, conformément aux Décrets de l'Assemblée Nationale, sanctionnés par le Roi.

Il n'est personne qui ne connaisse le mérite de cette *Carte* générale de France, que M. Desnos offre gratuitement à ceux qui ont acquis l'une ou l'autre de ces feuilles. Ceux qui ne voudront que leur Département, ne le payeront que 2 liv. 8 s. en grand papier, 1 l. 10 s. en petit ; & la *Carte* générale des 83 Départemens, le même prix.

L'on peut se procurer encore chez ledit Sieur Desnos, l'Atlas National en 83 Cartes. Volume in-4^o. Prix, 84 liv. relié, rendu franc de port.

Le vrai Patriotisme, ou Services rendus à la Patrie, avec les pièces authentiques qui le prouvent; par Es. Michel Laugier, Doct. en Médecine de l'Université de Montpellier, Membre de plusieurs Académies, Auteur & Direct. des Bains Hydrauliques Médicinaux à vapeurs, de Paris, &c. Brochure de 30 pag. A Paris, chez l'Auteur, rue & cul-de-sac St-Dominique-d'Enfer.

Cette Brochure contient tout uniment la liste des Cures faites par M. Laugier.

Consultation de MM. les Curés de ... à M. le Curé de ... Petite Brochure. Prix, 6 f.

Lettre Théologique sur l'approbation & la juridiction des Confesseurs, à l'Auteur anonyme des Observations sur la Théologie de Lyon. Brochure. Prix, 12 f.

Réponse de M. l'Evêque de Pistoie & Prato, aux Questions qui lui ont été proposées relativement à l'état de l'Eglise de France. Brochure. Prix, 6 f.

Lettre d'un Homme de Loi à M. ... Réconciliateur de la Théologie & du Patriotisme. Brochure in-12 de 160 pages. Prix, 15 f. Se trouvent à Paris, chez Leclerc, Libraire, rue Saint-Martin, N°. 254.

Ces différentes Brochures, pleines de civisme & de raison, tendent à éclairer les Ecclésiastiques de bonne foi, que des scrupules exagérés ont engagé à refuser le Serment; ou plutôt elles tendent à justifier ceux qui l'ont fait aux yeux de ceux qui cherchent à leur en faire un crime.

De l'Education, avec cette épigraphe :

(C'est véritablement un grand attrait pour souhaiter des enfans, que de savoir qu'après qu'ils seront élevés, ils ne manqueront ni d'alimens ni d'autres secours nécessaires à la vie : mais ce qui est un motif bien plus fort & plus puissant, c'est de savoir qu'ils vivront libres & en sûreté.)

Panégyr. de Traj. trad. par Sacy.

A Paris, chez Planche, Libraire, rue Neuve de Richelieu-Sorbonne, N°. 3 ; Maillard d'Orivelles, Libr. quai des Augustins, N°. 43.

De tous les Ouvrages nouveaux qui paraissent sur l'Education, celui que nous offrons au Public est un de ceux qui présente le plus de solidité : il réunit aux graces du style des principes de morale qu'eussent approuvé J. J. Rousseau, Locke & Condillac ; & ce qui doit le distinguer plus particulièrement encore, c'est qu'il respire le patriotisme le plus épuré, & que l'Auteur n'a été mu ni par l'orgueil, puisqu'il a conservé l'anonyme, ni par l'intérêt, puisqu'il a voulu que le prix de son Ouvrage fût si médiocre que tout le monde pût aisément se le procurer. Ce Volume in-8° se vend 30 s.

On trouve chez les mêmes Libraires le *Tarif des Droits d'Enregistrement*. Prix, 24 s. & 30 l. franc de port.

Catéchisme de Morale, par M. Harmand. Prix, 15 s. & 21 s. franc de port.

Eloge de J. J. Rousseau, qui a concouru pour le Prix d'Eloquence de l'Académie Française, en l'année 1791 ; par M. Thierry, Membre de plusieurs Académies. Se trouve à Paris, chez M. Girardin, Libr. au Palais - Royal ; & chez les Mds. de Nouveautés.

M. Thierry, l'Auteur de cet *Eloge*, s'étoit déjà fait connaître avantageusement par les *Mémoires* de M. de la Tude, dont il est le Rédacteur. L'*Eloge* de Rousseau, dans lequel on retrouve encore plus de chaleur & de pureté de style, est fait pour ajouter à la réputation de ce jeune Ecrivain, & lui mériter de nouveaux encouragemens.

A V I S.

Madame de Rouffe, Auteur de la Pommade couleur de chair, qui teint pour la vie, dans une seule séance de 4 heures, les cheveux gris, roux ou blancs en noir, brun ou châtain, ainsi que les sourcils & cils, prévient que cette Pommade, approuvée par la Faculté de Médecine, ne contient rien de nuisible à la santé, & ne rache ni le linge ni la peau. Le pot, avec la manière de s'en servir, se vend 6 livres. Elle continue de teindre elle-même les cheveux, moyennant des arrangemens convenables ; & prie les personnes qui lui écriront d'affranchir leurs lettres. Ladite Dame demeure rue du Petit-Lion-Saint-Sauveur, N°. 47, maison du Bombeur de verres, au 2e.

T A B L E.

L E Petit Malheureux.	3	Voyage.	31
L'Ecole de l'Amitié.	6	Spectacles.	36
Charade, En. Log.	19	Notices.	41

M E R C U R E

HISTORIQUE

E T

P O L I T I Q U E.

A L L E M A G N E.

De Vienne , le 17 Septembre 1791.

C'EST le 4, que les Etats de Bohême ont fait , entre les mains de S. M. I. , la prestation de foi & hommage. Le surlendemain, la cérémonie du Couronnement a été célébrée en pompe, dans l'Eglise de St. Vite, par l'Archevêque de Prague. On a distribué des médailles d'or & d'argent, dont l'un des côtés présente la Couronne de Bohême, avec l'inscription suivante: *Imp. Cæs. Leopoldus II; P. F. Aug. Hungar. Bohemi Rex, Archid. Aust. coronatus Pragæ VI Sept. 1791.* — L'Empereur & la Cour séjourneront à Prague jusqu'au 25; ensuite S. M. parcourra la Bohême & la Moravie, avant de revenir ici le 14 ou
N^o. 40. 1^{er}. Octobre 1791. A

le 15 du mois prochain. — Le Marquis de *Lucchesini*, Ministre Plénipotentiaire du Roi de Prusse au congrès de Sistoie, a ordre d'attendre ici le retour de S. M. I.

Le Conseil Aulique de guerre a fait un travail extraordinaire à la fin du mois dernier, & au commencement de celui-ci. On n'en connoît qu'imparfaitement l'objet ; mais il est certain qu'en général il a roulé sur les arrangemens militaires que devoit occasionner la paix, & sur ceux que la situation politique de l'Empire peuvent rendre nécessaires. Ce double but explique pourquoi l'on n'apperçoit aucune uniformité dans les dispositions adoptées. Tandis qu'une partie des régimens a été renvoyée dans ses lieux ordinaires de cantonnement, d'autres ont été préparés à redevenir mobiles. On supprime les quatrièmes bataillons créés pendant la guerre ; on diminue les compagnies des Corps réduits ; mais quelques-uns sont laissés au complet précédent. On paroît croire au prochain départ de nouvelles troupes, soit dans l'Autriche antérieure, soit aux Pays-Bas. Cette conjecture s'est fortifiée par l'ordre certain de marcher à Fribourg en Brisgaw, adressé la semaine dernière au régiment de Neugebauer, remis sur le pied de guerre. Il n'est pas moins sûr que le Conseil Aulique a envoyé des ordres semblables au Gou-

verneur d'Egra , avec injonction de faire partir pour Fribourg trois bataillons d'Infanterie & deux régimens de Cavalerie.

De Francfort-sur-le-Mein , le 21 septembre.

Malgré la multitude des intéressés, des raisonnemens, & des affirmations touchant la conférence de Pilnitz , les détails secrets des véritables résultats de cette entrevue, dont le but général est suffisamment connu , sont encore un sujet d'incertitudes. Quelle est la nature de cette alliance entre les Cours de Vienne , de Dresde & de Berlin ? Quand , & comment seront exécutées les mesures qu'annonce la Déclaration remise par l'Empereur & le Roi de Prusse à M. le Comte d'Artois ? Que faut-il penser de la condition unique à laquelle reste soumise l'exécution de ce plan signé ? Quelles sont les Puissances dont le concours est attendu , & leur accession étoit-elle prévue d'avance ? Voilà des questions sur lesquelles on ne répondroit pas encore sans témérité. On annonce, comme très prochaine, la signature de l'Impératrice de Russie & du Roi de Suède : les apparences accréditent cette conjecture. Quatre ou cinq régimens Autrichiens vont défilier certainement vers le Rhin, mais jusqu'ici, aucun Corps Prussien ne se dispose au moindre mouvement. Les Cercles s'occupent

de préparer leur double contingent ; mais il ne peut être sur pied avant le Printemps , au plutôt. En quinze jours , une escadre Russe ou Suédoise , avec des troupes de débarquement , pourroit sortir de la Baltique ; mais aucunes troupes ne sont embarquées , & l'équinoxe interdit maintenant toute expédition de ce genre. Cependant l'opinion d'une guerre , ou du moins d'un déploiement de l'Empire contre la France , n'est plus concentrée parmi les Emigrés de cette Monarchie. L'Allemagne entière la partage ; elle est devenue prédominante sur les lieux où les opérations doivent se développer. On en trace le plan dans les cercles qui doivent être le mieux instruits ; les Papiers publics recueillent ces versions ; & ce qu'ils n'avoient point fait encore , ils les publient avec assurance. Voici entr'autres comment s'exprime la Gazette de cette ville , en date du 17.

« Personne ne doute plus de l'existence
 » d'une alliance nouvelle entre les Cours de
 » Vienne & de Berlin ; à laquelle tout le
 » Corps Germanique sera invité d'accéder.
 » Une des mesures principales paroît avoir
 » la France pour objet. Le projet est de
 » faire agir à-la-fois deux armées , aux-
 » quelles l'Empire fournira un double con-
 » tingent. Les troupes actuelles de l'Em-

» pereur dans les Pays-Bas , montent un
 » peu au-delà de 45,000 hommes : de ce
 » nombre, il sera détaché 25,000 hommes
 » qui formeront un camp du côté de
 » Luxembourg ; à ce Corps d'armée se
 » joindront les troupes Prussiennes répar-
 » ties dans le Duché de Clèves & dans la
 » Westphalie , ainsi que trois régimens de
 » la Marche Electorale , & les troupes des
 » Cercles de Westphalie & du Bas-Rhin.
 » L'autre , l'armée se formera dans le Bris-
 » gaw : elle sera composée de dix bataillons
 » de troupes Allemandes de l'Empereur ,
 » d'autant de bataillons de troupes Hon-
 » groises ou Croates , & de 20 escadrons
 » de Cavalerie. A ce Corps se réuniront
 » les troupes de contingent de Brande-
 » bourg , qui consistent en cinq régimens
 » que l'on tirera de la Silésie , en les faisant
 » marcher par la Bohême , & les troupes
 » des Cercles de Bavière , de Souabe , de
 » Franconie & du Haut-Rhin. Les troupes
 » de contingent de l'Electeur d'Hanovre
 » & de la maison Ducale de Brunswick ;
 » ainsi que les contingens des Cercles de
 » la haute & de la basse Saxe , formeront
 » un corps de réserve , qui s'assemblera aux
 » environs de Worms. Voilà le plan de
 » réunion de troupes que l'on assure être
 » arrêté ; mais comme il suppose des pré-
 » paratifs & des concertations entre les Cercles
 » de l'Empire , son exécution ne pourra

» pas avoir lieu avant le printemps pro-
» chain. »

Ce plan nous paroît extrêmement plausible. On nomme déjà les Généraux destinés au commandement, savoir ; le Maréchal de Laschy, le Prince de Hohenlohe & M. de Bouillé (sans doute de la part des Princes François , & à la tête de ses Compatriotes émigrés). Il n'y a de certain dans cette conjecture , que la réunion de ces trois Chefs à Prague , où on les dit occupés à tracer leurs futures dispositions.

On fait que les Etats de Poméranie ont fait demander au Roi , par le Comte de Hertzberg , Ministre d'Etat , la permission d'ériger à Stettin la Statue du feu Roi ; S. M. y a consenti. Le Comte de Hertzberg a chargé en conséquence M. Schado , Sculpteur à Stettin , d'exécuter ce monument. Cette Statue sera de marbre blanc de Carrare , de 7 pieds de haut sur un piédestal de marbre de Silésie ; le Roi sera représenté dans l'habillement militaire qu'il avoit coutume de porter ; on n'y ajoutera que le manteau Royal. L'ouvrage sera fini au mois de Septembre de l'année prochaine.

F R A N C E.

De Paris , le 28 Septembre.

A S S E M B L É E N A T I O N A L E.

Du lundi , 19 septembre.

M. d'André a proposé de fixer le terme dé-

finir de l'Assemblée Constituante, au 30 septembre, de rien plus changer ni le président, ni les secrétaires, & de charger une députation d'aller faire part au Roi de cette résolution, dans la journée. Ces trois propositions ont été décrétées; la principale, sauf rédaction.

Les vacances des juges, suivant un décret de la veille, devoient finir le 15 novembre; un décret d'aujourd'hui les a prorogées au 15 décembre, à cause des vendanges.

M. *Desmeunier* a fait statuer que les conseils de district se réuniront, chaque année, le 2, & cette année-ci le 15 octobre; les conseils de département, chaque année, le 2, & cette année-ci le 15 novembre; que, nonobstant le tirage (auquel ont procédé plusieurs départemens) de la moitié des membres des directoires, les membres exclus par le sort demeureront au directoire jusqu'à la concurrence de moitié, autant que cela se pourra, & que si le nombre est moindre, le sort déterminera ceux qui devront y rentrer. -- Ainsi, de peur de manquer d'administrateurs, on exige déjà, dans leur choix, qu'il soit procédé précisément en sens contraire des règles solennellement établies par l'acte constitutionnel, auquel déroge, le lendemain de sa proclamation, un simple décret réglementaire.

Si l'on en avoit cru M. *Prieur*, les officiers & les soldats auroient été assujettis au même serment, au même engagement; mais l'Assemblée n'a pas adopté les principes militaires de ce nouveau général applaudi des tribunes.

On est rentré dans la discussion du code pénal, & M. *le Pelletier de Saint-Fargeau* a eu la satisfaction d'en voir décréter un bon nombre

d'articles qui auroient occupé toute la vie d'un d'Aguesseau ; mais qui n'ont coûté que la peine de se lever & de s'asseoir. Il n'y a guère eu de débats qu'au sujet du fils dénaturé qui mutila son père ou sa mère. Le rapporteur le condamnoit d'abord à 4 ans de détention, puis à 6 ans de chaîne, puis à 8 ans de détention, puis à 9 ans de gêne ; MM. *Populus*, *Garat* & *Prugnon*, à la mort. Aux peines temporaires, M. *Tronchet* ajoutoit sérieusement la dégradation civique, supposant sans doute que s'il n'y avoit pas une loi expresse d'exclusion, les assemblées primaires, électorales, & législatives, admettroient aussi facilement dans leur sein un honnête citoyen qui auroit cassé les bras à son père, qu'elles admettent des hommes diffamés & décrétés de prise-de-corps. L'addition de peine, gravement dérisoire, proposée par M. *Tronchet*, sera probablement sous-entendue ; mais la détention, la gêne & la chaîne pour plus ou moins d'années, suffiront, selon que le fils aura crevé un ou deux yeux, coupé une ou deux jambes, un ou deux bras à ses parens ; calcul philosophique où le sentiment n'entre pour rien ; loi froide, impuissante, morte, cadavéreuse, funeste aux mœurs, comme tout ce qui aspire à les restreindre sans morale.

Au reste, voici la substance des articles qui sont le moins dans le courant des idées ordinaires. Tout assassin ou empoisonneur condamné à mort sera revêtu d'une chemise rouge. Le parricide aura la tête & le visage voilés d'une étoffe noire, & on ne le découvrira qu'au moment de l'exécution. Pour blessures qui rendront une personne incapable de vaquer pendant plus de 40 jours à un travail corporel, deux

années de détention. Pour bras cassé, jambe ou cuisse cassée, 3 années de détention. Pour mutilation de *quelque partie de la tête ou du corps*, ou blessure qui feroit perdre l'usage soit d'un *œil*, soit d'un *membre*, 4 années. Pour deux *yeux*, deux bras, deux pieds, deux cuisses, 6 années de chaîne. Deux années de plus pour tous ces cas, lorsque lesdites violences auront été commises dans *une rixe*. La castration sera punie de mort; le viol, de 6 années de chaîne, & de 15, si la fille est âgée de moins de 14 ans. Il n'y aura plus d'action pour raison de crime commis, & sans plainte depuis 3 ans, ou depuis 6 ans, si le juré n'a prononcé lieu d'accuser; & le laps de 20 ans abolira tout jugement de tribunal criminel.

On entrevoit combien est vague la rédaction de ces loix, combien sont arbitraires ces proportions observées avec une puérile symétrie. Rien de moins défini que les expressions qui servent de caractéristiques à l'action punie. Qui déterminera le sens des mots *travail corporel* à l'égard de toutes les conditions & situations de la société? *Membre* signifiera-t-il également une des phalanges du petit doigt & la cuisse? Quel juré tiré du peuple évaluera légalement le mot *rixer*? Une ligne sur la castration mettra-t-elle certaine opération de chirurgie à couvert des ridicules interprétations de stupides jurés, si le malade en meurt? Pourquoi 6 ans de chaîne, lorsque la fille violée a 14 ans & un jour, & 15 ans de chaîne, lorsque cette fille n'a que 14 ans moins un jour? &c. &c.

Au milieu de ce tas d'articles jetés à l'aventure, il en est peu d'aussi étrangement conçus que ces deux-ci : « Sera qualifié d'assassinat,

A 5

& comme tel puni de mort, l'homicide qui aura précédé, accompagné ou suivi d'autres crimes, tels que ceux de vol, *d'offense à la loi*, de sédition, ou *tous autres*. -- Toute personne engagée dans les liens du mariage, qui en contractera un second, avant la dissolution du premier, sera punie de dix années de chaîne. » Qu'est-ce qu'*offense à la loi*, & *tels que... tous autres*? Qualifie-t-on ainsi l'assassinat? Engagée dans les liens du mariage, avant la dissolution de ce mariage, n'est-ce point une battologie? Ce second, ce premier ne pourroient-ils pas être aussi bien un quatrième, un troisième? Admettre la dissolution du mariage dans le code criminel, ou pénal, avant d'avoir formellement décrété la *dissolubilité du mariage*, dans le code civil, seroit-ce une marche franche, régulière, digne de la probité législative? Ne se donneroit-on pas, à tort, le faux air de cette ruse corruptrice, qui chercheroit furtivement à consommer la ruine des mœurs par les loix en n'osant donner expressément pour principe aux loix, la doctrine de mœurs perverses?... Mais passons aux réalités, à l'un des résultats de ces imprudentes théories.

Le ministre des contributions est venu présenter à l'Assemblée nationale l'état des versements faits au trésor public pendant le mois dernier. Pour avoir l'agrément de débiter par dire que, du premier au 31 août, la recette s'est élevée à 18,096,986 liv., il a été obligé d'y comprendre 5 millions qu'a fournis la caisse de l'extraordinaire, ce qui réduit la recette effective à 13 millions 96,986 liv.

Sur cette somme, l'enregistrement & le timbre, qui devoient donner par an 75,330,000 liv.,

on 6,277,500 liv. par mois, n'ont donné que 1,029,442 liv. ; les patentes, 572,144 liv. ; les douanes, rien ; les contributions foncière & mobilière de 1791, la somme de 142,257 liv. Mais les receveurs sont à peine en train, les moissons, les assemblées électorales ont retardé la perception. Tout ira mieux incessamment, & en attendant, les législateurs constituans s'en iront. Quelques départemens ont achevé leurs rôles... comme si le trésor se remplissoit de rôles ! Enfin, pour recourir aux grands expédiens, le ministre a fait enluminer une carte géographique, où diverses couleurs désignent les départemens plus ou moins prompts à payer, à repartir, à promettre. Cette carte, affichée dans la salle de l'Assemblée législative, va rouvrir tous les canaux des contributions. On applaudit à ce moyen, dont ne se doutoit pas Colbert.

M. Dupont proposoit d'inviter les députés à la prochaine législature à s'assembler pour vérifier leurs pouvoirs, afin qu'il n'y eût aucune interruption. Mais tout débat sur une pareille proposition pouvant avoir les mêmes inconvéniens que l'invitation même, on s'est hâté de passer à l'ordre du jour, & l'on a levé la séance.

Du mardi, 20 septembre.

Un décret a supprimé le tribunal provisoire de la haute-cour nationale, séante à Orléans, comme devenu inutile depuis l'amniste. Cette commission extrajudiciaire, à qui l'on avoit déferé l'attribution absurde de juger sans appel, & provisoirement à mort, d'un crime indéfini, fut heureusement composée d'hommes aussi modérés

qu'elle étoit monstrueuse , & n'aggrava d'aucun meurtre l'horreur du pouvoir que lui fabriquèrent ceux qui n'y cherchoient que la cruelle satisfaction de dénonciateurs exclusifs & irresponsables.

L'Assemblée nationale a ordonné à la caisse de l'extraordinaire d'avancer 900,000 liv. à la ville de Marseille, sur les hypothèques connues, des sels additionnels, & du scizième des biens nationaux revendus.

Les visiteurs & inspecteur général des rôles devoient être nommés par les départemens, suivant le dernier décret ; en vertu d'un nouveau décret, ils seront nommés par le Roi, pour cette fois seulement.

Pour le remplacement du DÉFICIT entre la recette & la dépense du mois d'août, on a décrété, sans préambule, que la caisse de l'extraordinaire versera au trésor public 48 millions 530,000 liv.

Organe & membre du comité de la marine, M. *Fermond* a fait adopter un projet de loi sur la police & la justice dans les ports de mer & les arsenaux.

M. *Duport* a demandé que ceux qui auroient protesté contre la constitution, soient assimilés à ceux qui refusent ou rétractent le serment civique, & conséquemment déclarés incapables d'aucunes fonctions publiques. De vifs applaudissemens & des cris : *aux voix*, devoient couronner cette motion, plus haineuse qu'utile, puisque les honnêtes gens, que leur conscience porte à refuser le serment, n'accepteront aucune place qui l'exige. Mais ce qui n'est pas indigne de remarque, aux applaudissemens des galeries se sont joints les battemens de mains des dé-

purés à la prochaine législature. A la privation des droits de citoyen actif, M. *Bouffion* ajoutoit la privation de tout traitement ou salaire ; injustice odieuse envers les ecclésiastiques dépourvus. On n'a décrété que la motion d'humeur de M. *Duport*. Le reste a été renvoyé au comité compétent ; & la séance s'est terminée par de nouveaux articles relatifs à la création, ou dans le style néologique moderne, à l'organisation des notaires publics.

Du mardi , séance du soir.

Après un décret qui accorde 90,000 liv. d'avance à la ville de Rennes à prendre sur les sols additionnels & sur le seizième des biens nationaux par elle revendus, M. *de Vismes* a fait le rapport des demandes en indemnités qu'a formées M. le prince de Monaco.

La suppression des droits féodaux, péages & justices patrimoniales, qui très-inconsidérément a détruit une grande partie de la valeur réelle des biens-fonds du royaume, & diminué d'autant les masses imposables, à l'époque où le déficit réclamait le plus d'impôt ; cette suppression impolitique prive le prince de Monaco d'une portion des concessions faites à ses auteurs en exécution du traité de Péronne, du 14 septembre 1641. Il évalue le dommage à 200,000 liv. de rente annuelle & perpétuelle.

S'érigeant, ainsi que toutes les corporations du jour, en arbitre des princes & des peuples, la commune de Baux, en Provence, soutient que la maison de Monaco n'a pu conserver les biens qui lui ont été concédés en France, depuis les restitutions qui ont dû lui être faites, suivant l'article 104 du traité des Pyrénées. Or,

selon le rapporteur, les clauses essentielles du traité de Péronne sont que le Roi de France prendra sous sa protection le Prince *de Monaco*, son état, sa souveraineté; qu'il y aura dans Monaco une garnison françoise de 500 hommes; que le prince sera, pour le Roi, capitaine & gouverneur de la place; que le Roi lui donnera, en France, en revenu territorial, en fiefs, l'équivalent de ce que ce prince perdra de ses possessions dans le royaume de Naples & l'Etat de Milan, l'équivalent de 25,000 ducats par an, alors 75,000 liv. La France a vainement réclamé, avant & depuis le traité des Pyrénées, ces possessions retenues par l'Espagne.

On a observé le contraste le plus singulier entre les maximes du rapporteur, & les axiomes de droit public qui préparèrent la conquête du Clermontois sur M. le prince *de Condé*, & celle du Comtat & d'Avignon. « Le prince *de Monaco* ne doit pas être dépouillé des biens qui lui furent accordés par le traité de Péronne, puisque dans le droit des gens qui est le droit civil des nations entr'elles, *l'aliénation du domaine public peut s'opérer par des traités politiques....* (Le même rapporteur soutint tout le contraire dans l'affaire du Clermontois). Ce prince doit être indemnisé des pertes que lui font éprouver vos suppressions... Oui, Messieurs, car vous-mêmes avez rendu hommage au principe du droit naturel & du droit civil, suivant lequel la nation est garante des évictions procédantes de son propre fait envers ceux qui ont acquis du domaine de l'état, & une aliénation au profit d'un prince étranger ne peut être soumise qu'aux règles du droit des gens. »

Le précieux avantage des corps délibérans qui se permettent d'avoir deux mesures, deux morales, deux doctrines, c'est que les convenances & l'intérêt décident de celles d'après lesquelles ils sont certains qu'ils auront toujours raison, même en adoptant des résultats diamétralement contraires. M. de Visme n'a point emprunté ses exemples de la conduite de l'Assemblée à l'égard du Pape ; mais « les princes d'Allemagne, a-t-il dit, n'avoient de droits qu'à cette *équité douce & bienfaisante* qui respire dans toutes vos opérations ; & nous croyons que le prince de Monaco ne peut pas être traité moins avantageusement, même d'après les règles de cette justice exacte, qui doit être & qui est le caractère essentiel de vos décrets. Vous, Messieurs, qui pesez d'une *main sûre* les *droits des princes & des peuples*, vous saisissez avec empressement cette occasion nouvelle, de manifester d'une manière éclatante votre scrupuleuse probité ; c'est le seul principe politique qui convienne à une nation puissante & libre ; & elle n'y doit jamais paroître plus inviolablement attachée que lorsque sa supériorité lui permettroit de le violer impunément. »

D'ennuyeux & intelligibles débats entre gens qui n'entendoient pas même les élémens de la question, ont amené une demande d'ajournement.

L'appel nominal ayant été proposé, 149 voix pour *non*, contre 117 voix pour *oui*, ont fait rejeter l'ajournement.

Du mercredi, 21 septembre.

L'inépuisable caisse de l'extraordinaire avancera 40,000 liv. à la municipalité de Melun,

à imputer sur le seizième des biens nationaux revendus.

Neuf articles adoptés sur la proposition de M. Desmeuniers, ont déterminé l'établissement & les fonctions de commissaires de police dans toutes les villes du royaume où on les jugera nécessaires. Ils auront un traitement fixé par les directoires, & payés par les communes ; ils dresseront les procès-verbaux pour constater le flagrant-délit & le corps de délit. Dix articles ajoutés par M. Duport, ont organisé 24 officiers de paix pour la ville de Paris. On devra obéir à ces officiers sous peine de 3 mois de détention ; le décret ne dit pas qu'ils doivent exhiber aucun ordre de quelque autorité constituée. Les gardes du commerce sont maintenus provisoirement.

M. Odier-Massillon a fait décréter le mode suivant lequel se liquideront les dettes actives & passives des communautés, corps & compagnies qui sont ou qui seront supprimés & liquidés. 1°. Les dettes actives dévolues à la nation subrogée aux droits des corps supprimés seront touchées par les receveurs de districts respectifs ; 2°. les dettes passives exigibles seront remboursées à la caisse de l'extraordinaire sur quittances devant notaires de Paris remises au commissaire du Roi, directeur général de la liquidation, à la décharge de l'état & du débiteur de l'objet remboursé, sur certificat de non opposition du conservateur des hypothèques & expédition en forme des titres ; 3°. les dettes passives constituées, aliénées ou dans le cas de l'être, & les rentes viagères dont la nation se trouve chargée aux termes d'un décret sur procès-verbal de liquidation d'office, seront re-

constituées au profit des créanciers , sur quittance de remboursement , fictif , & pour l'uniformité , expédition de titres , acte de naissance & certificat de vie pour le viager ; sans enregistrement , ni timbre , ni certificat des hypothèques ; le tout remis audit commissaire du Roi.

Alors , M. Goupil de Préfeln se ressouvenant des protestations ou *déclarations* qu'il a dit modestement avoir été répandues avec une affectation insolente , M. Goupil s'est indigné , s'est courroucé , à froid , d'y avoir vu les qualifications abolies de *comte* , *marquis* , &c. ; souvent même , a-t-il ajouté , prises par des gens d'une extraction ci-devant roturière. Il a sollicité des mesures repressives contre cet abus scandaleux dans un pays libre ; & a proposé que pour finir avec dignité & prouver à la nation que ses législateurs constituans ont mérité sa confiance , il fût fait le 30 un appel nominal de tous les membres de l'Assemblée.

M. Chabroud qui n'a point vu de délit dans les *malheurs* & les *grandes leçons* des 5 & 6 octobre , trouve un crime horrible dans l'audace de signer *marquis* , *baron* , &c. C'est une *révolte* contre la constitution. Blâmant l'orgueil des nobles qui ne veulent que l'être , & caressant l'orgueil du roturier que le mot *noble* tourmente , M. Chabroud , aux yeux de qui le carcan n'est , sans doute , qu'une correction fraternelle , a demandé que tout noble qui se qualifieroit *baron* , *comte* , &c. fût puni de 3 heures de carcan ; & que tout officier public qui prêteroit son ministère à la contravention fût destitué. Les galeries ont applaudi , l'Assemblée n'a point approuvé cette proposition ; & M. le Chapelier a

promis que le comité de constitution présenteroit demain un moyen moins dur & plus efficace.

Du mercredi , séance du soir.

Une pétition signée de M. Souton, directeur de la monnoie de Pau , & lue , en sa présence , par M. le Chapelier , a dénoncé le comité monétaire , la commission des monnoies , & le ministre des contributions. Il accuse le comité d'en avoir imposé à la nation , en disant que l'on fabriquoit avec activité des pièces de cuivre , jusqu'à 40,000 liv. par jour ; & d'une crasse ignorance en fait de monnoie.

A l'en croire , nos beaux-parleurs de monnoie n'y entendent rien , leurs travailleurs ne savent ce qu'ils font , brûlent beaucoup de charbon , consomment beaucoup de matière en pure perte. Il a conclu à ce que l'Assemblée annullât la nomination du directeur de la monnoie de Paris , rétablît les ci-devant juges-gardes des monnoies , &c.

On a lu ensuite des *éclaircissémens* qui n'ont rien éclairci , par lesquels la commission des monnoies réfutoit M. Souton. Ces lectures cruelles étant achevées , M. Charles de Lameth a demandé qu'on passât à l'ordre du jour sur la dénonciation. L'Assemblée est passée à l'ordre du jour.

Cette affaire avoit été interrompue par l'annonce d'un courier du département des Bouches du Rhône , & de nouvelles qui , selon M. d'André , demandoient des mesures très-promptes. Il ne lui en est échappé que quelques mots. Le département a donné suite à son arrêté pour défarmer la ville d'Arles ; le corps électoral a envoyé quatorze députations consécutives au direc-

toire, & s'est déclaré *assemblée permanente*. Ces pièces sont envoyées au comité des rapports, qui doit en rendre demain tel compte qu'il lui plaira.

La séance a été terminée par un décret qui, repoussant la pétition politique de la commune de Baux, prie le Roi de négocier avec le prince de Monaco, la fixation à l'amiable des indemnités réclamées & dues, pour être, sur le résultat des négociations, délibéré ainsi qu'il appartiendra par le corps législatif.

Du jeudi, 22 septembre.

L'Assemblée a déclaré non-avenus, sans débats contradictoires ni communication publique de pièces probantes, ainsi que le font la plupart de ses rapports d'administration, deux arrêts du conseil-d'Etat de 1784 & 1786, portant résiliation du traité passé le 18 mars 1780 entre le directeur général des finances & les sieurs *Lestivuide* & *Bedigis*, pour l'achèvement du terrier général de l'Isle de Corse; & ordonné l'exécution dudit traité, inventaire, remise des plans & mémoires, & indemnités soumises à l'examen du commissaire-liquidateur.

Cinq articles décrétés à la demande de M. *Gouttes*, évêque financier, ont statué que la liquidation des dettes exigibles des corps & communautés des arts & métiers supprimés, se fera avec les formalités ci-devant prescrites pour la liquidation des dettes exigibles des communautés religieuses; & qu'il sera rendu compte à la nation, à la diligence de l'agent du trésor public, de l'argent, des meubles, effets & prix d'immeubles qui appartiennent auxdites communautés de métiers. Il paroît que la simple pré-

sensation de ce compte devra passer pour son appurement, ainsi qu'on l'a vu jusqu'ici de tous les autres comptes rendus à la nation.

M. Gobet, évêque de Paris, est venu parler bien tristement de la joie publique, à l'Assemblée nationale, qui reçoit de tout côté les avis les plus désolans ; mais ces fictions sont, selon lui, partie de son ministère. Il a dit, d'une voix mal assurée, que la proclamation de l'acte constitutionnel avoit été suivie, dimanche, de « toutes les réjouissances capables de précéder les bienfaits de la constitution pour tout le peuple François » ; qu'il falloit en rendre grâce à Dieu ; que, comme « l'Assemblée a constamment, dans le cours de ses travaux, marqué la plus grande confiance en Dieu », il avoit l'honneur de déposer son mandement sur le bureau, d'en faire *hommage* à l'Assemblée, & d'inviter les fidèles & le corps législatif à la *cérémonie religieuse de dimanche prochain* ; que la messe sera suivie d'un DISCOURS analogue à la *cérémonie*, & que *le tout sera terminé par un Te Deum*. Cette annonce, en style d'affiche de comédie, a été couronnée de quelques *bon ! bon !* du côté gauche, & l'on a décrété qu'on enverroit à la cathédrale une députation de 24 membres.

M. Malouet a demandé qu'il fût fait lecture des états de recette & de dépense des commissaires de la trésorerie. M. d'André a prétendu que le rapport de M. de Montesquiou devoit suffire, que l'affaire étoit finie ; que les nombreuses affiches qui, depuis quelque temps, dans tous les coins de rues de Paris, exigent des comptes de l'Assemblée constituante, & les exigent au nom du PEUPLE SOUVERAIN, sont un moyen très - astucieux, très - méchant ; - que le

peuple souverain , qui signe ces affiches , est un particulier très-aristocrate (applaudissemens).

« Attaque-t-on , s'est-il écrié , le compte de M. de Montesquiou ? Point du tout. On en demande un autre. L'Assemblée N'A POINT ADMINISTRÉ , n'a point reçu d'argent , a ordonné des dépenses ; les agens qui les ont faites sont comptables. Quant à nous , nous avons fait face aux besoins du trésor public , & ceux qui nous demandent des comptes savent bien que nous avons sauvé la banqueroute , en prenant les biens nationaux là où ils étoient. Eh ! voilà le compte qu'on voudroit : mais celui là est tout rendu , parce que la nation a jugé que ces biens lui appartenoient , & elle les vend ».

L'orateur frémissant , a qualifié les demandes de comptes , de *motions insidieuses* , quoiqu'il n'y eût évidemment d'insidieux que ses réponses ou ses subterfuges ; puisque , de son aveu , les agens sont comptables , & qu'ils n'ont présenté que des aperçus sommaires ; mais le plaisant est , qu'il n'a vu dans le cri unanime : *rendez vos comptes* , que « la suite du désespoir où les ennemis de la révolution ont été jettés par l'acceptation du Roi & par l'émission du vœu général de la nation Française ». Chaque phrase a été vivement applaudi de la gauche.

« Je suis fâché pour le préopinant , a dit M. Malouet au milieu des cris : la discussion fermée..... à l'ordre du jour , qu'il emploie aussi mal-à-propos la ressource de la déclamation. M. d'André ! déclamateur , disoit M. Dumetz tout étonné ! Personne , a repris M. Malouet , n'a le droit de me ranger parmi les ennemis du bien public..... » (On a ri à gauche) « Je vous mets au défi qui que vous soyez , a poursuivi

M. Malouet.... -- Vous aimez donc beaucoup la constitution, lui a réparti le même *M. Dumetz*, qui nous a paru se féliciter de cette bonne fortune de plaisanterie & de logique? »

Ne perdant pas de vue l'objet que tous ces *lazzi* avoient pour but d'écarter, *M. Malouet* a déclaré, peut-être à tort, que l'Assemblée n'étoit ni collectivement ni individuellement tenue à une reddition de comptes; le corps législatif étant considéré comme ordonnateur suprême. Mais il n'a pris l'ouvrage de *M. de Montesquieu* que pour un travail particulier, un rapport historique auquel son auteur ne peut attacher la foi due à un compte rendu; & il a rappelé que, par ses décrets, l'Assemblée avoit obligé les commissaires de la trésorerie à rendre leurs comptes; il a soutenu qu'il faut y joindre les pièces justificatives; que c'est ce que l'Assemblée doit à la nation; qu'il seroit indécent que la session se terminât sans que le corps législatif présentât un bilan en règle, appuyé de pièces probantes & de signatures portant responsabilité.

M. d'Ailly a répondu à *M. Malouet* que le dépôt des pièces étoit ordonné au comité, qu'il pourroit y aller les examiner. « Je suis persuadé qu'elles existent, a répliqué *M. Malouet*; mais encore une fois, je demande qu'un membre les lise à la tribune ». Tout cela est fait, répétoit *M. d'André*. *M. de Cernon* ne monta-t-il pas avant-hier à la tribune avec toutes les pièces justificatives, s'écrie *M. Bourdon* qui pouvoit ajouter que *M. de Cernon* n'en lut aucune? -- « Nous sommes tous d'accord, observoit *M. le Chapelier*; & *M. Malouet* est de notre avis en feignant de ne pas en être. Les pièces sont

trop nombreuses pour qu'on les lise, pour qu'on les imprime. Elles seront déposées au comité de finance, ensuite aux archives, quand votre session finira. Ceux qui auront des doutes pourront les y vérifier. La motion de M. Malouet est remplie. Passons à l'ordre du jour ». Un décret a amené l'ordre du jour.

La séance a fini par des débats assez vifs sur les notaires de Paris & sur le remboursement de tous les notaires royaux. Nous réunirons ensemble les articles décrétés quand la loi sera complète.

Du jeudi, séance du soir.

Malgré les observations de M. Biauzat sur l'inhumanité des spoliations qu'alloit entraîner l'excessive latitude de la loi proposée au nom du comité des domaines, deux articles ont été décrétés, portant en substance que toutes les aliénations de domaines nationaux, autres que celles faites en vertu de décrets de l'Assemblée législative, sont révoquées par le présent décret; qu'il sera incessamment procédé à leur réunion, & que la régie des domaines est chargée de la poursuivre comme il sera prescrit. (Ces quelques lignes hasardées au moment du départ de législateurs qui n'avoient eu pouvoir jusqu'ici retirer des domaines qu'un à un, & sur des rapports particuliers & motivés, vont ébranler un nombre indéfini de possessions consacrées depuis des siècles; & 5 à 6 juges au civil prononceraient entre le fîc & l'individu, de la validité de ces possessions qui tiennent à l'ordre politique.)

Du vendredi, 23 septembre.

M. de Menou a lu, & l'Assemblée a décrété

sur l'organisation du Comtat & d'Avignon 27 articles dont voici la substance : L'assemblée électoriale séante à Bédaride ; toutes les municipalités, tous les corps civils, judiciaires, administratifs sont supprimés. Les deux pays réunis seront provisoirement divisés en deux districts ayant pour chef-lieu, l'un Avignon & l'autre Carpentras ; le premier comprendra les communes qui avoient été attribuées à Avignon & à Cavaillon ; le second, celles qui étoient attachées à Carpentras & à Vaison. La division faite en cantons subsistera. Ils ne pourront former un 84^e. département, mais seront partagés entre les départemens environnans. On inscrira partout les citoyens actifs, les gardes nationales. Les assemblées primaires nommeront des électeurs, ceux-ci trois députés à la législature. Il sera établi un juge de paix par canton, de nouveaux tribunaux, conseils, directoires de districts, de nouvelles municipalités, une pour chaque commune. Les fonctionnaires élus auront les fonctions & le traitement fixés par les décrets de l'Assemblée nationale. Trois commissaires de chaque district & les commissaires du Roi vérifieront de concert la dette du pays. Jusqu'à l'organisation définitive, les commissaires du Roi tiendront lieu de département ; indiqueront les tribunaux d'appel ; les tribunaux civils connoîtront provisoirement des causes criminelles, & de commerce ; les huissiers, appariteurs & notaires y continueront leurs fonctions, en prêtant le serment prescrit. Le trésor public fera les avances de tous ces premiers établissemens ; la prochaine législature statuera sur la quotité & la perception des contributions foncière, mobilière & autres. Il ne sera

rien ordonné relativement au clergé que par l'organisation définitive, si ce n'est l'état exact des biens nationaux. On fera celui de tous les offices ayant finance. Les troupes de lignes & les gardes nationales s'approcheront pour maintenir l'ordre & les décrets, & l'amnistie du 13 septembre mettra rentrée & la sûreté des émigrés sous la protection & la responsabilité des municipalités & des corps administratifs.

D'après un décret présenté par M. *Duport*, tous signataires d'actes « ayant pour objet de déclarer que la constitution acceptée par le Roi ne doit pas être regardée comme la loi du royaume, obligeant pour tous les Français », sont incapables de tout emploi civil ou militaire, & en seront déchus, s'ils ne retracent lesdits actes dans un mois & ne prêtent le serment civique. Les ministres notifieront au corps législatif, dans 6 semaines, le remplacement des signataires qui n'auront pas retracé leurs protestations. M. *Prieur* demandoit qu'on les privât de traitemens même gagnés par des services antérieurs; il a fallu que M. *Duport* démontrât l'improbité, l'ingratitude d'une pareille banqueroute frauduleuse.

Chargé de rendre compte des troubles d'Arles, M. *Alquier* a débuté par annoncer qu'il ne remonteroit pas aux sources; ce qui doit faire présumer que, s'il n'avoit pas lieu de vanter les patriotes, il ne croyoit avoir aucun sujet de se plaindre des aristocrates. Mais pouvoit-il se dispenser d'accuser vaguement les prêtres réfractaires? Il leur a donc imputé les troubles dont il ignore la cause; quoique la persécution qu'éprouvent ces prêtres calomniés soit l'origine

des malheurs d'Arles. Tel est l'abrégé de son long rapport.

Un arrêté, sans motifs prouvés, du directoire du département des Bouches du Rhône, du 7 septembre, ordonne aux citoyens de cette ville de déposer tous leurs armes à la maison commune dans les 24 heures; aux municipalités des environs de fournir 12,000 gardes nationales, de les tenir prêts à marcher à la première réquisition, & aux dépens de qui il appartiendra; & provisoirement à tous les prêtres non-assermentés, séculiers ou réguliers, de sortir d'Arles & du territoire du district incessamment & jusqu'à nouvel ordre; & que les portes de l'église des ci-devant Dominicains où les non-conformistes s'assembloient pour prier sur la foi des décrets, soient fermées & murées. Quel gouvernement que celui où de tels excès sont possibles! a-t-il pour lui la volonté générale?

Les habitans d'Arles dénoncèrent à la nation, aux législateurs, au pouvoir exécutif, l'arrêté du directoire comme calomnieux, arbitraire, tyrannique; fermèrent toutes les portes de la ville, excepté deux; se mirent en état de défense, & placèrent 50 pièces de canon sur les remparts. Déjà le corps électoral assemblé à Aix avait chassé 46 électeurs d'Arles, & écrit une lettre circulaire portant ces mots: *au moment de la charge vous serez avertis. C'est vers Arles qu'il faudra marcher. Une ligue monstrueuse y vexé la garde nationale, y outrage les autorités constituées & les patriotes, appelle à grands cris la contre-révolution.* Des députations, des commissaires du corps électoral excitent, harcèlent, veulent maîtriser le directoire qui ne montre pas

assez d'ardeur, à leur gré. Les électeurs en assiégent toutes les séances, se déclarent *assemblée permanente*, au mépris des loix constitutionnelles, & forcent les caisses à leur payer des vacations malgré le décret. Plus de 4000 gardes nationales s'avancent vers Arles, & les alarmes que cette nouvelle y porte sont bien justifiées par les massacres de Nîmes, &c. &c. Les citoyens d'Arles offrent de mettre bas les armes si les gardes nationales n'approchent pas, demandant qu'on y substitue des troupes de ligne plus impartiales & mieux disciplinées. Une proclamation du Roi, du 18 septembre, a déclaré nul l'arrêté du directoire.

En improuvant & le département & les électeurs, M. d'André a dit que le corps législatif avoit seul le droit d'annuller les actes des corps électoraux (qui annullent les décrets); que le pouvoir exécutif ne devoit pas s'en mêler. M. Bonnemant vouloit rendre les électeurs, peut-être insolvables, responsables des frais & des événements, comme s'il y avoit des cautionnements pour le carnage; M. Dupont, qu'ils fussent tenus de restituer les sommes qu'ils se sont attribuées; M. Martineau exigeoit d'eux les sommes adjugées par eux à l'entretien des gardes nationales qu'ils font marcher. Puisqu'on ne veut ou ne peut punir de pareils attentats qu'avec des mors, l'avis de M. Malouet étoit que du moins le décret portât que l'Assemblée en est indignée. Le mot *indignée* n'y fera pas. Voici le décret :

L'assemblée nationale, après avoir entendu son comité des rapports, qui lui a rendu compte des arrêtés du directoire & du conseil d'administration du département des Bouches-du-Rhône, ainsi que de la proclamation du roi, en date

du dix-huit de ce mois, qui déclare nuls les arrêtés de ce département des vingt-huit juin & sept septembre derniers.

« Imprime la conduite des électeurs du département des Bouches-du-Rhône ; déclare nuls & attentatoires à la constitution & à l'ordre public les arrêtés qu'ils ont pris relativement aux troubles de la ville d'Arles, ainsi que leur délibération du quinze de ce mois, par lesquels l'assemblée électorale s'est déclarée permanente. Faire défenses aux électeurs de provoquer l'armement, sous aucun prétexte & dans aucun cas, l'armement & la marche des gardes nationales, sous peine d'être poursuivis comme perturbateurs du repos public.

« Art. I. L'Assemblée nationale décide, que les membres du conseil de département & ceux du corps électoral, demeureront personnellement responsables des maux qui pourraient résulter de la marche des gardes nationales, qu'ils ont ordonnée ou provoquée ; & que les électeurs seront tenus de restituer les sommes qui leur ont été indûment payées, dans leur qualité d'électeurs.

« II. Que les gardes nationales, qui ont eu l'ordre de marcher contre la ville d'Arles, rentreront incessamment à leur premier ordre qui leur en sera donné, dans leurs municipalités respectives ; & que le Roi fera prier d'en voyer à Arles des commissaires chargés d'y rétablir la paix, & autorisés à requérir la force publique.

« III. L'Assemblée nationale renvoie au pouvoir exécutif à statuer s'il y a lieu, sur les arrêtés & délibérations du département des Bouches-du-Rhône.

On passe aux gens de couleur si c'est à dire,

au projet du comité colonial sur le décret du 4 mai dernier. Des notions générales élémentaires sur les Colons des peuples modernes, M. Barnave en est venu aux moyens moraux & d'opinion, qui doivent assujettir plus de 600,000 Nègres, armés d'instrumens meurtriers, à 60,000 Blancs dispersés en grande partie, & à la nécessité d'une classe intermédiaire. « Du moment, a-t-il dit, que le Nègre qui n'étant pas éclairé, ne peut être conduit que par des préjugés palpables, par des raisons qui frappent les sens ou qui sont mêlées à ses habitudes ; du moment qu'il pourra croire qu'il est l'égal du Blanc, dès-lors il devient impossible de calculer l'effet de ce chargement d'opinion. »

A cette conséquence M. Barnave a joint des argumens sur une application plus spéciale à l'esclavage proprement dit, & considéré philosophiquement.

« Ce régime est absurde, a-t-il poursuivi ; mais il est établi... Oppressif ; mais il fait exister en France plusieurs millions d'hommes... Barbare ; mais il y aurait une plus grande barbarie à vouloir y porter les mains sans avoir les connoissances nécessaires ; car le sang d'une nombreuse génération couleroit par votre imprudence ; bien loin d'avoir recueilli le bienfait qui en étoit dans votre pensée ! Ainsi, ce n'est pas pour le bonheur des hommes, c'est pour des maux incalculables que l'on peut se hasarder, dans des connoissances louches, à porter des loix sur les colonies. Chaque fois que vous croiriez faire peu pour la philosophie, vous feriez infiniment trop contre la paix & la tranquillité. »

L'orateur a distingué les droits civils des

droits politiques (c'est-à-dire la liberté civile, de la vanité civique). Il a prouvé que les gens de couleur jouissent des premiers, & que des millions de François sont privés des seconds, par la constitution décrétée. Il a remarqué combien il est étrange, absurde, ridicule de ne pas s'occuper de la liberté de 600,000 Nègres, & de mettre les Colonies & la métropole en péril pour assurer à 4 à 5 cents Mulâtres la faculté de voter dans des assemblées primaires, électorales, coloniales. Enfin, tâchant d'effacer le décret du 15 mai sans le révoquer directement, de manière à ne compromettre ni la dignité du corps législatif constituant, ni la confiance affoiblie des Colons, il a lu un projet de loi qu'il a nommé constitutionnelle; quoique la constitution soit achevée, vu que celle-ci regarde les Colonies.

MM. de Tracy & Dupont ont demandé l'ajournement à l'autre législature. Un ajournement achèvera de ruiner le commerce, disoit M. le Chapelier, & « s'il falloit parler principes » je soutiendrois que nous seuls avons le droit de prononcer. On a formé la discussion, mis aux voix la question préalable invoquée sur l'ajournement; le président a jugé qu'il y avoit lieu à délibérer; bruyantes réclamations, appel nominal, & à la majorité de 307 voix contre 191, en tout 498 votans, il a été décidé que la question ne sera pas ajournée.

Du samedi, 24 septembre.

En attendant le produit des sols pour livre, & afin de subvenir sans retard aux dépenses de l'ordre judiciaire & de l'administration, du trimestre de juillet 1791, la trésorerie nationale

paiera aux directoires des 83 départemens, à titre d'avance, la somme de 3,313,585 liv., pour les tribunaux; & celle de 4,121,294 liv. pour les administrations (total, 7 millions 434,879 liv.) La même trésorerie paiera à M. le *Conteux*, trésorier de l'extraordinaire, 53,053 l. 14 sols, avance faite par lui pour la fabrication des 800 millions d'assignats; & 87,280 liv. 10 sols 6 deniers, avance pour la fabrication des assignats de 5 liv., & des 600 millions décrétés.

La caisse de l'extraordinaire ouvrira, en octobre prochain, le remboursement des sommes dues en résultats du tirage fait en avril dernier de la loterie d'octobre 1783, montant à la somme de 7,200,300 liv.

On est rentré dans la discussion sur les colonies.

M. *Rewbell*, zélé partisan des grandes ~~responsabilités~~ d'inviolables, vouloit que le rapport de M. *Barnave* fût imprimé avant la fin de la session; & que l'Assemblée commençât par discuter si elle est encore constituante, pour émettre des décrets constitutionnels. M. *Goupilleau* s'est naturellement trouvé à cette hauteur. « Si l'Assemblée, a dit M. de *Beaumes*, doit décider comme assemblée constituante, ce droit n'appartient évidemment à nulle autre qu'à elle; si elle doit prononcer comme législature, il faut qu'elle décide, car elle a décrété qu'elle n'ajourneroit pas. » Après ce grave dilemme, & quelques phrases de M. d'*André*, on a fermé la discussion pour discuter plus que jamais.

Selon M. *Péthion*, le décret proposé devoit trois articles que l'Assemblée s'étoit solennellement engagée à ne point décréter avant

d'avoir consulté les colonies, Les déclarations de cet honorable membre & celles de *M. Berthier* sur le sujet débattu ont l'avantage d'être suffisamment connues, sans qu'on se donne la peine de les citer. Enfin, malgré l'opposition de *M. Grégoire*, *M. Régnault* a fait décréter que cette affaire seroit décidée dans la séance, & l'Assemblée a de nouveau fermé la discussion. Mais comme c'étoit toujours sur des motions incidentes, le combat pour le fond ne continuoit pas moins, avec autant de zèle que d'obstination.

M. Lucas suspendoit le fatal décret du 15 mai, provisoirement, & envoyoit des commissaires pour attendre leur rapport. *M. Blin* organisoit les colonies. *M. Fernond* accordoit à tous les hommes nés libres le droit de citoyens actifs dans les colonies, en laissant aux assemblées coloniales à déterminer les conditions de l'éligibilité; ainsi les gens de couleur nés libres étoient pu être citoyens actifs à la manière des princes français. *M. Dupont* régloit du plus beau sang-froid le commerce des colonies & de la métropole, qui, si on l'en croyoit, n'auroit bientôt ni commerce ni colonies; & il laissoit loyalement aux assemblées coloniales l'initiative sur les conditions de l'éligibilité.

Il n'a pas été difficile à *M. Barnave* de prouver que le projet de *M. Lucas* n'étoit que l'ajournement; que celui de *M. Dupont* n'avoit aucune analogie d'acte à la grande question de la compétence pour faire les lois constitutionnelles coloniales relatives aux personnes. Mais de violents murmures l'ont interrompu, lorsqu'il a soutenu que l'amendement de *M. Fernond* résout bien autrement la loi rendue par l'As-

sembler, que le projet du comité. D'ailleurs, il a répété, ce qu'il avait déjà dit la veille.

Les deux premiers articles du comité ont été décrétés, mais de longs & tumultueux débats ont suivi la lecture du troisième. M. de la Roche-fortault réclamait l'amendement de M. Fermond, qui l'a défendu lui-même. L'excuse douteuse sur la question préalable; on demande l'appel nominal; on le porte et la préalable sur le fond de l'amendement, de là sur un sous-amendement de M. Baurère, qui substitue *les hommes nés de pères & de mères libres*, aux mots, *les hommes libres*, & 389 voix contre 276 décident qu'il n'y a pas lieu à débiter.

Après quelques débats inutiles sur le reste, le projet est adopté par M. Baurère, a été décrété, au milieu des huées des galeries, en ces termes, que les importances nous obligent de transcrire littéralement.

« L'Assemblée nationale constituante voulant, avant de terminer ses travaux, assurer d'une manière invariable la tranquillité intérieure des colonies, & des avantages que la France retire de ses importantes possessions, décrète comme art. des constitutions pour les colonies, ce qui suit :

« Art. I. L'Assemblée nationale législative statuera exclusivement, avec la sanction du Roi, sur le régime extérieur des colonies. En conséquence elle fera, 1^o. les loix qui règlent les relations commerciales des colonies, celles qui ont pour objet le maintien par l'établissement des moyens de surveillance; la poursuite, le jugement & la punition des contraventions, & celles qui garantiront l'exécution des engagements entre le commerce & les habitans des colonies; 2^o. les

loix qui concernent la défense des colonies, les parties militaire & administrative de la guerre & de sa marine. »

« II. Les assemblées coloniales pourront faire, sur les mêmes objets, toutes demandes & représentations; mais elles ne seront considérées que comme de simples pétitions, & ne pourront être converties dans les colonies en réglemens provisoires; sauf néanmoins les exceptions extraordinaires & momentanées relatives à l'introduction des subsistances, lesquelles pourront avoir lieu à raison d'un besoin pressant légalement constaté, & d'après un arrêté des assemblées coloniales, approuvé par les gouverneurs. »

« III. Les loix concernant l'état des personnes non libres & l'état politique des hommes de couleur & Nègres libres, ainsi que les réglemens relatifs à l'exécution de ces mêmes loix, seront faites par les assemblées coloniales; s'exécuteront provisoirement avec l'approbation des gouverneurs des colonies, pendant un an pour les colonies Américaines, & pendant deux ans pour les colonies Asiatiques, & seront portées directement à la sanction du Roi, sans qu'aucun décret antérieur puisse porter obstacle au plein exercice du droit conféré par le présent article aux assemblées coloniales. »

« IV. Quant aux formes à suivre pour la confection des loix du régime intérieur qui ne concernant pas l'état des personnes désignées dans l'article ci-dessus, elles seront déterminées par le pouvoir législatif, ainsi que le surplus de l'organisation des colonies, après avoir reçu le vœu que les assemblées coloniales ont été autorisées à exprimer sur leur constitution. »

Du Dimanche, 25 septembre.

Des milliers de municipalités se permettent impunément les perquisitions les plus tyranniques envers les voyageurs, malgré les décrets; l'Assemblée législative a recours encore à des décrets pour réprimer cet absurde despotisme. Au nom de son comité d'agriculture & de commerce, elle a statué aujourd'hui que l'exportation à l'étranger, des sabres, épées, couteaux de chasse, pistolets de poche, fusils de chasse, pierres à fusil, de la poudre de chasse & du salpêtre, n'est pas comprise dans la prohibition portée par ses décrets des 21, 24, 28 juin & 8 juillet derniers; que la sortie de ces divers objets est libre, ainsi que celle des espèces monnayées à tout autre coin que celui de France, & toute sorte d'ouvrages d'or, d'argent, bijoux; a défendu aux administrateurs & municipaux de faire aucune visite, les déclarations & vérifications ne devant désormais avoir lieu qu'aux bureaux des douanes nationales; donné main-levée des objets retenus, & prié le Roi d'opérer l'exécution d'un décret, qu'on ne réitérerait pas s'il eût été possible de l'effectuer.

M. Camus a fait décréter que « le premier octobre les citoyens députés à la première législature se réuniront dans la salle de l'Assemblée nationale à 9 heures du matin, & qu'il sera procédé à l'appel nominal aux termes du décret du mois de juin dernier. »

Le ministre de la guerre a rendu compte des moyens de défense établis sur toutes les frontières. Du côté du nord, remparts, palissades, digues mises en état de former promptement des inondations, tout obligera les ennemis de com-

B. &

cer leur attaque par des sièges de places parfaitement bien défendues. A l'égard de la Savoie & des Pyrénées, la saison ne laisse aucune inquiétude; cependant les travaux se font avec la même activité que si l'on craignoit; il en est ainsi des frontières maritimes. Les magasins sont tous pleins, & pour les fournir encoie davantage, la prévoyance du ministre vient d'arrêter des marchés dans l'étranger, (chez les ennemis peut-être & sans doute pour des assignats). De Bergues à Belfort, il y a 128 bataillons d'infanterie de ligne & 148 escadrons de cavalerie; s'ils ne sont pas au complet, cela viendra. Les gardes nationales volontaires doivent toujours s'y joindre; quelques unes ont été arrêtées par le défaut de vêtemens; mais d'ja cet obstacle commence à se lever. Les fournitures de fusils, de gibernes, &c. éprouvent des retards, les fournisseurs manquent de matières premières d'outement; mais ces difficultés diminuent chaque jour. Tout est concerté par les généraux, & les camps seront formés, dès qu'ils n'offriront plus d'inconvénient.

M. Duportail a paru concevoir d'heureuses espérances de la masse entière de l'armée. Selon lui, le soldat est fatigué de l'indiscipline, excédé de son oisiveté, & se soumet d'ja aux loix militaires. A la vérité, les régimens de Dauphiné & de Beauce persistent dans une opiniâtreté coupable; un soldat a fait signifier par un huissier un exploit en forme à son officier-général, pour le sommer de rendre compte de sa conduite. Mais l'achèvement de la constitution & l'acceptation du Roi des François, produiront la réunion de toutes les opinions. (Or, comme on le fait bien, tout le désordre n'étoit qu'une simple affaire d'opinion). Le ministre se flatte que les législateurs, dispersés

à la fin de leur glorieuse carrière, pourront se convaincre par eux-mêmes qu'il ne leur en a pas imposé. Ce discours étoit trop beau pour ne pas obtenir les honneurs de l'impression aux frais publics.

M. Boullé, l'un des commissaires envoyés sur les frontières, a coloré le même fonds de vérité de réflexions sur le développement & les variations de l'esprit public toujours juste, & par conséquent toujours favorable à l'Assemblée; de l'éloge des soldats zélés pour la discipline au point de regretter qu'il n'y ait pas encore un code pénal qui la maintienne; de l'armée heureusement purgée de l'esprit d'aristocratie qui la tourmentoit depuis des siècles; des gardes nationales, de leur bonne tenue, de leur instruction, du patriotisme qui les anime, & de M. de Rohanseau sur qui repose, avec justice, a-t-il dit, la confiance publique. Il s'est plaint d'un bataillon indiscipliné que l'amnistie ramènera sûrement à son devoir; de la lenteur de l'organisation des gardes nationales; de la malveillance qui cherche de toutes parts à troubler la discipline, & de ce que ses collègues n'ont pas imprimé leurs rapports. Au reste, il n'y a aucune disposition hostile au dehors; & la constitution étant achevée, les fugitifs vont s'empresse de rentrer au sein de leur patrie heureuse.

Sur la demande de M. Dillon qu'il ne fût point accordé de sémestres pour cette année, vu le danger d'affaiblir des régimens qui ne sont pas complets, le ministre a répondu que ses lettres circulaires avoient pourvu à cet objet.

Un rapport de M. de Liancourt a amené un décret qui a distribué entre divers départemens

3,750,000 liv. restant du fonds destiné aux travaux de charité.

L'ordre du jour appelloit la discussion du traité encyclopédique de l'éducation nationale de M. de Tallevrand, ancien évêque d'Autun. Il concluoit à l'établissement d'écoles primaires ou de canton, d'écoles de district, d'écoles de département; d'un institut national, de commissaires d'instruction qui résideroient à Paris, &c. M. Buzot a soutenu que l'Assemblée n'auroit pas le temps de discuter les 57 articles de ce projet; & les dépenses effrayoient.

Désolé du contre-temps, l'auteur s'est réduit modestement à 35 articles, puis aux principales bases, & il se défendoit par des calculs comparatifs où quelques *zéro* de plus ou de moins levoient toutes les difficultés.

M. de Beaumetz n'en promettoit rien moins qu'une égalité de lumières universelles.

M. Prieur insistant sur l'ajournement, M. Emmercy a prétendu que M. Prieur vouloit déshonorer l'Assemblée. MM. Biauzat & Lapoula écartoient le projet. Le comité central d'instruction placé à Paris, formeroit bientôt une corporation indépendante, aristocratique; cette objection de M. Camus & le défaut de temps ont englouti le superbe plan de fond en comble, en le faisant renvoyer à la prochaine législature. M. le Pelletier de Saint-Fargeau a terminé la séance par la lecture de tous les articles de son code pénal précédemment décrétés.

Le charlatanisme, l'esprit d'intrigue, & le dédain des hommes méprisables pour le mépris public, ont survécu à l'ancien

régime ; la Révolution les a même fortifiés, & mis à leur aise. Tout ce qu'on ne peut plus opérer par les insurrections populaires, dont la multitude commence à se lasser, on le fait par l'un des trois mobiles que nous venons d'indiquer. Il est constant que les deux premiers ont déterminé, non pas l'acceptation du Roi (la presque universalité des avis la sollicitoit), mais le style, mais les motifs, mais les formes de cet Acte, dont on a fait pour le Prince une véritable & très-étrange abjuration de ses sentimens connus. Les détails de cette intrigue sont rapportés fidèlement, au moins pour le fond des choses, dans le n°. 280 des *Actes des Apôtres* : ce morceau doit servir aux pages de l'Histoire. Nous pouvons rendre témoignage de la vérité d'une partie de cette narration; elle comprend des faits dont nous étions positivement instruits avant l'acceptation.

En deux mots; le Roi a eu le choix de trois déterminations.

1°. D'aller à l'Assemblée Nationale, déclarer qu'il ne pouvoit, sans trahir sa conscience, accepter, jurer des Loix qu'il estimoit dangereuses & inexécutables; qu'il n'abdiqueroit point, parce que ce seroit souscrire à la violence; que sa vie étoit entre les mains de l'Assemblée Nationale, & qu'il lui apportoit sa tête. Ce conseil qu'eut donné *Henri IV*, n'étoit conforme ni aux temps, ni aux personnes.

2°. D'accepter, suivant un plan dont deux Ministres, & quelques ambassadeurs de l'Assemblée, qui parvinrent, dit-on, à s'assurer du concours de la Reine, confièrent la rédaction à un Provençal, homme d'esprit, nommé *Pellenc*, ci-devant Secrétaire, ou plutôt très-utile Collaborateur de *Mirabeau* : il rédigea si bien, que les Girondins se virent forcés d'altérer son travail.

3°. D'accepter, avec des observations très-fortes sur les vices, l'incohérence, le danger du nouveau régime. Si l'Assemblée persistoit dans l'adoration de son ouvrage, le Roi la déclaroit seule garante des effets, & demandoit que, pour la responsabilité de ses Auteurs, ils prissent les rênes du Ministère. M. M., Republicain étranger, familiarisé avec les principes populaires, & Collègue des *Adams*, des *Washington*, dans la fameuse Convention de Philadelphie, rédigea, d'après ce plan, un mémoire en Anglois qui fut remis au Roi. L'Auteur s'y bornoit à examiner la Constitution sous ses rapports d'exécution, & prouvoit que dans l'Ordre Judiciaire, Financier, Administratif, Militaire, &c., elle étoit inexécutable. Le Roi, dont l'esprit est juste, & l'instruction solide, goûta ces observations. Elles avoient été lues & discutées chez un Ministre, en présence des Intrigans qui, hors d'état de les combattre, se cabrèrent pour les rendre inutiles. Ils firent

servir les Ministres à décompter l'opinion du Roi, qui, excédé de ces combats, renvoya au mémoire de M. M., mais en repoussant celui de M. *Pellenc*.

Alors de nouvelles batteries furent dressées : on ouvrit l'arsenal des terreur ; on effraya la sensibilité du Prince. MM. *Thouret* & *Emmery* rédigèrent une lettre qui fut adoptée, & que le Roi envoya le lendemain à l'Assemblée Nationale.

Dimanche, les Tuileries & les Champs-Elisées ont été de nouveau illuminées aux frais du Roi, & LL. MM. ont été accueillies par des applaudissemens réitérés. Un *Te Deum* a été chanté à la Cathédrale. Le Roi a fait distribuer 50,000 liv. aux pauvres.

Les nouveaux Députés nommés à Paris, sont MM. *Boscary*, *Quatremère de Quincy*, *Ramond*, ancien Secrétaire du Cardinal de *Rohan*, & Traducteur du voyage de *Coxe* en Suisse, *Robin*, Avocat, de *Bry*, *Condorcet*, & de *Parduilhan*.

M. *Thévenard* a quitté le Ministère de la Marine : M. de *Bougainville* a refusé de le remplacer : l'emploi est encore vacant. On parle aussi de la prochaine retraite de M. de *Montmorin*, & de M. de *Moussier*, ou de M. *Barthelami*, comme devant lui succéder.

Il n'est personne, je crois, dans le Royaume, qui n'eût regardé comme une dette de l'Assemblée, & attendu de son respect pour la Nation, l'état comparatif de situation, où elle a pris & où elle laisse les Finances publiques. Lorsqu'on l'a vue éluder ce tableau indispensable, & réduire la connoissance de la fortune de l'Etat à des rapports simulés, teints de la plus grossière charlatanerie, & soustraits à la discussion, on a vivement réclamé contre son silence. Pour y persévérer sans trouble, les Meneurs actuels ont attribué ces réclamations à l'*Aristocratie*; il ont essayé de persuader au Peuple qu'elles déceloient une nouvelle *conspiration*, & que, sans trahir l'Etat, on ne pouvoit exiger de comptes d'une Assemblée qui a réuni, exercé toutes les fonctions de la souveraineté la plus illimitée. C'est avec cet argument *populacier*, avec cet appel au fanatisme de Parti, & à l'impudence des Agioteurs, que le fin-nieux M. d'*André* a repoussé une demande que la raison, que le patriotisme devoient dicter à la France entière.

Au lieu d'un bilan positif, appuyé de pièces justificatives, M. de *Montesquieu* est monté à la Tribune, armé d'un cahier, où, à travers des déclamations, des flagorneries à l'Assemblée, des insultes à tous les Ministres qui ont géré les Finances, des évasions, des réticences, & du ton de

présomption le plus révoltant, on a distingué une série de recettes & de dépenses *hypothétiques*, présentées comme l'état effectif de nos Finances. Il existoit un moyen simple de sauver du naufrage ce prétendu compte, au moins jusqu'à la dissolution de l'Assemblée, c'étoit de le déclarer inviolable & de rejeter toute discussion. On a pris ce parti, & un état de *plusieurs milliards* a été adopté, de confiance, en un quart d'heure.

Les dissertateurs sont ensuite survenus pour apprendre à la France, que, suprême Ordonnatrice, l'Assemblée ne devoit aucun compte public, & qu'au surplus, les curieux pouvoient aller fouiller les cartons du Comité des Finances.

Cette résolution est d'une hardiesse, qui suppose de la part de ses Auteurs une confiance parfaite dans l'ivresse nationale, & de la part du Peuple, un fanatisme de sécurité qui prouve combien peu la liberté a changé ses anciennes habitudes.

Mais le prestige ne durera pas longtemps. Il est vrai que la nouvelle Législature pourra juger utile de se plonger, sans examen, dans le chaos de nos Finances, pour s'étayer de l'obscurité où les abandonnent ses prédécesseurs, dans le cas où elle ne parviendroit pas à s'en tirer; ou de leur désordre précédent, pour mieux

faire ressortir la lumière, s'ils réussissent à l'y porter. Il est vrai encore que les nouveaux Conseillers du Roi, en se détournant d'exiger aucun compte de l'Assemblée nationale, lui ont imposé, par la forme de son acceptation, la garantie, la responsabilité du sort futur des Finances publiques; en sorte que regardé comme complice de leur bouleversement, on puisse lui imputer les catastrophes de l'avenir.

Ces différentes sources de lumières étant fermées; se promettrait-on une longue durée des illusions? Erreur. La vérité ne deviendra que trop manifeste par leurs effets. Plusieurs hommes éclairés travaillent à les prévenir, en portant la sonde dans cette plaie approfondie, & en déroulant l'entortillage des faux exposés. M. Bergasse, entr'autres, s'est imposé publiquement cette tâche: il la remplira scrupuleusement, en Citoyen dont la probité politique n'a jamais composé avec les intrigues, avec les artifices, avec les intérêts de l'hypocrisie. Déjà, il vient de répandre des *Observations préliminaires* sur le rapport de M. de Montesquieu; observations où il laisse sans ressource le cotin mode sophisme, à l'aide duquel M. d'André & ses Collègues délivrent l'Assemblée de toute comptabilité. Ce morceau dont

porter l'évidence dans les yeux les plus aveuglés.

« Il est bien certain, en général, dit M. Bergasse, qu'il n'est pas de la nature de la puissance législative d'être susceptible d'aucune espèce de responsabilité; car qu'est-ce qui seroit juge de sa responsabilité? Ce ne pourroit être que le dépositaire suprême du pouvoir exécutif; & on voit tout de suite que si on lui accordoit une telle prérogative, l'esclavage des peuples en seroit la conséquence (1). »

« Mais si, une Assemblée législative, dans un Etat, est parvenue à s'arroger tous les pouvoirs; si elle juge, si elle exécute, si elle administre quand elle veut; si tous les agens de la puissance publique sont à son égard dans la plus servile dépendance, n'a-t-elle aucun compte à rendre à la Nation, dont, après tout, elle n'est que mandataire? Dans tous les points où elle n'a pas agi comme Puissance législative, mais comme Puissance exécutrice, ou administratrice, peut-elle se prévaloir du privilège qui lui est accordé en la qualité seulement de Puissance législative? »

« Voilà la question. »

« Pour la résoudre, il n'est besoin que de se demander ce qui résulteroit d'un pareil système. Il ne faut que voir quel désordre épouvantable produiroit, dans un Empire, un Al-

(1) Le Prince ne doit en aucun cas juger le Corps législatif; mais il faut qu'il puisse l'arrêter dans les entreprises, & qu'il ait dans les mains un pouvoir efficace d'empêcher l'extension dangereuse de son autorité.

Assemblée législative qui , se prétendant inviolable , disposeroit à son gré , & sans être assujettie à aucune espèce de responsabilité , & de l'administration , & des Finances de l'Etat. Il ne faut que se demander si la fortune publique & la propriété particulière seroient bien respectées dans un tel ordre de choses ; il ne faut que consulter un peu l'expérience , & rechercher , par exemple , si ce n'est pas par le contrôle réciproque des autorités que l'on contient chacune d'elles dans leurs limites respectives , & sur-tout on a imaginé , chez aucun peuple civilisé , de confier la Puissance & la disposition de l'impôt & des Finances à des hommes affranchis de toute espèce de comptabilité ; & quand on se sera bien convaincu que cette sorte n'a été imaginée nulle part , alors , peut-être , se permettra-t-on d'examiner , avec quelque sévérité , le nouveau dogme politique que vient de proclamer l'Assemblée Nationale : & s'il est démontré qu'il ne peut opérer que la ruine des Peuples , & une grande misère à côté d'une grande servitude , alors peut-être aussi comprendra-t-on qu'une inviolabilité qui s'étend non-seulement sur les facultés législatives d'une Assemblée , mais aussi sur ses actions politiques & civiles , est , entre toutes les erreurs en législation , certainement la plus funeste & la plus déplorable. »

« Si l'Assemblée a disposé de l'administration des Finances , elle est donc incontestablement responsable. »

« Mais a-t-elle disposé de l'administration des Finances ? »

« S'il faut l'en croire , non ; & cela , parce qu'elle n'a pas *mané* l'argent des Contribuables. »

« Mais n'y a-t-il que cette manière de disposer de l'administration des Finances ? N'avoit-on pas pensé jusqu'à présent, qu'administrer les Finances, c'étoit déterminer des recettes, fixer des perceptions, ordonner des paiemens, faire droit sur des demandes fiscales, inspecter toutes les dépenses, pourvoir à tous les besoins, remplir le trésor public tant bien que mal quand il est vide ; le vider tant bien que mal quand il est plein ? Et l'Assemblée n'a-t-elle pas fait toutes ces choses ; n'a-t-elle pas fait pis ou mieux comme on voudra ; n'a-t-elle pas bouleversé tout le système de nos impositions, qui certainement étoit très-mauvais, mais enfin qu'il ne falloit pas bouleverser sans remplacer à mesure qu'on détruisoit ; n'a-t-elle pas englouti d'immenses propriétés pour subvenir au vide qu'elle opéroit elle-même dans les perceptions, par l'assoiblissement raisonné du Pouvoir exécutif ; n'a-t-elle pas tenu à sa discrétion le trésor public, & cette fameuse caisse de l'extraordinaire, qui a plutôt été la caisse prodigue de la dépense, que la caisse économique des Créanciers de l'Etat ; n'a-t-elle pas fait des emplois particuliers de fonds pour les Départemens, pour les Municipalités, pour les Hôpitaux, &c. Toutes les liquidations n'ont-elles pas passé par ses mains, & y a-t-il dans le Ministère des Finances un seul individu qui ait été autre chose que le simple Exécuteur de ses volontés ? »

« Et on dira qu'une telle Assemblée n'a pas administré, & on prétendra qu'elle ne doit aucun compte ! »

« J'ignore ce que fera la seconde Législature ; mais je fais bien qu'elle se rendra coupable du plus grand de tous les crimes, celui de se jouer de la fortune & de l'existence d'une grande

Nation, si au moment de son installation elle n'exige pas que les divers Comités de l'Assemblée qui se sont occupés de gérer nos Finances, & ceux qui ont applaudi au rapport de M. de Montesquieu, & ceux qui ont empêché qu'il ne fût discuté, garantissent, par leurs signatures, & attestent sur leur honneur, & au péril de leur tête, la vérité de ce rapport.

Dans les notes qui suivent cette préface du prochain ouvrage de M. Bergasse, il rapproche les faits authentiques, des assertions raisonnées de M. de Montesquieu. Il prouve, par exemple, qu'au mois de juin suivant, M. Amelot & le Comité d'aliénation n'ont porté qu'à 2,452,217,758 liv. la valeur estimée des biens nationaux vendus & à vendre, y compris les bois & forêts déclarés inaliénables.

Au mois de septembre, M. de Montesquieu, d'un trait de plume, élève les biens nationaux à 2,900,686,682 liv. justes, sans y comprendre les bois & forêts, avec lesquels il forme un capital de 3 milliards 300 millions.

Différence entre le compte du mois de juin & celui de septembre, 848 millions.

La libéralité de M. de Montesquieu n'est pas moins grande sur les recettes; mais la charge des dépenses est véritablement curieuse. M. Bergasse relève quelques-unes des exagérations & des omissions frappantes de ce Rapporteur à deux mains.

Il a omis, entre autres, sur la dette exigible, pour la portion des villes mises à la charge de la nation, au moins 100,000,000 liv.

(Lyon seul doit 50 millions.)

Le tiers des ventes de biens nationaux allouées aux Municipalités, 78,000,000 liv.

Les ventes suspendues, comme celles des biens appartenans aux Collèges & Hôpitaux, 275,000,000 liv.

Le rachat des mouvances & rentes féodales, objet de 100 millions au plus, en 30 ou 40 ans, porté à l'actif actuel pour 300 millions, 300,000,000 liv.

Les reprises de la caisse de l'extraordinaire, portées à 100 millions, & qui n'en valent pas 50,000,000 liv,

La vente éventuelle de ce que M. de M..... appelle *taillis épars*, & qu'il a fait venir des bords du Mississipi pour en peupler la France, 300,000,000 liv.

Voilà donc sur six articles seulement de recettes extraordinaires, une erreur d'UN MILLIARD.

« Ce n'est là, poursuit M. *Bergasse*, qu'un premier aperçu du compte de M. de *Montesquieu*. Quand je le discuterai sérieusement, il faudra s'attendre à de bien plus étranges résultats ».

DES FACTIONS QUI DIVISENT LA FRANCE.

(Suite du Morceau commencé au N°. 38.)

A Paris comme à Versailles, jamais il n'y eut unité d'opinion ni de conduite, soit dans le côté droit, soit dans le côté gauche de l'Assemblée Nationale. L'un & l'autre se composèrent d'éléments similaires, rapprochés par les circonstances, mais de nature à se désunir dès que leur intime coalition cesseroit d'être nécessaire à leur défense, ou à leur succès.

Dans la section de la droite, ainsi que
N°. 40. 1^{er}. Octobre 1791. C

dans le royaume, le Parti qu'on a généralisé sous le nom d'*Aristocrate*, parce que celui de *Royaliste* eût été moins odieux, a presque autant de branches que d'individus.

Il compte d'abord quelques hommes; en petit nombre, qui haïssent la Révolution, par amour de l'ancien régime & des abus, ou la liberté par amour de la paix. Ils regrettent le temps où la Nation n'influoit sur le Gouvernement que par l'empire inconstant de l'opinion; où la force de la Couronne, beaucoup trop grande contre les individus, fléchissoit devant les entreprises des Corps puissans; où les dignités, les places, les récompenses, abandonnées à des cabales de Cour, étoient devenues, contre l'esprit de la Monarchie, le patrimoine de quelques familles, & le prix de l'intrigue; où des Ministres passagers traitoient la Législation & l'Etat comme la toile de Pénélope, en s'étudiant à faire & à défaire tous les six ans; où les volontés arbitraires de ces Interprètes du Monarque, avoient l'efficace de la Loi; où la mobilité perpétuelle des institutions résultoit de cet arbitraire, en sorte qu'à la voix d'un Empyrique entreprenant & accrédité, les divers états de la société changeoient de formes; nul n'étoit sûr de sa position pendant deux Ministères successifs: où à la faiblesse, à l'instabilité du

pouvoir législatif, se joignoit l'indépendance oppressive des Agens d'exécution; où seuls arbitres des besoins publics, deux ou trois Ministres, en se conciliant, pouvoient à leur gré imposer la Nation, la ruiner par des emprunts, forcer toujours la recette pour atteindre la dépense, au lieu de subordonner la dépense à la recette, & couvrir par des prestiges le désordre des finances, avant-coureur d'une catastrophe générale; où l'autorité Royale se perdoit dans les canaux irréguliers & innombrables de la Burocratie; où la liberté personnelle n'avoit d'autre sauve-garde que la douceur du Gouvernement & la probité des Gens en place; où, enfin, malgré l'appareil de ses forces, & la plénitude de sa puissance, l'autorité souveraine pliant sous son propre excès, s'ébranloit elle-même par ses vacillations, & ne connoissoit plus cette énergie tempérée, mais continue, sans laquelle tout Gouvernement penche vers son déclin.

Ceux qui convoient le retour de ce désordre politique, qui renfermoit tous les inconvéniens de la Monarchie sans en avoir les avantages, ne font autre chose que réclamer une nouvelle Révolution. Remplacez la France & le Trône sur les anciens écueils, il y périra une seconde fois, & par les mêmes causes; car, aussi longtemps que l'autorité du Prince ne s'est

pas sur le fondement des Loix, du moment où son armée vient à lui manquer, elle reste sans défense & sans ressources.

Malheureusement, aux hommes conduits par les anciennes habitudes, à quelques courtisans favorisés, à certaines ames avilies, sur lesquelles le sentiment de la liberté ne peut avoir de prise, se réunissent, de jour en jour, pour désirer l'ancien Gouvernement, des mécontents révoltés des excès de la Révolution, qui dans leur humeur jugent la Nation indigne d'être libre, & qui préfèrent un joug paisible à l'oppression sanglante de l'anarchie. Si la sûreté des biens & des personnes ne se rétablit pas très-promptement; si la tyrannie des Clubs, des Inquisitions, des Administrateurs; si l'impunité des crimes, si la foiblesse des Tribunaux & de la Police publique, si les innombrables vexations, par lesquelles on fatigue tout ce qui avoit un rang, un nom, un grade, une propriété considérable, ne disparoissent pas incessamment; si, sans égard aux services rendus à l'Etat, les emplois continuent à être la proie de la médiocrité, de la fureur & de la présomption; si les talens de circonstance, le babil révolutionnaire, & l'hypocrite affectation de popularité sont les seuls titres reçus à l'Administration publique; l'ancien régime gagnera chaque jour des partisans. Il faut l'avouer; dans

l'hideuse comparaison de ses abus, & de la déplorable situation où l'on a réduit la France, la tranquillité du Pouvoir absolu regagne des attrait.

Une seconde classe du Royaume, & du côté droit de l'Assemblée, classe sur laquelle portoient spécialement les coups d'autorité arbitraire, & qui la première sonna l'alarme contre elle, redemande une véritable Monarchie ; mais avec des Etats-Généraux, avec trois Ordres, avec des Parlemens tuteurs du Trône, & Juges souverains par droit de Finance ; avec un système politique qui donnant à deux classes éminentes de la Société, la moitié de la souveraineté publique, en attribuerait le reste aux $\frac{15}{16}$ de la Nation, & au Monarque. Ce Parti prétend retrouver dans ce système la véritable Constitution François, telle qu'elle exista sous Charlemagne & sous Clovis. Comme le Gouvernement François, à ces époques si dissemblables de la nôtre, a fourni la matière de cent mille controverses entre les Historiens & les Publicistes, & que ce fanal est éteint dans les brouillards épais de nos Loix confuses & de nos usages contradictoires, on ne peut considérer cette Constitution primitive, si jamais elle exista, que sous le rapport d'une hypothèse. En conséquence, le sort de la France dépendroit d'une lutte entre les systèmes histo-

riques, & les Systèmes métaphysiques. Le parti très-nombreux qui adopte ces opinions, rejette toute autre combinaison mixte & Monarchique : en sacrifiant ses privilèges civils, il tient plus fortement à sa précédente existence politique : il conteste à l'Assemblée nationale, même le titre de la sienne, après avoir délibéré deux ans dans son sein. S'étant piqué de constance dans ses démarches, beaucoup plus que de politique, il a montré la fermeté à outrance, que ses Membres eussent déployée devant une armée ennemie, sans empêcher, néanmoins, que son séjour permanent à l'Assemblée nationale ne légitimât la force qui le contraignit d'entrer, & ne détruisît l'effet de ses protestations.

Inconciliable avec les autres sections politiques, & ayant proclamé plus d'une fois sa résistance à tout accommodement, si, par hypothèse, on le replaçoit à l'ouverture des Etats-Généraux, il est à croire qu'il choisiroit encore les retranchemens dans lesquels il a été battu.

En observant que cette Faction embrasse, entr'autres, la majorité du Clergé de tout état, de la Noblesse militaire, de la Noblesse de robe, de la Noblesse agricole, des grands Propriétaires de tout Ordre, on aura le thermomètre de sa chaleur, & la raison de son inflexibilité. Rien ne consolide mieux les opinions que la vio-

lence des opinions contraires : rien n'aigrit irrémédiablement les sentimens, comme une adversité continuelle. Ce seroit trop attendre de la nature humaine, que d'exiger de la condescendance de la part de ceux que l'on immole impitoyablement, de leur prêcher le renoncement à soi-même, à l'instant où l'on envahit jusqu'à la liberté de se plaindre des injustices, & de compter sur la bienveillance des opprimés, au milieu des coups redoublés de l'oppression. Ces platitudes *philosophiques* des Rhéteurs du côté gauche & de ses Ecrivains, qui, en se livrant à la fureur de leurs passions & de leurs préjugés, exhortent leurs adversaires à être sans passions & sans préjugés, sont d'une hypocrisie trop prononcée.

Dans aucun Pays, dans aucunes Révolutions, nulles classes de Citoyens ne furent l'objet d'un acharnement comparable à celui qui a frappé le Clergé & la Noblesse. On les a sacrifiés à des Confrères pour lesquels ils avoient montré du mépris, à la cupidité des Agioteurs, aux tripots de la Banque, aux calculs des Avocats, & à la vanité de quelques Bourgeois. Après les avoir dépouillés de leurs propriétés ; après avoir livré leurs vies à la justice des brigands, on leur a ôté le patrimoine de leurs noms, & la conservation de leur état civil. N'y eût-il qu'une seule Famille, (& il y en existe des milliers) à qui des services

publics avoient procuré la Noblesse, cette récompense étoit la plus sacrée des dettes de l'Etat : reprendre cette donation sans indemnités, c'étoit violer la foi publique, déshonorer la justice & l'honneur national. Cependant un de nos Législateurs vient de condamner AU CARCAN, tout Gentilhomme qui oseroit se souvenir de cette propriété indestructible ; mais il est vrai que ce Législateur est l'apologiste des forfaits des 5 & 6 Octobre (*M. Chabroud*).

Retranchés de la protection des Loix, le nouveau régime les exclut par le fait de toute participation aux emplois publics, en livrant toutes les Elections à la multitude, l'éligibilité à des conditions dérisoires, & les Propriétaires à la force du nombre qui n'a rien. Pour réunir tous les fléaux sur ces classes exterminées, on les a courbées sous le glaive de l'opinion populaire : dix mille Cerbères ont été chargés de les couvrir de leur bave, & de multiplier les hurlemens. Citez un outrage, un genre de diffamation, un mode d'insolence féroce qu'on ait épargnés au Clergé & à la Noblesse. Et lorsque les défenseurs de ces deux Ordres ont tenté, mal-adroitement, à la Tribune, de disputer le terrain des invasions, est-il un acte de despotisme, par lequel on ait omis de violer leur liberté, & de leur arracher la parole ?

Placés entre les périls du dedans & ceux

du dehors , entre les hostilités des galeries & celles des *phalanges* de *Mirabeau* , entre les insultes personnelles & l'Abbaye Saint-Germain , entre les éclats de rite qui célébroient l'incendie de leurs châteaux , & les clameurs qui , dans le quart d'heure , brisoient trente fois leurs opinions ; leur inutile , leur infatigable persévérance , est de tous les évènements de la Révolution , le plus difficile à expliquer.

Je n'imagine pas qu'on puisse regagner des cœurs si profondément offensés. A force d'excès , on a justifié leurs ressentimens , exalté leur désespoir & enraciné leurs opinions. D'un parti dont il eût été possible de modifier les principes , & d'attendre un esprit de conciliation , on a fait une Faction indestructible , qui se ralliera toujours au souvenir de ses souffrances , à moins que l'incurable friivolité , & l'inconsistance habituelle d'hommes énervés par les mœurs de la Cour ou de la Capitale , ne fussent à la dissoudre , si une fois on veut lui accorder la sûreté.

Tel est le fruit de l'injustice & de l'abus de la force , que , non-seulement ils éternisent les animosités , mais , qu'en rendant les actes oppressifs toujours plus nécessaires , ils détruisent encore le principe de la modération chez les opprimés. Ceux-ci ne voient plus de milieu entre leur abaissement , & une vengeance complète : ils

évitent de fraterniser, même avec les Mécontents dont l'indisposition a un autre caractère, & de s'unir à aucun plan qui rapproche les distances.

Un troisième Parti d'opposition, aussi défavorable que le précédent à la Démocratie Royale, instituée par la Majorité; aussi révolté des atrocités, des injustices & des violences, par lesquelles on est parvenu à fondre les principes de la Révolution dans ceux de la Constitution, est placé sur une autre ligne politique. Il n'a vu en France que des *états* & point d'*ordres*; ainsi que l'indique, la dénomination d'*Etats-Généraux*, qui comprenoit l'*état* de l'Eglise, l'*état* militaire, soit de la Noblesse, & le troisième *état* soit de tous ceux qui n'étoient ni Militaires, ni Ecclésiastiques. En opinant à réunir ces trois états dans une première Assemblée commune, ils entendoient en conserver les distinctions, la hiérarchie, & les prémunir contre les atteintes des Communes, par une réunion conditionnelle, par un traité positif & obligatoire. Tel fut le sens littéral des Mandats du Dauphiné, dressés par les trois Ordres en commun, sacrés par conséquent pour tous les Députés de la Province, & où la limite des sacrifices fut mise sous la garde de la plus solennelle transaction.

En redonnant aux Communes le degré

d'autorité, de force, & d'indépendance, qui devoient les mettre en équilibre avec la puissance Royale & les deux premiers états de la hiérarchie, ce Tiers-Parti, n'imaginoit point qu'elles dussent engloutir la souveraineté publique, ni se frayer la route à la Démocratie, en abattant à coups de hâches les distinctions préexistantes. Il projettoit de réformer le Clergé sans l'avilir, de diminuer son opulence sans le dépouiller, d'étendre le bienfait de la tolérance, sans ôter à la religion de 22 millions de François les droits d'une Religion nationale.

Il se fût regardé comme coupable d'usurpation & de tyrannie, s'il eût porté la moindre atteinte aux propriétés particulières, sous prétexte de *besoins publics*; il ne soupçonna jamais cette politique *philosophique*, qui supplée à l'impéritie par une injustice hardie, & qui ruine des classes entières de Citoyens, pour sauver la fortune publique.

Considérant l'Assemblée nationale, comme Députation constituante, subordonnée à ses Mandats & au concours libre de la volonté du Prince, il lui reconnoissoit le droit d'organiser, de concert avec le Roi, l'institution des Pouvoirs politiques fondamentaux, & par conséquent, désavouoit sa compétence à en exercer aucun.

Ayant désiré une Révolution par la raison & la justice , non par l'intervention d'une multitude furieuse , & par les crimes de l'anarchie , il ne soupçonna point , que , sans nécessité , on enfanteroit celle-ci , pour avoir l'occasion de placer dans la Délégation constituante , l'universalité des Pouvoirs publics , la Législation , le Gouvernement , l'Administration , le commandement , la composition des armées , la police publique , la gestion détaillée des Finances , & la puissance judiciaire.

Aux actes de cette souveraineté , sans exemple , ils opposèrent deux barrières , le droit de ratification par le Peuple , & le droit de ratification par le Roi. *M. Mounier* , l'un des Membres les plus distingués de ce Parti intermédiaire , représenta avec énergie , au mois de Septembre 1789 , la nécessité d'un pareil frein. « Les Constituans , disoit-il , ayant reconnu » l'existence du Pouvoir du Monarque , » les Délégués ne doivent pas en disposer » arbitrairement. Avant de signer la Constitution , le Prince peut demander des » changemens : s'ils étoient contraires à » la liberté , l'Assemblée seroit en droit » d'appeller à ses Commettans. Le Prince » a aussi la même faculté , dans le cas où » les Députés s'écarteroient des intentions » Nationales. » Peu de Personnes , même parmi la Noblesse , soutinrent cette opi-

nion; mais nul n'osa en contredire la justesse (1).

Dans le système de ce Parti, & conformément aux bases éternelles de toute Monarchie qui veut allier la liberté des Loix à leur sagesse, & la stabilité des Institutions au repos public, la Puissance législative étoit divisée, & la Puissance exécutive rigoureusement concentrée dans la personne du Monarque.

On déclaroit, sans s'attribuer le droit de l'instituer, l'hérédité de la Couronne & son inviolabilité dans la Race régnante. On reconnoissoit dans le Prince, non-seulement le pouvoir du Chef suprême, in-

(1) Un homme qui ne montra jamais que des idées de circonstance, versatile comme tous les Facieux, Royaliste par principes, Démocrate par intérêt; soumettant sans cesse sa raison naturelle à ses passions, indifférent au bien & au mal, au juste & à l'injuste, suppléant au génie par l'effronterie, au talent d'employer des moyens légitimes, par une profession publique d'immoralité, & s'étant fait Chef d'une école, dont le principe est qu'un homme pervers dans ses habitudes, ses affections, ses actions privées, est précisément le plus vertueux des Citoyens, & le plus propre à gouverner l'Etat; *Mirabeau*, en un mot, après avoir soutenu, aux Communes, qu'aucune de leurs délibérations ne pouvoit le passer de la Sanction libre du Roi, soutint alors, contre *M. Moutier*, qu'aucune délibération de l'Assemblée n'avoit besoin de la Sanction libre du Roi.

dépendant; & unique d'exécution; mais encore les attributs & les fonctions de la Royauté. En conséquence, il restoit formellement partie intégrante du Pouvoir Législatif, par la nécessité de sa sanction, & par l'indépendance de sa négative absolue. Seul Représentant de la souveraineté nationale, sa prééminence sur tous les autres Pouvoirs étoit consacrée par des formes, qui lui assuroient la Majesté, & le secours de l'opinion. Chef de la Justice, il n'étoit point exclus de toute participation au choix des Magistrats, & à la poursuite des délits publics. Chef suprême de l'Administration, les Administrateurs sous ses ordres n'échappoient point à ses commandemens légaux, en restant exclusivement soumis à la nomination du Peuple; & au seul jugement du Corps Législatif. On ne balançoit point son autorité sur les Milices de l'Etat, par une armée absolument indépendante, sous le nom de *Gardes Nationales*, en lui enlevant même la faculté de licencier une Compagnie dans l'armée de ligne. La responsabilité de ses Ministres devoit être fixée de manière à protéger les Loix & la Liberté, sans énerver l'action du Gouvernement, sans asservir tellement ces Agens à la Législature, qu'ils devinssent les esclaves de quelques Démagogues, pour meurtrir de leurs fers & le Roi & les Citoyens.

En supprimant la représentation par

Ordres , on conservoit aux premières classes de la société, les distinctions qui n'offensoient ni la liberté, ni la propriété, ni l'égalité politique. On préféroit de régler ainsi, & de limiter l'influence déjà existante des rangs, pour prévenir les troubles qui accompagnent leur inévitable rétablissement; pour préserver l'Etat des chocs inévitables & immédiats entre le Peuple & le Monarque; pour intéresser ces classes intermédiaires à la liberté publique & à la durée de la Constitution; pour tempérer, enfin, l'insolente & vile aristocratie de la richesse sans naissance, sans mérite, sans émulation d'honneur, sans esprit public.

Un grand Empire ne pouvant, sans d'horribles inconvéniens, exister sans grands Tribunaux, on instituoit des Cours Suprêmes de Judicature, où la Magistrature conservoit la dignité nécessaire à l'importance de ses fonctions. On lui associoit des *Jurés* au Criminel, mais de véritables *Jurés*, toujours Pairs des Parties; & si l'on exige des *Jurés* Anglois 20 livres sterlings de revenu libre territorial, on en eût exigé trente dans un pays, où le caractère national & la nouveauté de l'institution sollicitoient une caution plus forte.

Par la considération toute puissante que la France est un pays agricole, & que les seuls propriétaires des terres ont un intérêt

souverain au maintien des Loix & de l'ordre, le plus grand fardeau des dépenses publiques à supporter, & seuls le caractère d'indépendance, essentiel à des Délégués du Peuple, on leur confioit exclusivement la fonction de le représenter, & l'habileté à élire ses Mandataires, réunis en Chambre des Communes.

On détruisoit l'aliment du Démagogisme, le fléau des abus de l'éloquence dans une Assemblée, la fougue insensée des délibérations, la tyrannie d'une Majorité, & l'inévitable usurpation d'un seul Corps exclusivement représentatif de la volonté prétendue générale, par l'établissement d'un Régulateur, d'une première Chambre, réservée aux Députés électifs de la Noblesse & du Clergé; & aux Citoyens de tout Ordre, distingués par de grands services, ou de grandes propriétés, que le vœu du Roi auroit appelé à cette Magistrature Sénatoriale.

Cette institution pouvoit se combiner de plusieurs manières : il a existé parmi ceux qui la propofoient, différentes opinions plus ou moins propres à se concilier avec les intérêts, avec les prétentions de tous; excepté avec le nivellement démocratique, ou avec l'ambition d'une Aristocratie représentative qui, voulant gouverner autant que faire des Loix, se délivreroit du frein d'une seconde Cham-

bre , comme du frein de l'Autorité Royale.

Pendant deux mois, Août & Septembre 1789, le Parti dont nous venons d'analyser la doctrine, balança les entreprises des Démocrates, & les regrets des deux premiers Ordres. La Majorité du Comité de Constitution & deux Ministres (MM. l'Archevêque de Bordeaux & de *St. Priest*) avoient embrassé cette dernière planche du naufrage; mais une partie du Clergé, & la Noblesse presque entière la repoussèrent. Un plan si modéré, si propre à abrégér les désastres de la Révolution, & à écarter un bouleversement universel, convenoit encore moins aux Professeurs d'anarchie, aux Républicains, aux Conspirateurs. Les savans forfaits du mois d'Octobre, & l'arrivée de l'Assemblée à Paris, consommèrent l'écrasement de ce Parti, beaucoup plus odieux aux Révolutionnaires, & plus redouté que les deux premiers Ordres.

Sans Chefs, sans plan de conduite, sans concert parfait d'opinions, sa consistance ne pouvoit résister à la trahison d'une partie du Ministère, à la foiblesse de la Cour, au ressentiment des deux Ordres ruinés, aux intrigues des Factieux, à l'invasion de la multitude dans les délibérations de l'Assemblée. Les piques & les poignards étant devenus les arbitres de nos Loix, MM. *Mounier, de Lally*, le respec-

table Evêque de Langres, & plusieurs autres dont l'intégrité égaloit les lumières, se souvinrent des beaux vers d'Adaïsson ;

... when impious men bear sway ;

The post of honour is a private station.

Après la retraite de ces hommes que Paris essaya de lapider, & que l'histoire vengera, leurs partisans, au nombre desquels se trouvoient encore des caractères nobles & des esprits supérieurs, se fondirent dans le côté droit de l'Assemblée ; mais en conservant leurs opinions, chassées au vent des préjugés populaires, ainsi que celles des Ordres condamnés. Cette coalition de nécessité, ressembla aux armées combinées, toujours battues saute d'un étendard commun. Ensemblement, la majorité des

Députés de ce Tiers-Parti qui compte encore de nombreux adhérens à la Cour, à Paris, dans le Royaume, & dans l'Etranger, s'est réunie aux Défenseurs de la primitive Constitution Françoisse, ou du moins a accédé à la plupart de leurs résolutions.

Ni le malheur, ni l'oppression, ni la réflexion, ni la politique n'ont pû lier au même but, & déterminer à des sacrifices nécessaires, ces divers fragmens de la Minorité, tombans épars sous la faux de la Démagogie. Ils vérifient la maxime d'un grand Maître, du Cardinal de Retz, qui trouvoit plus difficile de vivre avec les gens

de son parti, que d'agir contre ceux qui n'en sont pas.

Une quatrième Section s'est élevée momentanément sur la considération de la troisième, & a paru vouloir adopter en entier la Constitution nouvelle, à l'exception de l'anéantissement du Pouvoir Royal. Elle avoit pris le nom d'*Amis de la Constitution Monarchique*, pour rallier, dans le fait, les mécontents dispersés. On se rappelle que M. *Barnave* s'abaisa jusqu'à la dénoncer, sans oser soutenir sa dénonciation; que les Jacobins la firent proscrire dans tout le Royaume, qu'elle eut par-tout les honneurs d'une persécution en règle, au nom de la liberté, & qu'abandonnée par le côté droit qui la détestoit, elle périt à côté des harangues pathétiques de M. *Bailly*, & du Décret qui protège toutes les Sociétés paisibles. Celle-ci, réduite à ses élémens, ne renferme pas aujourd'hui dix Membres dans la droite de l'Assemblée: la fuite des exagérations, le poids de la tyrannie, & la permanence des désordres ayant ramené tout le reste aux sentimens du troisième ou du second Parti.

La concorde les eût sauvés tous & la France avec eux; mais nul Chef, nul homme actif, habile & prévoyant, pour serrer leurs points de jointures. Au contraire, on s'est piqué de les élargir: l'intolérance d'opinion n'a pas même souffert

de nuances, & l'on a souvent remarqué entre des hommes dont les périls, dont les malheurs étoient communs, & dont il étoit si facile de combiner les idées, l'animosité qu'on retrouve entre les Sectes religieuses les plus voisines. C'est ainsi qu'un Presbytérien déteste plus un Anglican qu'un Musulman, & que nous voyons en France, les Juifs protégés par les persécuteurs des Catholiques Romains (1).

Dans l'esquisse que je viens de tracer,

(1) M. de Cazalès me fournit un exemple de cette inconcevable intolérance. Nul n'avoit plus de droits à l'estime, à la reconnaissance de son Parti. Eh bien ! il a été déchiré pour avoir, dans les derniers temps, manifesté quelques ménagemens qu'il croyoit nécessaires au succès de ses opinions, & quelque penchant pour les bases du Gouvernement Anglois. On assure que les portes de la plupart des Emigrans François lui ont été fermées à Bruxelles. On connoit l'incroyable emprisonnement de MM. de Limon. M. le Prince de Saint-Mauris, pour avoir opiné à la réunion des Ordes en Franche Comté, a été chassé de Coblenz. M. de Talleyrand, frère de l'évêque d'Autun, & aussi éloigné que je puis l'être des opinions de ce Prélat, a eu le même sort. Tout ce qui ne pense pas exactement comme la Chambre de la Noblesse, l'en Mai 1789, est impitoyablement repoussé. Une Faction vicieuse auroit de la peine à se soutenir avec une exigence si impérieuse : qu'est-ce donc lorsqu'elle a besoin des forces de tous les Mécontents ?

je n'ai pas fait mention de quelques hommes indépendans , exclusivement guidés par leurs mandats , ou par leur raison. Des caractères si rares ne sont pas faits pour une Assemblée tumultueuse ; ils n'ont jamais de parti à eux , & sont assurés d'avoir toujours un parti contre.

Il résulte de l'analyse précédente , qu'il existe dans le Royaume , au moins quatre classes de Mécontents , parmi lesquels on distingue une Faction puissante , qui , chaque jour , depuis un an , s'est augmentée d'une foule d'esprits flottans ou circonspects , que la violence de l'anarchie & la haine de ses Auteurs lui ont ralliés. C'est une observation importante que , tous les mois , il s'est détaché des Membres des Partis modérés , pour suivre les drapeaux de la Faction principale , & que ceux-là se recrutent maintenant des Déserteurs journaliers du régime prédominant. Rien ne prouve mieux , ce me semble , la force de l'éloignement que la Majorité de l'Assemblée , ses Clubs persécuteurs , & les malheurs publics , ont inspiré & accru depuis 18 mois.

La fin au Journal prochain.

Déclaration de M. MALOUEY, Député d'Auvergne.

« Je n'ai point fait de protestation ; mais ni ceux qui m'en louent , ni ceux qui me blâment , n'ont le droit de dire que je rétracte ainsi , on

diffimule mes opinions ; j'ai déclaré à la tribune de l'Assemblée Nationale , qu'en ma qualité de Mandataire du Peuple , je ne pouvois ni ne voulois donner mon suffrage à une Constitution contraire sur plusieurs points essentiels , à mon Mandat , & à ce que je crois être les vrais intérêts du Peuple , les vrais principes de la liberté , de l'ordre , & du Gouvernement Monarchique. Je persiste invariablement dans cette déclaration. L'acceptation du Roi , & mes vœux constants pour la paix publique m'interdisent toute explication. »

Paris ; le 8 Septembre.

MALOUET.

Lettre au Rédacteur du Mercure Politique.

A Metz le 8 septembre 1791.

« Votre journal, Monsieur, azyle respectable des vérités morales & politiques, si publiquement outragées de nos jours, ne refusera pas de l'être de l'honneur calomnié. »

« Monsieur le Prince de Saint-Mauris, fils de M. le Prince de Montbarrey, vient de l'être indignement dans un article d'un journal de Mde. de Baumont, copie de je ne sais quel autre journal, il y est dit que M. de Saint-Mauris a fait piller & incendier des châteaux en Franche-Comté. L'auteur anonyme de cet article, quel qu'il soit, est un lâche & vil imposteur, & je signe mon assertion, pour l'engager à se faire connoître. Il est un lâche, puisqu'il outrage, sous le plastron de l'anonyme, un brave & loyal gentilhomme ; il est un vil imposteur, puisqu'il rend publique une calomnie atroce. Si M. de Saint-Mauris

a eu quelque tort, dans sa conduite privée & publique, morale & politique, c'est d'avoir cru, en 1788 & au commencement de 1789, l'Assemblée des Etats-Généraux nécessaire au salut de la France ; c'est, en conséquence, de s'être opposé dès-lors, dans la province de Franche-Comté, aux efforts de ceux qui, par des vûes personnelles, ou du moins par esprit prophétique, cherchoient à empêcher cette grande Assemblée, qui devoit, qui pouvoit faire tant de biens, & qui a fait tant & de si grands maux. Ce tort, M. de Saint-Mauris peut l'avouer, il le partage avec les plus vertueux Citoyens de la France.

- Je suis, Monsieur, avec autant d'admiration pour vos talens & votre courage que d'estime pour votre personne, votre très-humble & très-obéissant serviteur

le Chr. d'AVRUMPE,

Capitaine d'artillerie, Chevalier de l'ordre royal & militaire de Saint-Louis & Gentilhomme Franc-Comtois.

N. B. C'est par erreur qu'en parlant de l'insurrection d'un bataillon à Bois, nous avons nommé dans le Numéro 37 le régiment de Beauce : celui-ci est à Arras ; il faut lire *Rouergue*. M. de Chabrillan a été forcé de renvoyer le régiment du Roi Cavalerie & un corps de Chasseurs qui s'offroient à exécuter le Décret. Toute la Garde Nationale s'étoit jointe au bataillon féditieux, soutenu par le Club & la Municipalité. Un brave Cavalier du Roi, s'est brûlé la cervelle au départ du Ré-

gément, en disant qu'il ne vouloit pas survivre à la perte de l'honneur & au mépris de la Loi.

Nul pêcheur n'a été nommé à Blois, comme on nous l'avoit rapporté abusivement; mais il est très-vrai que le nommé *Chabot*, Capucin défroqué, Grand-Vicaire de l'Abbé *Grégoire*, & le Clubocrate, le plus déterminé, est un des Membres de cette Députation : il a déjà péroré à la Tribune des Jacobins de Paris.

Les Numéros sortis au tirage de la Loterie Royale de France, du seize Septembre, sont : 51, 57, 46, 80, 55.



MERCURE DE FRANCE.

SAMEDI 8 OCTOBRE 1791.

PIECES FUGITIVES
EN VERS ET EN PROSE.

IMPROMPTU

*A l'Evêque du Département de au
moment qu'on lui annonça son élection.*

L'ADROITE ambition que l'erreur divinise,
Avait du Temple saint obscurci la splendeur,
Et le zèle pieux, plongé dans la douleur,
Regrettait, en pleurant, les beaux jours de l'Eglise:
Ces beaux jours renaîtront, puisqu'Ambroise est
Pasteur.

(Par M. Sabatier de Cavailhon, ancien
Professeur d'Eloquence.)

N^o. 41. 8 Octobre 1791. C

LE TEMPS ET L'AMOUR ,

A L L É G O R I E

Adressée à Mlle. Aimée de Vil.....

LE Temps se plaignait au Destin
 Du Dieu qu'on adore à Cythere :
 Oui , disait-il , l'Enfant malin ,
 Si-tôt que je parais , fait d'une aile légère ;
 Il affecte de m'éviter ,
 Il semble craindre ma présence ,
 Et quoi que je puisse inventer ,
 Nous ne sommes jamais de bonne intelligence.
 Hélas ! dir l'Enfant séducteur ,
 A quitter les lieux que j'habite ,
 Tu ne montres pas moins d'ardeur ;
 Quand l'Amour est présent, le Temps passe bien vite.
 (Par Aug. Ch. de la Serrie.)



Explication de la Charade, de l'Énigme & du Logogriphe du Mercure précédent.

LE mot de la Charade est *Courlis* ; celui de l'Énigme est *les Sept Pseaumes de la Pénitence* ; & celui du Logogriphe est *Bourse*, où l'on trouve *Or, Ours, Boue, Ré, Rose, Ruse, Sœur, Robe, Os, Rue, Robe (de cheval), Roue.*

CHARADE.

LA FONTAINE était mon premier ;
Mais célèbre par mon dernier ,
Son nom vole dans mon entier.

(*Par un Abonné.*)

ÉNIGME.

L'HOMME autrefois berné dans ses desirs ,
S'écartait rarement du lieu de sa naissance ;
Plus recherché dans ses plaisirs ,
L'homme aujourd'hui, dès sa plus tendre enfance,
Va parcourir tous les climats
Pour rapporter chez lui l'industrie & l'aïssance.
Dans ses courses, c'est moi qui dirige ses pas ;
Mais il me foule aux pieds pour toute récompense.

C. 1

Quoique traité de haut en bas ,
 Nuit & jour je lui tends les bras ;
 Mais je ne puis être par-tout son guide.
 Il est un élément perfide
 Sur lequel, quoi qu'on fasse, on ne me verra pas.
 Je le conduis en Italie ,
 En Allemagne , en Pologne , en Russie ,
 Chez l'Espagnol, le Suisse, le Français.
 Si , curieux de voir d'autres objets ,
 Il veut encore aller en Angleterre ,
 Je le la ffe embarquer ; & , fidele à la terre ,
 Je m'arrête au Pas de Calais.
 Mais plus vite que lui , franchissant le passage ,
 Je vais l'attendre au premier port Anglais ,
 Et de nouveau m'offrir à son usage.
 Redevenus compagnons de voyage
 Sur l'immobile & solide élément ,
 Nous y serpentons hardiment ,
 Chacun des deux à sa maniere ,
 L'un toujours en repos , & l'autre en mouvement ,
 Et nous ne nous quittons qu'au bout de la carrière.
 (*Par un Abonné.*)

LOGOGRIPE.

S O y s trois sens , cher Lecteur , je t'offre un
 même nom :
 Dans le premier l'on m'aime, & l'on fuit mon con-
 traire ;

Le second t'offre un meuble utile en ta maison ,
Et l'autre un Empereur indigne de son père.

Veux-tu passer à la combinaison

De mes sept pieds ? c'est chose curieuse :

Dans les quatre derniers , femelle impérieuse ,

J'affujettis jusqu'au Sage à mes lois ;

Si vous les réduisez à trois ,

Docte , sublime , harmonieuse ,

Des plus fameux Héros je chante les exploits.

Recourant aux métamorphoses ,

En moi l'on trouve encore un adjectif français

Qui sert à joindre & comparer les choses ;

Un texte surchargé de gloses ,

Que souvent on cite au Palais ;

Le Patron révééré d'Ecole bien connue ,

Et sous un humble habit son Disciple fameux ;

Un colosse orgueilleux élevé dans la nue ,

Des édifices somptueux

Qu'au vrai Dieu consacra la piété de l'homme ,

Couronnement majestueux ,

Que l'on admire à Paris comme à Rome.

(Par un Abonné.)



 NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*ÉLOGE civique de Benjamin Franklin ,
prononcé le 21 Juillet 1790, dans la
Ronde , au nom de la Commune de
Paris ; par M. l'Abbé Faucher , &c. A
Paris , chez Lottin , Imp-Libr. rue St-
André-des-Arts ; Bailly , Libr. rue Saint-
Honoré ; Desenne & Cussac , Libr. au
Palais-Royal.*

C'ÉTAIT un des grands abus de notre ancien Régime , que le Gouvernement n'accordât des honneurs publics qu'aux noms, aux titres & aux dignités ; mais c'était , il faut l'avouer , être conséquent dans un système d'absurdité & d'injustice ; car dès qu'on ne donnait les places & les emplois considérables qu'à la naissance ou à la richesse , on supposait apparemment qu'il y avait une caste privilégiée par la Nature comme par nos Institutions ; & il était tout simple que ceux qui , de leur vivant , avaient été élevés aux postes les plus éminens , soit qu'ils les méritassent ou non ,

fussent aussi loués après leur mort, soit qu'ils les eussent bien ou mal remplis. La même flatterie de convention les poursuivait encore dans la tombe, comme elle les avait accompagnés pendant leur vie ; & ce qui est bien remarquable, la Religion la plus austère dans sa morale devenait adulateur dans ses usages ; ses Ministres, qui s'appelaient ceux de la vérité, se faisaient ceux du mensonge, & l'Eglise seule flattait encore ceux que le monde même ne flatte plus, les morts : tant il est de l'esprit des Gouverneemens absolus de tout corrompre & de tout dénaturer.

Aujourd'hui que nous ne connaissons plus que le mérite personnel, & que la voix publique est la seule puissance qui classe les vivans & les morts, ce genre d'éloquence qu'on appelait *Oraison funebre*, va changer comme tout le reste, & rentrer dans le domaine de la raison. Il est bien honteux que cette raison, la seule grandeur particulière à l'homme, n'ait jamais été plus indignement & plus ridiculement outragée que dans ces cérémonies funèbres, qui devaient, au moins un moment, le rappeler à lui-même ; qu'entre l'Eternel & la mort on ait compté pour quelque chose des Rois & des Grands, ouvrages des conventions humaines, & que les autels & les tombeaux n'aient pu nous avertir de n'honorer que la vertu & le talent,

fruits immortels de la raison , les premiers des attributs que Dieu ait donnés à l'homme , & les seuls que la mort ne détruise pas.

Faut-il s'étonner après tout de ces contradictions qu'offraient les Chaires Chrétiennes ? Le même contraste existait entre la Religion & l'Eglise. Les prétendus Interpretes de l'Evangile associaient leur vanité à celle de leurs prétendus Héros : ils prononçaient en Chaire les mots de *très-haut* , *très-puissant* , *très-excellent Prince* , aussi orgueilleusement qu'ils s'intitulaient *Monseigneur* dans ces Mandemens où ils nous appelaient leurs *Freres*. C'était l'inc conséquence habituelle & le mensonge convenu d'une classe d'imposteurs accrédités ; qui , en prêchant à tous l'égalité & la pauvreté , n'exceptaient qu'eux seuls de leurs préceptes ; qui ne nous offraient sans cesse l'héritage du Ciel que pour envahir celui de la Terre , & ne consacraient les Puissances qu'à condition de partager avec elles la dépouille des Sujets. Cet impudent charlatanisme a duré quinze cents ans , fondé sur l'ignorance jusqu'au seizième siècle , ensuite sur la force à qui l'ignorance avait laissé le temps de s'établir , & détruit enfin par les lumières générales , à l'époque où elles se sont étendues jusqu'à ceux que le Despotisme salariait pour opprimer les autres.

C'est donc une vérité qui sera dévelop-

pée par l'Histoire, quel'Imprimerie a changé par degrés la face de la terre. A quoi tiennent les choses humaines? Il est de fait qu'un alphabet mobile , une aiguille aimantée & la poudre inflammable ont donné depuis trois siècles une nouvelle direction au genre humain. Mais la première de ces inventions sera sans comparaison la plus puissante dans ses effets , & la seule véritablement bien-faisante ; les deux autres n'ont fait qu'apporter de nouveaux moyens de pouvoir & de richesse. L'Imprimerie doit , avec le temps , étendre chez tous les Peuples l'empire de la raison. Il nous a été donné d'être témoins des deux grandes Révolutions qu'elle a déjà faites en Amérique & en France ; nous pourrions même en voir d'autres , & nous pressentons de loin celles que verront les générations à venir.

Mais si l'art de propager d'un bout du Monde à l'autre la libre communication des idées a été le principe fécond de ces grands changemens politiques , ce sont toujours des hommes supérieurs qui en sont les principaux instrumens. Franklin a été un de ces hommes , & c'est une singularité digne de remarque, que le premier moteur de la Révolution d'Amérique ait été un simple Ouvrier dans ce même Art de l'Imprimerie , reconnu pour la cause première de la régénération des Peuples. Nul homme peut-être n'eût une destinée plus

extraordinaire : on n'en connaît aucune qui ait été aussi heureuse avec moins de ce mélange inévitable dans l'humanité , & aussi glorieuse avec moins de cet éclat qui accompagne les hommes faits pour influer sur le sort des Nations. Celui de Franklin constate l'époque où la raison allait devenir une puissance prépondérante : il est sûr qu'il n'en eut jamais d'autre. Il n'avait ni naissance, ni rang, ni richesse ; il ne fut ni Guerrier ni Orateur. La Nature en avait fait un Sage, l'étude en fit un Savant, & le rapport de son caractère & de son esprit avec le nouvel esprit de son siècle en a fait le Libérateur de l'Amérique.

Quoique les découvertes sur l'Electricité soient au nombre des plus belles qui aient fait honneur à la Science, il n'est pourtant sous ce point de vue, que l'égal de plusieurs autres Philosophes qui ont été comme lui inventeurs en Physique, de Galilée, de Torricelli, de Kepler ; mais une vie entière, consacrée d'abord à répandre l'instruction dans un vaste pays où il y en avait peu, & ensuite à opérer l'affranchissement de l'Amérique Anglaise par le seul ascendant d'une raison supérieure & courageuse, c'est une destinée particulière, qui, ce me semble, n'avait jusqu'ici aucun exemple, & n'a encore appartenu qu'à Franklin.

Redevable à lui seul de tout ce qu'il

fut, il passa de l'indigence à une fortune honnête acquise par le travail, bornée par la modération, employée avec sagesse; il fut, par ses heureuses recherches, rival des Savans les plus célèbres, & par ses travaux & ses exemples, le guide & l'instituteur de ses compatriotes; il fut l'organe de la vérité auprès du Parlement d'Angleterre, qui, dans ses premiers débats avec les Colonies, eut la prudence de le consulter, & n'eut pas celle de le croire; & l'on se souviendra éternellement & de la faute du Gouvernement Anglais, & des réponses de Franklin. Député par les concitoyens auprès du Ministre de France, il décida une Cour despotique à s'armer en faveur de la Liberté: il présida le premier les Représentans d'un Peuple qu'il avait engagé à se déclarer libre. Il vit son ouvrage affermi & achevé par les talens de Washington, par le courage obstiné de ses compatriotes, & la protection qu'il avait obtenue de la France; & revenant de cette contrée, déjà plus qu'écogénaire, au sein d'une Patrie qu'il s'était faite (car la liberté seule donne une Patrie), il en fut reçu comme un pere qui apporte ses derniers soupirs & ses derniers vœux à des enfans dont il a fait le bonheur. Quelle carrière! Il peut y en avoir que l'imagination & les préjugés trouvent plus brillantes; il n'en est point qui, aux yeux de la raison, soit à la fois plus douce & plus belle.

Il n'y avait pas non plus de sujet plus heureux pour l'éloquence ; mais la mauvaise rhétorique & le mauvais goût peuvent tout gâter ; & ceux qui connaissent la tête & le style de M. l'Abbé Faucher, ne seront pas étonnés qu'il y ait si peu de proportion entre le Heros & l'Orateur, & que le Prédicateur de la Commune & le Procureur - Général de la *Bouche de Fer* ait loué avec la plus ridicule emphase ce qui était grand avec simplicité. Je ne méprise pas tout-à-fait les têtes exaltées ; elles ne sont pas inutiles dans les premiers temps d'une Révolution ; elles sont bonnes à crier aux armes, comme les voix fortes à crier au feu ; mais quand la Révolution est faite (& la nôtre l'a été en un moment), quand il en faut venir à reconstruire & à édifier ; à faire une Constitution, ce n'est plus la place de ceux qui ne savent que détruire ou exagérer, c'est alors la raison qui doit tout faire. Il y a long-temps qu'elle dit aux forcenés, aux illuminés, aux fanatiques de toute espèce : Arrière, arrière, enfans perdus de la Révolution, votre tâche est faite, & nous n'oublierons pas que vous avez été utiles ; mais ne gâtez pas votre ouvrage & le nôtre : nous n'avons plus besoin de gens qui crient ; il nous faut des gens qui pensent.

Ce n'est pas là, comme on fait, le fort de M. l'Abbé Faucher ; c'est un éclamateur de bonne foi, mais qui s'est fait un langage

de Charlatan, & pour qui la Tribune & la Chaire ne sont que des tréteaux. Il commence par vous dire : » Je loue un grand » homme, Instituteur de la Liberté Américaine; je le loue au nom de la Cité & même de la Liberté Française; je suis homme aussi; je suis libre. J'ai le suffrage de mes Concitoyens, *c'est assez: mes paroles seront immortelles* ».

Non, vraiment, M. Fauchet, ce n'est pas *assez* : au contraire, plus vous aurez autour de vous de moyens & de circonstances favorables au talent, moins vous ferez *immortel*, si vous n'en montrez pas. Et d'abord ce n'est pas de cela qu'il s'agit : pourquoi commencez-vous par vous mettre ambitieusement à la place de votre Héros ? Ce n'est pas de votre *immortalité* qu'il est question, c'est de celle de Franklin. Laissez ces sortes de faillies aux Poètes : chez eux, c'est verve ; chez un Orateur, c'est jactance. Jésus-Christ votre Maître a dit dans l'Evangile : *Le Ciel & la terre passeront, mais mes paroles ne passeront point*. Vous devez croire qu'il avait plus de droit que vous de parler ainsi ; il y a du moins dix-huit cents ans qu'il le prouve, & quand nous n'aurions de lui que le Sermon sur la Montagne, & sa réponse aux accusateurs de la femme adultère, ce seraient certainement des *paroles immortelles*. Mais remarquez comme elles sont simples, vraies, péné-

trantes. Pourquoi n'avez-vous pas tâché de parler de même? Que n'avez-vous lu, avant de composer, *le bonhomme Richard* de Franklin, pour vous accoutumer à dire des *paroles* raisonnables? Mais vous avez trouvé plus facile de vous écrier d'abord, d'une voix de Stentor, que *vos paroles seront immortelles*. Rayez cet exorde, M. Fauchet: il ne faut pas débiter par un mensonge dans la Chaire de vérité.

Ceux qui chercheraient Franklin dans cet éloge, l'y chercheraient bien en vain; ils ne trouveront presque jamais que M. l'Abbé Fauchet. L'ame, le caractère, la conduite, les pensées de cet homme rare & original pouvaient fournir les détails les plus intéressans; ici le peu de faits qui le concernent est comme étouffé sous un amas de grands mots vides de sens, sous un étalage d'expressions gigantesques. » On » lui laissait *électrifier les consciences pour* » *en extraire doucement le feu redoutable* » *du vice*, comme il électrifait le Ciel pour » lui ravir en paix le feu terrible des éléments ». Quel galimatias ! quel étrange rapprochement ! quelle confusion d'idées & d'expressions disparates ! Encore s'il eût peint le Sage de l'Amérique électrifant les cœurs de ses Concitoyens pour en faire jaillir les étincelles du patriotisme & le feu sacré de la Liberté, il y aurait eu quelque analogie; mais *extraire doucement le*

feu du vice ! comme si l'électricité morale pouvait agir autrement que l'électricité physique, c'est-à-dire par commotion. Où est l'exactitude des rapports qui doit fonder toute métaphore & toute comparaison ?

Je m'attends bien que M. Fauchet, du haut de son *génie transcendant*, traitera ces observations de fatuités & de minuties : aussi je ne me les permets que pour ceux qui seraient tentés d'imiter cette manière d'écrire, sans avoir les mêmes droits, & qui croiraient bonnement avoir trouvé comme lui des *paroles immortelles*. Je m'arrête encore bien moins au néologisme & aux fantes innombrables de langage & de construction : il y a long-temps qu'on ne prend plus garde à ces misères-là, & je commence à m'y faire comme un autre.

Mais je ne sçaurais encore, je l'avoue, m'accoutumer au défaut de sens & d'idée. Je voudrais que l'on fût du moins ce qu'on veut dire : c'est un faible que j'ai encore, & dont je ne sçautais me corriger. » Le
 « Sage lui-même, qui, par la force de
 « ses réflexions & l'activité de sa grande
 « ame, s'élève, en implorant l'assistance
 « divine, au dessus des vulgaires pensées
 « & des superstitions populaires, ne fait
 « que flotter dans l'immensité des concep-
 « tions éternelles ». M. Fauchet pourrait-il nous apprendre ce que c'est que *flotter dans l'immensité des conceptions éternelles* ? Je ne

connais que Dieu qui ait de ces *conceptions* là, & les hommes ne peuvent que flotter dans le vague de leurs conceptions incertaines & temporelles, ou rester à la limite insurmontable, prescrite au petit nombre de leurs conceptions certaines. Est-ce que M. Faucher prétendrait aussi avoir des *conceptions éternelles* comme des *paroles immortelles*? Je lui déclare que je ne crois pas plus aux unes qu'aux autres.

Ce qui est certain, c'est qu'il n'est pas doué de la faculté d'exprimer clairement ses *conceptions* telles quelles : en voici un exemple bien remarquable. "Celui qui pro-
" nonce que tel homme est *libre* de croire
" ou de ne pas croire telle doctrine, se
" rend coupable souvent d'injustice, & tou-
" jours de témérité ". Qui ne croirait pas voir dans cette phrase un blasphème contre la liberté de conscience? Moi, qui fais que de ce côté là M. l'Abbé Faucher est irréprochable, j'ai été long-temps, je l'avoue, à deviner sa pensée. Enfin, après avoir relu plus d'une fois tout le paragraphe, j'ai vu que toute l'équivoque était dans ce mot *libre*, placé & entouré de manière à tromper le lecteur le plus attentif. En effet, ce n'est pas de la liberté civile & religieuse des opinions que M. Faucher veut parler ici; c'est de la liberté intellectuelle ou métaphysique, opposée à la nécessité. Il veut dire que le pouvoir de l'éducation, de l'ha-

bitude, des préjugés est si fort, que souvent l'homme n'est pas libre de ne pas croire telle ou telle erreur, est nécessité à y croire, & que par conséquent l'erreur est excusable. Rien n'est plus vrai; mais il eût fallu s'expliquer avec plus de clarté.

Ailleurs il nous parle de la douce existence que procurent seules les *bonnes vertus* qui nous mettent à l'aise avec la société & avec nous-mêmes : pourquoi cette expression de *bonnes vertus* ? On dirait qu'il y en a de mauvaises.

Ici, je trouve *des paroles pleines de ce grand sens qui fait fermenter les pensées généreuses, & qui suffisent pour jeter les fondemens de la Patrie.* Comment le *grand sens* fait-il fermenter les pensées ? N'est-ce pas plutôt le mauvais sens qui fait fermenter les mauvaises têtes ? Et dans tous les cas, comment ce qui *fait fermenter*, peut-il jeter des *fondemens* ? Remarquez que c'est toujours faute d'avoir une idée juste, qu'on réunit des métaphores pour rendre plusieurs idées qui ne signifient rien.

Là j'aperçois Franklin qui *fait marcher de front deux pensées.* Il m'est impossible de me représenter *deux pensées qui marchent de front.*

» A la voix de Franklin, à la voix de
» la gloire, parais, jeune la Fayette, ou
» plutôt *disparaiss de l'Europe; montre-toi*
» à l'Amérique, &c. «

Voilà un singulier compliment : pourquoi donc M. Fauchet veut-il que notre brave la Fayette ait *disparu de l'Europe*, quand il s'est montré à l'Amérique ? C'est au contraire alors pour la première fois qu'il a véritablement *paru dans l'Europe* ; jusque-là il y était ignoré. C'est en se montrant à l'Amérique qu'il a fait voir à l'Europe ce qu'il était : il n'a pas cessé un moment d'être sous nos yeux. Est-ce donc à un Orateur d'ignorer que l'homme ne *paraît* que dans la gloire, & ne *disparaît* que dans l'obscurité ?

» Ici, Messieurs, *l'intérêt de ce discours*
augmente & devient suprême, &c. »

Point du tout, M. Fauchet, vous vous trompez : vous prenez une annonce de Charlatan pour une préparation oratoire ! Ah ! vous *allez voir ce que vous allez voir, &c.* Cela est fort bien, quand on montre la lanterne magique. Celui qui la tient fait bien ce qu'il dit ; car il est sûr, comme on fait, de nous montrer *le Soleil & la Lune* dans une boîte. Mais vous, vous n'êtes point sûr que *l'intérêt de votre discours augmente*, parce que le sujet s'agrandit ; encore moins qu'il *devienne suprême* ; car il se pourrait faire que *l'intérêt du discours* ne fût pas en raison de celui du sujet ; il y en a des exemples. Prenez garde, Monsieur Fauchet, suivant le conseil d'Horace, à la grande ouverture de bouche pour dire peu de chose. Vous savez qu'on ne man-

que jamais d'en rire, & je sais que vous n'aimez pas qu'on rie.

Jugez vous-même si je vous avertis mal à propos. *L'intérêt de votre discours devient suprême*, dites-vous, parce que vous allez comparer l'Amérique indépendante avec la France libre. Vous nous apprenez que la perfection de l'unité ne pourrait s'établir dans une multitude de Provinces indépendantes, & vous en concluez que la forme de République fédérative convenait seule aux Etats-Unis. Je ne dirai pas que cela est vrai, parce que tout le monde l'a dit, mais que cela est si clair que tout le monde l'a vu, & quoi que vous le répétiez après tout le monde, il n'y point là d'intérêt suprême. Mais de quoi vous avisez-vous, en vantant l'unité monarchique, de nous parler d'un chef impossible comme Dieu, & comme lui invariable dans la justice?

Quoi! c'est vous qui donnez encore dans ce vieux jargon de l'ancien Régime? Il n'y a nulle part de chef impossible ni invariable, M. Faucher. Ces hyperboles qu'on peut permettre dans la Poésie, sont très-déplacées dans un discours sérieux & dans une manière si grave. Quand on apprécie les Gouvernemens, on ne doit se servir que d'expressions vraies & raisonnables. La perfection du nôtre ne tient pas à ce que le chef soit comme Dieu, mais à ce qu'il puisse être aussi possible & aussi variable que tout

autre homme , avec le moins d'inconvéniens possible pour la chose publique ; à ce que celle-ci soit si bien organisée , que le chef ne puisse , quoi qu'il fasse , en déranger sensiblement le mouvement réglé par la Loi.

M. Fauchet ne s'exprime pas avec plus de justesse sur la Divinité que sur la Royauté. Il s'adresse à Dieu dans sa péroraison , & lui dit : » Eternel modérateur des forces » humaines , qui , selon votre parole , disposez tout avec un grand respect pour » *notre Liberté* , &c. « C'est fort mal commenter les paroles de l'Ecriture employées dans ce passage : *Cùm magna reverentia disponis nos* , veut dire , Vous réglez tout d'une manière très-respectable ; & ces mots ajoutés par l'Orateur , *avec un grand respect pour notre Liberté* , paraissent bien étranges , quand on songe que les trois quarts & demi du genre humain sont encore esclaves. J'estime qu'il y a beaucoup plus d'à-propos dans ces deux vers d'un homme dont M. l'Abbé Fauchet fait très-peu de cas , mais qu'on ne laisse pas de citer encore quelquefois :

O sagesse des Dieux ! je te crois très-profonde ;
Mais à quels plats Tyrans as-tu livré le monde !

Vol.

Dans le fait , il est infiniment probable que Dieu n'a *livré le monde* qu'à des lois générales qui , une fois établies , produisent

tous les effets physiques & moraux qui entrent dans la composition nécessaire du grand tout, dont nous ne sommes & dont nous ne connaissons qu'une très-petite partie. Les *plats Tyrans* regnent tant que les sujets sont encore plus *plats*; ils tombent quand les opprimés ont acquis assez de lumières pour perdre patience, & le Despotisme alors fait place à la Liberté, qui n'a plus à craindre que ses propres excès. On peut présumer encore que notre espèce étant perfectible, & les progrès les plus marqués n'ayant eu lieu que depuis peu de siècles, elle marche peut-être à présent vers un meilleur ordre de choses, quoique toujours nécessairement imparfait; & comme elle a épuisé une prodigieuse somme de sottises, si le chemin qu'elle doit faire en se perfectionnant est aussi long que celui qu'elle a parcouru en se dégradant, il est à croire que du moins nous serons encore long-temps sur la route du mieux, & que nous ne sommes pas prêts à rétrograder.

(D.)

P. S. Depuis que cet Article est composé, M. l'Abbé Faucher a été élu Député à la nouvelle Législature; il faut espérer qu'il y portera un autre genre d'éloquence qu'au Cercle Social & à la *Bouche de Fer*, & qu'il n'y prêchera pas la Loi agraire & cent autres extravagances pareilles. Au reste, rien n'empêche qu'on ne soit un bon Patriote & un mauvais Ecrivain, & c'est tout ce dont il s'agit ici.

RELATION du Différent, élevé depuis peu, entre les Archevêques & Evêques d'Allemagne, & les Nonces du Pape à Munich & à Cologne ; avec un Recueil des principales pieces relatives à ce Différent ; traduites de l'Allemand, de l'Italien ou du Latin. Volume in-12 de 220 pages. Prix, 30 s. & 36 s. franc de port. A Paris, chez Leclerc, Libraire, rue St-Martin, N^o. 254.

CET Ouvrage n'est pas tout-à-fait nouveau, mais il peut aujourd'hui intéresser plus que lorsqu'il parut pour la première fois. Tandis que des Evêques d'Allemagne nourrissent contre nous des sentimens anti-Apostoliques, & veulent mettre pieusement l'Europe en feu pour quelques droits qu'il était peu chrétien d'exercer, & moins chrétien encore de revendiquer à main armée, il n'est pas indifférent de les voir aux prises avec l'Evêque de Rome, s'opposer à des vexations réelles, repousser un nouveau Nonce, par lequel son ambitieuse Sainteté

voulait tenir plus étroitement en tutelle les Episcopats Germaniques , & secondés par l'Empereur Joseph II , renvoyer *Ultra Montes* le Nonce Zoglio , ses vaines prétentions , & ses Ordonnances prématurées.

Au moment où l'antique édifice de l'autorité papale s'écroule de toutes parts , où ce n'est plus en France qu'une mesure , où l'on ose même en Portugal analyser la *Confession de foi de Pie VI* , comme vient de le faire le Pcre Antoine Figueoredo , on peut être curieux de savoir ce que ce même Pape osait encore , il y a peu d'années , tenter en Allemagne , pour y étendre une autorité usurpée que toute l'Europe se lasse enfin de reconnaître.

On doit donc rechercher ce petit Livre ; & si on le lit sans plaisir , on ne le conservera pas sans utilité , comme piece servant au grand Procès intenté par la Raison à la Tyrannie la plus déraisonnable & la plus funeste qui ait opprimé l'espece humaine ; Procès que Rome ne peut manquer de perdre bientôt avec dépens.

(G.....)



S P E C T A C L E S.

LE *Conciliateur* ou *l'Homme aimable*, Comédie en 5 Actes, donnée le Lundi 19 de ce mois, au Théâtre de la Nation, est en effet un homme fort aimable, car il cherche à plaire à tout le monde. Peut-être la grande habitude qu'il a de prodiguer la louange, la souplesse avec laquelle il se plie à tous les avis, l'art avec lequel il saisit le faible de tous les esprits pour en tirer avantage; peut-être, dis-je, un pareil caractère n'est-il pas exempt du reproche de dissimulation, & même de fausseté. Tel est pourtant le principal Personnage de cette Piece.

On y voit encore deux rivaux assez peu favorisés par l'Amour, dont l'un plaît au pere, & l'autre à la mere; dont l'un est un fat, & l'autre un langoureux Philinthe. On ne voit pas là de quoi tirer des résultats d'un comique bien original: encore moins dans deux raptés de 50 ans, ayant toutes les prétentions de la jeunesse; dont l'une est une prude à sentimens, & l'autre joue la vivacité, & même l'étourderie. Rien assurément n'est plus commun au Théâtre, n'est plus ressassé que ces deux caractères.

Ceux du pere & de la mere de la jeune
personne;

personne; d'un homme faible; qui fait semblant d'être le maître; d'une femme impérieuse, qui commande toujours en paraissant obéir, n'offrent pas plus d'originalité. Ajoutez - y une jeune personne amoureuse & naïve, une Soubrette intrigante & spirituelle; vous n'aurez encore rien de neuf, & qui paraisse devoir piquer la curiosité.

Cependant, comment se fait-il que la Piece où figurent ces divers personnages ait eu un grand succès, & que ce succès soit mérité? c'est que le principal personnage, celui du Conciliateur, montre des vertus qui mettent sa franchise à l'abri de tout soupçon; c'est que sa délicatesse prouvée détruit tout ce que ses flagorneries habituelles pourraient avoir d'odieux; c'est qu'enfin c'est de très-bonne foi qu'il intéresse.

C'est que tous les autres personnages sont si bien & si adroitement subordonnés à celui-là, qu'on ne s'embarrasse pas s'ils sont d'une invention nouvelle; il suffit qu'ils concourent à l'effet général, par des moyens qui appartiennent tout entier aux talens de l'Auteur. Qu'importe en effet que des caractères soient connus, si l'Auteur a su les mettre dans des positions nouvelles, & s'il se les est appropriées? Donnons sommairement une idée de l'intrigue.

L'homme aimable, neveu de Dorval, & se nommant Dorval lui-même, mais ne

N°. 41. 3 Octobre 1791.

D

paraissant que sous le nom de Melcour, ie présente chez Mondor, pour une entreprise bien délicate ; il prétend raccommo-der Mondor avec son oncle, qu'un procès a brouillés irréconciliablement. Ce Mondor est d'un entêtement extrême ; le nom seul de Dorval & tout ce qui lui appartient lui est en horreur : toute sa maison partage ce sentiment, & c'est ce sentiment que Melcour prétend vaincre. Il veut plus ; amoureux de la fille de Mondor, il veut obtenir sa main comme le gage d'une parfaite réconciliation.

Nous ne détaillerons point par quel moyen il triomphe de cette haine obstinée, comment il vient à bout de séduire & de se concilier le pere, la mere, les deux tantes, la Soubrette, & jusqu'à ses deux rivaux, dont il arrache l'estime en les empêchant de se couper la gorge. Il parvient ainsi à obtenir la main de Lucille ; mais c'est sous le nom de Melcour, & sa délicatesse ne lui permet pas de dissimuler celui de Dorval. Cet aveu renverse toutes ses espérances ; l'entêtement de Mondor, fondé sur son amour-propre, est le plus fort.

C'est aujourd'hui que se juge le procès. Dorval a offert, avant le jugement, de céder une partie de ses droits, & même tous. On le refuse, le jugement arrive, & c'est Mondor qui a gagné. Dorval au désespoir n'a plus qu'à demander lui-même la grace

qu'il avait offerte ; & comme il est plus doux d'accorder une grace que de la recevoir, Mondor triomphant devient capable d'une action généreuse, & il accorde à Dorval ce qu'il n'avait pas voulu recevoir de lui.

Le mérite principal de cet ouvrage est le style & la versification ; non pas qu'ils soient d'une correction extrême, mais il est impossible d'y désirer plus d'éclat & plus d'esprit. Toute la Piece fourmille de traits inattendus & faits pour exciter l'enthousiasme. Aussi est-ce le sentiment que cette Piece a excité. L'Auteur, M. Dumoustiez, a commencé sa réputation par des Lettres en prose & en vers sur la Mythologie, qui sont très-estimées. Il l'a soutenue, au Théâtre de la rue Feydeau, par plusieurs essais agréables ; mais il n'avait nulle part encore développé autant de talent. Quand M. Dumoustiez voudra s'écarter un peu des routes trop pratiquées, & appliquer la magie de son style à des canevas plus originaux, nous croyons qu'il n'est point dans la carrière dramatique de rang auquel il ne puisse prétendre.

Cette Piece est jouée avec un ensemble parfait, qui ne pourrait être détruit que par la supériorité de M. Fleury, si parmi des Acteurs excellens la supériorité de l'un d'eux pouvait réellement nuire à l'ensemble. On

D 2

distingue encore Mlle. Mezeray, jeune Débutante qui annonce un talent précieux ; il est bien à désirer que ce Théâtre, le seul encore qui, dans la Comédie, conserve une supériorité marquée, s'efforce, par de semblables acquisitions, de réparer les pertes douloureuses qu'il a faites, & celles dont il est menacé.

THÉÂTRE de la rue Feydeau.

LES représentations de *Lodoïska* se continuent avec beaucoup de succès. La musique, à qui l'on a reproché du luxe, mieux exécutée & mieux sentie, se trouve n'être que riche : les principaux Acteurs chantent mieux leurs rôles, & l'on s'apperçoit qu'il y a du chant où l'on craignait d'abord qu'il ne fût trop négligé ; & qu'où il n'y en a pas, il eût été à peu près inutile qu'il y en eût : enfin l'ensemble général de la représentation est parvenu à son point de maturité, & ce point était difficile à acquérir ; ce n'est pas une épigramme que nous voulons faire, mais nous ajouterons : pour des Français. Plus nous avons acquis en musique depuis quelques années, plus nous devons sentir & avouer franchement ce qui nous manque : or, la partie de l'ensemble n'est pas encore celle où nous ayons fait le plus de progrès : celle de l'Orchestre,

dans cette Piece, gagne beaucoup à être étudiée. On y découvre une foule d'intentions dramatiques, de traits pittoresques & spirituels qui devaient nécessairement échapper aux premières représentations. Qu'il y ait surabondance d'effets, & manque de repos & de simplicité, cela est très possible ; mais il ne serait peut-être pas aussi facile qu'on peut le croire à M. Cherubini de se modérer à cet égard. Cela paraît venir en lui d'une fécondité d'idées musicales que tout un Orchestre fust à peine à exprimer, sur-tout lorsque c'est presque uniquement à l'Orchestre qu'il veut se fier pour les rendre. — Le costume & les décorations sont d'une richesse & d'une beauté parfaites. La destruction du château de Dourlinsky offre le spectacle le plus frappant & le plus terrible. On ne peut porter plus loin l'imitation des objets & l'illusion théâtrale.

Cette même Piece (la même au moins pour le sujet) s'exécute en même temps sur le Théâtre Italien. Il pourrait être curieux de les comparer l'une à l'autre ; mais c'est sur-tout en les voyant au Théâtre que le parallele serait intéressant.

Le premier Acte des deux Pieces est presque le même, parce qu'il appartient

presque en entier au Roman. C'est du moment que Lovinsky est entré dans le château, que les deux Auteurs ont suivi une route différente. Celui du Théâtre Italien a développé, dans ce second Acte, des intentions dramatiques qui y répandent beaucoup d'intérêt; il a eu l'art de s'approprier son sujet. Lovinsky, surpris par son rival, & un rival furieux, se tirant noblement d'un si mauvais pas; ce même Lovinsky, présenté à Lodoiska par son persécuteur sans qu'elle ait pu en être prévenue, & trouvant moyen de mettre à profit jusqu'au transport indiscret de celle qu'il aime, jusqu'à l'avou qui devait le trahir: tels sont les moyens qui ont soutenu la *Lodoiska* au Théâtre Italien, aidés d'un style fort agréable & très-soigné, & d'une musique qui, sans avoir de prétention, offre un chant gracieux & facile. Les décorations n'ont pas cet effet presque magique de celles de la rue Feydeau; cependant l'incendie est fort bien exécuté, & peut satisfaire pleinement ceux qui ne le comparent point à l'autre.



NOTICES.

Les Mariages heureux, ou Empire du Divorce; suivi d'une Réfutation des Ouvrages contre le Divorce; par M. P... Juge de Brives.

(Le Divorce est le Dieu tutélaire des Mariages.) *Emp. du Div. page 17.*

Prix, 12 f. & 18 f. franc de port par la Poste. Se trouve à Paris, chez Laurens jeune, Imp-Libr. rue St-Jacques, N°. 37.

La question du Divorce portant sur une des positions les plus délicates de la vie, l'une de celles auxquelles presque tout le bonheur ou le malheur est attaché, ne saurait être trop éclaircie. Les Auteurs qui attaquent le Divorce, commencent néanmoins à devenir de plus en plus rares, & leurs adversaires semblent acquiescer chaque jour de nouvelles armées contre eux.

Etat moral, physique & politique de la Maison de Savoie; on y a joint une esquisse des Portraits de la Maison régnante. 1 Vol. in-8°. Prix, 2 l. br. & 2 liv. 8 f. franc de port par la Poste. A Paris, chez Huissin, Imp-Lib. rue Haute-fenille, N°. 20.

La Maison de Savoie ne joue pas dans ce moment un rôle bien éclatant sur la scène politique; mais les circonstances du jour, qui ne seront peut-être pas celles d'après-demain, répandent sur elle une sorte d'intérêt qui doit faire recevoir avec empressement l'Ouvrage que nous annonçons. Il est toujours bon d'ailleurs de connaître l'Histoire des Princes.

De l'Amour & de sa puissance suprême, ou Développement de ses œuvres dans la Nature & dans nos cœurs ; par M. Chevré, pour servir de suite & de complément à son Epître à l'Humanité & au Manuel des Citoyens.

Tableau central des opinions & de l'Education publique, ou Développement du spectacle de la Nature, de l'unité & de la trinité de son principe, & l'accord de la Philosophie & de la Religion. Tableau destiné à accompagner l'Ouvrage intitulé, de l'Amour & de sa puissance, &c. A Paris, chez l'Auteur, rue Colbert, N°. 281.

Ce Tableau très-compiqué, annonce beaucoup d'adresse & de patience ; & il y a dans les explications, à ce qu'il nous a semblé, beaucoup de métaphysique, & même de Religion.

Contes & Idylles, par Auguste - Hilarien de Kerarry. Prix, 36 f. br. A Paris, de l'Imprimerie de Didot jeune ; & se trouve chez les Mts. de Nouveautés.

Il y a du courage à M. Kerarry de faire paraître dans ce moment-ci un Ouvrage de littérature agréable. Au surplus, c'est le courage du talent ; il serait bien à désirer que ceux qui en ont, comme l'Auteur de ces Idylles, nous rendissent le service de semer de quelques fleurs les épines de la Politique. Ce n'est pas déserter les drapeaux de la Patrie que de visiter quelquefois les Muses ; & le Civilisme le plus ardent peut avoir besoin de temps en temps de distraction. Il en est peu de plus agréable que celle que procurera sans doute la lecture des Idylles de ce nouvel Eleve de Gesner.

Bibliothèque de l'Homme public, ou Analyse raisonnée des principaux Ouvrages Français & Etrangers, &c. &c. Tomes IV & V. 2e. Année. A Paris, chez Buisson, Imprim-Libr. rue Haute-fecille, N°. 20.

Cet abrégé d'Ouvrages, que les circonstances rendent intéressant, devient de jour en jour plus précieux par le choix éclairé des Rédacteurs.

10e. Livraison des *Antiquités Nationales*, ou Recueil de Monumens, &c. &c. On souscrit à Paris, chez M. Drouhin, rue St-André, N°. 92.

Le succès continue d'encourager les soins que les laborieux Editeurs de cet Ouvrage continuent de se donner.

Essais sur les moyens de former de bons Médecins, sur les obligations réciproques des Médecins & de la Société; partie d'un projet d'Education nationale, relative à cette Profession: par M. J. J. Menuret, Docteur, &c. A Paris, chez l'Auteur, rue St-Honoré, près celle de l'Echelle; & chez Belin, Lib. rue St-Jacques, près St-Yves.

Cet Ouvrage indique aux Médecins & aux autres Ministres de la santé, leurs devoirs & leurs droits: à la Société, la manière de connaître & de distinguer ceux qui, dans cette partie intéressante & délicate, sont dignes de supporter le pénible & honorable fardeau de la confiance publique: aux Représentans de la Nation, par quels moyens la réunion de la science & de la vertu, plus nécessaire dans cette Profession que dans toute autre, peut être procurée, consacrée & encouragée. Les principes & les vues de l'Auteur sont aussi louables que ses intentions & ses sentimens.

G R A V U R E S.

Tableaux , Statues , Bas - Reliefs & Camées de la Galerie de Florence & du Palais Pitti ; dessinés par M. Wicar , Elève de M. David , Peintre du Roi , & gravés sous la direction de M. Lacombe , Peintre ; avec l'explication des Antiques , par M. Mongez l'aîné , de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres , &c. Imprimés avec les caracteres gravés & fondus par P... L... Vafflard. 9e. Livraison. Prix , 18 livres , papier d'Annonay.

On donnera d'ici à la fin de l'année la Planche gravée du Frontispice.

On ne peut s'adresser dorénavant, pour la Souscription & distribution de cet Ouvrage , qu'à M. Lacombe , Peintre - Editeur , rue de la Harpe , N°. 84. près la place St-Michel.

Aucune Livraison ne le cède en beauté aux précédentes , & elles donnent l'espoir fondé de recevoir de nouveaux Chefs - d'œuvres dans les nouvelles Livraisons.

Plan de la Ville & Fauxbourgs de Paris , divisé en ses 48 Sections , décrété par l'Assemblée Nationale le 22 Juin 1790 , sanctionné par le Roi.

Ce Plan est le seul que l'Assemblée Nationale a accepté pour la division des Sections. Se trouve à Paris , chez Desnos , Ingén. Géog. rue Saint-Jacques , N°. 254.

Les Regrets mérités, gravé d'après le Tableau peint par Mlle. Gerard ; par M. Delaunay, Graveur du Roi.

Cette Estampe se trouve à Paris, chez M. Delaunay l'aîné, rue Saint-André-des-Arts, N°. 43. Elle est d'un effet très-agréable.

Louis XVI à l'Assemblée Nationale accepte solennellement la Constitution ; Estampe gravée par M. David, Membre de plusieurs Académies, d'après M. Lejeune, Peintre du Roi de Presse. Prix, 12 liv. ; & les premières épreuves sur pap. vélin au bistre anglais, 24 liv. A Paris, chez M. David, rue Pierre-Sarasin, N°. 13. Elle est très-bien détaillée, & fait honneur aux talens de M. David.

Serment Civique au Village de N.... en Février 1790 ; dédié aux bons Villageois. Se vend à Paris, chez M. Rozier, Peintre, rue du Fauxbourg Montmartre, vis-à-vis la Boule Rouge, N°. 10 ; & au Café de Flore, porte St-Denis.

Cette Estampe est bien composée & d'un très-bon effet : elle rend parfaitement tout ce qu'une pareille cérémonie a de touchant & d'auguste.

Barrière des Champs-Élysées.

Premier Mai donné à la ville de Paris par l'Assemblée Nationale, qui supprime tous les Droits d'entrée aux Barrières.

Cette Estampe, pour servir de pendant à celle du Champ de Mars, qui a été dédiée à l'Assem-

84 MERCURE DE FRANCE.

blée Nationale, est de 13 pouces de hauteur sur 20 de longueur, gravée à quatre Planches en couleur, produit un effet pittoresque & très-intéressant; le travail en est bien soigné, & l'ensemble fort agréable. Prix, 6 liv. & 12 liv. encadré, pour Paris; & pour les Départemens, 8 liv. & 16 liv. franc de port. S'adresser au Prix fixe, à côté du Spectacle de Montensier, au Palais-Royal; & à M. le Directeur des Abonnemens des Ouvrages périodiques pour Paris, Hôtel général des Postes, rue J. J. Rousseau; & chez Mad. Lagrie, Marchande Papetière, rue de Mairiaux, près la Comédie Italienne.

Nota. On doit affranchir le port des lettres & l'argent.

A V I S.

Les personnes qui désirent acquies le modèle de la Bastille & son Bastion, qui sont posés au Salon des Tableaux du Louvre, voudront bien s'adresser au Sieur Pommay, Collège des Trésoriers, place Sorbonne, à Paris. Le prix, en plâtre, est de 300 liv.; & avec les verres, 350.

T A B L E.

I MPROMPTU.	49	Relation.	70
Le Temps & l'Amour.	50	Spectacles.	72
Charade, Enig. Logog.	51	Notices.	73
Eloge civique.	54		

M E R C U R E

HISTORIQUE

ET

P O L I T I Q U E.

A L L E M A G N E.

De Hambourg, le 22 Septembre 1791.

A LA fin du mois d'Août dernier, le Roi de Suède, touché du zèle que montra la Bourgeoisie de Stockholm dans la garde de la ville & du château, pendant le séjour de S. M. en Finlande, a limité la Jurisdiction de police qu'exerçoit le Gouvernement sur la capitale, & étendu à cet égard les attributions de la Régence Municipale. Celle-ci a consacré la mémoire de cet événement par une médaille d'or, qu'un Députation du Magistrat & de la Bourgeoisie a remise au Roi & à la Famille Royale. On avoit oublié tout nouveau départ de S. M. S. & l'escadre de Carlscrona, lorsque les lettres du 13 nous ont informés que, suivant le bruit général,

N°. 41. 8 Octobre 1791. D

on avoit repris avec vigueur les travaux de l'armement, & qu'un Corps de 12,000 hommes, préparés depuis l'Été à un service quelconque, venoit de recevoir ordre de se réunir à Carlsrona, & de s'y embarquer. Aussi-tôt on a désigné le Roi, comme devant en personne commander cette expédition inconnue; ensuite le Public a nommé le Baron de Taube. De ces variantes, il ne résulte que de l'incertitude; mais il est sûr, du moins, que le Duc de Sudermanie s'est rendu à Carlsrona. Des nouvelles ultérieures, plus précises, nous apprendront ce qu'il faut croire de cet armement & de sa destination.

Il est faux que la flotte Russe ait été désarmée en entier. La division de Cronstadt a subi ce désarmement; mais, celle de Revel, composée de 12 vaisseaux de ligne, reste complètement armée, ainsi que la flotille de galères qui n'a point quitté le golfe de Finlande.

De Vienne, le 25 Septembre.

Le Couronnement de l'Impératrice à Prague, comme Reine de Bohême, s'est fait le 12 : cette Princesse a reçu la Couronne des mains de sa fille l'Archiduchesse Marie-Anne, Abbessé du Chapitre noble de Hradschin. LL. MM. ont dû quitter Prague hier; l'Impératrice ramène ici la Famille Royale; mais l'Empereur qui doit

visiter les principales places de la Bohême & de la Moravie, n'est attendu ici que dans trois semaines. — Il paroît qu'au retour de ce Monarque, l'un des premiers travaux du Gouvernement aura pour objet l'Administration des Etats Provinciaux, dont les Présidens, sous le nom de *Capitaines*, ont été mandés ici en consultation. Les Etats d'Autriche, de Carinthie & de Styrie ont adressé à l'Empereur un nouveau Mémoire, par lequel ils demandent des changemens assez importans, pour obvier à des abus généralement sentis.

La réduction d'un bataillon par Régiment, & celle d'un nombre d'hommes par Compagnie, n'est point générale, ainsi que nous l'avons fait observer dernièrement. On laisse sur le pied de guerre, non-seulement les Corps militaires cantonnés aux Pays-Bas, & ceux qui doivent y passer; mais encore 11 Régimens Hongrois, & cinq Régimens d'Infanterie Allemande. La Cavalerie ne subit aucune réduction. Voilà à quoi se réduit ce prétendu désarmement général dont parlent les Gazetiers. Pendant la guerre, nous avons eu 370,000 hommes sur pied; ces forces exorbitantes ne sont plus nécessaires, en supposant même que la Maison d'Autriche voulût concevoir quelque entreprise nouvelle, soit avec l'Empire, soit avec d'autres Puissances. Par l'établissement ordinaire de paix, nous

armée reste à 290,000 combattans effectifs. Or, comme le plan de réduction excepte plus d'un tiers des Régimens, il en résulte que nos forces effectives seront d'au moins 280,000 hommes, après la réforme ordonnée. Ce dénombrement incontestable peut être facilement vérifié par ceux qui ont notre état militaire entre leurs mains.

Un Courrier Russe, arrivé ici le 14, chez l'Ambassadeur de Russie, a confirmé la nouvelle d'un combat naval, livré le 23 Août, à quelques milles du Canal, entre l'escadre Russe, commandée par l'Amiral *Uschakow*, & celle du Capitan Pacha. L'escadre Russe, composée de 10 vaisseaux de ligne, & de 14 frégates, atteignit celle du Capitan Pacha le 23; elle eut l'avantage du vent, & put en conséquence si bien diriger son feu, qu'elle endommagea l'escadre Turque. Celle-ci étant rentrée promptement dans le Canal, l'action est restée indécise. Bientôt après cette affaire, que les Turcs racontent tout différemment, on reçut à Constantinople l'avis de la conclusion des préliminaires entre le Grand-Visir & le Prince *Repnin*.

P A Y S - B A S.

De Bruxelles, le 1^{er}. Octobre.

Lorsqu'à l'approche de ses armées, le Gouvernement, sans combattre, vit pîter toutes les résistances, & disparaître la République fédérative de M. *Van der Noor*, il ne put se méprendre sur les vrais motifs de cette

répiscence, ouvrage de la peur. Les Factieux, cependant, s'étant apperçus qu'ils en étoient quittes pour des amnisties, qu'on leur laissoit le pouvoir d'exercer encore leur turbulence, & que l'Empereur avoit la bonté de compter les ramener par des déclarations paternelles, ils conservèrent leurs espérances. Bien loin de se féliciter de la condescendance du Souverain, ils s'étudièrent sans relâche à en abuser. Le Brabant venoit de recouvrer ses anciens droits; les Etats persévérèrent à se conduire comme à l'époque où ils les avoient perdus. On eut soin d'entretenir la fermentation dans les villes, & de ramener sans cesse les demandes propres à l'augmenter. La haine de parti survécut au rétablissement de l'ordre, & travailla à le troubler de nouveau. Pressé entre la rage des adhérens de *Van der Noot*, & la chaleur des *Vonckistes*, le Gouvernement tint entr'eux une balance vacillante: ces tempéramens les aigrirent de plus en plus, &, pour ne les avoir pas sacrifiés l'un à l'autre, il parvint à les mécontenter tous. Par philanthropie, on laissa impunis des désordres & des tentatives: on espéra qu'à force de ménagemens, on concilieroit tous les intérêts à celui de la paix publique.

Jamais politique ne fut plus malheureuse. Soit que les Factieux, ainsi qu'autorisent à le croire des indices sur lesquels le Gou-

vernement a fermé les yeux , fussent excitées du dehors à créer des embarras au Gouvernement , & à reprendre la posture révolutionnaire ; soit que la violence naturelle des esprits & des prétentions ranimât seule l'incendie amorti , les étincelles ont éclaté de jour en jour avec plus de force. Au moment où nous écrivons , l'effervescence est aussi grande qu'elle le fut au commencement de 1789.

On se rappelle qu'en reprenant sa domination , l'Empereur fit exclure du Conseil de Brabant , cinq Membres qui y avoient été portés par les Révoltés , en même temps qu'ils chassèrent ceux qui restoient fidèles au Souverain. Les Etats n'ont cessé de réclamer la réintégration de ces cinq Conseillers ; ils l'ont poursuivie avec autant d'opiniâtreté , que le Gouvernement a mis de fermeté à s'y refuser. Cette querelle n'étoit qu'un prétexte d'opposition plus déclarée ; celle-ci , en effet , a solennellement éclaté le mois dernier.

Le moment de décréter les subsides étant arrivé , les meneurs des Etats , & spécialement les Membres du Clergé & de la Noblesse , ont fait arrêter le 10 Septembre , une remontrance , où les Etats concluent à refuser tous subsides jusqu'à ce que le Gouvernement leur ait accordé satisfaction. Le Gouvernement a cru les ramener à la réflexion par un délai de deux jours ;

mais la délibération du 12 , quoique très-tumultueuse , a produit le même résultat que la précédente. Les Etats résolurent ce jour là, qu'attendu *le cri de leur conscience*, ils s'opposeroient à l'octroi des subsides, tant que les cinq Conseillers ne seroient pas rétablis dans leurs fonctions , tant que la totalité des Couvens supprimés ne seroit pas rétablie, enfin tant qu'on persisteroit dans les exceptions à l'Amnistie générale. (Ceci regarde *Van der Noot, Van Eupen, &c.*) A ces demandes ils ajoutèrent celle du rétablissement complet de l'Université de Louvain dans son état primordial, & de la réunion des Duchés de Brabant & de Limbourg. Ce refus conditionnel , accompagné d'une Protestation en forme contre la légalité du Conseil de Brabant, ayant été remis au Chancelier *de Crumpipen*, le Gouvernement a fait rendre aux Etats leur remontrance , & instruit l'Empereur de l'état des choses.

De leur côté, les Factieux & leurs auxiliaires étrangers, ont repris l'arme des Libelles incendiaires : le Gouvernement vient de promettre 200 ducats à celui qui dénoncera les Auteurs de deux de ces Ecrits, intitulés , *le Cri des Brabançons, & Avant-Coureur du Manifeste Belgique*. Ces poursuites ne guériront pas le mal. Rien n'est oublié pour échauffer de nouveau le Peuple , & même pour corrompre les Régi-

mens. Ces pratiques infâmes n'ont eu , ni ne peuvent avoir aucun succès sur les Régimens Hongrois ou Allemands ; mais il n'en est pas de même de deux Régimens Wallons, peuplés de Déserteurs François. Celui de *Murray*, en particulier, où, dit-on, on a eu l'imprudence de faire rentrer 1200 soldats qui, dans le temps, abandonnèrent leurs drapeaux , pour suivre l'armée Brabançonne, a obligé ses Chefs de maintenir la discipline par des exécutions répétées. Si le Gouvernement témoigne encore de la foiblesse , & cède aux avis de quelques hommes, plus effrayés des troubles populaires qu'exercés à les réprimer, il se trouvera en peu de semaines, obligé de plier, devant l'obstination des Factieux, ou de déployer enfin toute la sévérité de sa puissance.

On peut juger par ce tableau fidèle de l'effronterie de je ne sais quel Gazetier François, qui pour faire sa Cour aux badauds de son pays, a osé imprimer à Paris que notre Conseil de guerre venoit de lui envoyer les registres, & de lui communiquer un plan de réduction, suivant lequel la moitié de notre armée seroit congédiée. Nous pouvons certifier que loin que l'on songe à faire partir un seul soldat, nous recevrons avant l'hiver les régimens de *Neugebauer* & de *Bender*, mis au complet de guerre. Rien de moins sûr ; d'ailleurs, qu'on se bornera

à ce renfort ; mais jusqu'à ce jour, nous ne connoissons d'autre départ avéré que celui des deux Régimens dont nous venons de donner les noms, & des Cuirassiers de *Hohenzollern*, destinés d'abord pour *Fribourg*, & qu'il est question de faire arriver dans nos Provinces.

F R A N C E.

De Paris, le 4 Octobre 1791.

Enfin, au bout de 29 mois de souveraineté l'Assemblée nationale vient de poser le sceptre de la France. Par la nature de ses opérations, elle s'est placée aux yeux de l'Europe dans une situation telle, que le titre de la plus sage, ou de la plus insensée des Législatures, lui est immanquablement réservé.

Bravant l'expérience, les autorités, les contradictions, elle a dédaigné les routes suivies par tous les Législateurs du monde connu, pour adopter les leçons qu'enfante le délire, ou la profonde sagesse de quelques Novateurs.

Si cette épreuve législative sur vingt-cinq millions d'hommes est justifiée par l'expérience, si elle procure effectivement aux Peuples une masse de bonheur supérieure à celle qui, jusqu'à ce jour, fut le

D

partage des sociétés politiques , on accordera à ces Législateurs extraordinaires , un tribut d'éloges exclusif & bien mérité.

Si , au contraire , les faits démontrent impraticable l'application de ces systèmes hasardés , si les désordres , l'immoralité , la licence de l'anarchie qui en ont été les premiers fruits , se prolongent par les mêmes causes ; si , par l'obstination coupable des Législateurs , les malheurs de la France s'accroissent au lieu de diminuer , on regardera comme une vile charlatanerie cet emploi continuel des mots de *raison* , de *liberté* , d'*humanité* ; rien ne sauvera ceux qui les ont prodigués , du mépris & de l'exécration du genre humain.

C'est là une terrible alternative pour tout homme qui , avec des principes , je ne dis pas de conscience , mais de respect pour sa réputation , veut se donner le temps de réfléchir. Trois classes d'hommes courent seuls le hasard de s'y exposer ; les Héros , les Scélérats , & les Fous. Ainsi , les Membres de la Législature expirée doivent s'attendre à être cités , dans l'avenir , comme des prodiges de perversité & de démence , ou comme des prodiges de sagesse & de vertu , sans qu'ils puissent se plaindre de cette rigoureuse épreuve , puisqu'ils s'y sont volontairement soumis.

Sans préjuger d'avance les arrêts de l'opinion contemporaine & de la postérité ,

l'Observateur impartial découvrir déjà de tristes augures de leur sévérité. A moins de démentir des faits positifs & avérés, l'Assemblée constituante ne peut dissimuler que, par le résultat de ses dogmes & de ses opérations, elle laisse tout principe religieux anéanti, les mœurs au dernier terme d'impudence, tous les vices en liberté, le droit de propriété attaqué, miné dans ses fondemens; nos forces de terre & de mer en pire état qu'à l'ouverture de son règne; qu'elle a ébranlé, sinon anéanti les principes de toute constitution militaire; qu'elle laisse nos finances dans l'abîme, la dette publique considérablement accrue, le déficit annuel augmenté de moitié, suivant les Calculateurs les plus favorables; les impositions arriérées, suspendues, frappées dans leur source par la hardiesse d'un système absolument nouveau, dont la conséquence immédiate a été d'habituer les Peuples à se croire libérés de taxes. Elle ne peut se dissimuler que notre influence, notre considération en Europe sont éclipsées; que notre commerce est moins florissant, nos manufactures moins productives, notre population moins nombreuse; que la somme des travaux est diminuée, ainsi que la richesse nationale; qu'elle a fait disparaître le numéraire, dissipé une somme énorme de capitaux publics; qu'enfin, notre Police intérieure,

malgré ses nombreux surveillans, est plus oppressive, moins sûre qu'elle ne l'étoit avant la Révolution.

Nous ajouterons, & on ne pourra le contester que, dans tous les états, le nombre des malheureux est arrivé au plus effrayant degré; que la misère & le désespoir couvrent d'un crêpe funèbre les chants de triomphe, les illuminations, les *Te Deum* & les harangues congratulatoires. Je ne parle pas du Clergé & de la Noblesse : leur état & leur naissance les ayant rendu criminels aux yeux du Parti dominant, leurs malheurs sont sans doute des punitions légitimes, & quatre ou cinq cents Particuliers s'étant rendus inviolables, ont eu le droit de disposer de leur sort, comme le Juge dispose de celui des malfaiteurs. Mais je demande qu'on m'indique, à l'exception des Agioteurs, une seule classe quelconque de François, dont la fortune n'ait déchu, dont les ressources & le bien-être ne soient douloureusement atteints?

Pour apprécier justement la conduite de nos premiers Législateurs, il faut écarter le sophisme par lequel ils ont constamment fasciné le vulgaire, en mettant la situation actuelle de la France, en parallèle avec les résultats désastreux du plus horrible despotisme. C'est-là une très-fausse position, à laquelle les fourbes & les sots ont toujours soin de revenir. Un nombre

immense de Citoyens ne veut pas plus de l'ancien que du nouveau régime, & ce n'est point sur la réforme du premier que tombent les reproches dont ils accablent le second. Pour surmonter leur désapprobation, il faut prouver que, sans les opérations de l'Assemblée, sans les désastres publics & particuliers qu'elles ont nécessitées, la France n'eût jamais acquis la liberté, la sûreté des biens & des personnes, la sécurité qui est la première condition d'un bon Gouvernement, la paix qui en est le signe, l'égalité politique, l'abondance, la force, l'ordre, la considération universelle. Il faut prouver encore que l'Assemblée n'a pas eu d'autre choix d'institutions, qu'aucun milieu ne s'est présenté, & que le seul Gouvernement convenable, elle l'a proclamé, parce que nul autre ne présentait des avantages si certains, ni un avenir plus évidemment satisfaisant.

J'invite quelqu'un de nos Législateurs, *M. de Chapelier*, par exemple, à employer ses loisirs à cette salutaire démonstration; elle aura plus de force & d'efficacité que les félicitations de l'Assemblée à l'Assemblée, que les beaux mouvemens de *M. Pastoret*, que les adresses passées des Clubs, maintenant congédiées par leurs Instituteurs, à-peu-près comme un libertin met à la porte la fille perdue dont il a joui.

Les deux Sections opposées du Corps constituant n'ont pas voulu se séparer sans se jurer une haine éternelle. On verra que le côté droit ayant pressé la Majorité de rendre compte à la Nation du bouleversement des Finances, un nommé *Lavie*, puissant Patriote, qu'on dit avoir été barbier il y a quelques années, & qui, en qualité de Député d'Alsace, a fait mille fois retentir la Salle de la langue des crocheteurs mal élevés, a voué la Minorité aux assassins. A l'instant où l'on crioit, sous le nom du Roi, une Proclamation par laquelle M. de Lessart invite les *Amis de la Liberté*, à *abjurer l'esprit de parti & les passions*, ce *Lavie* traitoit le côté droit de *brigands*, d'*infâmes*, de *scélérats*, qu'on auroit soin DE RECOMMANDER AUX PROVINCES.

C'est ainsi qu'en partant, je vous fais mes adieux.

Ce dénouement de la grande pièce est parfaitement digne des scènes précédentes; il ne manque plus que de le célébrer par un feu d'artifice.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Dernière Semaine de la Session.

Du lundi, 26 septembre.

La magnifique plan d'institution nationale, de

M. de Talli-grand ayant été renvoyé à la prochaine législature. « Vous seriez, & ou 6 mois sans éducation », a dit M. d'André à l'Assemblée, ce qui seroit du plus grand danger » si les congrégations & tous les établissemens existans dans le royaume, ne remplissoient provisoirement leurs fonctions sous les mêmes loix & l'ancien régime. Un décret l'a ainsi statué, & M. Fréteau y a fait ajouter qu'à compter du premier octobre, toutes les facultés de droit seront tenues de charger un de leurs membres & les professeurs dans les universités d'enseigner aux jeunes étudiants la constitution française. Sur la proposition de M. de Landine, & d'après un embargo mis par la municipalité sur la bibliothèque publique de Lyon, il a été aussi décrété que, jusqu'à l'organisation de l'éducation nationale, les bibliothèques publiques continueront d'être ouvertes au public & maintenues, avec ceux qui les desservent, dans les emplacements qui leur sont actuellement attribués.

A la demande de MM. Alexandre de Beauharnois & Destourmel, on a supprimé le serment de Catholicité exigé pour la croix de St. Louis, que le décret n'appelle plus que la décoration militaire, & les formalités usitées pour conférer ce ci-devant ordre. Les lettres qui autoriseront à porter le signe du mérite, seront les mêmes, quelle que soit la religion de l'officier, & les non-catholiques qui auront quitté le service seront pareillement susceptibles de la décoration militaire, s'ils ont servi le temps fixé par la loi.

M. d'Auchy a fait décréter 36. articles, portant règlement sur la répartition des contributions, & leur adjudication au rabais, quant aux frais.

de perception , après trois publications , par les municipalités.

M. *Vernier* avoit à peine lu , de la part du comité des finances , un article de la plus chaouilleuse importance pour ce qu'on devoit nommer la responsabilité morale des législateurs , que l'Assemblée l'avoit déjà décrété en ces termes : « Les commissaires de la trésorerie ne pourront être destitués , sans que les causes de leur destitution aient été connues , & vérifiées par le corps législatif. »

M. *le Pelletier de Saint-Fargeau* a cru mettre la dernière main à son code pénal , en faisant décréter les trois dispositions suivantes : « 1°. Dès-à-présent , la peine de mort ne sera plus que la simple privation de la vie ; 2°. le fouet & la marque sont abolis dès ce jour ; 3°. l'accusé aura trois jours pour faire la déclaration , qu'il se pourvoit en cassation ; pendant ce temps , l'exécution sera suspendue. » Mais M. *Déménier* y a joint trois nouveaux articles adoptés , & que voici :

« Art. I. Si des conseils ou directoires de district ou de département donnent suite à des actes annulés , soit par l'administration de département , soit par le Roi , celui qui aura présidé la délibération , ainsi que le procureur-général-syndic ou le procureur-syndic qui en aura requis ou ordonné l'exécution , encourront la peine de la dégradation civique. »

« II. La même peine sera prononcée contre celui qui aura présidé une assemblée d'officiers municipaux , & contre le procureur de la commune , qui aura donné suite à des actes déclarés nuls. »

« **HF.** Si une assemblée électorale se permet de prendre des délibérations sur des objets étrangers aux élections ou à la police intérieure, ceux qui auront présidé la délibération, ou fait fonction de secrétaires, seront punis de la même peine. »

Le ministre de la guerre a demandé 9 millions 811,371 liv. pour l'habillement & l'équipement des gardes nationales, & a remis l'état des frais des approvisionnemens indispensables pour mettre les places de Givet, Charlemont & Landau à l'abri d'une surprise, en observant qu'il étoit nécessaire d'y pourvoir dans la semaine. Sa lettre a été renvoyée au comité des finances.

Plusieurs familles nobles avoient multiplié les fondations en faveur de la pauvre noblesse, à charge de réversion; lorsque la nation s'est emparée de tout, les parens des fondateurs ont réclamé; ceux de M. *Colet de Saint-Valier* réclament 100,000 écus, capital de 15,000 l. de rente, fondées par lui pour doter des filles nobles de la Provence. M. *Camus* a trouvé fort mauvais qu'on retardât les opérations nationales, & a prétendu que « *tout ce qui a été donné dans des vues de bien public est à la disposition de la nation.* » « Le projet qu'on vous propose, a eu la bonne foi de dire M. *Régnauld*, est un acte de la puissance qui dépouille la faiblesse. »

On n'en a pas moins décrété que tous les biens dépendans de fondations faites, soit en faveur d'ordres, de corps & de corporations supprimés, soit en faveur des individus qui pouvoient en faire partie, considérés comme tels, seront vendus en qualité de domaines nationaux,

nonobstant toute clause de reversion portée aux actes de fondation. Il est vrai que M. Dèmeunier a fait ajouter à ce décret, que « l'Assemblée réserve à la législature d'établir les règles, d'après lesquelles, il sera statué sur les demandes particulières qui pourroient être formées, en conséquence des clauses écrites dans les actes de fondation. »

-- La vente ordonnée, nonobstant les clauses, blesse évidemment l'article de la déclaration des droits qui promet une indemnité préalable; & soumet les réclamans à la lutte inégale de l'individu dépouillé contre la nation souveraine, législatrice & mise en possession; c'est supposer, que les règles éternelles de la justice peuvent être violées, en attendant qu'une législature veuille bien les établir.

La séance s'est terminée par une autorisation donnée au ministre de prêter 12 millions à ceux des 83 départemens qui auront des besoins *imprévus*. Ce prêt sera pour deux ans, & devra être rendu avec les intérêts à 5 pour cent.

Du lundi, séance du soir.

La séance presque entière a servi à décréter nombre d'articles ajoutés au volumineux code pénal rural; vraie fourmillière de procès qui désoleront les campagnes.

Du mardi, 27 septembre.

Un décret de la veille soumettoit la révocation des commissaires de la trésorerie, à l'examen des législateurs. M. d'Agde a représenté que c'étoit détruire la division des pouvoirs & toute responsabilité; parce que si les commissaires ont des moyens de couvrir leurs prévarications en

se faisant un appui dans le corps législatif, il sera impossible de poursuivre les coupables ; vérité qui jette une lumière effrayante sur l'esprit du décret dont M. d'André a réclamé & obtenu la révocation, ou plus décevant qu'il fût *rapporté*.

Sur la proposition de M. Chabroud, l'Assemblée a décrété qu'à compter du premier janvier 1791, il sera établi une masse de 16 liv. 10 sols par an, sur le pied du complet de l'armée, par chaque officier-général, officier, sous-officier, soldat de toute arme, chirurgien-major & armônier, pour subvenir aux frais des logements militaires, ameublement & ustensiles, soit en nature soit en argent. Cette égalité absolue contient une inégalité relative excessivement disproportionnée, puisque 16 l. 10 sols font plus d'un mois de la paye du simple fantassin, & peut-être moins d'une journée de l'officier-général, dont le logement coûtera plus que celui du soldat.

Un décret a mis à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 100,000 liv., destinée à acheter, pour la bibliothèque nationale, les imprimés & manuscrits précieux que la misère commune & la vente des bibliothèques particulières livrent aux spéculations des étrangers ; somme qui n'empêchera pas que la France ne fasse des pertes immenses & irréparables en ce genre.

M. le Chapelier a présenté la rédaction promise de la loi contre ceux qui prendront des titres abolis. Elle portoit la nullité des actes où se trouveroient ces qualifications interdites. La nullité des actes conservateurs des droits & de la propriété légitime des nobles qui, dans la

forme, transgresseroient ce règlement tyrannique, n'offroit aucune trace d'improbité à la délicatesse de M. *Lazvigne* ; mais il s'opposoit à la nullité des actes obligatoires pour ces mêmes nobles envers son roturier ; tant le sophisme persécuteur est ingénieux à imposer un silence de mort à la conscience ! M. *Lanjuinais* vouloit qu'on décrétât le principe. Aux inconvéniens de la nullité, M. *le Chapelier* substituoit l'amende, qui offroit à M. *d'André* l'inconvénient, bien autrement fâcheux que celui de l'improbité d'une loi, le tort de ressusciter les titres pour de l'argent, & M. *d'André* concluait que le premier plan étoit ce qu'il y avoit de plus sage.

Cependant M. *Duport* y a vu d'innombrables difficultés & un principe d'immoralité. Mais de scrupule en scrupule, son équité législative s'est reposée avec complaisance sur l'amende & l'interdiction, où la dégradation, si justes pour un délit si grave. L'amende a été fixée par M. *Chabroud* à 6 fois la contribution directe ; & le *minimum*, par M. *Lanjuinais*, à 1,000 liv. M. *le Chapelier* a adopté les 6 fois la contribution, & repoussé tout *minimum* & *maximum*. Un autre membre a vivement regretté qu'on ne pût appliquer cette peine au noble mort qui se seroit qualifié noble dans un testament olographe. La radiation des titres, l'amende, & la dégradation civique, forment le fond de l'un des décrets le plus âprement désiré par les législateurs philosophes d'un peuple libre.

En passant des nobles aux juifs d'Alsace qu'un ajournement privoit encore des droits de citoyens actifs, M. *Duport* a dit que « les Musulmans, les Payens, sont admis en France à la jouissance de ces droits, aux conditions consti-

rationnelles ». M. *Rewbell* confondoit le décret presque rendu, avec ceux qu'il prétendoit que l'ignorance avoit fait rendre. M. *Régnaud* lui a crié que c'étoit parler contre la constitution que d'attaquer le projet de M. *Dupont* : l'Assemblée a chargé celui ci du soin de rédiger la loi décrétée.

M. *de Liancourt* a résumé ses beaux systèmes de bienfaisance philosophico-nationale envers les pauvres, pour qui la philosophie & la nation ont varié les sources abondantes de la charité des siècles ; & suppléant au défaut de moyens par des phrases usées, il imploroit du moins un décret qui promît ce qu'on s'est mis de gaité de cœur dans l'inexcusable impossibilité de faire. « Le comité, a dit M. *Andrieux*, veut affecter annuellement à l'extinction de la mendicité, 50 millions, y compris le revenu des hôpitaux (ruinés), sur lequel il n'a pas même les renseignements nécessaires ». Cet apperçu qui prouve combien & comment on s'est occupé des pauvres, & le manque absolu de tems, ont amené l'ajournement à la prochaine législature, avec l'expression d'un tendre regret.

Ensuite M. *Fermond*, également instruit de tout, s'est mis à organiser la régie des poudres & des salpêtres, & l'on en a décrété 33 articles en six titres ; & M. *Vismes* auroit organisé tout aussi lestement les salins & salines, si d'abord une régie centrale n'avoit fait craindre la résurrection de la ferme ou peut-être de la gabelle, & n'eût suggéré l'idée assez commode de laisser cet embarras, ainsi que beaucoup d'autres, à la législature prochaine.

Du mardi, séance du soir :

Trois décrets ont successivement réuni aux

domaines nationaux, sur le rapport de M. *Fraeaut*, les domaines possédés par M. *du Châtelet*, en vertu d'un bail emphytéotique & d'un arrêt du conseil du 6 juin 1772; sur le rapport de M. *Barrère*, la principauté d'Enrichemont, l'un des propres de la succession du grand *Sully*; &, sur le rapport de M. *Enjubault*, le pays de Dombes & leurs dépendances; sauf à terminer & juger les évaluations commencées.

Le reste de la séance a été rempli par la suite & la fin du code rural, qu'a lus M. *Heurtaut de Lamerville*, & par la suite & la fin du travail sur les notaires qu'a présentées M. *le Chapelier*, le tout décrété sans débats intéressans.

Du mercredi, 28 septembre.

A la demande de M. *Barnave*, l'Assemblée a décrété l'abolition de toutes poursuites dans les Colonies, sur les faits relatifs à la révolution, & amnistie générale en faveur des hommes de guerre.

M. *de Cernon* a fait décréter que « si le cas l'exige, il sera mis en émission cent millions d'assignats sur la fabrication décrétée le 19 juin dernier, au-delà de la quantité qui se trouvera éteinte par le brûlement. » Il a ensuite annoncé que vendredi on présenteroit l'état certifié de la situation de la caisse de l'extraordinaire.

« Je ne m'en contenterai point, a répondu M. *de Folleville* qui a demandé un compte par articles, par espèces, en menu, & non de ces comptes *in globo* dont nous sommes, a-t-il dit, assourdis: il a déclaré que ce seroit des membres du côté droit, que la nation apprendroit la manière dont cette fabrication a été faite.

M. *Regnault de Saint-Jean-d'Angély* a pré-

rendu que, ces propos expliquoient d'où venoient les placards calomnieux qui exigent des comptes de l'Assemblée ; & en imputant ces étranges calomnies aux ennemis de la constitution , M. *Regnault* a laissé échapper cette phrase : « il n'est aucun de nous qui ne voulût s'engager à rendre des comptes »... Comme M. de *Folleville* prenoit acte de l'aveu , ce n'est point des comptes de comptables , a repris M. *Regnault* , car les membres de l'Assemblée n'ont fait qu'ordonner , n'ont jamais eu de fonds en maniement. Pour mieux détourner une attention importune , M. *Lavie* a parlé du livre rouge , des dilapidations de l'ancien régime. Des clameurs : à l'ordre du jour , ont coupé la parole à M. de *Folleville* , & le président lui a imposé silence.

M. le *Chapelier* a lu la rédaction définitive du décret contre les François qui prendront des titres abolis. Peut-être nos lecteurs regretteront-ils un jour de n'en avoir pas le texte littéral , tel que le produisit cette époque , si vantée , de liberté , de tolérance , de lumières , de philosophie. Le voici :

« L'Assemblée nationale , ayant pour devoir d'assurer l'exécution des principes constitutionnels , décrète ce qui suit :

« Art. I. Tout citoyen françois , à compter du jour de la publication du présent décret , qui inséreroit dans ses quittances , obligations , promesses & généralement dans tous les actes quelconque , quelques-unes des qualifications supprimées par la constitution , ou quelques-uns des titres ci-devant attribués à des fonctions qui n'existent plus , sera condamné à une amende égale à six fois la valeur de sa contribution mobilière , sans déduction de la valeur de la contribution foncière ; lesdites qualifications ou

titres seront rayés par procès-verbal des juges du tribunal ; & ceux qui auront commis ce délit contre la constitution, seront condamnés en outre à être rayés du tableau civique, & seront déclarés incapables d'occuper aucuns emplois civils ou militaires.

« II. La peine & l'amende seront encourues & prononcées, soit que lesdits titres & qualifications soient dans le corps de l'acte, attachés à un nom ou réunis à la signature, ou simplement énoncés comme anciennement existans.

« III. Seront punis des mêmes peines, & sujets à la même amende, tous citoyens qui porteroient les marques qui ont été abolies, ou qui feroient porter des livrées à leurs domestiques, & arboreroient des armoiries sur leurs maisons ou sur leurs voitures. Les officiers municipaux & de police seront tenus de constater cette contravention par leurs procès-verbaux, & de les remettre aussi-tôt dans la personne du greffier du tribunal au commissaire du Roi qui, sous peine de forfaiture, sera tenu d'en faire état aux juges dans les vingt-quatre heures de la remise qui lui aura été faite desdits procès-verbaux par la voie du greffe.

« IV. Les notaires & tous autres fonctionnaires & officiers publics ne pourront recevoir des actes où ces qualifications ou titres supprimés seroient contenus ou énoncés, à peine d'interdiction absolue de leurs fonctions ; & leur contravention pourra être dénoncée par tout citoyen.

« V. Seront également destitués pour toujours de leurs fonctions tous notaires, fonctionnaires & officiers publics qui auroient prêté leur ministère à établir les preuves de ce qu'on appelloit

pelloit ci-devant la noblesse ; & les particuliers contre lesquels il seroit prouvé qu'ils ont donné des certificats tendans à cette fin , seront condamnés à une amende égale à six fois la valeur de leur contribution mobilière , & à être rayés du tableau civique ; ils seront déclarés incapables de remplir à l'avenir aucunes fonctions publiques. »

« VI. Les préposés au droit d'enregistrement seront tenus , à peine de destitution , d'arrêter les actes qui leur seroient présentés , & qui , datés du jour de la publication de la présente loi , contiendroient quelques-uns des titres & qualifications abolis par la Constitution ; de les remettre au commissaire du Roi du tribunal , lequel sera tenu d'agir comme il est prescrit par l'article III. »

Des nobles dégradés sans qu'il en revienne aucun avantage au peuple dont on caresse la sorte vanité , M. Dupont est passé aux juifs pour les mettre en concurrence de droits politiques avec les chrétiens ; son projet de décret adopté a levé l'ajournement , dont l'effet étoit de priver les juifs d'Alsace de la qualité de citoyens actifs , & a statué que leur serment civique sera regardé comme une renonciation à tout privilège & à toute exception précédemment introduite en leur faveur.

M. Rœderer n'a pas réussi à faire rétablir le décret rappelé hier sur les commissaires de la trésorerie ; ni M. Goupil à ressusciter celui qui portoit qu'on élirait un gouverneur du Prince-Royal. Il a plu à M. d'André d'affirmer que ce dernier n'étoit que provisoire , quoique , dans le temps , on fit de l'élection de l'instituteur du premier suppléant du Roi l'une des bases de la

Nº. 41. 8 Octobre 1791.

E

liberté publique permanente & non provisoire. Mais l'ordre du jour a mis fin aux contradictions.

Nonobstant toutes les chicanes, les brouhahas, les clameurs accoutumées ou même extraordinaires, M. l'abbé Maury, monté à la tribune pour une véritable motion d'ordre, a demandé l'exécution du décret du mois de février, portant que l'Assemblée ne se séparera pas avant d'avoir rendu ses comptes. Quelques mains ont applaudi dans les galeries. L'orateur s'est chargé de prouver que l'Assemblée devoit un compte, & que le compte de M. de Montesquiou n'est qu'un roman, un tissu d'impostures. MM. Gouttes, Duport, Chabroud, Gombert, Rœderer, d'André & Lavie ont tout mis en œuvre pour décrier les intentions & les raisons de M. l'abbé Maury en l'empêchant de parler. C'étoit à qui l'interromperoit par des faux-fuyans, ou par des injures : le président a eu l'ingénuité de dire que, s'il avoit su sur quoi M. l'abbé Maury demandoit la parole, il ne la lui auroit pas accordée. Selon M. Chabroud exiger des comptes dus & promis, c'est vouloir répandre la sédition.

M. de Foucault a réclamé le plus grand des droits du peuple ; ces droits du peuple ont fait éclater de rire le côté gauche. L'honorable membre a soutenu que le compte de M. de Montesquiou est faux, & insistoit pour que M. l'abbé Maury le prouvât. La question préalable, les cris : à l'ordre ; qu'il se taise ; videz la tribune, à bas, à l'Abbaye, & des outrages étoient l'unique réponse au cri du côté droit : rendez vos comptes. M. Duport avoit la bonne foi de se plaindre des interruptions qu'il éprouvoit de la part de M. l'abbé Maury, qu'il ne vouloit

pas entendre. La publicité des séances, celle des décrets, les procès-verbaux de l'Assemblée, satisfont surabondamment à tout, suivant M. Duport. Elle n'a point administré, elle ne doit pas d'autres comptes. M. de Montesquiou n'a point fait un compte, mais un état public des recettes & des dépenses. On veut soumettre l'Assemblée à prouver qu'elle a reçu tant, qu'elle a dépensé tant, en espèces, en assignats... Cette proposition insidieuse « ne vaut pas même une réponse aux yeux de tout homme de bonne-foi. L'Assemblée doit un état de situation des finances; cet état est imprimé. »

« Il est faux, lui a dit M. de Foucault ». M. Duport a répliqué, en substance, que des difficultés de chiffres demanderoient un calcul & du temps; que l'acceptation du Roi ayant déjoué toutes les espérances de changer la constitution, on voudroit affoiblir le crédit public; qu'il n'existe aucun pouvoir ultérieur qui ait le droit de faire rendre des comptes à l'Assemblée nationale; & pour conclusion, l'ordre du jour.

Accusé d'imposture depuis si long-temps, M. de Montesquiou a cru devoir témoigner le desir que cette discussion fût coulée à fond, & qu'on entendît M. l'abbé Maury; mais pour la satisfaction de M. de Montesquiou, il étoit trop fermement résolu que M. l'abbé Maury ne seroit pas écouté. Les injures tenant aussi lieu d'arguments, M. Lavie a dit qu'une lettre de M. Kellerman lui annonçoit, le 22, que les brigands préparoient du tapage pour le 28.

« On auroit évité cette discussion, disoit M. Malouet, si lorsque j'ai fait la motion d'y soumettre les comptes des trésoriers & des ordonnateurs, au lieu de l'écarter par des déclamations, par

des qualifications de mauvais citoyen qui *changeront d'adresse*... vous aviez ainsi communiqué les pièces d'hommes responsables ; on n'a pas autre chose à vous demander... Elles sont aux archives ! Il falloit les communiquer , le public n'auroit pas eu d'inquiétude. » -- « Le comité des finances a lui-même administré directement, objecte M. de Montlausier. -- En supposant qu'il ait administré lui-même , répond M. Malouet , il y a toujours d'autres personnes responsables. Je résume ma proposition. Si M. l'abbé Maury veut attaquer les comptes des commissaires de la trésorerie & des ordonnateurs , seuls comptes que vous deviez produire à la nation , l'Assemblée doit l'entendre. S'il veut attaquer le mémoire de M. de Montesquiou , l'Assemblée doit décider auparavant si elle en adopte le contenu. » -- On n'a fait ni l'un , ni l'autre.

En seignant de rendre hommage , cette fois , aux principes de M. Malouet , M. d'André s'est occupé d'en éloigner les suites ; & il n'a pas imaginé , pour cela , de moyen plus adroit que de répéter : vos comptes sont dans vos décrets ; vous êtes comptables à la nation d'avoir détruit tous les abus , d'avoir fait disparaître les anciennes dilapidations , d'avoir rendu au peuple l'égalité , la liberté , &c. &c. Puis de longues phrases bien véhémentes sur les *réclamations insidieuses* , puis l'ordre du jour. Il est presque inutile d'ajouter que l'Assemblée y a passé , au milieu des applaudissemens des votans & de leurs phalanges.

« Je ne discute rien , a repris M. l'abbé Maury , parce que je n'ai rien à opposer à la force ; mais je déclare que l'intention du côté droit , qui vous parle par ma bouche , est de

rendre des comptes. Nous avons des comptes à rendre, des accusations à intentet... Il faut nous séparer comme nous avons vécu. » Et il est descendu de la tribune, applaudi du côté droit, & couvert des huées de la gauche & d'une partie des galeries.

« *Nous vous recommanderons aux Provinces*, a dit M. Lavie aux membres du côté droit. -- Justice de l'infâme propos de M. Lavie, s'est écrié M. d'Epresménil. Plusieurs voix ont demandé justice. « Il n'y a d'infâmes dans cette Assemblée que ceux qui me parlent, a reparti M. Lavie. » On présume bien que l'agitation a été au comble. Le lecteur nous saura gré d'abréger le honteux récit des personnalités, des invectives, des menaces. M. Lavie a peint les hommes qu'il insultoit, comme des gens désespérés de ne pouvoir plus opprimer le peuple, il les a dénoncés à la prochaine législature; il a dit qu'il vouloit les recommander aux électeurs des départemens, pour éviter de pareils choix; il a répété les mots *infâmes*, *scélérats*, *brigands*. Et l'Assemblée est passée de nouveau à l'ordre du jour, persuadée sans doute que de tels débats devoient tenir lieu de toute reddition de comptes.

La séance s'est terminée par l'adoption de huit articles, sur le mode d'admission aux emplois de sous-lieutenant dans l'armée.

Du mercredi, séance du soir.

Après de nouveaux articles ajoutés à l'interminable *code pénal rural*, six articles ont rappelé, commenté, expliqué d'anciens décrets sur les secours accordés en remplacement de pensions supprimées. Un autre décret a disposé de di-

verses sommes à compte des 10 millions destinés aux pensions, en faveur de personnes comprises dans des états de répartition annexés ; & un dernier a statué qu'il sera pris, par provision, sur les revenus de l'hôtel des Quinze-Vingts, & en cas d'insuffisance, sur le trésor national, pour l'année courante, les sommes nécessaires au traitement des instituteurs, gouverneurs & maîtres des écoles des sourds-muets & des aveugles-nés, logés dans les bâtimens des ci-devant Céléstins à Paris, & pour 30 pensions gratuites à raison de 350 liv.

M. de Beaumetz a fait lecture d'une instruction relative aux procédures par jurés ; la rédaction en a été approuvée, & l'on a levé la séance.

Du jeudi, 29 septembre.

Le ministre de la guerre a réitéré sa dernière demande de quelques millions, en observant qu'il est essentiel que les fonds soient rendus aujourd'hui, « sans quoi ce seroit s'arrêter sur le champ dans les mesures les plus instantes ». On les lui a accordés aussi-tôt sur sa responsabilité, d'après les opinions combinées de MM. Prieur, Emmercy, Chabroud & Guillaume.

Nos loix sont si claires que ceux-mêmes qui les ont faites n'y comprennent rien. M. Bouffion a prié M. Barrère de Vieuxac, rapporteur de la loi du 5 septembre courant, au sujet des clauses prohibitives à l'égard des successions, de déclarer s'il a réellement entendu annuler toutes les clauses antérieures au décret. M. Barrère a répondu que les comités avoient pensé que de pareilles clauses devoient être réputées non écrites, que les auteurs s'étoient trompés, que le décret

porte : *est réputée non écrite*. Ainsi les intentions des comités font partie des loix, & des expressions équivoques, puisqu'elles laissent des doutes à M. *Beaumont*, peuvent donner aux loix l'effet rétroactif d'annuller des clauses d'une date antérieure.

M. *Alexandre de Beauharnois* a heureusement fait décréter, avant la fin de la session, les changemens projetés dans les drapeaux, étendards & guidons de l'armée, un fond blanc, des raies & des cravates aux trois couleurs nationales & la devise : *Discipline. Obéissance à la loi...* Voilà comme le génie régénère l'armée Française par des moyens innocens, dont ne se doutoient pas les *Turenne*, les *Catinat*, &c.

L'Assemblée a autorisé le directoire du département de Paris à faire lever les scellés apposés sur les livres & papiers de la chambre des comptes, & à nommer provisoirement des gardiens qui veilleront à la conservation desdits livres & papiers, & délivreront les expéditions requises, conformément au décret rendu pour l'expédition des arrêts du parlement de Paris. (Cette disposition si lestement ordonnée, ne seroit-elle pas à la fois impolitique, illégale, injuste, imprudente & très-dangereuse ? Le directoire de Paris peut-il nommer seul des surveillans pour ce qui intéresse d'autres départemens que celui de Paris ? Répondra-t-il de ses surveillans à toute la France ? Des surveillans provisoires sans procès-verbal préalable, impossible, de l'immensité des papiers d'un tel dépôt, ne sont-ils pas une institution dérisoire ? Le droit de délivrer des expéditions ne couvrira-t-il aucune fraude ignorée ? S'exposera-t-on jamais avec autant d'insouciance au reproche de compromettre l'état de milliers de citoyens ?)

Par un autre décret, toutes les dépenses de l'année 1790, de quelque nature qu'elles soient, qui ne seront pas acquittées au premier octobre prochain, seront renvoyées à la liquidation générale, ainsi que toutes les dettes arriérées, & le paiement ne pourra en être fait qu'en vertu d'un décret du corps législatif.

On a fixé les dépenses du bureau du ministre de la justice à 250,000 liv. ; celles du département de l'intérieur, à 506,420 liv. ; celles du bureau du ministre des contributions publiques, à 488,920 liv. , & à 15,000 liv. de gratification pour le premier bureau & 24,000 liv. pour les deux autres; total 1,308,340 liv.

« Vraisemblablement, a dit M. d'André; le Roi viendra demain à l'Assemblée, du moins il en a le droit. Il faut qu'il y ait quelque chose de décidé sur le cérémonial ». En conséquence M. d'André a proposé & l'Assemblée a décrété ce qui suit :

« Art. I. Lorsque le Roi se rendra dans le corps législatif, l'Assemblée sera debout; elle sera assise & couverte lorsque le Roi sera assis & couvert. »

« II. Le Roi sera placé au milieu de l'estrade; il aura un fauteuil à fleurs-de-lys; ses ministres seront derrière lui. Le président sera à sa droite, & gardera son fauteuil ordinaire. »

« III. Personne ne pourra adresser la parole au Roi, si ce n'est en vertu d'un décret exprès de l'Assemblée, précédemment rendu. »

M. de la Rochefoucault est venu proposer à l'Assemblée de décréter les impositions de 1792.

« Votre comité ne croit point, a dit l'honorable membre, devoir vous indiquer de nouveaux moyens ». Il a reproduit les résultats des rapports des 6 décembre 1790, 19 février & 15 mars

1791 ; les mêmes fixation & répartition des contributions foncière & mobilière , l'une à 240 , l'autre à 60 millions ; un sol pour livre de la première , deux sols pour livre de la seconde , formant deux fonds de non-valeur , l'un de 12 millions dont 8 à la disposition de la législature , & 4 à la disposition des administrations de département ; l'autre de 3 millions , dont 2 à la législature & 1 aux départemens ; lesdits fonds pour être employés en décharges , réductions , remises & modérations. Les départemens & les municipalités fourniront à leurs dépenses locales au moyen de sols pour liv. Quelqu'un a prétendu que ces sols pour livre seroient exorbitans , ou ne suffiroient pas à l'énormité des dépenses locales.

On se souvient que la loi du 10 avril fixoit au *sixième* du revenu le *maximum* que ces impositions ne devoient pas excéder. Aujourd'hui ce n'est plus cela. « Dans deux ou trois ans , disoit M. de la Rochefoucault , lorsque les progrès de l'agriculture *enrichie de vos destructions* , auront accru les produits de la terre , cette proportion sera suffisante ; mais à présent elle est trop foible , & causeroit un vide dans le trésor public ». Il portoit donc le *maximum* au *cinquième* , & l'on a décrété que la législature le déterminera avant le premier janvier 1792.

M. le Chapelier a présenté , au nom des comités de constitution & des rapports , un projet de loi sur les actes illégaux que se sont permis des sociétés des amis de la constitution. Après les clameurs & les chicanes prévues , il a parlé des services que ces sociétés ont rendus à la révolution , a fini par les dangers de leur fausse popularité , de leur correspondance , de leurs

E 5

affiliations, de leurs journaux, pour conclure qu'il falloit des loix répressives contre leurs usurpations de pouvoirs, & une instruction qui avertisse leur patriotisme des vices de leur organisation & de leur forme de délibérer; ce qui a été la matière de trois articles.

La logique & l'éloquence connues de M. Robespierre ont en vain foudroyé ces perfides effets de *ressentimens particuliers* cachés sous l'apparence de l'intérêt public; ce *système machiavelique d'hommes faux*, qui ne prononcent le nom de la liberté avec éloge que pour opprimer avec impunité; il a eu beau répéter les grands principes, que des citoyens paisibles & sans armes ont le droit de s'assembler, de délibérer, d'écrire, de s'affilier à d'autres sociétés pareilles. Ceux qui ne lui disputoient aucun des principes, en repousoient les conséquences, & lui soutenoient qu'il ne savoit pas un mot de la constitution, assertion de M. le Chapelier de fort mauvais augure pour la constitution, que les clubs & la nation pourroient bien ne jamais savoir mieux que M. Robespierre & M. Prieur, qui s'est offert à prouver que M. le Chapelier la sait trop.

Pour réfuter M. Robespierre & les applaudissemens que lui prodiguoient les galeries, M. d'André n'a eu besoin que de délayer le sens des trois articles dans des commentaires & des déclamations, dont toute l'énergie étoit tirée de son autorité personnelle; car on avoit dit cent fois, & plus franchement, que les clubs coalisés *tendoient évidemment à subjuguier la nation*, & personne n'en tenoit compte. Il a fait retentir les mots: *courage, invariabilité, constance profonde*, menacé de la chute du *crédit public*, annoncé que *les gens aisés fuiroient la France*, & prophète

d. présent, malgré les réclamations, le bruit & les amendemens, il a fait rendre le décret en ces termes :

« L'Assemblée nationale considérant que nulle société, club, association de citoyens, ne peuvent avoir, sous aucune forme, une existence politique, ni exercer aucune action ou inspection sur les actes des pouvoirs constitués & des autorités légales ; que, sous aucun prétexte, ils ne peuvent paroître sous un nom collectif, soit pour former des pétitions ou des députations pour assister à des cérémonies publiques, soit pour tout autre objet, décrète ce qui suit : »

« Art. I. S'il arrivoit qu'une société, club ou association se permit de mander quelques fonctionnaires publics, ou de simples citoyens, ou d'apporter obstacle à l'exécution d'un acte de quelque autorité légale, ceux qui auront présidé aux délibérations, ou fait quelque acte tendant à leur exécution, seront, sur la poursuite du procureur-général-syndic du département, condamnés par les tribunaux à être rayés pendant deux ans du tableau civique, & déclarés inhabiles à exercer pendant ce temps aucune fonction publique. »

» II. En cas que lesdites sociétés, clubs ou associations fassent quelque pétition en nom collectif, quelques députations au nom de la société, & généralement tous les actes où elles paroîtroient sous les formes de l'existence politique, ceux qui auront présidé aux délibérations, porté les pétitions, composé ces députations, ou pris une part active à l'exécution de ces actes, seront condamnés par la même voie à être rayés pendant six mois du tableau civique, & suspendus de toute fonction publique, déclarés inhabiles à être

élus à aucune place pendant le même temps de six mois. »

« III. A l'égard des membres qui n'étant point inscrits sur le tableau des citoyens actifs, commettraient des délits mentionnés aux articles précédens, ils seront condamnés par corps à une amende de 1200 liv. s'ils sont François, & de 3000 liv. s'ils sont étrangers. »

« IV. L'Assemblée nationale décrète que le rapport de son ancien comité de constitution sera imprimé. »

Du jeudi, séance du soir.

Adresse du commerce de Bordeaux qui témoigne sa reconnoissance pour le décret relatif aux colonies. Point de mention au procès-verbal ; à l'ordre du jour. On y passe.

M. *Guillotin* a présenté l'état des dépenses de l'emplacement du corps législatif ; elles ne montent qu'à un million 300,000 livres, & M. *Lavie* a trouvé qu'il étoit impossible de faire autant de bien à meilleur compte.

On a voté des remerciemens aux troupes de ligne pour leur conduire pendant la révolution ; aux gardes nationales, particulièrement à celles de Paris & au commandant ; & M. *Rabaud de Saint-Etienne* a mis, de nouveau, la dernière main à l'organisation des gardes nationales de tout le royaume.

Il a réparé l'oubli qui s'étoit glissé dans la loi qui les concerne, du passe-poil écarlate ; a prescrit l'uniforme des canonniers nationaux, compté & placé leurs gros & petits boutons, attaché un canon & une grenade à leur retrouffis ; a permis aux villes de donner deux canons, si elles en ont, à chacun de leurs bataillons de

tinés à la défense des frontières ; a fixé l'ordre du service de la force publique dans les lieux où siège le corps législatif... Et ce long travail de général , que trois ans plutôt , avant les miracles de la philosophie , il eût paru si ridicule de voir traiter par un ministre de l'évangile , il l'a terminé en proposant de décréter que , les années de service des officiers de tout grade , de l'armée de ligne , dans les gardes nationales non-soldées , depuis 1789 , compteront double pour les décorations & récompenses militaires. Mais M. Eméry a voulu qu'ils comptassent simple & non double. L'Assemblée a préféré l'opinion de l'avocat à celle du prédicateur.

Au nom des comités ecclésiastique & des pensions , M. Lanjuinais a présenté un décret adopté , portant : 1°. que les pensions de secours provisoires , accordées aux pauvres ecclésiastiques , seront payées , si fait n'a été (ce qui est un singulier provisoire) , pour les années 1790 & 1791 , jusqu'à la concurrence de 600 liv. , & la totalité de celles qui sont moindres , sur le titre constitutif de chaque pension , certifié par le directoire de département , adressé à la trésorerie nationale ; sauf déduction de tout à-compte reçu ; 2°. que les pensions de retraite , accordées aux curés , vicaires & autres fonctionnaires publics ecclésiastiques qui n'ont aucun autre traitement , seront réglées d'après le salaire qu'ils recevoient dans l'emploi qu'ils auront occupé pendant trois années consécutives , sans que lesdites pensions puissent excéder 1200 l. ; 3°. que les ecclésiastiques , pauvres , infirmes & , de plus , septuagénaires , s'adresseront aux directoires de département , & attendront qu'on ait rendu compte de leur misère à l'Assemblée

ationale, toujours administrative. Il seroit difficile d'afficher la bienfaisance avec moins d'humanité, envers ceux qu'on dépouilla du nécessaire le plus légitime.

M. *Wimpfen* a fait décréter quelques articles du code pénal militaire, & le président a reçu cette lettre du Roi :

« Je compte, Monsieur, faire demain la cloture de la session actuelle; je vous charge d'en prévenir l'Assemblée. Je viendrai demain à trois heures. *Signé, LOUIS.* »

Après un morne silence assez semblable à celui de l'inquiétude ou de la dignité blessée, on a décrété, sans trop écouter, quatre articles où M. *Duport* a fixé les frais d'établissement de tribunaux criminels de province à 1,800 liv., & de ceux de Paris, à 3,000 liv.; accordé des indemnités aux juges que le système actuel portera d'un tribunal à l'autre; couché les plumes autour du chapeau des accusateurs publics, & inscrit dans leur médaillon : *la sûreté publique.*

Du vendredi, 30 Septembre.

Sur la demande du ministre, on décréta hier qu'il seroit nommé huit lieutenans-généraux & douze maréchaux-de-camp; aujourd'hui M. *Goupilleau* a sollicité la révocation, ou néologiquement le *rappport*, de ce décret. M. *de Noailles* appuyoit la motion pour que l'Assemblée n'imitât pas les anciens ministres qui, prêts à quitter leur place, se faisoient des créatures au moyen de promotions; & parce qu'il nous faut, a-t-il dit, des soldats & non des généraux. A ces raisons M. *Fréteau* en a joint de diplomatiques, tirées des

mesures qu'a prises, a-t-il dit, le Roi des François, pour que les puissances étrangères ne soient que spectatrices tranquilles du bel ordre qui va régner en France ; & des principes de l'Empereur consignés dans une réponse de *M. de Mercy*, à des questions de 1790, relatives aux premiers bruits d'un rassemblement d'Autrichiens. Le décret de la veille a été *rapporté*, annulé.

A la tête du corps municipal, *M. Bailly*, maire, a prononcé un de ces superbes discours, où il met tout son art à ne rien dire, comme le dira l'histoire, ou comme le droit la véritable éloquence.

« Messieurs, *la ville de Paris* vient pour la
 » dernière fois offrir ses hommages aux premiers
 » représentans d'une nation puissante & libre.
 » Vous avez été *armés* du plus grand pouvoir
 » dont les hommes puissent être revêtus ; vous
 » avez fait les destinées de tous les François ;
 » mais aujourd'hui ce pouvoir vous quitte. Encore
 » un jour, & vous ne serez plus. On vous re-
 » grettera sans intérêt, on vous louera sans
 » flatterie, & ce n'est pas nous ni nos vœux,
 » ce sont les faits qui vous loueront. » Le pré-
 sident lui a répondu avec moins d'emphase,
 mais d'une manière analogue.

M. d'André a annoncé que le directoire du département des Bouches du Rhône avait révoqué son arrêté avant l'arrivée du décret, & que les gardes nationales sont rentrées dans leurs foyers au lieu d'aller assiéger Arles. C'étoit vouloir partir en donnant d'agréables nouvelles.

Sur la proposition de *M. Emmery*, un décret a étendu l'amnistie, des milliers d'innocens qu'elle a délivrés, jusqu'aux gens condamnés aux galères depuis le mois de mai 1789 pour sédition. Ainsi

le pardon est commun au crime & à la vertu.

Alors M. *Pastoret*, portant la parole pour le directoire du département de Paris, a dit : « le despotisme avoit effacé toutes les pages du livre de la nature, vous y rétablîtes cette déclaration immortelle, le décalogue des hommes libres (*décalogue en 17 articles !*) « L'égalité étoit tellement altérée, qu'on regardoit pour un privilège la défense de la patrie ; tous les citoyens sont devenus soldats ». (Quelle source de bonheur pour un peuple industrieux !) Il a loué l'Assemblée. « d'avoir établi la plus belle constitution de l'univers » ; invité la prochaine législature à veiller sur les finances dont l'embarras pourroit détruire la révolution ; garanti que « les soldats étrangers ne toucheront pas envain la terre hospitalière de la liberté » ; & fini en disant : « par-tout on va sentir cette grande vérité, révélée par la philosophie, que la force des tyrans est toute entière dans la patience des peuples ». La réponse du président a paru simple & sage après cette exaltation factice.

M. *Bureau de Pufy* a fait organiser, par un décret, la garde constitutionnelle du Roi, de 1200 fantassins & 600 cavaliers ; le premier corps en trois divisions de 8 compagnies, autant de capitaines, de lieutenans, de sous-lieutenans ; le second corps, en trois divisions de 4 compagnies commandées de même ; un lieutenant-général-commandant, deux maréchaux-de-camp, l'un d'infanterie & l'autre de cavalerie, deux adjudans-généraux-colonels ; les trois officiers-généraux, chefs de la garde, au choix du Roi. Dans son service avec la garde du Roi, la garde nationale aura toujours la droite.

M. *de Wimpfen* a présenté de nouveaux atti-

cles du code pénal militaire ; où telles peines sont simples pour le soldat , doubles ou quadruples pour le sous-officier , & octuples pour l'officier , à délit égal ; ce qui , selon MM. *Goupilleau & de Custines* , blessoit le principe de l'égalité. Mais M. *Barnave* a démontré qu'un même délit absolu n'étoit pas respectivement le même dans l'inférieur & dans le supérieur. A propos de la cassation substituée pour l'officier aux grandes peines infligées au soldat , M. *Barnave* a observé qu'il n'existe aucune subordination , si l'on n'établit une différence de respect & de considération , le lien moral étant la base de l'obéissance & de la sûreté publique. C'étoit démentir ce que tant d'autres , & lui-même , ont dit & fait , pour détruire toute différence de respect & tout lien moral , en sacrifiant la sûreté publique au dogme d'une égalité illusoire.

Le ministre des contributions , réduit à les offrir en peinture , a notifié à l'Assemblée , par une lettre explicative d'une belle carte colorée , que 47 départemens ont fini leur répartition , leurs rôles , montant à 196,342,000 liv. ; qu'il n'en reste plus que 36 dont les rôles montent à 103,158,000 liv. ; que 16 de ces 36 promettent leurs rôles pour la fin du mois. L'enluminure & la lettre ont été applaudies , comme s'il suffisoit de faire des cartes , des phrases & des rôles pour remplir le trésor public.

Singulièrement difficile à rebuter des assertions données pour des comptes , M. de *Montesquiou* a rapporté l'état actuel du trésor , & a dit qu'il y avoit , au moment même , 35,190,160 liv. , 12,300,000 liv. dans la caisse aux trois clefs , 4,671,819 livres dans la caisse des recettes ; total , 16,971,819 liv. en espèces ; 8,990,620

liv. en assignats, & le reste en lettres-de-change ou effets ; que la caisse de l'extraordinaire n'ayant pas encore complété ce qui est décrété pour le mois dernier, « il y a peut-être actuellement 100 millions au trésor public ».

Suivant le rapport qu'a fait, l'instant d'après, M. Camus, il y a dans la caisse de M. le Comte de Camille 5,663,000 liv. ; dans la caisse aux trois clefs, 5,695,000 liv. ; à la fabrication, qui commencera demain, 24 millions ; total 35,338,000 liv. Sur les 600 millions de la dernière émission d'assignats, il n'y en a que 235 millions émis & dépensés. On en a brûlé 284 millions, il reste donc 347 millions à émettre. De ces 347 millions qui restent, *partie* est à la caisse de l'extraordinaire, fabriquée ; *partie* aux Petits-Pères, pour être fabriquée ; le *surplus* est en papier ou n'est pas encore fabriqué..... » Voilà quelle est la situation actuelle des finances ».

Qu'on nous permette une observation. Les 35 millions (190,160 liv.) qu'a vus M. de Montesquieu dans le trésor public, font-ils portion du supplément ou complément décrété pour le mois dernier ? S'il y avoit cent millions, n'y auroit-il pas 64 millions (809,840 liv.) de moins dans la caisse de l'extraordinaire ; puisqu'elle les y auroit versés ? Les compteroit-on ici & là ? Comme tout ce qui est au trésor, excepté la recette, doit être considéré *dépense faite* par la caisse de l'extraordinaire, il ne resteroit des 1800 millions que 283,190,150 liv., au lieu de 347 millions.

Mais à MM. de Montesquieu & Camus a succédé M. Anson, ex-précepteur, chargé par le comité des finances d'annoncer à toute la France que le mémoire ou rapport de M. de Montesquieu,

si publiquement argué d'imposture, est avoué de ce comité, & ne contient que la vérité même; puis s'étayant de la confiance due à sa parole, il a protesté naïvement à la prochaine législature, qu'il n'y a point de secret de finance, & qu'elle commettrait une grande faute si elle en cherchoit un. Il a demandé qu'on vérifiât les pièces déposées aux archives, & que la censure eût autant de publicité que cette déclaration.

Un huissier a dit : *Messieurs*, LE ROI. L'Assemblée, se lève, le Roi entre précédé d'une députation, suivi des ministres, prend place devant un fauteuil orné de fleurs-de lys d'or, à côté de celui du président. Sa Majesté portoit le cordon rouge; & les sublimes philosophes qui mirent dernièrement en question si l'héritier de 60 Rois pourroit se présenter devant eux avec le cordon bleu, ont applaudi avec transport à un ruban couleur de feu. Le Roi debout a prononcé ce discours, souvent interrompu par des applaudissemens :

M E S S I E U R S ,

« Après l'achèvement de la constitution, vous avez déterminé pour aujourd'hui la fin de vos travaux. Il eût peut-être été à désirer que cette session se prolongeât encore quelque temps, pour que vous pussiez vous-mêmes, pour ainsi dire, essayer votre ouvrage, & ajouter à vos travaux ceux qui, déjà préparés, n'avoient plus besoin que d'être perfectionnés, & tous ceux dont la nécessité se seroit fait sentir à des législateurs éclairés par l'expérience de près de trois années; mais vous avez sûrement pensé qu'il importoit de mettre le moins d'intervalle possible entre l'achèvement de la constitution, & la fin des travaux du corps constituant, afin de marquer

avec plus de précision , par ce rapprochement ; la différence qui existe entre les fonctions du corps constituant , & les devoirs des législatures. »

« Après avoir accepté la constitution que vous avez donnée au royaume , j'emploierai tout ce que j'ai reçu par elle de force & de moyens pour assurer aux loix le respect & l'obéissance qui leur sont dus. J'ai notifié aux puissances étrangères mon acceptation de cette constitution ; & je m'occupe & m'occuperai constamment de toutes les mesures qui peuvent garantir au-dehors la sûreté & la tranquillité du royaume ; je ne mettrai pas moins de vigilance & de fermeté à faire exécuter la constitution au-dedans , à empêcher qu'elle soit altérée. »

« Pour vous , Messieurs , qui , dans une longue & pénible carrière , avez montré un zèle infatigable dans vos travaux , il vous reste encore un devoir à remplir lorsque vous serez dispersés sur la surface de cet empire ; c'est d'éclairer vos concitoyens sur le véritable esprit des loix que vous avez faites pour eux , d'y rappeler ceux qui les méconnoissent , d'épurer & de réunir toutes les opinions par l'exemple que vous donnerez de l'amour de l'ordre & de la soumission aux loix. En retournant dans vos foyers , Messieurs , je compte que vous serez les interprètes de mes sentimens auprès de vos concitoyens. Dites-leur bien à tous que le Roi sera toujours leur premier & leur plus fidèle ami ; qu'il a besoin d'être aimé d'eux ; qu'il ne peut être heureux qu'avec eux & pour eux. L'espoir de contribuer à leur bonheur soutiendra mon courage , comme la satisfaction d'y avoir réussi sera ma plus douce récompense. »

M. Thouret debout , à la droite du Monarque , a répondu ainsi à Sa Majesté.

SIRE ,

« L'Assemblée nationale , parvenue au terme de sa carrière , jouit en ce moment du premier fruit de ses travaux. »

« Convaincue que le gouvernement qui convient le mieux à la France est celui qui concilie les prérogatives respectables du trône avec les droits inaliénables du peuple , elle a donné à l'Etat une constitution qui garantit également & la royauté , & la liberté nationale. »

« Les destinées de la France sont attachées au prompt affermissement de cette constitution ; & tous les moyens qui peuvent en assurer le succès , se réunissent pour l'accélérer. »

« Bientôt, Sire , le vœu civique que Votre Majesté vient d'exprimer sera accompli ; bientôt, rendus à nos foyers , nous allons donner l'exemple de l'obéissance aux loix , après les avoir faites , & enseigner comment il ne peut y avoir de liberté que par le respect des autorités constituées. »

« Nos successeurs , chargés du dépôt redoutable du salut de l'empire , ne méconnoîtront ni l'objet de leur haute mission , ni ses limites constitutionnelles , ni les moyens de la bien remplir. Ils sont & ils se montreront toujours dignes de la confiance qui a remis en leurs mains le sort de la nation. »

« Et vous, Sire , déjà vous avez presque tout fait. Votre Majesté a fini la révolution par son acceptation si loyale & si franche de la constitution. Elle a porté au-dehors le découragement , ramené au-dedans la confiance , rétabli par elle

le principal nerf du gouvernement , & préparé l'utile activité de l'administration. »

« Votre cœur , Sire , en a déjà reçu le prix ; il a joui du touchant spectacle de l'alégresse publique , & des ardens témoignages de la reconnaissance & de l'amour des François. Ces sentimens nécessaires à la félicité des bons Rois vous sont dus , Sire ; ils se perpétueront pour vous , & leur énergie s'accroîtra à mesure que la nation jouira des efforts constans de Votre Majesté pour assurer le bonheur commun , par le maintien de la constitution. »

Le Roi est sorti au bruit des battemens de mains & des cris : *vive le Roi* , accompagné d'une simple députation ; M. Target a lu le procès-verbal , & prenant un ton solennel , le président a dit : « L'Assemblée constituante déclare que sa mission est finie , & qu'elle termine en ce moment ses séances. » On a beaucoup applaudi.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du samedi , premier octobre.

Les députés à la législature étant réunis à 10 heures , des huissiers ont dit : *en place , Messieurs , en place* ; & chacun s'est placé. Plusieurs des membres de la ci-devant Assemblée constituante s'étoient assis aux deux extrémités sur des bancs séparés du reste par des barrières. Toutes les tribunes ont applaudi , à divers reprises , en voyant le plus grand nombre des nouveaux députés aller s'asseoir à la gauche. Ils se découvrent , bruyans applaudissemens ; ils se lèvent , on recommence ; ils se rassèyent & se recouvrent ; on redouble ; arrive enfin le moment du silence.

M. Camus , archiviste , lit les décrets relatifs

aux premières opérations , & procède à l'appel nominal.

Le recensement a donné 434 membres présens. M. *Camus* s'est retiré , en annonçant que les fonctions étoient finies , que ces Messieurs avoient dix bureaux tout prêts , & qu'il laissoit sur le tapis la loi qui règle les devoirs de la législature.

Un huissier a demandé s'il y avoit parmi les députés quelqu'un âgé de plus de 68 ans. Soixante-neuf ans révolus ont porté l'un d'eux au fauteuil , & à peine a-t-il touché la sonnette que l'air a retenti d'applaudissemens inouis. Les deux plus jeunes sont installés secrétaires , & l'huissier dit : « Messieurs , votre doyen d'âge est M. *Batteau* du département de la Côte-d'Or , âgé de 69 ans ; les secrétaires , M. *Dumolar* du département de l'Isère , âgé de 25 ans & deux mois , & M. *Voizard* du département du Doubs , âgé de 25 ans & 9 mois ». Une partie considérable de la députation est composée de jeunes gens de 25 à 30 ans.

M. *Dumolar* a lu les décrets. Un membre a ouvert l'avis de diviser les députés par régions ou métropoles , chacune dans chaque bureau pour vérifier les pouvoirs. Un autre préféreroit une commission générale de vérificateurs , composée d'un membre par département.

Sur un troisième avis , on s'est déterminé à diviser les départemens , de huit en huit , selon l'ordre alphabétique , depuis l'Ain jusqu'à l'Yonne.

L'Assemblée s'est ajournée au lendemain matin à 9 heures.

Du Dimanche , 2 octobre.

Les bureaux ayant rapporté à l'Assemblée leur travail sur la vérification des pouvoirs , on a

discuté trois contestations , bientôt décidées en faveur des membres , dont les pouvoirs ou l'élection étoient attaqués. Comme il n'existe dans la nouvelle législation du royaume , aucune loi contre les brigues , & autres causes analogues d'illégalités , on sent que les élections , concentrées d'ailleurs , à-peu-près par-tout , dans la même faction , doivent aller toutes seules.

Celle de l'abbé *Fauchet* , nommé député du *Calvados* , a été cependant débattue contradictoirement. Nous avons rapporté dans le temps les circonstances de cette nomination : on se rappelle que , décrété de prise-de-corps , par une information dont l'*Assemblée constituante* ordonna deux fois la poursuite , cet évêque du *Cercle social* fut traîné en triomphe à l'assemblée des électeurs , par les électeurs même , élu président , & ensuite député.

Le rapporteur , *M. de Morveau* , s'étant à-peu-près renfermé dans l'exposition des faits , cinq opinans se sont hâtés de reconnoître dans *M. Fauchet* les titres d'un légitime représentant. A ce plaidoyer , un député qui se nomme , je crois , *M. Ochier* , ou *Dochier* , a opposé des raisons d'un grand sens , exprimées avec précision. « La loi , a-t-il dit , exclut des droits de
 » citoyen actif , ceux qui sont en état d'accusation.
 » L'Assemblée des électeurs du *Calvados* a affiché
 » le mépris de cette loi , lorsqu'elle a appelé dans
 » son sein , un citoyen décrété , qui ne pouvoit
 » exercer les droits de citoyen actif , ni être élu
 » président , & membre de la législature. Vous
 » êtes venus ici pour maintenir la paix , l'ordre
 » dans l'Empire , pour rappeler l'exécution des
 » loix , trop négligée jusqu'à présent. Vous devez
 » en

« en ce moment un exemple sévère de respect.
 « pour la loi ; exemple qui peut être honorable
 « à M. Fauchet, car une seconde élection peut
 « le porter à la législature. »

Personne n'a appuyé ces motifs : dix argu-
 mentateurs les ont combattus. M. Garan de
 Coulon, en particulier, a représenté que, si
 M. Fauchet avoit été décrété suivant les formes
 de la procédure de 1670, ce décret étoit nul
 puisque l'ancien ordre, non émané de la
 volonté générale, ne peut avoir l'autorité d'une
 loi ; que l'Assemblée constituante n'y avoit
 point suppléé, en décrétant elle-même M. Fau-
 chet ; qu'au contraire, elle ratifia le choix fait
 à Marseille des accusés décrétés par le prévôt,
 pour occuper les places municipales ; enfin que,
 dans l'ordre nouveau, nulle accusation n'étoit
 légale, si elle n'étoit prononcée par les Grands
 Jurés.

Il résulte de ces raisonnemens, que toutes
 les lois anciennes subsistantes, les lois, par
 exemple, constitutives de la propriété, peuvent
 être légitimement attaquées, comme n'étant point
 émanées de la volonté générale. On appercevra
 en ce principe, sanctionné, en quelque sorte,
 par la décision dont nous allons rendre compte,
 la conduite la France. Il résulte aussi des dogmes
 de M. Garrau, que, jusqu'à l'installation des
 Grands Jurés en janvier prochain, nul délit ne
 peut être légalement poursuivi, ni puni, puis-
 que nulle accusation n'est régulière.

Aucun député n'a pris la parole contre ces
 maximes ; mais M. Garrau a déclaré qu'il étoit
 curieux l'enthousiasme & la loi, qu'il valoit mieux
 troubler l'ordre du monde que troubler l'ordre
 de la justice, & perdre un grand homme que

perdre un principe ; que le grand homme étoit M. Fauchet dont il admiroit les vertus & les talens ; que le principe excluait un accusé de l'exercice des droits , & non pas des droits de citoyen actif , & que , par conséquent , M. Fauchet pouvoit être élu & non pas élire , jouir des droits & non les exercer.

M. Cerutti a terminé ces quolibets & ce galimathias par soumettre la question à la conscience , & non à l'esprit.

La très-grande majorité a déclaré bonne & valable l'élection de M. Fauchet.

Un appel nominal a donné 394 membres vérifiés , qui aussi-tôt se sont déclarés *Assemblée nationale législative* , & ont ensuite prononcé le serment collectif , *vivre libre ou mourir.*

Le Public s'attendoit à un séjour du Roi & de sa Famille à St. Cloud , ou à Fontainebleau ; mais aucun indice n'annonce l'exécution de ce projet : il n'auroit pu s'effectuer avant l'installation de la nouvelle Législature ; il reste subordonné à plusieurs circonstances variables , qu'il est plus aisé de pénétrer , que prudent de développer. Nonobstant je ne fais quel bavardage imprimé dans la *Gazette Universelle* , nous confirmons les détails que nous avons donnés sur les mobiles secrets desquels a dépendu l'acceptation du Roi ; ou , pour parler plus exactement , la forme de cette acceptation. Le respect que nous por-

tons à S. M., à son Auguste Famille & à sa situation, nous défend d'en dire davantage. Les Gazetiers *universels* qui ont, au moins dans leur domaine, l'universalité des impostures de tout genre, assurent qu'il faut être payé par les *Aristocrates*, pour donner au Roi d'autres conseils que les leurs. Nous ne savons par qui sont payés ces Gazetiers, mais s'ils le sont, c'est à coup sûr par de grands fots.

Le Peuple de Paris desire tellement le retour des Princes & des Emigrés, qu'on l'amuse de temps en temps, de l'annonce positive de leur prochaine arrivée : on a reproduit cette rumeur la semaine dernière : les Agioteurs l'ont transmise plusieurs fois à l'Etranger, avec une suite de contes touchant le succès des négociations entamées à ce sujet. Aucune de ces démarches, mal calculées, ne pouvoit réussir. S'il y a quelque chose de certain, c'est que jamais les causes de l'éloignement des Princes, ne furent plus invincibles qu'elles le sont actuellement. L'émigration continue, & s'est considérablement accrue depuis quelques semaines. De toutes les provinces du Royaume, il sort des flots de Militaires, de Gentilshommes, de Citoyens de tout état, qui passent en Allemagne, ou en Brabant. Beaucoup de Familles, frappées de terreurs paniques, ou entraînées par l'imitation, suivent ce torrent, & aban-

donner la France, dans la crainte que la nouvelle Législature n'en ferme de nouveaux les portes. Tous ces fugitifs sont pleins de l'idée que nous ferons attaqués par les Etrangers avant l'hiver. Aucune preuve, néanmoins, n'autorise encore cette opinion. Ce qu'on débite de la marche actuelle de troupes Prussiennes & Autrichiennes, est absolument prématuré. Si d'autres Puissances ont accédé à la Déclaration de Pillnitz, cette accession n'est point officiellement connue. Enfin, il devient important, au milieu de tant d'incertitudes, d'apprendre l'effet qu'aura produit dans les divers Cabinets de l'Europe, la dernière acceptation du Roi. On parle assez positivement de la tenue d'un Congrès général à Aix-la-Chapelle; on veut que toutes les Puissances, l'Angleterre exceptée, y envoient des Ministres: on affirme qu'il y sera traité des affaires de France, & des moyens de garantir l'Europe d'une subversion. Quoique cette nouvelle s'accrédite de plus en plus, nous ne connoissons encore aucun Plénipotentiaire nommé à ce Congrès, dont la formation attesterait que, jusqu'au Printemps, il ne sera rien tenté contre la France. Nous reprendrons plus en détail, la semaine suivante, le récit & l'examen des faits, des conjectures, des raisonnemens actuels sur cette matière.

Au sortir de la dernière Séance qu'ait tenue l'Assemblée *Constituante*, quelques centaines de femmes, d'enfans & d'habitues des galeries, prodiguèrent leurs hommages à MM. *Péthion & Roberspierre* : la foule grossit, la Musique de la Garde Nationale se fit entendre; on posa une Couronne civique sur la tête des deux Députés; on les escorta à leur voiture; on détela leurs chevaux; des Patriotes voulurent traîner leurs deux idoles; mais elles se refusèrent à cet excès d'honneur. Pendant cette scène, on remarqua d'autres Députés, jadis les objets de cette frénésie populaire, exposés aux huées, aux injures, & même aux sifflets de la multitude.

Les 24 Députés du Département de Paris; dont nous avons successivement donné les noms, sont MM. *Garan de Coulon, la Cépède, Pastoret, Cerutti, Beauvais de Préau, Bigot-Préameneu, Gouvon, Broussonnet, Cretté de Palluel, Gorguereau, Thorillon, J. P. Brissot, Fillassier, Hérault de Séchelles, Abbé Mulot, Godard, Quatremère de Quincy, Boscardi, Ramond, Leonard Robin, Debry, Condorcet, Treilh-Pardaillan, Auguste Monneron.*

DES FACTIONS QUI DIVISENT LA FRANCE.

(*Fin.*)

Passons maintenant à la revue du côté

F 3

gauche : elle sera plus succincte , parce que la domination de cette Majorité , l'a mise dans une évidence bien plus notoire.

La première Faction qui se présente , est un composé de parties hétérogènes , rassemblées par l'intérêt , bien plus que par la conformité des principes. Elle renferme des esprits tempérés , qui , de toutes les doctrines républicaines du moment , ont embrassé celle qui leur a paru la moins incompatible avec la conservation d'un Gouvernement Monarchique ; d'hommes faibles , mais honnêtes , qui n'osant pas s'allier à l'une des divisions du côté droit , se sont réfugiés dans celle de la gauche où ils ont retrouvé plus de mesure ; de beaux esprits politiques , de gens à systèmes , que la vanité de jouer un rôle , que la facilité de le remplir avec quelques pages de *Rousseau* , mal entendues ou mal appliquées , ont épris de la Démocratie Royale , & qui ont la bonhomie de croire avoir fait une Constitution , parce qu'ils ont combiné quelques moyens d'anarchie ; de Littérateurs , de Poètes médiocres , de Traducteurs tout-à-coup transformés en Lycurgues , anciens valets des Courtisans & aujourd'hui Courtisans du Peuple ; enfin , de jeunes enthousiastes sans expérience , qu'on entraîne sur parole , & à qui la nature a commandé de penser , de parler , & d'écrire sans réflexion.

Cette cohue tire sa consistance des Chefs qui la gouvernent. Guidé par les conjonctures, beaucoup plus qu'il ne les a gouvernées, ce Comité de Politiques, d'Importans & de Sectaires, s'est recruté des Apostats de différens Partis. Qu'on rassemble les opinions de ses principaux Membres depuis l'ouverture des Etats-Généraux, on y trouvera les systèmes les plus contradictoires. On n'a pas encore oublié, par exemple, que M. *Thouret* à qui le concours libre du Roi dans les Loix Constitutives paroît maintenant une monstruosité *Aristocratique*, défendit avec véhémence la doctrine du *veto* absolu, & que lié d'opinions avec M. *Mounier*, il fut en conséquence réprouvé de ses Collègues d'aujourd'hui. Les forfaits de Versailles, & la translation de l'Assemblée à Paris aggrandirent les idées de M. *Thouret*, dont la tête chemina depuis avec les circonstances. Beaucoup d'autres de ses alliés actuels ont imité cette philosophie progressive, soumis leur entendement à l'influence des temps, & dirigé leur conduite d'après les succès du plus heureux.

D'autres Sociétaires de la même Faction, après avoir débuté, au contraire, par la plénitude des idées Républicaines, seroient aujourd'hui fort étonnés de se trouver Monarchistes, s'ils n'eussent suffisamment pourvu, par les Institutions aux-

quelles ils ont coopéré, à réduire l'autorité Royale au niveau juste qu'il leur importoit de conserver, pour faire de cette autorité l'instrument matériel du Corps Législatif, & des Ministres coalisés avec celui-ci.

Quant aux Sectaires qui forment une branche du même arbre, ce sont ou des Economistes renforcés, ou des esprits obscurs qui, portant l'abus de la Géométrie métaphysique dans les sciences morales, prennent les hommes pour des blocs de marbre, les passions pour des dimensions matérielles, & l'esprit du Législateur pour un ciseau, avec lequel il suffit d'équarrir des proportions, & d'assembler des cailloux.

Nul système uniforme parmi ces individus de différente mesure, & spécialement jaloux de passer pour systématiques. Leur doctrine est un bizarre alliage des théories, ensevelies dans la poudre des Ecrits enfantés par les Républicains sous *Charles I*, des paradoxes de *Rousseau*, de maximes abstraitement vraies & contredites par leur application, ou de maximes fausses, dangereusement appliquées à l'ordre social.

Nous avons vu les Chefs de ce Parti essayer trente évolutions diverses, aller au Pôle, en revenir, y retourner, tâter toutes les distances approximatives, flotter sans cesse de la République à la Monarchie, & de tant de variations intéressées, nous com-

poser dernièrement un Code d'ineohérences. Si l'on veut prendre une idée juste de leur adresse, il faut ouvrir, par exemple, leur doctrine sur la ROYAUTE. Dans l'Acte Constitutionnel, ils en ont fait le titre d'un Chapitre ; on parcourt ce Chapitre, on n'y trouve pas un mot des attributs & des fonctions de la Royauté : à l'exception de l'hérédité, les prérogatives qu'on décerne au Monarque dans cet article, peuvent aussi bien appartenir au *Landamman* de Glaris, ou au Doge de Venise.

L'Abbé Sieyes, qui est aussi un *Monarchiste* de la trempe des précédens, place la différence entre la Monarchie & la République, en ce que *la première finit en pointe, et la seconde en plate-forme* ; or, M. Sieyes préfère le *triangle* à la *plate-forme* (1).

La Faction qu'on vient de définir, avoit d'abord posé le siège de son Empire dans le Club de 1789. Là, elle projettoit de gouverner la France & l'*Univers* : là fut révélé l'*Art social* ; là fut le berceau de la propagation des Révolutions universelles. Mais, bientôt les Jacobins prirent de l'ombrage : ils jettèrent du ridicule & des soupçons sur les intentions

(1) Voyez une réponse de ce Métaphysicien à M. Paine, insérée dans le *Moniteur* du 16 Juillet ; c'est l'*obscurum per obscurius*.

de 1789. Plus puissans alors que ce dernier ils lui enlevèrent bientôt un nombre de ses partisans , entr'autres *Mirabeau* , qui se dégoûta de ce terrain mouvant , sur lequel il ne pouvoit pas utilement asseoir des batteries. On croyoit ce Parti éternellement condamné à la nullité , lorsque la division des Jacobins lui a fourni un moyen de reparoître avec éclat. Pendant son éclipse , il ne s'étoit point endormi. D'une part , il promettoit son appui aux Ministres , enchantés de saisir ce gouvernail dans la tempête : il faisoit nommer ses créatures à toutes les Places , à toutes les Commissions : il s'assuroit du Commandant-Général de Paris , de la Municipalité , du Département ; chaque jour , il inventoit des emplois , pour en doter ses partisans ; il devint le principal Bureau des graces , des récompenses , des nominations Ministérielles.

Le plan de ses Chefs étant de gouverner , il leur falloit un Roi sans autorité & sans défense , des Ministres indépendans du Prince & dépendans de l'Assemblée nationale ; des Corps administratifs , responsables à la Législature ; l'éloignement de tous ceux que la naissance , le mérite peu flexible , l'étendue des propriétés , ou d'anciens services pouvoient appeller autour du Trône , & dans les places de la Cour ou du Gouvernement ,

fontaine des honneurs & des pensions, réservée au Corps Législatif; une Cour qui pût les craindre; mais fonder sur eux quelques espérances; la cessation de l'anarchie, puisque l'anarchie les eût privés des jouissances de l'Administration; enfin, un état de choses tel qu'ils pussent dominer à la fois la Législation & l'exécution, & se couvrir du nom du Roi, contre les Royalistes & les Républicains.

Les Jacobins & le côté droit déconcertèrent cette ambition, en rejetant le Décret qui consacrait la rééligibilité des Députés actuels à la Législature suivante, & celui qui devoit abolir l'incompatibilité des places ministérielles avec le caractère de Représentant de la Nation. On eut beau déclamer à plusieurs reprises, & représenter ces demandes condamnées, l'opposition fut inébranlable.

De ce moment, les Jacobins, & les *Ministériels* (c'est ainsi qu'on a baptisé cette faction de 1789), se sont voués une haine, dont le scandale a éclaté à chaque Séance. On se rappelle que, profitant du moment d'effroi qu'avoit semé la fusillade du Champ-de-Mars, les derniers affichèrent une scission ouverte avec leurs adversaires, & se réunirent aux Feuillans. Sur leur théâtre respectif, ces deux Factions ont inondé la France de leurs Manifestes, en se disputant l'empire avec acharnement.

La composition de la nouvelle Législature décidera à qui est resté la victoire dans le Royaume ; mais les Feuillans l'ont remportée plusieurs fois à l'Assemblée, par un secours que des griefs communs leur avoient procuré antérieurement.

Ce secours est né du rapprochement de MM. *Barnave, de Lameth, Duport, Goupil, Menou, Beauharnois*, & de leurs adhérens qui, ayant perdu la confiance & la suprématie des Jacobins, ont subitement changé de principes & de langage. On les a entendus réclamer un terme à la Révolution, après avoir dogmatisé les principes qui doivent l'éterniser ; poursuivre les Clubs, après les avoir fondés, & soutenus dans leurs excès ; la licence de l'armée, après l'avoir perdue par la protection constante de ses désordres, & par son aggrégation aux Tribus Jacobites ; les factieux, après avoir reçu cent fois cette épithète, & s'en être glorifiés, les Pétitions incendiaires, après en avoir provoqué de semblables, & consacré le droit ; l'autorité de l'intervention populaire, après avoir opposé l'autorité des attroupemens, des galeries, des délibérations fanatiques, aux opinions de leurs adversaires ; la République enfin, après en avoir allumé le foyer, & électrisé les promoteurs. Que cette conversion surprenante fût ou non le fruit de l'expérience & de la réflexion, l'ambition des places du Gouvernement ne

paroît pas, chez la plupart, en avoir été le principal mobile. Peut-être qu'après avoir coopéré à tant de maux, il est resté à ce Parti l'émulation de consolider le bien qui pouvoit les avoir accompagnés ; peut-être qu'en perdant l'espoir de revivre dans la première Législature, ils ont perdu celui de voir affermir leur ouvrage, & calculé qu'en essayant d'en diminuer les défauts, ils en laisseroient l'odieux à leurs successeurs.

Quoi qu'il en soit de ces divers motifs, cette Faction irritée contre les nouvelles idoles qui lui ravissoient le piédestal, cette Faction à qui ses propres forces ne pouvoient suffire, a emprunté les inimitiés de 1789. Ces deux ligue ont assorti leur résipiscence, combiné leurs ressentimens, oublié que, mutuellement, elles s'étoient dénoncées au Public, comme un ramas d'hypocrites pervers, ou de Factieux incorrigibles. Du moment où les Républicains n'ont plus voulu de Roi, elles ont décidé de le conserver : elles n'ont plus entretenu l'Assemblée que de la Monarchie, des intérêts du Pouvoir exécutif, de la force nécessaire aux Ministres, de la répression de tous ceux qui tenteroient un changement quelconque à la Constitution. Il étoit difficile que cette tendresse inopinée pour le Roi & la Royauté, parût sincère de la part de gens, qui, depuis deux ans,

se disputoient la gloire d'avilir l'un & de détruire l'autre. En conséquence, la double cabale en faisant réussir ses intrigues à la Cour, & ses démonstrations auprès des personnes de bonne foi, a non-seulement perdu sa popularité, mais encore celle de l'Assemblée nationale. Le cri public a appelé la seconde Législature; les Républicains ont été les plus ardens à le pousser.

Ce troisième Parti dans la Majorité renferme tous ceux à qui un bouleversement universel, & des Révolutions de chaque jour, sont nécessaires; les brouillons par besoin, les brouillons par habitude, les conspirateurs déjoués, les fots furieux & vains que la paix replongeroit dans le néant. Mais il renferme aussi des enthousiastes sincères, des hommes à principes, des esprits ardens, que la violence des évènements a accoutumé à franchir les milieux. Il est incontestable que de toutes les Factions du côté gauche, celle-ci est la seule conséquente: on ne peut lui reprocher aucune variation. Elle a rejeté tous les tempéramens; toute balance de pouvoir, toute indépendance de la Royauté, toutes classifications intermédiaires, parce qu'elle entendoit fonder en France une Démocratie. Elle a appliqué à la rigueur le dogme de la souveraineté effective du Peuple: elle s'est conformée aux dogmes prêchés deux ans à la Tribune; elle a senti ce qui est

d'une palpable évidence , que la Constitution étant absolument Républicaine , la Royauté devenoit un hors-d'œuvre dangereux , & qu'en supposant un Conseil exécutif & un Président , à la place du Monarque , la Constitution iroit également , ou que le maintien de la Royauté ne serviroit jamais , à la faire aller.

On ne me fera pas l'outrage de supposer que , je crois compatible avec un Empire comme la France , une forme de Gouvernement difficile à soutenir , mais bonne , mais nécessaire dans un canton très-limité. Le seul projet de cette transformation suppose ou une aliénation d'esprit , ou le dessein de dissoudre la Monarchie ; mais il n'en est pas moins avéré , que les principes , les institutions propres à amener cette catastrophe , ont tous été consacrés en divers temps par la Majorité de l'Assemblée nationale , & que les francs Démocrates ont été seuls invariables dans un système , dont la totalité des Révolutionnaires a jetté les fondemens.

Cette Faction a poussé de profondes racines : elle s'appuie d'une part sur les élémens d'une Constitution , exactement conforme à celle des Grisons ; sur le despotisme populaire rendu Loi de l'Etat , sur le sentiment que des milliers d'insatigables Ecrivailleurs ont généralisé dans la multitude : de l'autre , sur la dépravation de

mœurs, sur l'anéantissement de tous les freins de la morale, de l'honneur, de la Religion; sur l'indépendance des Epoux, des Fils, des Serviteurs, de la Jeunesse, de toutes les relations sociales; indépendance qu'on peut considérer comme le bienfait le plus certain de la Révolution, & de plusieurs des Loix qu'elle a produites. Des hommes dont on a ainsi affranchi les devoirs, les affections, les idées, les sentimens, sont entraînés à se délivrer promptement de toute autorité.

Les Républicains, sans avoir l'avantage du nombre bien prononcé, ont celui d'un accord plus intime dans leurs opinions, & d'un zèle plus embrasé dans leur conduite. Le moment arrivera où la France sera partagée entre eux, & les Royalistes exagérés.

Dans aucune des Factions de la Majorité, on n'apperçoit de véritables Chefs de Parti; car il est dérisoire de donner ce nom à des hommes, dont l'habileté se réduit à rédiger des brochures ou des harangues populaires, à conduire quelques intrigues, à fomenter quelques émeutes, à gagner ou à perdre quelques degrés de popularité (1).

(1) Il n'existe pas un seul Démagogue qui ait acquis ou conservé un véritable crédit. Le por-

MM. d'Orléans & de la Fayette ont eu l'air un moment de prétendre former des Factions personnelles. Les nommer l'un & l'autre, c'est démontrer qu'eussent-ils eu un pareil dessein; ils étoient incapables de le soutenir.

M. d'Orléans, Prince malgré lui, borne aujourd'hui son ambition à la Secrétairerie du Club des Jacobins. M. de la Fayette n'a pas encore arrêté sa place; mais en perdant le commandement de la Garde Nationale de Paris, il est douteux qu'il en trouve de plus favorable aux vues de la Faction quelconque, dont il épouserait les intérêts, & à laquelle, j'ose le prédire, il ne fera jamais que d'une utilité très-équivoque.

Ainsi que le côté droit, la Majorité compte quelques Citoyens sans intrigue, sans intérêt personnel, étrangers aux Partis qui incendient les bancs sur lesquels ils sont assis, & qui ont su maintenir la liberté de leurs opinions. De ce nombre sont MM. Garat l'aîné, Martineau, Pison du Galand,

trait de M. Barnave se crie à un sol; celui de M. de la Fayette à deux. Les deux cabales principales de la majorité se déchirent depuis deux mois aux yeux du Peuple : chacune a ses Afficheurs qui tapissent les murs de diffamations. La multitude étonnée ne fait plus où placer le patriotisme.

Frugnon, *Viesville des Effarts*, & sur-tout *M. de Landine*, Député du Forez, non moins estimable par ses qualités personnelles, par l'étendue de ses connoissances littéraires, que par la sagesse de son esprit, & le courage qu'il a montré à défendre les droits de l'Autorité Royale.

Voilà le tableau de nos espérances & de nos craintes pour l'avenir. Tels sont les présens que laissent à la France, ceux qu'elle avoit chargés d'un Traité de paix éternel entre la Monarchie & la liberté. Je ne puis mieux le terminer que par le passage suivant, extrait de l'Ouvrage de *M. John Adams*, vice - Président du Congrès des Etats-Unis, Ouvrage où ce Républicain a victorieusement réfuté le système, que la France a hérité des *Levellers* Anglois.

« De toutes les formes possibles de Gouvernement, la souveraineté dans une seule Assemblée, successivement choisie par le Peuple, est peut-être la mieux calculée pour faciliter les jouissances de l'amour-propre & le succès de l'intérêt personnel de quelques individus. Par des talens médiocres, par de l'adresse, de l'activité, des liaisons ou de l'opulence, quelques personnages seront en état d'intriguer avec le Peuple & ses Chefs, hors de l'Assemblée, jusqu'à ce qu'ils perdent leurs adversaires, & y introduisent leurs amis. Dans ce but, ils accorderont toutes les places & les émolumens à ces derniers & à leurs créatures; ils multiplieront les dégouts & les refus pour les autres, jusqu'à ce qu'ils aient

établi dans l'Empire un système d'espérance & de crainte , qui les mettra en état d'avoir la majorité à l'élection suivante de la Chambre unique. Les Juges seront nommés par eux , & seront en conséquence à leurs ordres. Toute l'autorité judiciaire ainsi que l'autorité exécutive, seront usurpées, perverties & prostituées, dans le dessein de dominer. L'innocence & la vertu ne seront en sûreté que sous la protection des Chefs & de leurs amis. Des persécutions légales seront instituées contre les gens qui oseront s'opposer à leurs systèmes & à la ruine de l'Empire menacé. Comme le trésor public sera à leurs ordres, l'argent de la nation sera dépensé d'après les mêmes principes. Il ne sera possible d'obtenir aucune grâce, que par le moyen des Démagogues de la Chambre. Les pensions, les récompenses pécuniaires, les honneurs & les places de toute espèce, seront accordés à leurs amis & à leurs partisans. La route aux places sera fermée pour tous ceux qui n'adoreront pas l'idole ».

« Les Médecins les plus distingués ne seront pas oubliés ; le moyen d'acquérir de la réputation & des pratiques, sera pour eux d'être les prôneurs de la Majorité. Le Barreau lui sera si dévoué, qu'un jeune homme n'aura aucune espérance de se faire un nom, ni d'avoir des clients, qu'en cédant aux vues des Juges & de leurs protecteurs. Le théâtre même, les Acteurs & les Actrices deviendront politiques, & changeront les plaisirs du Public en des armes de popularité. La presse, ce frein puissant, ce *palladium* des droits de l'homme, quand elle est protégée dans sa liberté par les Loix, ne pourra plus être libre. Si les Auteurs, les Ecrivains, les Imprimeurs ne veulent pas accepter

ce qu'on leur offrira pour les gagner, il faudra qu'ils se soumettent à leur perte, qui sera poursuivie avec vivacité, La presse deviendra bientôt la trompette de la calomnie contre la Minorité, & l'organe des éloges emphatiques des Chefs de la majorité ».

« En un mot, tout le système des affaires, & tous les moyens concevables de crainte & d'espérance, seront employés pour protéger l'intérêt privé d'un petit nombre d'hommes, gouvernant une humble majorité. Il n'y aura point d'autres remèdes que la violence. C'est à cause de cela que nous avons vu, dans toutes les Républiques d'Italie, la minorité forcée de désespoir à recourir aux armes ».

« Il peut paroître extraordinaire de dire que la majorité est une faction; mais cela est cependant littéralement juste. Si la majorité montre en sa faveur la moindre partialité; si elle refuse une parfaite égalité de fait à chaque Membre de la minorité, c'est une **FACTION**. Et comme une Assemblée populaire, collective ou représentative, ne peut agir ni vouloir que par un vote, la première résolution qu'elle prend, si elle n'est pas unanime, occasionne une division entre la majorité & la minorité, c'est - à - dire entre deux partis; & du moment que le premier devient injuste, il est une **FACTION** ». *Defense of the Constitutions of the United States of America.* T. III. Letter VI. pag. 284 & suivantes.

Depuis plus de 30 ans, M. de Chaponay, père de 6 enfans, dont trois suivent la carrière des armes, dépensoit ses revenus dans sa terre de Beaulieu près de Lyon, & y occupoit un grand nombre d'hommes, de

femmes, d'enfans à toutes sortes de travaux bien payés. Lors de la grêle du 21 Juin 1764, le village de Morancé fut presque détruit. M. de Chaponay fit reconstruire 33 maisons, fournit des bois de charpente aux Habitans qui en manquoient, leur procura du bled jusqu'à la récolte, & sur les Tailles une remise considérable qui subsista plusieurs années. A la Fédération célébrée dans sa demeure, il y eut 130 couverts pour les Municipaux & les Officiers, & mille pour les Gardes Nationaux. Tant d'actes de bienfaisance n'ont préservé ni sa personne, ni sa famille, ni ses possessions, des attentats dont il nous décrit lui-même les circonstances, dignes de l'époque d'anarchie où nous vivons.

« Le 24 juin 1791, après-midi, arrivèrent au Château de Reaulieu, les Municipalités de Morancé, de Lucenay, de Chazelay, avec leurs Maires & les Gardes Nationales, faisant au moins 2000 hommes, tambour battant & drapeaux déployés. M. de Chaponay alla au-devant d'eux, leur demanda ce qui lui procuroit le plaisir de les voir; ils répondirent qu'ils ne venoient pas pour l'offenser, mais que le District leur avoit ordonné de s'emparer du Château, d'y laisser 60 hommes de garde jusqu'au lendemain matin, que le District & la Garde Nationale de Villefranche viendroient en faire la visite. Invités à montrer l'ordre, ils dirent qu'ils ne le pouvoient pas, & à l'instant les Gardes Nationales se mirent à crier

qu'ils vouloient procéder sur - le - champ à la visite. »

« Docile à ce Décret de la majorité armée , le Propriétaire pria les Officiers Municipaux de mettre quelque régularité dans les perquisitions , d'établir des Corps - de - garde aux principales portes & sur la terrasse devant les fenêtres , & de choisir les Gardes Nationaux destinés à les accompagner dans l'intérieur. Le Chef de la Garde Nationale de Lucenay dit avec emportement & menace que tous étoient égaux , que tous entroient ; au moment même ils se précipitèrent en foule dans le Château ; le désordre & le pillage commencèrent. En vain M. de Chaponay réclama-t-il les Loix , l'autorité des Officiers Municipaux & des Commandans ; ils furent sourds à ses instances , & sous leurs yeux il vit sa propriété violée , dévastée ; argenterie , assignats , linge en quantité , dentelles & autres effets brisés , déchirés , pillés ; les arbres des avenues mutilés , coupés , les caves vidées , les tonneaux roulés sur la terrasse , tout de vin répandu , & le donjon démoli. »

« Au lieu d'arrêter ce brigandage , les Officiers Municipaux & les Commandans y encourageoient ceux qui se rallentissoient. M. de Chaponay faisoit ouvrir les appartemens qu'on vouloit visiter ; on les refermoit exprès pour que les sapeurs qui suivoient en jettassent les portes à bas à coups de hache , & toutes les ferrures en étoient enlevées. Vers les neuf heures les domestiques avertirent leur Maître que les Municipalités avoient résolu de le forcer à signer le désistement de ses droits féodaux , & de lui couper la tête après le désistement ; il se détermina bien

vite à se sauver avec sa femme par la seule issue qui ne fût pas gardée. Ce couple malheureux erra toute la nuit dans les bleds, dans les bois, au bruit du tocsin de toutes les Paroisses voisines. Traqués comme des bêtes sauvages, poursuivis à coups de fusils par des détachemens, M. & Madame *de Chaponay* arrivèrent le lendemain à Lyon, échappés à des dangers sans nombre. »

« Le 25 juin à 7 heures du matin, les Officiers Municipaux & la Garde Nationale d'Ancé vinrent au Château de Beaulieu, firent cesser le pillage & la démolition du Château commencée la veille à 4 heures, & dressèrent procès-verbal des dégradations commises, au milieu desquelles l'ame sensible du Propriétaire regrette sur-tout une galerie de portraits de famille coupés par morceaux. Dès que ces brigands, désolés de n'avoir pas été ses assassins, surent qu'il étoit à Lyon, ils lui envoyèrent des Députés pour lui signifier que s'il n'abandonnoit ses terriers, ils réduiroient ses domaines en cendre & abattroient ses forêts. On mit trois fois le feu au Château, & trois fois les domestiques l'éteignirent au risque de leur vie. Les Gardes Nationales & la Municipalité de Châtillon démolirent l'écluse de son Pré de Besancin, au retour de leur visite du Château de Bayère, où ils venoient de brûler les papiers & commettre de pareilles horreurs. Cette écluse lui avoit coûté 10,000 liv. On lui en a détruit deux autres dont l'une faisoit tourner un moulin..... Quelques démarches qu'il ait faites, l'Accusateur public est resté muet; & si des Commissaires du Département & un détachement de Chasseurs à cheval ne s'étoient rendus sur les lieux, le 28 & le 29, pour calmer l'effervescence populaire, quinze Paroisses

assemblées menaçoient encore ce qu'une première fureur lui avoit laissé de propriété. »

« Comme on s'en doute aisément, ces insurrections ont pris leur source dans les motions incendiaires des Clubs. Il désigne ceux d'Ancé, de Chasselay, de Villefranche, de Trevoux, où l'on n'a cessé de déclamer contre les droits conservés par les Décrets, & jusqu'à l'Assemblée Primaire du chef-lieu du Canton, où il fut, assure-t-il, proposé & arrêté que les Députés à la seconde Législature seroient chargés d'opérer l'extinction des droits féodaux sans rachat, ainsi que l'explique un Mémoire imprimé que le sieur *Bonamour*, à présent Membre du District de Villefranche, a fait circuler dans l'étendue du Département ; Mémoire signé dudit sieur *Bonamour*, des Maires & des principaux habitans, & dont M. le Comte de *Chaponay* le père, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, & ancien Capitaine au Régiment Dauphin, victime & garant de la vérité de tous ces crimes, nous mande avoir un exemplaire. »

P. S. M. *Pastoret*, en concurrence avec M. *Garran de Coulon*, est nommé Président de la nouvelle Assemblée nationale, & M. *du Castet*, Avocat de Rouen, Vice-Président. Les Secréétaires sont MM. *François de Neuchâteau*, Poète ; *Garran de Coulon*, *Cerutti*, Poète, & tout ce qu'on voudra ; la *Cépède*, Naturaliste ; *Condorcet*, Géomètre ; & *Guillon de Morveau*, Chimiste.

Les Numéros sortis au tirage de la Loterie Royale de France, du premier Octobre, sont : 59, 54, 67, 41, 81.

MERCURE DE FRANCE.

SAMEDI 15 OCTOBRE 1791.

PIECES FUGITIVES
EN VERS ET EN PROSE.

MES ADIEUX A PARIS.

ADIEU, cité bruyante, où, depuis deux années,
J'ai traîné lentement mes pénibles journées ;
Théâtre varié des talens, des erreurs,
Et des grandes vertus, & des grandes fureurs :
Adieu ; dans mes foyers désormais plus tranquille,
Je vais chercher l'abri d'un solitaire asile ;
Là, dépourvu de soins, sur-tout d'ambition,
Trouvant dans les Beaux-Arts ma seule passion,
Je saurai ressaisir, au sein de la Nature,
Les plaisirs délicats, trésor d'une ame pure,
L'étude, le repos, l'aimable obscurité,
Et le premier des biens . . . la médiocrité.

N°. 41. 15 Octobre 1791.

E

Laisant errer en paix mes douces rêveries ,
 Seul, au fond de mes bois, le long de mes prairies ,
 Plaçant devant mes yeux le passé , l'avenir ,
 Combien d'objets viendront frapper mon souvenir,
 Alors que , reportant mes penſers en arrière ,
 Je me retracerai l'orageuſe carrière
 Que j'ai finie enfin , après tant de débats ,
 De fatigue & d'ennuis , de trouble & de fracas !

Tantôt , il m'a fallu , contre les privilèges ,
 Les nombreux préjugés , les complots ſacrilèges ,
 Lutter pour conquérir l'auguſte Liberté ,
 Ce charme précieux de la Société :
 Les Rois en dépouillaient les Nations ſéduites ;
 Maintenant , par nos ſoins , elles ſont mieux inf-
 truites ;
 Et l'Univers entier , rentrant dans tous ſes droits ,
 Limitera bientôt l'autorité des Rois.

Tantôt , j'ai combattu pour protéger le Trône...
 De faux amis du Peuple attaquaient la Couronne ;
 Nous , du Peuple & du Roi déſenſeurs tour à tour ,
 Nous l'avons maintenue.... & peut-être qu'un jour ,
 Lorsque , ſévère & vrai , le burin de l'Histoire
 Aura marqué nos rangs au Temple de Mémoire ;
 Lorsqu'il aura chaffé les nuages épais
 Dont la haine aujourd'hui veut couvrir nos bien-
 faits ;

Ce fait furnagera sur le torrent des âges ;
Il nous vaudra toujours d'honorables suffrages ,
Et de ces vils propos contre nous inventés ,
Seul il démontrera toutes les faussetés.

Nous avons donc des Loix eh ! puissions-nous
les suivre !...

Un bonheur tout nouveau sans peine nous enivre :
Les plus sages alors se laissent égarer ;
Mais il faut que la Loi vienne nous éclairer ,
Et que son règne heureux, trop peu puissant encore,
De nos brillans destins fasse naître l'aurore.

Citoyens , écoutez un véridique ami ,
Qui , dans la Liberté pour jamais affermi ,
Sait aussi qu'il en faut modifier l'usage :
Faisons de ce devoir le noble apprentissage.....
Sans doute il fallut bien , pour dériver nos fers ,
Pour dissoudre à la fois tous les abus divers ,
De nos cœurs indignés suivre l'effervescence :
Mais on doit désormais réprimer la licence ;
Sinon , tous nos travaux , devenant superflus ,
Ne produiraient bientôt que des malheurs de plus.
Telle est, ô Citoyens ! la vérité fidelle :
Il est temps qu'aujourd'hui l'on vous occupe d'elle ;
Il est temps que le calme habite nos remparts ,
Et ramène avec lui le bon ordre & les Arts.

Pour moi, qui, travaillant à dissoudre nos chaînes,
Me suis vu menacé déjà par bien des haines ;
Dussé-je aussi trouver des calomniateurs
Parmi ces intrigans , adroits adulateurs ,
Qui caressent le Peuple en captant son suffrage !
On ne me verra point démentir mon langage...
Voilà ce que par-tout répétera ma voix :
Pour être libre , il faut être esclave des Loix.

J'ose espérer qu'un jour ces maximes austères
Dans le cœur des Français seront héréditaires ,
Et que ces mois cruels , *guerre , proscription ,*
Seront ainsi changés . *paix , bonheur , union.*
Alors, ceux d'entre nous qui, parmi tant d'intrigues,
Loin de tous les partis, des complots & des brigues,
Firent le bien du moins le voulurent toujours ;
Ceux-là (si le trépas n'a point tranché leurs jours)
Auront de leurs travaux la douce récompense :
Leurs yeux verront enfin la pleine jouissance
Des plans restaurateurs que nous avons tracés...
Ah ! quels maux à ce prix ne seraient effacés ?

(*Par M. Félix Fauleon , Député à
l'Assemblée Nationale de 1789.*)



Explication de la Charade, de l'Énigme & du Logogriphe du Mercure précédent.

LE mot de la Charade est *Univers* ; celui de l'Énigme est *Chemin* ; celui du Logogriphe est *Commode* (adjectif), où l'on trouve *Commode* (meuble), *Commode* (Empereur), *Mode*, *Ode*, *Comme*, *Code*, *Côme* (Saint), *Côme* (Frere) *Feuillant*, *Dôme*.

CHARADE.

DANS l'alphabet on trouve mon premier ;
Dans tous les lieux se trouve mon dernier ;
Les pleurs souvent vont avec mon entier.

(*Par M. l'Abbé Dewogan, Ecolier de Philosophie à Dinan.*)

ÉNIGME.

JE suis une production
De diverses couleurs, mais de même figure,
Changeant selon les lieux & de sexe & de nom,
Sans pourtant changer de nature.
Lecteur, tu seras curieux
De savoir où le sort me place ;
L'été comme l'hiver, tu me vois dans la glace,
Et je t'accompagne en tous lieux.

(*Par M. Prudere de St-Girons.*)

L O G O G R I P H E.

JE suis un bien séduisant, mais fragile,
 Que les femmes sur-tout désirent ardemment.
 Par un sort peu commun, aux champs comme à la
 ville,

Je plais universellement.

Six pieds composent tout mon être ;
 Dérange-les, Lecteur, ils t'offriront d'abord
 Un des quatre élémens ; un ornement de Prêtre ;
 Ce qui soutient d'un pont la chaussée : & le bord ;

Une des notes de musique ;

Un tuyau d'usage en Physique,
 Et certain instrument qui peut serrer bien fort.

En poursuivant mon analyse,
 Tu trouveras encor le nom du faux dévot ;

Celui de l'endroit où l'on vise,

Plus, un monticule ; un vieux mot

Qui de plaisir est synonyme.

C'est t'en dire assez, je l'estime,

(Par un Abonné.)



NOUVELLES LITTÉRAIRES.

VOYAGES & Mémoires de Maurice-Auguste, Comte de Benyowsky, Magnat des Royaumes de Hongrie & de Pologne, &c. contenant ses opérations militaires en Pologne, son exil au Kamschatka, son évasion & son voyage à travers l'Océan Pacifique, au Japon, à Formose, à Canton en Chine, & les détails de l'Etablissement qu'il fut chargé, par le Ministère Français, de former à Madagascar. 2 Vol. de 960 pages. A Paris, chez Buisson, Imprimeur-Libraire, rue Haute-feuille, N°. 20. Prix, 8 liv. br. & 9 liv. francs de port par la Poste.

IL est des hommes dont la vie n'est qu'un tissu d'aventures extraordinaires, lesquelles semblent l'effet d'une fatalité aussi invincible qu'inexplicable; mais en observant avec soin ces personnages singuliers, on s'apperoit que leur caractère joue dans leur destinée un rôle pour le moins égal à celui

de cette fatalité dont ils paraissent poursuivis. Le hasard, qui engage leurs premiers pas dans cette carrière d'aventures, les abandonne ensuite à leur caractère, qui s'y développe & s'y complait. Ils y prennent des habitudes qui les font agir d'après des déterminations secrètes, inconnues à la plupart des hommes. De-là un éloignement naturel, quelquefois même une aversion marquée pour les scènes ordinaires d'une destinée commune, dans laquelle ils ne pourraient déployer les qualités qui les distinguent, & dont l'exercice les a consolés de tout dans des positions souvent cruelles, mais non pas dénuées de charme & d'intérêt. Ils se plaisent dans les orages, comme certains oiseaux de mer dans les tempêtes; c'est que dans ces situations désastreuses, ces hommes ont pris sur les compagnons de leurs infortunes, l'empire qui appartient à la supériorité du courage, du génie, des ressources de tout genre: ils regnent sur eux-mêmes & sur les autres, quand ceux-ci, incapables de se gouverner, sont trop heureux d'obéir. C'est ce qu'on a souvent occasion de remarquer dans ces Mémoires, dont nous allons donner une idée à ceux qui n'ont pas le temps de lire deux gros volumes.

Maurice-Auguste de Benyowsky, Magnat de Hongrie & de Pologne, naquit à Verbowa en 1741. Il se distingua pendant la

guerre de sept ans, & se trouva à quatre batailles, sous les Généraux Brown, Laudon & le Prince Charles de Lorraine. Héritier d'un oncle qui avait possédé de grandes Terres en Lithuanie, il n'en crut pas moins avoir des droits à la succession de son père, qui venait de mourir en Hongrie; mais les beaux-frères s'en étaient déjà emparés, & le repoussèrent, par la force, du château de son père, où ils s'étaient déjà établis. Le Comte se met à la tête de ses vassaux, pour conquérir son bien, & il y réussit. Cette manière de plaider, qui devait attirer aux deux parties l'indignation de la Cour de Vienne, ne fut pourtant funeste qu'à Benyowsky. Ses adversaires parvinrent à le dépouiller, & à le faire regarder comme un perturbateur du repos public. Il retourna dans ses Terres de Lithuanie; & bientôt après, dès le commencement des troubles de Pologne, il s'engagea dans la Confédération contre les Russes. Il lui rendit de grands services, fut fait prisonnier, & racheté par ses amis; mais par malheur il fut repris & relégué à Casan avec les autres prisonniers Polonais. Là, il eut quelque connaissance d'une conspiration contre le Gouverneur, tramée par de jeunes Seigneurs Russes, mécontents de l'Impératrice; & quoique Benyowsky se fût conduit avec prudence, n'ayant voulu engager avec eux ni ses amis

E,

ni lui-même , il fut transporté à Pétersbourg , d'où il fut relégué au Kamschatka , après la détention la plus injuste & les traitemens les plus odieux. On peut juger de son courage & de la force de son caractère , par toutes les instructions & les connaissances , que , malgré ses infirmités , suite de sa prison & de ses blessures , il se procura , dans une route de plus de 1600 lieues , entre des montagnes couvertes de neige , des précipices ; voyageant sur des traîneaux conduits par des chevaux , puis des élans , & enfin des chiens , traversant des torrens , des rivières , des fleuves dans des canots d'écorce de bouleau. C'est ainsi qu'il arrive à Ochozk , au 59°. degré de latitude nord , ville peuplée de 900 exilés. C'est l'entrepôt du commerce du Kamschatka ; commerce beaucoup plus considérable qu'on ne l'avait cru jusqu'alors en Europe , & sur lequel le Comte donne des instructions assez étendues. Il évalue à des sommes immenses le profit que font les Russes sur les fourrures qu'ils tirent de ces pays , des Isles Kuriles , des Isles Aléoutiennes , &c. C'est , selon lui , une des sources de la richesse de l'Empire. Il se plaint de la négligence des Nations Européennes , qui abandonnent ce commerce aux Russes. Les derniers voyages des Anglais à Noorka-fund , prouvent qu'ils ne méritent plus ce reproche , & l'état des choses exposé par

le Comte de B. . . . , les monopoles des Gouverneurs, les vexations qu'ils se permettent, les émigrations des Commerçans qui passent du Continent aux Isles Alécutiennes, tout concourt à persuader que cette branche de commerce Russe diminuera tous les jours au profit des autres Nations. Il paraît même convaincu que ces vastes contrées du Kamtschatka & de la Sibérie ne peuvent tarder très long-temps à se détacher de l'Empire : la prétendue forteresse, dit-il, qui défend le port d'Ochozk est peu importante; ce sont les exilés qui sont employés dans la Marine, & il n'y a point d'année qui ne soit marquée par une révolte. Cette disposition, entretenue par le désespoir, ouvrira la Sibérie au premier venu, & je puis assurer avec confiance que l'arrivée du premier vaisseau étranger produira une révolution en Sibérie; car d'Ochozk à Tobolsk, il y a au moins cent soixante mille exilés ou descendans d'exilés, tous portant les armes. Les différentes hordes de Tartares se joindront à la cause commune pour renverser la domination Russe. Cet événement ne peut être éloigné, & par un coup de cette nature, la Russie se trouvera privée de tout l'appui qui seul la met en état de jouer un principal rôle en Europe, par une considérable augmentation de richesses. Revenons aux aventures particulières du Comte.

E 6 P

Le désir de recouvrer sa liberté avait été, comme de raison, le premier objet de ses pensées ; il avait pris sur ses compagnons d'infortune l'ascendant que donne le courage & le génie. Tous avaient en lui une confiance qu'il avait nourrie avec soin, & qui s'était accrue de jour en jour jusqu'à leur arrivée à Boltza Reskoi-Ostrog ; c'est le nom du lieu destiné à la résidence de ces malheureux. Ils furent présentés au Gouverneur, M. de Nilow, qui distingua particulièrement Benyowsky ; il lui demanda qui il était. Je suis un soldat, répond-il, autrefois Général, maintenant esclave. Cette réponse le prévint en faveur d'un homme qui déjà était recommandé par le mérite d'avoir sauvé, dans un gros temps, le navire qui portait les prisonniers, & que l'ivresse du Capitaine Russe avait pensé faire périr.

M. de Nilow, après avoir fait quelques honnêtetés aux principaux exilés, leur fit lecture des Loix auxquelles ils étaient soumis, & des obligations qui leur étaient imposées ; ces Loix font frémir. On donne aux exilés des provisions pour trois jours, un mousquet, une livre de poudre, quatre livres de plomb, quelques armes, quelques outils, après quoi ils sont tenus de pourvoir à leur subsistance. Il ne leur reste plus qu'à payer à la Chancellerie un tribut d'environ quatre-vingt fourrures précieuses, à travailler

un jour par semaine à la corvée pour le Gouvernement, & à payer en fouritures, la première année seulement, la valeur de cent roubles, pour dédommager le Gouverneur de ses avances. Ces Loix sont du Czar Pierre le Grand : c'est-là le Code Civil de la Sibérie ; le Code Pénal s'y rapporte merveilleusement, & lui est très-bien approprié.

Le Comte, qui se flattait de ne pas vivre long-temps sous de pareilles Loix, en écouta à peine la lecture. Bientôt il fit part de ses espérances à ses associés ; ils étaient au nombre de cinquante-sept. Il les fait consentir à la formation d'un Comité de huit personnes, dont il devient le chef : il en dresse les statuts qui sont acceptés. Un des articles décernait la peine de mort contre tout membre traître à la société, ou seulement indiscret. Ici le Comte déploie tous les talens d'un chef de conspiration ; il en avait besoin. Qu'on se figure les peines, les craintes, les angoisses entre un si grand nombre d'hommes, de caractères différens ou opposés, inquiets, défiants, sachant tous que les plus grandes faveurs du Gouvernement attendent le premier traître ; les faux soupçons, les vaines terreurs nées d'un incident imprévu, un de leurs complices mandé par le Gouverneur, une lettre équivoque surprise, le découragement de plusieurs, &c.

Une circonstance particulière , mais importante , avait aplani , vers le commencement , une partie des difficultés que le Comte aurait éprouvées pour l'exécution de son dessein. Le Gouverneur avait une femme & trois filles : Benyowsky savait plusieurs Langues ; la mere l'invite à les apprendre à ses filles ; il y consent. Une de ses filles conçoit une passion violente pour son Maître ; il devient nécessaire au Gouverneur & à sa société. Il l'aidait de plus à gagner des sommes considérables en jouant aux échecs avec l'Herman des Cosaques ; celui-ci , qui , après avoir perdu son argent chez le Gouverneur , crut le regagner en jouant avec de riches Commerçans , se lie avec Benyowsky , dont le talent pouvait le servir dans ce dessein ; l'argent se partageait entre les deux vainqueurs , & le gain de Benyowsky était employé utilement pour la conspiration. Madame de Nilow servait les amours de sa fille ; elle voulait lui faire épouser le Comte , dont elle connaissait la naissance. Celui-ci se gardait bien de dire qu'il était marié en Lithuanie : l'intérêt de sa délivrance , & celui de ses associés , demandait qu'il laissât la jeune personne dans l'erreur. L'histoire de Jason & de Thésée se renouvelait auprès de la mer Glaciale ; le goût de M. de Nilow pour le Comte devenait tous les jours plus vif ; il voyait dans les talens de son

gendre futur un moyen d'arriver plus vite à la fortune ; car , sous le Pole comme sous l'Equateur , il faut faire fortune. L'ambition de M. de Nilow était d'être Gouverneur d'Ochozk , place infiniment plus avantageuse que le Gouvernement de Boltza-Reskoi-Oïtrog. La plume du Comte pouvait le servir dans ce dessein , & il le pressait de faire une description du Kamtschatka , digne d'être imprimée , ce que le Comte exécuta , & sans doute c'est celle qui se trouve dans ses Mémoires. Cependant les amis de Benyowsky prirent de grands soupçons de ses assiduités au château , qui pensèrent lui être funestes. Il fut mandé au Comité , où il vit sur une table , en entrant , un vase de poison entre deux sabres nus. On lui fit part de la défiance qu'il avait inspirée ; sa justification fut facile , mais il fut forcé de dévoiler le secret de Mlle. de Nilow , les nuits passées au château , le projet de mariage , &c. tout cela fut fort approuvé des associés , hors d'un seul ; c'était un rival malheureux , qui conçut une haine atroce pour Benyowsky , lui causa de grands embarras , inquiéta beaucoup la société , devint fou par intervalles , & enfin apprit à Madame & à Mlle. de Nilow que Benyowsky était marié en Lithuanie. Ce fut un terrible incident ; mais l'excès de l'amour de cette jeune personne devint le remède du mal

qu'on avait voulu faire au Comte. Il obtint sa grace en représentant sa situation, sans confier son secret & celui de ses amis. Aphanasie, c'était le nom de Mademoiselle de Nilow, ne s'en attacha que plus à son amant; & telle fut cette passion, qu'après la mort de son pere, tué dans un des combats occasionnés par les suites du complot, elle monta sur le vaisseau qui livrait les conjurés à la merci des mers, & vêtue en homme, sous le nom d'Achille qui lui fut donné, elle paragea toutes les calamités d'une navigation désastreuse. Elle mourut à Macao.

Tout le plan de Benyowsky roulait sur l'espérance de se saisir d'un des vaisseaux du Gouvernement qui se trouvait dans le port : la ruse était ici plus nécessaire que la force, l'Hetman des Cosaques étant dans la ville à la tête de sept cents hommes qui seraient venus au secours. Heureusement on découvrit qu'un Capitaine de la corvette Saint-Pierre & Saint-Paul se faisait une peine de retourner à Ochozk, où il avait des dettes. On négocia avec lui, en dissimulant le but qu'on se proposait. Mais la nécessité d'un grand approvisionnement, le nombre de ceux qui devaient y concourir, les différens intérêts de chaque associé, l'un voulant emmener la maîtresse, l'autre un ami, des rumeurs sourdes & des démarches équivoques donnerent des soup-

cons au Chancelier ; on appelle ainsi le premier Officier Civil. Il les communiqua au Gouverneur , qui d'abord n'en voulut rien croire , mais qui enfin , ébranlé par des vraisemblances , manda Benyowsky ; c'était le moment de la crise. Le Chancelier s'était concerté avec l'Hetman pour s'assurer du Comte ; celui-ci , après avoir distribué les rôles entre ses associés , refuse de se rendre au fort ; l'Hetman lui rend visite , & l'engage poliment à venir au château , pour dissiper quelques soupçons du Chancelier. Sur un second refus , l'Hetman ordonne à ses deux Cosaques de le saisir ; mais un coup de sifflet fait paraître cinq hommes armés , qui se saisissent des Cosaques & de l'Hetman , les lient & les déposent dans une cave. Une troisième tentative du Gouverneur ne fut pas plus heureuse. Benyowsky s'étant emparé du Colonel , se servit de lui pour s'emparer de tout le détachement ; il obligea le chef , le pistolet sous la gorge , d'appeler ses soldats un à un , & à mesure qu'ils entraient ils étaient arrêtés & enchaînés. Alors les combats se multiplient entre les divers pelotons des conjurés , & les soldats du Gouvernement répandus dans la ville. Le fort est attaqué & pris. M. de Nilow est tué. Mais il restait encore de grandes difficultés à vaincre. Pendant ce trouble , quelques soldats avaient délivré l'Hetman ,

prisonnier dans la maison du Comte. L'Hetman avait rallié ses soldats au nombre de plus de sept cents hommes , & s'était retiré sur une hauteur voisine. Le Comte , voyant qu'il faudrait succomber un peu plus tôt , un peu plus tard , prend une résolution désespérée ; il envoie dans la ville quelques petits détachemens , avec ordre de faire entrer dans l'église toutes les femmes & tous les enfans , ensuite de faire entasser tout autour tout le bois & toutes les matières combustibles qu'on pourrait trouver , & quand tout serait prêt , ce qu'il était possible d'effectuer avant le point du jour , d'avertir les femmes de se préparer à la mort , en leur apprenant que leur existence & celle de leurs familles dépendait de la détermination de leurs maris. Ces femmes demandèrent à choisir parmi elles celles qui seraient députées aux Cosaques , leurs maris ou leurs parens ; on y consentit ; un tambour les précéda ; & sur l'exposé qu'elles firent de l'état des choses , du danger imminent des personnes enfermées dans l'église , les Cosaques signèrent la capitulation qu'on voulut , livrèrent leurs armés , leur chef , & donnèrent des otages ; le Comte en choisit encore cinquante-deux parmi les plus considérables de la ville , & dont la vie répondait de la conduite du peuple. Tranquille à cet égard , il eut alors tout le loisir de pourvoir

aux soins de son embarquement. Le nombre des associés s'accrut par celui de quatorze exilés qui demanderent à être admis sur le vaisseau. Il leur distribua, avant son départ, l'argent du Trésor Impérial. Devenu ainsi maître du fort, de la place & des forces de la Province dans laquelle il était arrivé esclave quelques mois auparavant, il en partit le 7 Mai 1771, arborant sur son vaisseau l'étendard de la Confédération Polonoise.

Le Journal Maritime du Comte compose le reste de ce premier volume & une partie du second; il parcourt plusieurs des Isles Kuriles, Alécuriennes, de Jedzo, du Japon, sur lesquelles il donne des détails intéressans pour le Commerce; il est poussé vers l'Isle Formose, où il projette l'établissement d'un Comptoir; il arrive à Macao, d'où il revient en Europe, après s'être arrêté à Madagascar, & s'être procuré sur cette Isle des connaissances qui, à l'arrivée de Benyowsky en France, le rendirent intéressant pour les Ministres alors en place. C'étaient MM. d'Aiguillon & de Boynes. Ils le renvoyèrent à Madagascar pour y fonder l'Etablissement Royal dont Benyowsky leur avait fait agréer l'idée. Il paraît qu'il jouissait auprès d'eux d'une grande faveur; mais elle fut inutile à l'Etablissement, qui n'était point approuvé par les subalternes, Intendans, Commis, &c.

Ils traversèrent les vûes de Benyowsky en tout ce qui dépendait d'eux , & parvinrent à faire échouer tous ses projets. Il est vrai que son esprit romanesque leur donnerent de grandes facilités , & ils furent secondés par des événemens bizarres. Une vieille Nègresse qu'il avait amenée de l'Isle de France , parvint à le faire passer pour descendant d'un chef d'une certaine peuplade , & le Comte devenait ainsi l'héritier d'une portion de l'Isle. Il accueillit & propagea cette fable absurde , sous prétexte qu'elle lui donnait le moyen de civiliser la contrée , & de servir utilement la France dans le projet d'un Etablissement de Commerce. Ce qu'il y a d'inconcevable , c'est qu'après avoir quitté l'habit Français & le service de France , après avoir été déclaré Roi d'une Province dans l'Isle de Madagascar , il osa revenir en France , où on l'a vu libre & bien traité par le Ministère. On fait qu'il partit pour le Maryland , où il fut mis à la tête d'une expédition projetée par une Maison de Commerce , & qu'il retourna à Madagascar. Il y avait laissé des souvenirs qui lui firent trouver des secours parmi les Naturels. Le Gouverneur de l'Isle de France , auquel il était resté suspect , envoya contre lui un vaisseau armé , avec un détachement de Troupes de ligne. Le Comte , attaqué dans un petit fort qu'il venait de faire construire , y fut

tué d'un coup de balle dans la poitrine. On regrette que tant de courage & d'énergie n'ait pas été conduit par un esprit plus sage & moins bizarre : il aurait pu être un homme utile, & il ne fut qu'un aventurier remarquable.

(C.....)

M É M O I R E sur l'Institution & sur l'Education Nationale , avec un projet de Décret & de Règlement Constitutionnel pour les jeunes gens réunis dans les Ecoles publiques ; suivi d'un Essai sur la maniere de concilier la surveillance nationale avec les droits d'un pere sur ses enfans , dans l'Education des Héritiers présomptifs de la Couronne ; par Léonard Bourdon , ci-devant Avocat , l'un des Electeurs de 1789, & des Représentans de la Commune. Se vend à Paris , chez Baudouin , Imp. de l'Assemblée Nationale ; Desenne & Cussac , Libr. au Palais-Royal,

C E T Ouvrage mérite d'être distingué parmi la multitude d'Ouvrages que la Révolution a fait éclore sur l'Education

publique. Presque tous ceux qui ont travaillé sur cette partie si intéressante étaient des Instituteurs , & on peut leur faire le reproche général d'avoir cherché à réparer le bâtiment gothique qu'ils habitaient , plutôt qu'à donner les dessins d'un nouveau Temple digne de servir de Vestibule au majestueux édifice de la Constitution Française.

Presque tous ont confondu deux idées bien distinctes , celle de l'Instruction & celle de l'Education ; l'une ne s'applique qu'au développement des facultés intellectuelles ; l'autre embrasse encore celui des facultés morales : si l'une fait des hommes instruits , l'autre seule peut former des Citoyens , des hommes libres.

L'Auteur du Mémoire dont nous allons rendre compte n'avait pas attendu l'époque de la Révolution pour sentir le besoin d'un nouveau système d'Education publique. Dix-huit mois avant cette époque , il avait retrouvé , dans les Archives de la Nature , les droits de l'homme oubliés ou méconnus , & avait pris pour bases de son travail , la Liberté & l'Egalité. Il avait eu le courage de publier ses idées , & par une bizarrerie singulière , des Lettres-Patentes du 5 Octobre de l'an dernier du Despotisme , les avaient sanctionnées.

Ce nouveau Mémoire présente l'ensem-

ble d'un système général sur l'organisation extérieure & intérieure des Ecoles publiques.

» Dans cette partie si intimement liée
 » à la Constitution, dit l'Auteur, il ne
 » suffit pas de détruire quelques abus, de
 » réformer quelques pratiques vicieuses ;
 » il faut, ainsi que nos Régénérateurs
 » l'ont jugé nécessaire pour toutes les au-
 » tres parties, tout renverser pour tout
 » reconstruire, transformer des Ecoles de
 » préjugés, d'ignorance & de servitude, en
 » Ecoles d'où sortent des hommes libres,
 » éclairés & vertueux ; il faut que l'Edu-
 » cation marche de pair avec la Consti-
 » tution, que toutes les habitudes qu'elle
 » communiquera soient des habitudes na-
 » tionales ; il faut enfin que les facultés
 » morales, intellectuelles & physiques de
 » la jeunesse, acquierent par l'instruction,
 » l'usage & l'expérience, tout le dévelop-
 » pement dont elles sont susceptibles «.

L'Auteur considère l'Instruction sous deux rapports. L'Instruction nationale est celle qui est nécessaire à un homme libre ; c'est une dette de la Société qu'elle a le plus grand intérêt d'acquitter ; tous les Citoyens étant appelés à la formation de la Loi, qui n'est que le résultat de la volonté générale, tous ayant des droits à exercer & des devoirs à remplir, doivent

être également instruits & de leurs droits & de leurs devoirs.

Cette Instruction qui est due à tous les Citoyens , sera nécessairement gratuite.

La seconde, applicable aux Citoyens plus aisés , élémentaire des principales professions de la vie , doit être en partie à leur charge , & y être même entièrement , lorsqu'ils voudront étendre & multiplier leurs connaissances. Telle est la division parfaitement sentie des Ecoles de Canton , de District & de Département.

La Nation a acquitté sa dette envers tous les Citoyens en général par l'Instruction gratuite des Ecoles de Canton ; mais elle en contracte bientôt une nouvelle envers ceux qui , dans ces Ecoles qui seront comme un creuset , annoncent du génie ou des talens , dont le développement peut lui devenir utile ; ces êtres favorisés par la Nature passent gratuitement à l'Ecole de District ; dans cette Ecole , un nouveau Concours leur est ouvert , ils sont vainqueurs , ils sont reçus dans l'Ecole de Département.

» Nous n'avons pu jusqu'ici , continue
» l'Auteur , que faire franchir à l'homme
» de génie , né dans une humble fortune ,
» l'intervalle immense qui le séparait des
» enfans du riche Citoyen ; ouvrons - lui
» déjà , & même avant son entrée dans la
» Société,

» Société, une carrière nouvelle & plus
 » brillante, que seul il puisse parcourir, &
 » dont la fortune ou la faveur ne puissent
 » jamais lui disputer l'entrée; que la gloire
 » d'être admis dans cette carrière élève celui
 » qui en aura été jugé digne autant au dessus
 » de ses égaux, que les talens & les vertus
 » qui l'y auront porté sont au dessus des
 » avantages de la richesse ou des caprices
 » de la faveur «.

Tel est l'objet de l'Ecole Nationale, chef-lieu de toutes les Ecoles du Royaume, centre général de correspondance, Maison d'expérience où toutes les méthodes d'Education & d'enseignement seront perfectionnées pour être répandues uniformément ensuite dans toutes les Ecoles.

Ce plan vaste, qui pourvoit à tout, & qui remplit dans toute leur étendue les vûes d'une grande Nation, a encore l'avantage d'être un plan économique; l'Auteur prouve que les fonds attachés actuellement à l'Education publique, sont plus que suffisans pour le bien remplir.

Nous n'entreprendrons pas l'analyse des différentes vûes de l'Auteur, sur l'administration générale des Ecoles, sur les objets de l'enseignement public, sur les Etudes des différens âges, sur les moyens propres à déterminer les hommes de génie à débiter dans la carrière par l'honorable

métier d'Instituteurs , sur les Comités de surveillance , sur l'influence active qu'auront les peres de famille dans l'Education publique : toutes ces vûes nous ont paru saines, & propres à former un bel ensemble.

La seconde Partie traite de l'Education nationale , que l'Auteur définit , celle qui, en conservant à la Jeunesse ses formes naturelles , lui imprime progressivement les formes & les habitudes sociales , & qui la familiarise par la pratique avec les droits que la Loi autorise , & les devoirs qu'elle prescrit.

Il remarque avec raison que cette partie a été jusqu'ici entièrement abandonnée au caprice & à l'arbitraire , qu'elle n'a jamais été assujettie à une marche raisonnée ; il prouve qu'elle est cependant susceptible d'être dirigée uniformément par la Nature & par la raison , & qu'il est nécessaire qu'elle le soit.

Les jeunes gens , avec les mêmes principes d'activité , de sensibilité , d'intelligence que les hommes faits , doivent être conduits par les mêmes motifs que ceux-ci ; la Liberté ne doit pas être un mot vide de sens pour eux ; ils doivent s'habituer à ne connaître que la Loi , à n'être jamais dépendans des personnes , & à ne pouvoir être jugés que par ceux d'entre eux qu'ils auront estimés dignes de leur confiance.

C'est sur ces bases qu'est établie la Constitution dont M. Bourdon présente le modèle pour la Jeunesse, Constitution analogue & préparatoire à la Constitution Française. Les pouvoirs sont partagés entre les Instituteurs & les Eleves; les premiers conservent tous ceux que l'âge & l'expérience réclament en leur faveur, qu'il est de l'intérêt de la Jeunesse qu'ils exercent; les Eleves sont rétablis dans l'exercice naturel des fonctions administratives & judiciaires sous l'œil de leurs Instituteurs. L'Auteur pense que la jouissance de leurs droits attachera nécessairement les jeunes gens à leurs devoirs, que la division des pouvoirs rétablira l'harmonie entre eux & leurs Instituteurs, & qu'ils seront en même temps libres & dociles, plus instruits & plus heureux. » C'est ainsi, ajoute-t-il, que nous aurons une Education naturelle & nationale, que nous serons les premiers Peuples de l'Univers qui en recueillerons les avantages, & que chaque Génération fera un pas de plus vers la perfectibilité auquel l'homme peut atteindre dans l'état social «.

Le Mémoire est terminé par un morceau intéressant sur l'Education des Héritiers présomptifs du Trône. Les bornes d'un extrait nous obligent de renvoyer nos Lecteurs à l'Ouvrage. Il est digne, à plus d'un

titre, de leur attention ; nous ne nous permettrons que le récit d'un fait bien honorable pour l'Auteur : Le Comité de Constitution, dans un Avis du 16 Janvier dernier, a déclaré que les principes qui sont la base de ce Mémoire, se rapprochent absolument de ceux qui ont été décrétés par la Constitution. On a vu à quelle date M. Bourdon avait osé prendre pour base de l'Education publique la *Liberté & l'Egalité*. Les premiers mois qui ont précédé ou suivi la Révolution, ont fait éclore plusieurs Ecrits, dont les principes, sans être aussi fortement prononcés, indiquaient la même tendance. C'est cette direction de l'esprit général qui a déterminé le succès de la Révolution ; c'est elle qui promettait à l'Assemblée Nationale le concours & l'appui des nombreux auxiliaires, & en quelque sorte des Suppléans qu'elle a trouvés hors de son sein. Elle peut, tant qu'elle voudra, vers la fin de ses travaux, invectiver contre la Philosophie. Hélas ! qu'aurait été, sans la Philosophie, cette Assemblée Nationale, sans laquelle nous ne serions rien ?



S P E C T A C L E S.

MALGRÉ l'extrême obscurité de son exposition, la Tragédie intitulée *Abdélasis & Zuléma*, donnée le Lundi ; Octobre sur le Théâtre Français de la rue de Richelieu, a obtenu & mérité le plus grand succès. Nous commençons par ce reproche, parce que c'est à peu près le seul que l'on ait à faire à cet Ouvrage, & que nous n'aurons plus à parler que de ses beautés ; d'ailleurs il nous excuse d'avance si nous n'en présentons pas l'analyse avec beaucoup de clarté.

Almanzor, le dernier des Zégris régnant à Grenade, a donné un tournoi. Un Chevalier Chrétien (c'est *Abdélasis*) y a été vainqueur, mais n'a pas voulu se faire connaître. En recevant des mains de *Zuléma*, fille d'Almanzor, l'écharpe destinée au Vainqueur, il lui dit qu'un Souverain seul peut aspirer à sa main ; que l'obscurité de sa naissance lui défend d'y prétendre ; mais qu'il l'adore & qu'il va mourir loin d'elle en continuant d'être ignoré. En effet, il reste long-temps errant dans la Sierra Morena. Il apprend qu'*Abdelame*, le dernier des Abencerrages, est sur

le point d'épouser Zuléma. La jalousie , le désir de la voir une dernière fois , le ramènent vers Grenade ; il y arrive au moment où cette ville , assiégée par Ferdinand , vient de livrer un combat décisif. Les Maures sont vaincus , & leur défaite est principalement causée par la perte de leur Général Abderame , qui , probablement , n'est pas encore l'époux de Zuléma. Abdélasis le trouve dans un endroit écarté , sur le bord d'un fleuve , expirant auprès de Nasser son Gouverneur : la pitié le saisit ; il oublie qu'il voit son rival , & le transporte près du fleuve , où il le dépouille & lave ses plaies. Occupé de ce pieux office , il apperçoit entre Abderame & lui une ressemblance prodigieuse , & dont il avait déjà entendu parler. Elle lui semble si frappante , qu'il conçoit soudain le projet d'en tirer parti pour son amour. Il se revêt de l'armure d'Abderame , se jette au milieu des combattans ; rallie les troupes des Maures , & ramène entièrement la victoire du côté des Grenadins. On devine le reste. Rentré vainqueur dans les murs de Grenade , cette ressemblance trompe tout le monde. Almanzor aussi le prend pour Abderame. Il épouse sa fille ; il est au comble de ses vœux. Il y a six ans que tout cela s'est passé ; il a un fils de cinq ans. Voyons pendant ce temps ce qu'est devenu le véritable Abderame. Le service

que lui a rendu Abdélasis l'a rappelé à la vie : il en donne des signes , lorsqu'un parti de Chrétiens le rencontre & le fait esclave avec son Gouverneur Nasser , qui gissait à ses côtés aussi blessé que lui. Ils sont vendus à des Barbares du Nord de l'Europe. Abderame languit trois ans parmi eux , & meurt enfin dans les bras de Nasser , en lui recommandant de porter à Zuléma ses derniers adieux , dès qu'il pourra sortir d'esclavage. Il le charge , en outre , d'une lettre : il ignore tout ce qui s'est passé loin de lui.

C'est ici que la Piece commence. Nous demandons pardon d'avoir étendu ces détails ; on ne les apprend qu'au 4^e. Acte de la Piece , & on désire les savoir beaucoup plus tôt. C'est donc un service à rendre à nos Lecteurs que de les leur donner d'avance.

Abdélasis , sous le nom & dans le rang d'Abderame , est continuellement vainqueur de Ferdinand ; mais un chagrin secret le consume. Il est dévoré de remords de ne devoir qu'à une imposture sa fortune & son bonheur. Sa femme & son beau-pere font d'inutiles efforts pour pénétrer la cause de son chagrin , lorsque Nasser arrive. Il apporte les derniers adieux d'Abderame : il apportait aussi sa lettre ; mais il l'a perdue. Il est fort étonné de trouver un autre Abderame , après avoir vu le vé-

ritable motif dans ses bras. Abdélasis cherche vainement à le tromper comme les autres par la ressemblance ; Nasser est trop sûr de son fait ; mais s'il ne peut y réussir , il obtient cet avantage sur le Roi & sur Zuléma. La perte de la lettre achève de faire regarder Nasser comme un imposteur : on le condamne à la mort. Abdélasis , dans une fort belle scène , le délivre secrètement , & le fait partir.

Cependant la lettre perdue par Nasser est trouvée par les troupes de Ferdinand , qui la fait remettre au Roi ; Abdélasis confondu n'a plus rien à répondre : Almanzor ordonne son supplice , & en attendant le fait mettre en prison. Zuléma , qui ne voit d'abord dans cette fraude que le crime d'un ambitieux qui a tout fait pour obtenir un Trône , a résolu sa mort ; mais n'oubliant pas qu'Abdélasis fut son époux , elle veut lui en dérober la honte , & se rend dans sa prison pour le poignarder elle-même , & mourir après lui. C'est là qu'elle apprend d'Abdélasis les détails que nous venons de donner ; & dès-lors son crime n'étant plus que celui de l'amour , elle le pardonne : mais Almanzor n'est pas si indulgent ; les prières , les larmes de sa fille ne fissent point son cœur. Abdélasis va recevoir la mort , lorsqu'on entend le signal d'un assaut. Nasser , qui n'avait pas pu s'échapper encore , le soutient quelque temps ;

mais les Soldats accoutumés à vaincre sous Abdélasis, forcent sa prison pour le mettre à leur tête. Il remporte, en effet, la victoire ; mais il n'en vient pas moins présenter sa tête à Almanzor. Le service qu'il vient de rendre & qui rappelle ceux qu'il a déjà rendus, touchent enfin le cœur du Roi de Grenade, & tout est pardonné.

Nous répétons qu'une exposition extrêmement obscure est presque le seul défaut de cette Piece, d'ailleurs fort bien conduite & pleine d'intérêt. Les premiers Actes sont écrits avec élégance & pureté, les derniers avec vigueur ; & par tout l'Ouvrage, on rencontre des vers très-beaux & pleins de sentiment. Il faudrait, au dénouement, en retrancher une vingtaine d'inutiles. On a demandé l'Auteur ; c'est M. André Murville : il a paru.

La Piece est très-bien jouée ; les Acteurs qui s'y distinguent le plus, sont Mlle. Desgarcins, qui semble acquérir de jour en jour ; M. Talma, qui montre un talent propre à toute espece de rôles ; & M. Monvel, qui est au dessus de tout éloge. Les costumes y sont très-bien observés.



N O T I C E S.

Les Ruines, ou Méditations sur les Révolutions des Empires ; par M. Volney, Député à l'Assemblée Nationale de 1789.

(J'ai vivre dans la solitude parmi les ruines ; j'interrogerai les Monumens anciens sur la sagesse des temps passés... ; je demanderai à la cendre des Législateurs par quels mobiles s'élèvent & s'abaissent les Empires ; de quelles causes naissent la prospérité & les malheurs des Nations ; sur quels principes enfin doivent s'établir la paix des Sociétés & le bonheur des hommes.) *Ch. IV, p. 24.*

Prix, 5 liv. broché, avec 3 Pl. gravées. A Paris, chez Desenne, Libr. au Palais-Royal ; Volland, Libr. quai des Augustins ; & Plissant, Hôtel de Thou, rue des Poitevins, N°. 18.

Cet Ouvrage, à qui le nom de son Auteur devait procurer seul un grand succès, n'avait pas même besoin du nom de son Auteur pour réussir ; il est rempli d'observations curieuses & savantes, & le ton philosophique qui le distingue ne nuit pas à l'élégance du style : il est aussi bien écrit que profondément pensé.

Tomes IV, V, VI & VII de l'*Histoire des progrès & de la chute de la République Romaine ; par Adam Ferguson, Professeur de Philosophie Morale à l'Université d'Edimbourg : Ouvrage traduit de l'Anglais, & orné de Cartes. Prix, 3 liv. le Vol. relié. Ces quatre Volumes terminent l'Ouvrage. A Paris, chez Nyon l'aîné & fils, Lib. rue du Jardinnet, quartier St-André-des-Arts.*

Nouvelle Législation, ou Collection complète & par ordre de matières, de tous les Décrets rendus par l'Assemblée Nationale constituante, aux années 1789, 1790 & 1791.

Les Décrets de l'Assemblée Nationale constituante sont épars dans les mains de tout le monde : personne ne s'est encore occupé à les rassembler sous un même cadre, & dans un tel ordre qu'il soit toujours facile à l'Administrateur, au Juge, au Citoyen, de recourir au texte de la Loi, lorsqu'il en a besoin.

C'est ce qu'on vient d'entreprendre. 12 Volumes à peu près, telle sera l'étendue de cet Ouvrage. Le 1^{er} pourra paraître incessamment, & en moins de trois mois, l'Ouvrage sera fini; il contiendra tous les Décrets relatifs à l'ordre judiciaire. Le second portera les différentes Loix sur les Impositions. Viendront ensuite les Gardes Nationales, l'Armée, la Marine, les Colonies, &c. Les Décrets qui, pour être aisément sentis, auraient besoin d'une sorte de commentaire, seront accompagnés de notes explicatives. Ces notes seront toujours prises, soit dans le rapport, soit dans la discussion qui aura précédé le Décret. L'Ouvrage, confié aux mains d'un homme habile, & qui a constamment suivi les Séances, sera précédé d'un Discours préliminaire, ou plutôt d'une Histoire abrégée & très-rapide de l'Assemblée Nationale constituante, & de ses immenses travaux.

Les personnes qui désireront se le procurer, sont invitées à souscrire pour la Collection complète chez Devaux Libraire, au Palais-Royal, N°. 181, ou rue de Chartres, N°. 67.

120 MERCURE DE FRANCE.

L'acte de souscription devra être conçu ainsi :

» Je soussigné, m'engage à prendre tous les
» Volumes de l'Ouvrage intitulé : *Nouvelle Législation*, &c. de les payer à raison de 3 sous
» 6 den. la feuille, franc de port ; & seulement
» à mesure que les Volumes me seront livrés ».

Nota. On observera l'ordre de Souscription pour l'envoi des Volumes : l'Ouvrage sera sur très-beau papier & beau caractère de cicéro, le format in-8°.

M U S I Q U E.

3 *Quatuors* pour deux Violons, Alto & Basse ; par J. Haydn. 1re. Livraison, Œuvre 65e. Prix, 6 liv.

Recueil pour la Guitare, ou Leçons graduellement faites pour perfectionner les Ecoliers qui ne chantent pas ; par M. Trille Labarre, Professeur & Compositeur de Musique. Œuvre 8e. Prix, 7 liv. 4 f.

3 *Sonates* extraites des Œuvres de M. Pleyel, arrangées pour la Harpe, avec accompagnement de Violon ; par M. Blattman : Œuvre 3e. Prix, 7 liv. 4 f. Se trouvent à Paris, chez M. Naderman, rue d'Argenteuil, Butte St-Roch.

T A B L E.

<i>MES Adieux à Paris.</i>	85	<i>Mémoire.</i>	105
<i>Cherode, F. n. g. & L. g.</i>	89	<i>Spéctacles.</i>	111
<i>Voyages & Mémoires.</i>	91	<i>Notices.</i>	118

M E R C U R E
H I S T O R I Q U E
E T
P O L I T I Q U E.

A L L E M A G N E.

De Vienne , le 30 Septembre 1791.

LE Baron *de Herbert*, resté à Szistove pour régler définitivement divers points de la dernière Convention, a dépêché un Courrier arrivé la semaine passée, avec la notification que le Grand Seigneur se propose d'envoyer à l'Empereur un Ministre chargé de féliciter S. M. I. sur son avènement au Trône, & sur le retour de l'harmonie entre les deux Empires. Cet Envoyé, dont M. *de Herbert* demande les passe-ports, compte arriver ici dans le mois de Novembre. Il pourra rencontrer sur sa route l'Ambassadeur Ottoman à Berlin, qui retourne en ce moment à Constantinople. — Les conditions de la paix dernière s'exécutent rapidement. La remise solennelle de la petite

N°. 42. 15 Octobre 1791. G

Valachie a été faite le 9 aux Commissaires Ottomans. Celle de la grande Valachie & de la Moldavie doit être effectuée; après quoi les Commissaires respectifs s'occuperont de régler les limites. — Celles de la Bosnie offrent quelques difficultés à cause de l'extrême attachement des Bosniaques à la domination de la Porte : ils menacent de s'opposer à la cession de Czettin & de Dresnick; aussi a-t-on transporté de nouveau du canon & quelques troupes sur cette frontière. Les Bosniaques montrèrent la même opposition au commencement du règne de *Joseph II*, & offrirent à la Porte de défendre seuls le terrain de l'Unna; dont notre Gouvernement exigeoit alors la cession.

Plusieurs Cercles du royaume de Bohême ont envoyé des Députations à l'Empereur, pour remontrer à S. M. que les Juifs font le plus grand tort à l'industrie nationale, qu'ils ont tout envahi & accaparé, & que si l'on ne prenoit point des mesures propres à arrêter leur cupidité, ils réduiront en peu d'années les Sujets Chrétiens qui constituent le grand nombre, & forment le fonds de la population, à un état pire que l'esclavage. Il est bien extraordinaire, observent-ils, qu'une Nation qui se sépare de toutes les autres, qui veut conserver sa Législation théocratique & rabbinistique, qui, par ce motif, ne peut ni ne veut se conformer aux Loix politiques & civiles d'aucun autre Peuple, prétende à tous les avantages sociaux, sans en pouvoir ni vouloir supporter également toutes les charges; car dès qu'un

Citoyen dit, « je ne puis me soumettre à telle Loi, parce que ma Loi théocratique s'y oppose; » & qu'on lui accorde l'exemption, il devient un privilégié, & ce sont les privilèges qui détruisent les sociétés.

Le Baron *de Trenck*, dont on connoît l'exaltation naturelle, & qui a contracté la manie, générale aujourd'hui, d'écrire sur la Politique, avoit reçu un premier avertissement de l'Empereur, avertissement suivi d'une défense plus formelle. Pour le dédommager en quelque sorte de cette privation, S. M. I. avoit augmenté sa pension. Le naturel a été plus fort que la raison. Retiré à Pest, M. *de Trenck* y a publié un nouveau mémoire politique, qu'apparemment on a cru dangereux; car le Prince *de Cobourg* a fait arrêter l'Auteur, conduit ici où il est encore en prison. Cette affaire, du reste, n'est point aussi grave que l'ont représentée quelques Papiers publics; M. *de Trenck* n'est nullement un Révolutionnaire; mais l'activité de sa plume a paru inquiéter le Gouvernement.

De Francfort-sur-le-Mein, le 5 Octobre.

Les revues d'Automne & des mariages forment dans ce moment, à Berlin, tout le cercle des évènements publics. C'est le 29 du mois dernier que le Duc *d'York* a

G 2

épousé la Princesse *Frédérique*, fille aînée du Roi & de la Princesse de *Brunswick* divorcée. Le mariage du Prince Héréditaire de *Nassau-Orange*, fils aîné du Statouder, avec la Princesse *Wilhelmine*, seconde fille du Roi, a été célébré le premier de ce mois : les fêtes dureront jusqu'au 17. La Princesse d'*Orange* est arrivée le 23 Septembre à Potzdam, avec sa fille la Princesse Héréditaire de *Brunswick*. — La Cavalerie en garnison à Berlin, les régimens d'Infanterie de *Bornstedt* & de *Pfulh*, ainsi que les Gardes-du-Corps qui sont à Charlottenbourg, se rendirent le 20 Septembre à Potzdam, pour les manœuvres d'Automne. Ces exercices de 3 jours ont consisté en combats simulés, le Roi commandant une des divisions, & M. de *Mollendorf* à la tête de l'autre. — Les Gazettes ont parlé d'une prétendue réduction de 40 mille hommes dans l'armée Prussienne : il n'en est pas question ; rien n'indique le projet d'une semblable réforme, qui entraîneroit des conséquences trop bien appréciées par le Gouvernement.

Un fait plus important que les mariages & les manœuvres simulées, est la notification authentique faite le 16 du mois dernier par le Comte de *Goërtz*, Ministre Comitial de Brandebourg à Ratisbonne. Par ordre de sa Cour, cet Envoyé a fait

connoître aux autres Ministres de la Diète, qu'il a été signé à Pilnitz, par l'Empereur & le Roi de Prusse, un Traité d'amitié & d'alliance auquel d'autres Puissances accéderont; que ce Traité a pour objet la sûreté des Etats respectifs, leur garantie, la conservation du repos général de l'Europe, le bien-être de l'Empire Germanique, & le maintien de ses divers Etats dans l'intégrité de leurs droits & possessions, conformément aux Traités de paix. En même temps, le Comte de Goëtz a formellement démenti le faux bruit d'un échange projeté des Margraviats d'Anspach & de Bareith contre la Lusace; & il a déclaré que dans l'entrevue de Pilnitz, il n'avoit été question d'aucun projet d'échange quelconque.

Le Ministre Prussien n'a fait dans cette déclaration aucune mention d'une entreprise quelconque contre la France, & l'on présume qu'une politique éclairée laissera cet Empire, livré aux Avocats & aux Journalistes, se consumer jusqu'à la racine par son anarchie, sans à profiter un jour ou l'autre de sa dissolution, & qu'on se bornera, en attendant, à opposer une digue invincible aux ravages, que le fanatisme politique essayeroit d'étendre aux autres Etats.

La Diète de l'Empire qui n'a pris aucunes vacances, n'a pas encore reçu le Dé-

eret de Commission-Impériale, qui doit ratifier le *conclusum*, arrêté dans l'affaire des Princes Allemands possessionnés en France.

S U I S S E.

De Lausanne, le 4 Octobre.

Vers le milieu du mois dernier, le camp de Payerne fut levé : 2600 hommes occupèrent notre ville, avec un train d'artillerie : le petit camp de Rolle se rapprocha également de nous, & les Commissaires du Souverain se transportèrent dans nos murs. Cette Cour d'information continue le travail d'une procédure immense, qui a donné les lumières nécessaires sur les projets dont cette heureuse contrée étoit menacée, & sur les principaux Auteurs qui les conduisoient. L'un deux, le sieur de *l'Harpe des Uins*, en fuite dès l'arrivée de la Commission, & par conséquent légitimement suspect, a été cité & proclamé dans les formes ordinaires : la Citation publique renferme les articles d'accusation, parmi lesquels le Fugitif est entr'autres prévenu, *d'avoir pris part à des complots faits dans l'Etranger, et qui avoient pour but de soustraire le pays de Vaud à la domination de LL. EE.* Ainsi, & comme nous l'avons annoncé à plusieurs reprises, d'après des faits certains qui nous étoient particulière-

ment connus , ce prétendu zèle à réformer les abus du Gouvernement , couvroit le complot de le renverser , & de livrer cette partie de la Suisse à l'Etranger. On en trouve une nouvelle preuve manifeste , dans une lettre de M. *Constant de Rebecque* , Bourgeois de cette ville , & ci-devant Colonel Commandant du régiment Suisse de May en Hollande ; lettre adressée aux *Amis de la Constitution de Dijon* , & que nous venons de lire dans le *Moniteur Universel*. M. *Constant* y invoque les François , & leur apprend que le pays de Vaud est digne d'être incorporé à la France , comme ayant fait autrefois partie du royaume de Bourgogne.

Tel étoit donc le but de l'intime correspondance de nos Révolutionnaires avec les Clubs François. Les Feuilles publiques de Paris sont pleines d'atroces impostures sur la conduite de la Commission. Très-peu de personnes ont été arrêtées ; toutes l'ont été sur information préalable , & interrogées avant leur emprisonnement. Nul ne sera jugé que dans les formes légales , & que d'après une procédure complète. Voilà ce que les Folliculaires appellent des *persécutions* , des *prescriptions*. La tyrannie , suivant eux , consiste à maintenir les Loix , & à réprimer des coupables.

Au reste , ces manœuvres aussi absurdes qu'odieuses sont absolument anéanties : le mal a été coupé dans la racine par la fer-

meté mesurée du Gouvernement, qui a prouvé aux têtes perdues toute leur foiblesse, & aux habitans sages le danger auquel on les exposoit. La tranquillité est solidement raffermie; les boute-feux sont en fuite, & leurs adhérens déconcertés. Le 30 du mois dernier, les villes du Pays dont on avoit eu à se plaindre, ont paru par députation devant les Commissaires, qui, après leur avoir reproché leurs imprudences, les ont exhorté à se défendre à l'avenir des mouvemens auxquels on les avoit entraînées. Les troupes ont été rappelées, & doivent arriver à Berne après demain. Ces Volontaires-Citoyens resteront sur leurs foyers avec la demi-paye, en se tenant prêts à marcher, jusqu'à nouvel ordre.

Il fera bien difficile de jamais entamer une Administration qui a pour elle, le sentiment du bonheur public, la force de l'opinion, la justice, l'à-propos des mesures, la suite dans les plans, la fermeté dans l'exécution, & qui, enfin, possède à un très-haut degré, l'art de gouverner à-peu près perdu dans le reste de l'Europe.

P A Y S - B A S.

De Bruxelles, le 8 Octobre 1791.

S. A. R. l'Archiduc *Charles* est arrivé la semaine dernière : les fêtes dont il est

l'objet font une diversion momentanée à la querelle des Etats avec le Gouvernement. On complete en ce moment le Conseil de Brabant, & l'on s'attend à de nouvelles protestations : il n'a été encore pris aucune résolution définitive sur les premières ; les autres Provinces sont plus tranquilles. Il n'est point à craindre qu'elles combinent leur résistance avec celle du Brabant.

Nous avons présenté impartialement, à plusieurs reprises, les vicissitudes de l'opinion, & la variété des rapports touchant l'intervention quelconque des Puissances Etrangères dans l'anarchie de la France. C'est en réduisant ces Mémoires polémiques de la prévention & de l'esprit de parti, aux probabilités qu'avoue le jugement, & aux faits constatés, que nous sommes restés dans le doute sur des assertions accréditées, sans adopter les négations tranchantes & doctorales, par lesquelles des Intrigans cherchent à prolonger l'étourdissement de la Nation Française. Ecrivant des notices pour l'Histoire, & non des mensonges pour des Factions, nous continuerons à suivre le cours des évènements certains, à séparer les faits des conjectures, à discuter les probabilités, & à nous défier des apparences. Qu'on se persuade bien que ce n'est point là une

G 5

chose aisée, & que si un sot, un agio-
 teur, donne sa confiance au Nouvelliste
 impudent qui ouvre la porte des Cab-
 nets, & en tire les secrets de l'avenir, la
 classe de Lecteurs pour lesquels nous écri-
 vons, exige qu'on l'instruise, & non qu'on
 l'abuse.

Nous ne sommes pas plus éclairés sur les
 intentions des Puissances Etrangères à l'égard
 de la France, que nous ne l'étions il y a un
 mois. La Déclaration que M. le Comte d'*Ar-
 tois* rapporta de *Pilnitz*, n'a eu jusqu'ici au-
 cunes suites. Ces troupes que l'Empereur
 & le Roi de Prusse devoient faire mar-
 cher sont encore immobiles : on ne con-
 noît aucun ordre quelconque de les pré-
 parer à se mouvoir. Les seuls régimens de
Neugebauer & de *Bender*, les Cuirassiers
 de *Hohenzollern*, & quelques escadrons
 des Dragons de *Cobourg*, restés en Bo-
 hême; voilà les seuls Corps qui, notoi-
 rement vont entrer dans le *Brigau* & aux
 Pays-Bas. On vient de voir que les revues
 d'Automne ont eu lieu à *Potzdam*, sans
 que le moindre indice ait décelé le dé-
 part prochain d'aucunes troupes dans l'é-
 tendue de la Monarchie Prussienne.

En interprétant la Déclaration de *Pil-
 nitz* par les faits subséquens, on n'en trouve
 donc aucun qui la fasse sortir encore du
 cercle des engagemens éventuels, subor-
 donnés aux circonstances.

On a douté des dispositions de la Cour de Vienne à en seconder le but, lorsqu'on a vu sous les yeux même du Gouvernement suprême des Pays-Bas, la Gazette officielle de ce même Gouvernement imprimer, le 22 Septembre, *par autorité, & sans que* qui que ce soit l'ait démentie, *que le concours des circonstances qui devoient avoir rapport à la Déclaration de Pilnitz, pouvoit la faire considérer comme NON AVENUE ; présomption fortifiée par l'inaction totale des troupes Autrichiennes, et par les grands changemens que pouvoit apporter, dans toute cette affaire, le nouvel ordre de choses survenu en France depuis peu.* Il paroît clair que si notre Gouvernement a témoigné quelque déplaisir de la publication si prompte de cet Acte de Pilnitz, & de la Lettre des Princes François à Louis XVI, c'est qu'il envisageoit le premier sous des rapports bien différens du sens qu'il présente naturellement. Sans doute, la politique dicte quelquefois des désaveux de cette espèce ; sans doute, au sein de la fermentation qui agite le Brabant, on a pu juger prudent d'en rassurer les Habitans contre l'annonce de nouvelles troupes, & de les contenir par la certitude que l'armée des Pays-Bas n'en sortiroit pas. Avant l'adhésion formelle de quelques autres Puissances à l'engagement de Pilnitz, on a peut-être jugé nécessaire

de contrebalancer la précipitation, avec laquelle on lui attribuoit des effets subits; enfin, cette insinuation contradictoire a pu résulter des sentimens du Gouvernement Autrichien pour le Roi & la Reine de France, & de la crainte de montrer un ennemi de la Nation Françoisse dans le Beau-Frère, dans l'Allié d'un Roi qui s'abandonnoit à sa destinée & à son Peuple.

En supposant ces considérations fondées, & ce sont les plus favorables à l'opinion d'un armement contre la France, elles atténuent l'idée d'un plan irrévocable, la probabilité de son prochain développement, & l'énergie des motifs qu'on supposoit avoir déterminé l'Empereur. On n'est pas pressé d'agir, lorsqu'on man feste une incertitude si positive.

Le caractère de l'Empereur, sa lenteur à se décider, la trempe de son esprit plus porté aux opérations administratives de détail, qu'aux grandes vues générales; l'habitude qu'il a contractée en Toscane de mesurer avec le compas ses démarches, ses décisions; l'amour qu'on lui connoît de multiplier les loix, ce qui exige une paix constante; le naturel de ce Monarque sur qui les craintes ont plus de prise que les espérances, & qui n'aime pas à rien donner au hasard; l'influence du Prince de Kaunitz, qui emportera au tombeau le goût des négociations, l'éloigne-

ment de brusquer les affaires , & l'habitude de temporiser; l'attachement de ce Ministre au Traité de 1756 avec la France; Traité qu'on desiré à tout prix de conserver , & qu'une rupture livreroit au sort de la guerre; enfin , les liaisons du sang qui soumettent plus ou moins les résolutions de Vienne à celles du château des Tuileries ; tous ces mobiles réunis expliquent à certains yeux la tiédeur de la Cour Impériale, & son inaction absolue jusqu'à ce jour. L'Empereur n'a pas même écrit une lettre , ni fait une déclaration au moment des dangers de la Reine sa sœur. S'il n'a point songé à irriter la fière contenance du Roi d'Angleterre pendant l'emprisonnement de la Reine *Mathilde* , ni la conduite énergique du Roi de Prusse en Hollande, est-il vraisemblable qu'il perde cette attitude paisible, pour renverser une Constitution , qu'il croit devoir périr d'elle-même à sa naissance ?

Le Roi de Prusse n'a aucuns motifs personnels dans cette intervention supposée : nulle manifestation de son Cabinet n'indique le dessein de seconder un plan de contre - révolution en France , & si nous pouvons en juger par les discours qui nous ont été transmis de Berlin , on y regarde comme une extravagance , l'idée que la Monarchie Prussienne s'ébranlera pour faire la guerre à des Feuillans & à des Jacobins qu'on méprise.

Voilà donc les deux principales Puissances de l'Empire, absolument inactives, jusqu'à présent, & nous ne trouvons pas le moindre indice de la cessation prochaine de cette inactivité. Ce fait incontestable n'empêche pas divers Emigrans & des Journalistes François, de chiffrer tous les huit jours depuis six mois, des armées Autrichiennes & Prussiennes, qui s'avancent à grands pas vers les bords du Rhin; mais un régiment fait cinq lieues par jour; une Lettre, une Gazette, en font cinquante; & pas une Lettre, pas une Gazette de l'Empire, ne nous annoncent la marche d'un Soldat.

Il seroit dérisoire de faire intervenir ici, comme suppléans de l'Empereur & du Roi de Prusse, les Princes de l'Empire condamnés par leur foiblesse & la désunion de leurs intérêts, à suivre constamment l'impulsion de l'un ou de l'autre de ces Souverains. Les éternelles lenteurs de la Diète de Ratisbonne présagent ce qu'il faut attendre d'une résolution qui dépend de tant de têtes, de formes, de Mémoires, d'Autorités diverses. L'Empereur n'a point encore répondu au dernier *Conclusum*. Le triple contingent militaire, demandé à l'Empire, n'est donc pas encore sur pied: il ne paroît aucunement qu'on s'en soit occupé dans les Assemblées des Cercles, & tout dé-

montre que s'il est jamais réalisé , ce sera au plutôt le Printemps prochain.

C'est donc hors de l'Empire qu'il faut chercher des appuis immédiats aux Princes François & à la Noblesse , ainsi que des Auxiliaires actuellement prêts à les secourir.

Ils paroissent compter sur la Suède & la Russie. *Gustave III* , a , en effet , manifesté ses sentimens sans ambiguïté. On conçoit que la conformité du sort de son Père avec celui de *Louis XVI* , le caractère entreprenant de ce Prince , amoureux de la gloire , l'aversion qu'on peut lui supposer pour les maximes anarchiques qui ont prévalu en France , enflamment son émulation , & irritent son inquiète activité.

Non ignara malis miseriis succurrere disco.

Sans doute , il entre dans l'esprit un peu chevaleresque du Roi de Suède , de concourir à rétablir la splendeur d'une Maison Royale , dont les services aidèrent à le replacer sur le Trône.

Douze mille hommes de ses meilleures troupes , sont rassemblées dans ses Provinces méridionales : des bâtimens de transport , une Escadre pour les soutenir sont armés à Carlscrona. On ne peut révoquer en doute que ces forces n'aient pour objet , de seconder les projets formés en faveur de *Louis XVI* & des Princes ses Frères.

L'Impératrice manifeste les mêmes intentions. Son Chancelier, le Comte d'*Osterman*, a signifié à M. *Genét*, Chargé des affaires de France à Pétersbourg, une *exhortation* de ne plus paroître à la Cour. 18,000 Russes, 13 vaisseaux de ligne, & une flottille légère semblent, depuis un mois, attendre le signal de mettre à la voile, & de se porter vers nos côtes, de conserve avec les Suedois. L'opinion & les desseins de *Catherine II* sont devenus plus manifestes, par la dernière démarche de cette Souveraine auprès des Princes François. Il est certain que M. *de Romanzof*, fils aîné du célèbre Maréchal de ce nom, & Ministre de Russie auprès des Cours Electorales du Bas-Rhin, a mis, au nom de sa Souveraine, & à la disposition des augustes Frères de *Louis XVI*, une somme de deux millions de roubles. (10 millions tournois). Dans la lettre qui accompagnoit ce secours, l'Impératrice déclare la conformité de ses sentimens avec ceux de l'Empereur & du Roi de Prusse, au sujet du Roi de France, & promet d'employer son pouvoir & son influence pour lui rendre son autorité légitime. On ajoute qu'elle a accredité M. *de Romanzof* auprès des Princes, à qui ce Ministre a remis ses lettres de créance le 21 Septembre. C'est ainsi qu'on l'annonce dans un imprimé, publié à Coblantz, sous l'autorisation des Princes,

& qui renferme plusieurs pièces relatives à cette circonstance certaine. Ce sont un remerciement à l'Impératrice & à M. de *Romanzof*, prononcé à la tête de la Noblesse Française par le Maréchal de *Brogie*; la réponse de l'Envoyé Russe, & une lettre de la Noblesse Française à l'Impératrice. Ce dernier Ecrit, que l'Imprimé dit être *souscrit par des milliers de Gentilshommes*, est de la teneur suivante :

M A D A M E ,

« Votre Majesté Impériale a depuis long-temps mérité l'admiration de tous les Peuples. Ses titres étoient ses actions; elle acquiert aujourd'hui des droits à la reconnoissance universelle. La Noblesse Française peut donc exprimer ces deux sentimens à Votre Majesté. Elle ose dire qu'il ne manque rien à votre gloire. Affermir tous les Trônes, en relevant celui des *Bourbons*, devoit être un des miracles de votre règne. Vous embrassez la cause des Rois. & manifestez le vœu de toutes les Puissances de l'Europe. Il étoit donc dans l'ordre des destinées, que deux grandes Souveraines prêtassent l'appui de leurs armes & de leur nom à la Maison de France. *Elisabeth* d'Angleterre, l'Héroïne de son siècle, secourut *Henri IV*, qui combattit la ligue à la tête de nos ayeux. L'immortelle *Catherine* se déclare pour les petits-Fils, dont nous suivons aussi le panache au chemin de l'honneur; elle permet au Prince de *Nassau*, à ce Héros, pour qui la gloire est un besoin, & dont la valeur a par-tout naturalisé les exploits, de venir se ranger sous les

étendards des généreux Frères de l'infortuné *Louis*. Le Comte de *Ramanzof*, digne Ministre d'une telle Souveraine, vient représenter Votre Majesté auprès de nos Princes : ainsi, *Catherine* donne la première sanction à leurs droits, & la Noblesse Française lui doit son premier espoir. »

« Votre Majesté Impériale, par une magnanimité bienfaisante, nous offre un asyle dans le malheur. Nous serions fiers de recevoir vos loix, de partager le bonheur des Peuples qui vivent sous votre Empire : mais il ne nous est pas permis de songer à une seconde patrie. Si la Monarchie Française s'écroule, la Noblesse (l'honneur le commande) doit s'ensevelir sous ses débris..... Pourquoi prévoir des revers, quand tout nous présage des succès ? Sous vos auspices, nous n'en pouvons douter, cette Monarchie renaitra de ses ruines, & reprendra son ancienne splendeur. »

« Quel caractère imposant & sublime Votre Majesté développe à tout son siècle ! & quelle place elle s'assure dans la postérité ! La Nation vous devra un second lustre ; la Religion, ses Autels ; *Louis*, la Liberté, la Royauté, le maintien de ses droits ; la France, le retour de l'ordre & du bonheur ; & le monde menacé d'un bouleversement général, la paix & la tranquillité. Le génie de *Pierre-le-Grand* a arraché un seul Empire à la barbarie ; le génie de *Catherine* aura empêché l'Europe entière d'y retomber. »

« Nous sommes, &c. »

Le 26 Septembre. 1791.

Dans ces trois pièces, on découvre l'éten-

due de l'intérêt que porte l'Impératrice à la cause du Roi & de la Noblesse de France ; mais rien de positif sur la nature & l'époque des secours que leur destine cette Souveraine.

Au reste, le caractère de cette Princesse, dont le règne a été une suite d'entreprises romanesques, & de succès presque fabuleux, qui a exercé ou sa domination, ou son influence victorieuse sur le Nord & le Levant ; à laquelle il suffit de concevoir une idée qui étonne la renommée, pour en ordonner l'exécution ; ce caractère, dis-je, accrédite les projets nouveaux qu'on lui attribue. L'Impératrice n'a rien à craindre de la Révolution Française : les petits & vils propagateurs de trahison, cette foule de misérables suborneurs que la France laisse vomir imprudemment de son sein, pour débaucher des Soldats & soulever des Sujets, se feroient étrangler par les Soldats Russes, au lieu de les corrompre avec des prostituées, & la *Feuille Villageoise* (1), avec des assignats, des sous de cloche, & les droits de l'homme.

Mais les flottes Russes & Suédoises, mais les Soldats qu'elles doivent porter, n'avoient pas quitté les rades de leurpays

(1) Feuille incendiaire rédigée par deux Prêtres ; le Ministre Rabaut & l'ex Jésuite Cerutti.

le 28 septembre. Trente fois , & récemment encore , on les a fait arriver à Ostende , ainsi que les Troupes Allemandes sur le Rhin , avant que ni les unes ni les autres ne fussent parties. Il y a plus ; on n'attend aucunes troupes , aucuns vaisseaux étrangers à Ostende. Si les Russes , si les Suédois devoient y débarquer cet automne , ils seroient forcés d'hiverner dans ce port , qui ne peut contenir leurs escadres : leurs Commissaires seroient venus rassembler des approvisionemens , & préparer leur station : or , nuls Commissaires n'ont paru.

Si nous portons nos regards sur le reste de l'Europe , nous trouvons l'Angleterre désarmée , hors de l'enceinte des projets supposés , gouvernée par un Ministère trop prudent , pour la faire entrer dans une ligue , dont la dépense ameneroit tôt ou tard en discussion au Parlement , & dans toutes les classes de la Nation , les principes de la Révolution Française. Aussi , dans leur lettre au Roi de France , les Princes ses Frères déclarent-ils la neutralité de la Grande-Bretagne.

Les Suisses , ne songeant qu'à maintenir leur inestimable tranquillité , l'inestimable félicité de leurs Peuples , & leur indépendance ; sans troupes réglées , n'en levant aucune , méprisant les Brouillons , les Sectaires fanatiques , les faux Amis de la Liberté , sachant les réprimer chez eux ,

& du haut de leurs rochers , contemplant avec un sourire de pitié , les conquêtes des Républicains de théâtre sur la raison & la vraie liberté. Le Gouvernement de Berne avoit armé 5 mille hommes, pour préserver le pays de Vaud , des attentats prémédités par quelques fous séduits , contre l'indépendance de l'Etat & le bonheur de ses Habitans. Ce but ayant été facilement rempli , par le patriotisme, par la sagesse de ces derniers , & par l'active prudence du Souverain , la petite armée vient d'être licenciée.

Le Roi de Sardaigne ; assez fort pour maintenir l'ordre & la paix dans ses Etats, ayant porté ses troupes au complet , & garni ses frontières du côté de la France ; mais , dans son isolation , ne pouvant secourir ni attaquer personne.

L'Espagne ; sa politique paroît concentrée dans une multitude de soins minutieux pour écarter d'elle les semences d'insurrections , se garantissant par un cordon de 12 à 15 mille hommes qu'elle n'a point augmenté , & ne faisant d'ailleurs , aucune disposition qui puisse allarmer ses voisins.

De ce coup-d'œil général , il résulte que l'Europe entière garde en ce moment une situation pacifique , & que s'il existe des desseins généraux , ils ne peuvent avoir leur exécution avant l'année prochaine.

Reste à approfondir les véritables mo-

tifs qui acheveront de coaliser les principales Puissances , & par conséquent le but probable de cette ligue de sûreté. En traitant ce sujet la semaine prochaine , nous appercevrons peut-être que ces combinaisons , diffèrent prodigieusement de l'idée qu'on s'en est légèrement formée en France, où les mots gouvernent l'opinion, & où celui de *contre-révolution* est devenu l'étendard des déraisonneurs de tous les partis. En dernier résultat probable , on trouvera que ce n'est point la *cause des Rois*, ainsi que le répètent journellement des têtes vides , mais bien celle *des Peuples*, qui armera la majeure partie de l'Europe, en faveur des principes défensifs de l'ordre, de la propriété , de la Société civile.

Nos villes du Brabant, du Hainault, du Tournaisis, le Duché de Luxembourg, l'Electorat de Trèves, l'Etat de Liège, les rives du Rhin, depuis Basse à Cologne, sont couvertes de François : on en compte au moins 45 mille sur l'étendue que nous venons de décrire, & leur nombre augmente par milliers de semaine en semaine. La totalité des Gentilshommes de plus d'une Province de France sont maintenant dans nos Cantons : des Officiers de tout grade, des Propriétaires de tout état, des Bourgeois, des Artisans même suivent le torrent. A leur arrivée, on incorpore ces Emigrans en différentes Compagnies. 450

Gardes-du-Corps sont montés à Coblenz. Notre Gouvernement en tolérant à Ath , à Antoîn , à Binche , à Leuze , à Tournay , & en d'autres lieux encore , ces rassemblemens considérables de François enrégimentés , leur a défendu de s'armer sur son territoire.

L'opinion de la prochaine formation d'un Congrès général à Aix-la-Chapelle , s'affoiblit avec la même rapidité que tant d'autres nouvelles conjecturales , hazardées sur les plus foibles présomptions. Nul Envoyé n'est encore nommé à ce Congrès , & l'on n'apperçoit dans la ville où on le place , aucuns préparatifs qui indiquent leur prochaine arrivée.

Au reste , on aura le thermomètre des sentimens des différentes Cours , lorsqu'elles se seront expliquées sur l'adhésion de *Louis XVI* à la Constitution. Cet événement communiqué officiellement à toutes les Puissances , peut avoir une influence essentielle sur leur conduite ultérieure ; mais de quelle manière qu'elles l'envisagent , il ne changera rien aux projets que des motifs impérieux leur ont prescrits , & qui sont indépendans des intérêts de la France , de son Roi , des Princes , de la Noblesse , de l'Assemblée Nationale , de tous les partis qui divisent cette Monarchie.

F R A N C E.

De Paris , le 5 Octobre.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du lundi , 3 octobre.

Toute cette séance a été employée à l'élection d'un président , d'un vice-président & de six secrétaires. Les voix se sont partagées entre MM. *Pastoret & Garran de Coulon* ; mais un nouveau scrutin a donné 211 voix sur 369 au premier ; il a été proclamé président , a embrassé M. *Batteau* , a pris le fauteuil , & a renvoyé l'Assemblée dans les bureaux , pour la nomination d'un vice-président.

De deux scrutins , dont le premier n'a pas offert de majorité décisive , le second a porté à la vice-présidence M. *Ducastel* , du département de la Seine inférieure.

Il s'est élevé quelques débats pour savoir si l'on suivroit ou le règlement qu'observoit l'Assemblée constituante , ou la loi du 17 juin , qui ordonne que les secrétaires seront élus à *la pluralité absolue*. Il a été décidé que les secrétaires seroient élus à *la pluralité relative* , & l'Assemblée étant , pour la quatrième fois de retour des bureaux , M. *Pastoret* , président , a dit :

« Voici le recensement du scrutin pour la nomination des secrétaires. M. *François de Neufchâteau* , 150 voix ; M. *Garran de Coulon* , 133 ; M. *Cerutti* , 99 ; M. *Lacépède* , 95 ; M. *Condorcet* , 94 ; & M. *Guiton de Morveau* , 80. » Le
scement

serment prescrit par la constitution est renvoyé au lendemain.

Du mardi, 4 octobre.

Un scrupule, ou un accès de zèle patriotique, a fait renouveler, au nom de la nation; le serment que les députés avoient prêté, dimanche, pour leur compte, de *vivre & mourir libres*; ils l'ont tous répété en y ajoutant : *Vive la nation !* & le reste de la séance a été consacré à l'émission d'un troisième serment, de celui de maintenir la constitution, de ne rien proposer ni consentir dans le cours de la législature qui puisse y porter atteinte, & d'être en tout *fidèles à la nation, à la loi & au Roi*. Un membre a tenté de faire supprimer le mot *législative*, & conseilloit à l'Assemblée de prendre simplement le titre d'*Assemblée nationale*; mais l'ordre du jour a maintenu la première dénomination.

On s'est occupé de donner au serment toute la solennité possible en n'y mêlant aucune idée de religion. Pour cela, M. Michon du Marais a proposé que chacun jurât en posant la main sur le livre de la constitution; & M. Girardin, quo des commissaires allassent prendre l'acte aux archives, « attendu que ce livre, a judicieusement ajouté M. Quesnet, ne peut pas arriver tout seul. » Sur la motion de M. Parent-Mazencourt, qui, pénétré de nos jeunes vertus à l'antique, a réclaté d'aussi augustes fonctions pour les vieillards de l'Assemblée; six commissaires, précédés d'huissiers, sont allés chercher l'acte constitutionnel aux archives.

M. Laborde vouloit que le serment fût écrit en grandes lettres d'or, au-dessus du bureau

N°. 42. 15 Octobre 1791.

H

du président, pour qu'aucun membre ne l'oublât ; mais M. le Cointre-Puyrabeau a pensé qu'il suffiroit de l'avoir gravé en traits de feu dans le cœur, & a cité les Athéniens, qui n'eurent des transfuges que lorsqu'on écrivit le serment de fidélité sur leurs drapeaux. L'évêque du département de Lille & Vilaine, M. Lecoq auroit bien désiré que le bruit des cloches & des canons eût indiqué « à tout l'empire » l'instant du serment... L'écriteau, les cloches, les canons, & quelques autres moyens de rendre cette action « plus sublime » ont été écartés par l'ordre du jour ; un huissier a annoncé l'acte constitutionnel.

Toute l'Assemblée se lève, se découvre, suivant la motion de M. Rouillère. Les commissaires entrent accompagnés d'huissiers, & d'une garde d'honneur ayant les armes hautes. Au milieu du cortège est M. Camus, l'archiviste ; il porte le *palladium* de la liberté Française, monte à la tribune ; & M. Parent-Mazencourt, l'un des vieillards-acolytes, s'écrie : « O vous ! peuple François, citoyens de Paris, toujours grands, toujours fermes dans les circonstances difficiles, frères généreux, & vous citoyennes vertueuses & savantes (il regardoit les galeries) qui exercez ici la plus douce influence, voilà le gage de la paix que la législature vous donne. Nous allons jurer dessus, de vivre libre ou de mourir, & de défendre la constitution jusqu'à la fin de notre existence. »

On avoit souhaité que les vieillards remissent, sur le seuil de la porte, l'acte constitutionnel à des jeunes gens ; mais les bonnes pensées ne prennent pas toutes. M. Nérin a observé que lorsque le Roi paroît dans l'Assemblée, il est

d'usage de ne prendre aucune délibération ; que bien moins encore devoit-on délibérer, tant que la constitution seroit dans la salle.

Le président, & ensuite tous les membres ont prêté individuellement le serment décrété ; en montant l'un après l'autre à la tribune, & en tenant la main droite sur le livre ouvert, soutenu par l'archiviste, qui l'a rapporté aux archives, escorté comme il en étoit venu. Enverra-t-on 24 ou 60 députés au Roi, pour l'informer de cet événement ? Qui les choisira ? Après quelques débats, il est décidé que la députation sera de 60 membres, choisis par le président & les secrétaires.

Messieurs, a dit alors M. *Céron*, 492 députés ont appuyé leur main sur l'évangile de la constitution, & ont juré de la maintenir jusqu'à leur dernier soupir... Il me parût convenable d'offrir un sentiment pur & légal au corps constituant, de qui nous tenons cette immortelle constitution... Quel sénat de Rome, quel parlement Britannique, quel congrès Américain a fait de si grandes choses en si peu de temps & avec si peu de fautes ? &c. La législation a décrété des remerciemens à l'Assemblée constituante.

Un des vieillards-commissaires est venu dire que l'acte constitutionnel avoit été « renfermé avec des précautions qui ne laissent aucune crainte », & qu'au reste, le dépôt est dans tous les coeurs. La proposition d'assigner des places dans la salle aux membres du ti-devant corps législatif, a été accueillie par des cris ; à l'ordre du jour, & l'on a levé la séance.

Du mercredi, 5 octobre.

La majorité de l'Assemblée constituante a dû

voir, avec beaucoup de satisfaction, aujourd'hui, l'empressement des nouveaux législateurs à n'omettre aucune des conséquences prévues, des maximes fondamentales sur lesquelles elle a édifié la constitution.

M. *Ducastel* a rendu compte de la mission des députés envoyés hier vers le Roi. Nommé président de cette députation, il écrivit au garde-du-seau pour demander l'heure. Le ministre lui répondit que le Roi ne pourrait les recevoir que le lendemain à midi; mais les députés jugèrent que la chose publique exigeoit qu'on les reçût le soir même. Seconde lettre. Le Roi fit répondre qu'il recevrait la députation à 9 heures du soir. A l'heure indiquée, les huissiers annoncent, on ouvre les portes; à quatre pas du Roi, M. *Ducastel* salue, s'arrête & dit : « Sire, l'Assemblée nationale législative est définitivement constituée; elle nous a députés vers votre Majesté pour l'en instruire ».

« Je me retirois, a continué M. *Ducastel*, lorsque le Roi m'arrêtant, m'a dit très-familiairement, très-cordialement : je ne vous verrai que vendredi; je ne peux pas vous voir plutôt. J'ai cru que ma mission ne me permettoit pas de répondre. Je saluai, je me retirai; nous revînmes à l'Assemblée, & nous nous séparâmes fraternellement... »

Un membre a porté la fermentation dans tous les esprits, en condamnant l'usage d'écrire au garde-du-seau pour avoir audience, & en proposant l'exécution littérale du décret de 1789, qui veut que l'Assemblée communique toujours directement avec le Roi. Dès-lors les motions ont abondé dans ce sens, & ont pris un degré d'énergie qui tout-à-coup a monté l'Assemblée

au niveau des conceptions les plus civiques : MM. Grangeneuve, Bazire, Thuriot, Vergniaud, Voisard, Goupilleau, Gadet, Cambon, Chabot, Coutton & quelques autres, qu'on ne désigneroit pas mieux en les nommant tous, ont successivement développé les idées, dont les germes reposent dans la déclaration des droits de l'homme & dans l'acte constitutionnel.

Le Roi & le corps législatif sont deux pouvoirs suprêmes, indépendans, & par conséquent égaux, a dit le premier opinant. M. Grangeneuve a demandé qu'on supprimât le titre de *Majesté*, pour s'en tenir au titre de *Roi des François*.

Un troisième étoit d'avis qu'on décrêtât : « l'Assemblée nationale considérant que le code de l'étiquette ne peut convenir aux représentans d'un peuple libre ; que l'amour du Roi pour les François, & l'amour des François pour le Roi, exigent que le corps législatif, malgré l'évidence de la prééminence de ses droits, traîne d'égal à égal avec le MONARQUE ; qu'il est de l'intérêt public, qu'à toute heure, le corps législatif puisse conférer avec le Roi, & le Roi se présenter à l'Assemblée nationale ; décrète que les députations au Roi se présenteront à toute heure, & que le Roi sera également libre de se présenter à toute heure à l'Assemblée nationale,.... » Comment le Roi doit-il être reçu ?

Se lever quand le Roi se lève, s'asseoir quand il s'assied, cette pantomime parloit à M. Coutton transformer les représentans du peuple en vrais automates « qui ne peuvent penser, parler & se mouvoir, que par la volonté d'un homme ». Le fauteuil couvert de dorure, & l'usage de mots pros crits par la constitution, étonnent aussi M. Coutton. Or, les mots pros crits sont *Majesté* &

Sire, qui signifie *Seigneur*. De seigneurs il n'y en a plus. La constitution, qui nous rend tous égaux & libres, ne veut point qu'il y ait d'autre majesté que la majesté divine & la majesté du peuple. Ses conclusions ont été que le Roi entrant dans la salle, tous les membres fussent debout & découverts; mais qu'une fois le Roi arrivé au bureau, « chacun eût la faculté, bien naturelle sans doute, de s'asseoir & de se mettre comme bon lui semblera. Le Roi lui-même ayant cette faculté, nous devons l'avoir ». D'ailleurs, plus de fauteuil scandaleux par sa richesse; « comme si le fauteuil national ne valoit pas le fauteuil royal ». Deux fauteuils égaux, le président à la droite, & pour unique titre : *Roi des Français*. « J'ai été révolté, a dit M. Goupilleau, de voir le dernier président (M. Thouret) se faire en inclinations profondes devant le Roi ». Il m'a paru scandaleux à moi, s'écrie M. Chabot, ex-capucin, qu'un héraut d'armes yût annoncer le Roi dans le sein de l'Assemblée. Je demande qu'un héraut vicine dise seulement : que l'on cesse toute délibération, parce que le Roi est à la porte.... Le pouvoir exécutif, qui doit marcher sur une ligne parallèle, quoiqu'il soit inférieur au pouvoir législatif, cherchera à froisser ce pouvoir législatif.... Nous l'avons vu charger le président de la nation d'annoncer l'heure de son arrivée, fixer cette heure...., comme si nous ne pouvions pas lever la séance sans l'attendre... Gardez-vous d'empiéter sur le pouvoir exécutif comme les comités de l'ancienne législature; il ne demanderait pas mieux pour vous écraser; mais aussi faites respecter notre dignité & notre puissance par le pouvoir exécutif »

« Le Roi qui s'acquiescerait à régler, dans

nos séances, les mouvemens de nos corps ; pourroit croire bientôt, a dit M. Guadet, pour-
voir régler aussi le mouvement de nos âmes. »
J'aime à croire que le peuple François révèrera
toujours beaucoup plus, dans sa simplicité, le
fauteuil du président des représentans de la na-
tion, que le fauteuil doré sur lequel s'assied le
chef du pouvoir exécutif. L'avis de M. Ga-
tran de Coulon étoit que chacun eût le droit bien
naturel de se tenir comme il lui plairoit, quand
le Roi seroit dans la salle.

Deux premiers articles sont mis aux voix, &
décrétés. Quelques Membres du côté droit n'ont
rien entendu, a dit M. la Croix. Ces mots *côté
droit* sont pris pour un outrage. Tumulte hor-
rible & prolongé. Le président se couvre. On lui
crie : *A bas le chapeau.* Rappelé a l'ordre par
des clameurs & par un décret, M. la Croix a
déclaré qu'il n'avoit pas eu l'injurieuse intention
d'assimiler les membres de ce côté à ceux qui,
dans l'Assemblée constituante, occupoient la même
place. Scène visiblement convenue.

« Je demande à l'UNIVERS, a repris M. Lagrevol,
s'il convient qu'un corps législatif attende trois ou
quatre heures. » -- Un membre a lumineusement
ajouté que le crédit ne résidoit que dans l'attitude
fière des représentans de la nation envers le Roi.

De combien de membres seront composées les
délégations ? De 60, de 24, de 12 ? On se dé-
cide pour ce dernier nombre. Le Roi marchera-t-il
à la tête, à la queue, ou au milieu des déléga-
tions ? Ces questions demeurent indéterminées. Voici
les six articles qu'on a décrétés :

« L'Assemblée nationale législative décrète ce
qui suit :

« Art. I. Au moment où le Roi entrera dans

L'Assemblée, tous les membres se tiendront debout & découverts. »

« II. Le Roi arrivé au bureau, chacun des membres pourra s'asseoir & se couvrir. »

« III. Il y aura au bureau, & sur la même ligne, deux fauteuils semblables; celui placé à la gauche du président sera destiné pour le Roi. »

« IV. Dans le cas où le président, ou tout autre membre de l'Assemblée auroit été chargé préalablement par l'Assemblée d'adresser la parole au Roi, il ne lui donnera, conformément à la constitution, d'autre titre que celui de *Roi des François*; & il en sera de même dans les députations qui pourront être envoyées au Roi. »

« V. Lorsque le Roi se retirera de l'Assemblée, les membres seront, comme à son arrivée, debout & découverts. »

« VI. Enfin la députation qui recevra & qui reconduira le Roi, sera composée de douze membres. »

Une courte discussion a rectifié le décret rendu, la veille, sur la proposition de M. *Cérutti*, de manière à en effacer ce qu'un membre y a taxé de flatterie envers l'Assemblée constituante. Il portera de simples remerciemens, dégagés de tout enthousiasme, pour ceux des législateurs constituans qui ont fait un digne usage des pouvoirs qui leur étoient confiés.

Du jeudi, 6 octobre.

On a vu le décret rendu hier, au bruit des applaudissemens, sur le cérémonial que le corps législatif devoit suivre à l'égard du Roi. Une partie de la garde nationale soldée, le peuple, les gens sages de tout parti en avoient témoigné leur mécontentement. Dès les premiers mots,

tout a annoncé aujourd'hui que ce décret seroit révoqué. *M. Vosgien* a débüté par établir que les loix doivent être méditées dans le calme de la raison , & non dans les troubles de l'orgueil ; que le fanatisme de la liberté peut se pardonner à un simple particulier , mais qu'il devient un crime chez un législateur , & dégrade son caractère auguste. Il a demandé que le décret fût rapporté comme étant prématuré , inconstitutionnel & rempli d'inconvenance , puisqu'il exaspéroit deux pouvoirs qu'on ne sauroit unir de trop de confiance , puisqu'il ouvroit une source de dissensions , qu'il calomnieroit les desseins des patriotes , & affligeroit gratuitement le Roi , dont l'acquiescement libre est l'un des appuis de la constitution.

M. Bazire s'est plaint de ce qu'on avoit formé pour les membres de l'Assemblée constituante , des galeries privilégiées aux extrémités de la salle , d'où ils approuvent ou improuvent les diverses motions ; mais des cris : à l'ordre , ont étouffé cette remarque.

Les auteurs ou les partisans du décret l'ont défendu par les motifs qui l'avoient fait rendre. *M. le Comte-Puyrabeau* trouvoit que loin de porter atteinte à la majesté du trône , c'étoit honorer le monarque. Selon *M. Vergniaud* , ce décret de simple police intérieure ne fixoit point des relations d'autorité , mais d'honnêteté. *Sire & Majesté* sont des qualifications féodales ; *Louis XVI* ne sauroit être blessé du titre de *Roi des François* , qui fera son bonheur & sa gloire ; & il pourra dire à l'Assemblée , ou *messieurs* (quoique *seigneur* ait la même racine que *seigneur & sire*) , ou *représentans du peuple François* , comme il lui plaira. L'opinant vouloit encore

H 5

qu'on ajoutât au décret : « si le Roi, par égard pour l'Assemblée, se tient debout, l'Assemblée, par égard pour le Roi, se tiendra debout, &c. D'autres insistoient sur l'inconvénient d'abolir le lendemain une loi de la veille.

M. *Hérault de Séchelles* a rappelé que l'Assemblée constituante ne se croyoit point liée par un décret, tant que le procès-verbal n'étoit pas clos, & il citoit beaucoup de décrets rapportés. Un évêque constitutionnel voyoit dans l'objet de ces débats la chute du crédit public, & l'un des chapitres de l'histoire des grands événemens par les petites causes.

M. l'abbé *Champion* a rapproché, avec beaucoup de logique & de sentiment, les éloges décernés à l'Assemblée constituante, des critiques amères de son réglemeut de cérémonial, taxé d'indécence & basse adulation; la prudente lenteur des formes prescrites, & la fougueuse impatience qui provoqua le décret; la nécessité de la balance de pouvoirs amis pour le bien commun, & les suites funestes qu'auroit un faux patriotisme dirigé contre les droits du trône. Il pensoit qu'uniquement occupé du bonheur du peuple, le Roi communiqueroit avec l'Assemblée, de quelque manière qu'elle réglât leurs relations, & que le peuple est trop éclairé pour partager la sollicitude de ceux qui mesurent la dignité nationale sur la dorure d'un fauteuil.

« Ne nous déshonorons pas, a-t-il dit, par une ingratitude coupable. Non, les fondateurs de notre liberté n'étoient pas de vils esclaves. Avant de fixer les prérogatives du trône, ils avoient reconnu la souveraineté du peuple..... C'est comme représentant de la nation que l'on a voulu environner le Roi d'une splendeur q

loin de contraster avec la dignité du corps législatif, doit s'y amalgamer. La nation est honorée dans ses représentans ; c'est elle qui, après avoir créé la royauté, l'environne d'un éclat qui se réfléchit à la source, & la rend plus brillante encore. »

Soit que le décret fût réglementaire ou législatif, M. Ducaftel concluoit toujours à la révolution ; mais il lui est échappé de désigner le Roi par le mot *souverain* : de perçantes clamours & une austère censure du président lui ont appris qu'il manquait à la constitution. L'orateur a prié ses frères de juger son ame & non son langage, qui tenoit involontairement encore de l'ancien régime. Retombé, le moment d'après, dans la même faute, il a excité un nouveau tapage, auquel une autre hérésie de sa part a mis le comble : « Le pouvoir législatif, a-t-il dit, réside dans l'Assemblée & dans le Roi. »

« Je vous rappelle aux principes, lui a crié le président, pour avoir attribué au Roi ce qui n'appartient qu'au peuple ». On a demandé la parole contre le président. Quelqu'un a soutenu l'opinion de M. Ducaftel, que le pouvoir législatif étoit composé des représentans de la nation & du Roi. Au milieu du vacarme, l'observateur attentif a pu distinguer clairement qu'une seule vérité ; c'est que les dépositaires de la constitution ne savent encore à quoi s'en tenir sur les principes fondamentaux de cette constitution, qu'ils s'entr'opposent les uns aux autres, & qu'ils font des loix avant d'être tous d'accord sur l'attribution & la nature du pouvoir qui doit les faire.

Le président a posé dix fois la question. Des cris : *la préalable, point de parole, à bas de la*

tribune ; aux voix..... Vous voulez prendre une attitude imposante vis-à-vis le pouvoir exécutif, & vous ne savez pas vous maintenir vous-mêmes... Bravo !..... Je vais sortir..... Tant mieux..... L'appel nominal..... Des applaudissemens, des huées de la salle & des galeries auxquelles M. Garran de Coulon a prétendu que le président n'avoit pas le droit d'imposer silence, ont précédé le retour de la tranquillité. Le rapport du décret a été mis aux voix, décrété, & l'ajournement adopté sans époque déterminée.

Une lettre du ministre de l'intérieur, a annoncé que le secrétaire-général du directoire du département de Rhône & Loire est disparu en emportant 246,700 liv. en assignats destinés au paiement des ecclésiastiques. L'Assemblée a autorisé les commissaires de la trésorerie à faire parvenir dans la caisse du district de Lyon, provisoirement & à titre d'avance, 246,700 liv. pour pourvoir aux frais du culte, & renvoyé le surplus à son neuvième bureau qui en fera demain le rapport ; & elle a terminé la séance en ordonnant aux ministres de lui rendre compte samedi de l'état du royaume.

Du vendredi, 7 octobre.

Des sermens prêtés, des plaintes contre quelques gardes nationales qui, avant l'ouverture de la séance, gesticuloient dans la salle du sabre & de la bayonnette, en menaçant les membres qu'ils jugeroient infidèles à la constitution ; plaintes qui n'ont eu d'autre suite que les cris : à l'ordre, excités par le mot *satellites*, involontairement mêlé au récit de ces vivacités ; des réflexions sur le prix du temps perdu, sur la nécessité de s'occuper des finances, d'observer le régielement de l'As-

semblée constituante, pour qu'il y ait moins de clameurs, de huées, de confusion dans les débats; l'énoncé virulent, mais vague & sans preuves, de prétendus crimes des prêtres réfractaires, que M. *Coutton* accusoit de faire beaucoup de mal même par leur seule présence dans les lieux où ils se trouvent, & à qui M. *Ramont* vouloit qu'on n'opposât que le mépris, en repoussant jusqu'au nom de prêtres; des malheurs de curés jureurs, abandonnés, conspués, lapidés, fusillés; objets judiciaires ajournés à quinzaine. Telles sont les motions disparates qui, entrecoupées de brouhahas & d'hommages de municipaux, d'administrateurs, de bataillons & de l'éternel M. *Palloy*, offrant encore l'éternel portrait de M. *Rabeau* sur une pierre de la Bastille, ont rempli cette séance, terminée par un discours du Roi & la réponse du président.

A la tête de la municipalité, M. *Bailly* est venu féliciter le corps législatif d'avoir, en jurant sur le livre saint de la constitution, consacré par cette solennité la religion de la loi, dire : « La loi est une divinité, l'obéissance est un culte... La révolution est consommée; le peuple attend le repos... Il desire que les pouvoirs se balancent, mais qu'ils se respectent... Que la confiance descende de cette auguste Assemblée & du trône, pour remonter à ce trône & à vous par un cercle qui sera celui des prospérités, &c. »

Orateur du directoire du département, M. de la *Roche-Aucourt* a invité l'Assemblée à terminer en effet la révolution, que M. *Bailly* avoit dit consommée; & a tracé à ses législateurs une esquisse rapide de ce qu'ils ont à faire pour l'éducation, les pauvres, les finances.

le code civil. L'unité du corps législatif lui a rappelé la simplicité des moyens qui produisent tant d'effets dans le monde moral & dans le monde physique. -- Réponses, impressions, du soir, & honneurs de la séance.

Enfin, on a relu le cérémonial décrété par l'Assemblée constituante; on y a dérogé, pour permettre à M. Pastoret d'adresser la parole à Sa Majesté. Il est allé s'y préparer dans la retraite, a repris le fauteuil, & le Roi, accueilli de vifs applaudissemens, a parlé debout, à l'Assemblée debout, en ces termes:

M E S S I E U R S ,

« Réunis en vertu de la constitution pour exercer les pouvoirs qu'elle vous délègue, vous mettez sans doute au rang de vos premiers devoirs de faciliter la marche du gouvernement, d'affermir le crédit public, d'ajouter, s'il est possible, à la sûreté des engagements de la nation; d'assurer à-la-fois la liberté & la paix; enfin, d'attacher le peuple à ses nouvelles loix par le sentiment de son bonheur. Témoin dans vos départemens des premiers effets du nouvel ordre qui vient de s'établir, vous avez été à portée de juger ce qui peut être nécessaire pour le perfectionner; & il vous sera facile de reconnoître les moyens les plus propres à donner à l'administration la force & l'activité dont elle a besoin. »

« Pour moi, appelé par la constitution à examiner, comme représentant du peuple, & pour son intérêt, les loix présentées à ma fonction; chargé de les faire exécuter, je dois encore vous proposer les objets que je crois devoir être pris en considération pendant le cours de votre session. »

« Vous penserez, Messieurs, qu'il convient d'abord de fixer votre attention sur la situation des finances, pour en saisir l'ensemble ; & en connoître les détails & les rapports. Vous sentirez l'importance d'assurer un équilibre constant entre les recettes & les dépenses ; d'accélérer la répartition & le recouvrement des contributions ; d'établir un ordre invariable dans toutes les parties de cette vaste administration ; & de préparer ainsi la libération de l'Etat, & le soulagement du peuple. »

« Les lois civiles paroissent aussi devoir vous occuper essentiellement ; vous aurez à les mettre d'accord avec les principes de la constitution ; vous aurez à simplifier la procédure ; & à rendre ainsi plus faciles & plus prompts les moyens d'obtenir justice. Vous reconnaîtrez la nécessité de donner par une éducation nationale, des bases solides à l'esprit public ; nous encouragerons le commerce & l'industrie ; dont les progrès ont tant d'influence sur l'agriculture & sur la richesse du royaume ; vous vous occuperez de faire des dispositions permanentes pour assurer du travail & des secours à l'indigence. »

« Je manifesterai à l'armée ma volonté formée que l'ordre & la discipline s'y rétablissent ; je ne négligerai aucun moyen de faire renaitre la confiance entre tous ceux qui la composent, & de la mettre en état d'assurer la défense du royaume. Si les lois à cet égard sont insuffisantes, je ferai connoître les mesures qui me paroîtront convenables, & sur lesquelles vous aurez à statuer. »

« Je donnerai également mes soins à la marine, cette partie importante de la force publique,

destinée à protéger notre commerce & nos colonies. »

« J'espère que nous ne serons troublés par aucune agression du dehors ; j'ai pris depuis que j'ai accepté la constitution , & je continue de prendre les mesures qui m'ont paru les plus propres à fixer l'opinion des puissances étrangères à notre égard , & à entretenir avec elles l'intelligence & la bonne harmonie qui doivent nous assurer la paix. J'en attends les meilleurs effets ; mais cette espérance ne me dispensera pas de suivre avec activité les mesures de précaution que la prudence a dû prescrire. »

« Messieurs , pour que vos importants travaux , pour que votre zèle produisent tout le bien qu'on doit en attendre , il faut qu'entre le corps législatif & le Roi , il règne une constante harmonie & une confiance inaltérable. Les ennemis de notre repos ne chercheront que trop à nous désunir ; mais que l'amour de la patrie nous rallie , & que l'intérêt public nous rende inséparables. »

« Ainsi , la puissance publique se déploiera sans obstacle ; l'administration ne sera pas tourmentée par de vaines terreurs ; les propriétés & la croyance de chacun seront également protégés ; & il ne restera plus à personne de prétendre pour vivre éloigné d'un pays où les lois sont en vigueur , & où tous les droits seront respectés. »

« C'est à ce grand intérêt de l'ordre que tient la stabilité de la constitution , le succès de vos travaux , la sûreté de l'empire , le retour de tous les genres de prospérité. »

« C'est à ce but , Messieurs , que doivent en ce moment se rapporter toutes nos pensées ;

c'est l'objet que je recommande le plus fortement à votre zèle, & à votre amour pour la patrie. »

Le président a répondu :

« SIRE,

« Votre présence au milieu de nous est un engagement nouveau que vous prenez envers la patrie. Les droits du peuple étoient oubliés, & tous les pouvoirs confondus; une constitution est née, & avec elle la liberté françoise. Vous devez la chérir, comme citoyen; comme Roi, vous devez la maintenir & la défendre. Loin d'ébranler votre puissance, elle l'a affermie; elle vous a donné des amis dans tous ceux qu'on n'appelloit autrefois que des sujets. Vous avez le besoin d'être aimé des François, disiez-vous, Sire, il y a quelques jours dans ce temple de la patrie; & nous aussi, nous avons besoin de vous aimer. »

« La constitution vous a fait le premier Monarque du monde; votre amour pour elle placera Votre Majesté au rang des Rois les plus chéris, & le bonheur de la nation vous rendra plus heureux: forts de notre réunion mutuelle, nous en sentirons bientôt l'influence salutaire. Epurer la législation, ranimer le crédit public, achever de comprimer l'anarchie; tel est notre devoir; tels sont nos vœux, tels sont les vôtres, Sire; telles sont nos espérances; les bénédictions des François en seront le prix. »

Ces deux discours ont été fréquemment interrompus de battemens de mains & de cris: *vive le Roi*. La députation a reconduit S. M., à l'ordinaire.

Une lettre de Lyon a annoncé que le secrétaire du département, le sieur *Duféard*, a

(186)

été arrêté par les soins du gouverneur de Chambéry, à l'entrée de la Savoie ; elle atteste le vol , & mande qu'on a tout saisi.

Du samedi , 8 octobre.

Plus de cent mille francs de séances n'ont encore produit aucune loi de quelque intérêt pour le royaume. Aujourd'hui , des membres se sont plaints d'avoir reçu des outrages ; M. Goupilleau de ce que, la veille, dans la salle, un officier de la garde nationale , décoré de la croix de St. Louis , lui avoit dit : « Le Roi seul a le titre de Majesté & non le peuple. Vous n'êtes que des salariés. Si vous persistez dans vos principes, je vous hâcherai à coups de bayonnettes. » M. Maillet , qu'un officier de la garde ou de la gendarmerie nationale lui avoit dit , en grinçant les dents, qu'ils auroient des bayonnettes contre ceux qui provoqueroient des décrets tels que celui qu'on venoit de révoquer ; M. Coutton , qu'un individu , en habit gris , traînoit , avant-hier , des députés de *va-nuds-pieds* , qui n'apportoient ici que la discorde. « Est-ce moi que vous apostrophiez , lui demandois-je , a poursuivi M. Coutton ? » « Oui , Monsieur , me répondit-il. Vous êtes un intrigant , &c. ; mais soyez sûr qu'on ne vous perdra pas de vue. »

Ils concluoient tous à ce qu'on prît des mesures pour empêcher que « le temple de la patrie ne devienne une arène de gladiateurs » ; pour qu'aucun étranger ne s'introduise dans la salle ; & l'un d'entre eux a nommé le premier officier inculpé , M. d'Ermigny. On demandoit une punition exemplaire de cet attentat contre la Majesté du peuple. D'autres répu-

gnoient à voir l'Assemblée débiter par un acte de rigueur, sur-tout envers la garde nationale. Quelqu'un observoit que le corps législatif ne peut ni punir, ni juger personne; & que le décret d'inviolabilité ne spécifiant ni délits, ni peines correspondantes, les tribunaux ne sauroient que prononcer. Des cris appellent l'officier à la barre. La discussion est fermée. M. *Cérutti* voit dans ce décret l'ordre du jour, & prouve par-là que l'Assemblée n'en est pas même encore à bien comprendre sa propre langue. Nouveaux débats, clameurs, vacarme; enfin M. *d'Ermeny*, qui réclamoit lui-même le droit d'être entendu, a été admis à la barre.

Il a raconté qu'étant, avant-hier, dans la salle, lieu qu'il ne croit respectable que lorsque l'Assemblée est tenante, il entendit, au milieu de la foule, parler de la constitution en termes qui l'indignèrent; que d'autres propos l'irritèrent; que plus vif que politique, il dit: « si quelqu'un attaque la constitution je serai son premier dénonciateur & son premier bourreau. -- Vous me menacez, me dit quelqu'un. -- Non; je menace celui qui entraverait la constitution; sans doute, ce n'est pas vous. Vous avez prêté votre serment, nous sommes frères... » Et il a ajouté: « Si je croyois que la constitution ne dût pas tenir, j'irois m'enterrer tout-à-l'heure sous une pierre. (grands applaudissemens). » Cet officier a interpellé le témoignage de M. *Garran de Coulon*, & s'est retiré.

M. *Garran de Coulon* a dit n'avoir rien entendu; mais que M. *d'Ermeny* lui avoit protesté de son respect pour le caractère de M. *Goupilleau*, & pour le sien. L'Assemblée a paru

éviter de s'éclaircir davantage, & un long tumulte l'a ramenée à l'ordre du jour, c'est-à-dire, aux premiers hommages de M. *Bertrand de Molleville*, nouveau ministre de la marine.

A propos des insultes faites aux députés, M. *Dumolard* a cité le peuple d'Athènes qui, selon lui, punissoit de mort les étrangers surpris dans ses assemblées. A propos de l'émigration des nobles, le directoire de l'Eure écrit : « c'est en vain que *Coriolan* menace Rome. » Une voix a crié, jeudi : *Tant mieux ! la France se purge.* Plusieurs voix crient aujourd'hui : *bon voyage.* Et l'on passe encore à l'ordre du jour.

A Lourdeac, ville de 6,000 âmes de population, le peuple s'est déclaré pour l'ancien curé non-jureur, contre le curé constitutionnel. Les administrateurs & municipaux ont la bonne foi d'attester que c'est la majorité du peuple, & d'écire à l'Assemblée : « Nous n'avons d'autre ressource que dans la force. » Ce moyen est renvoyé au pouvoir exécutif.

Fréquemment interrompu par des huées, M. *Audrein* a long-temps parlé du danger & du besoin de créer des comités, du despotisme avéré de ceux de l'Assemblée constituante, & il a proposé d'en composer de 12 & de 10 membres, & d'en changer au sort, tous les mois, les deux tiers (de 20 !). L'arrivée des ministres a fait ajourner la discussion.

Un discours d'apparat a conduit le garde-du-sceau à demander qu'on différât de 15 jours ou de trois semaines le compte général de la situation du royaume. On vouloit que ce compte fût rendu sur-le-champ, & sans politique. Le ministre de la guerre a promis

le sien pour demain. Le garde-du-sceau distinguoit du compte général des éclaircissemens qu'il étoit prêt à donner; M. Tarbé s'en référoit à son dernier rapport & à sa carte enluminée. On a sommé M. de Montmorin de s'expliquer; il a répondu, que le Roi avoit tout dit, la veille; & que les courriers porteurs de la notification de l'acceptation n'étoient pas encore de retour (du 13 septembre au 8 octobre!).

Peu satisfait, M. La Croix veut voir un extrait de la correspondance du ministre, & lui a reproché de taire à l'Assemblée les intentions des puissances étrangères. « Il est, observe M. de Montmorin, des questions politiques très-déliées, qui présentent des incertitudes qu'il peut être utile de ne pas communiquer à une Assemblée aussi nombreuse... La Suède & la Russie ne désarment point, quoique la paix soit faite. Les ambassadeurs & chargés d'affaires de la nation, voyoient bien des mouvemens, mais s'ils en avoient demandé le motif, on ne les eût pas écoutés. » Il a promis des nouvelles quand il en auroit, & rappelé ses titres à la confiance nationale. En effet, jusqu'à ce jour, l'événement a vérifié ses différens rapports.

Un compte, concerté entre tous les ministres, osoit qu'on M. Coustou qui en exigeoit un de chacun d'eux, sous quinzaine, & un compte général par aperçu sous trois jours. Qu'on nous interroge sur tel ou tel objet, a répondu M. Duport du Tertre. -- Dans le nombre infini des détails qu'embrasse mon département, dit M. de Laffay, que l'Assemblée détermine, en particulier, ce qu'elle desire que j'explique. Il n'y a que huit jours que je suis ministre de la

mariné, observoit M. *Bertrand*, comment pourrais-je rien garantir. -- J'aurai l'honneur d'indiquer dans trois jours, à l'Assemblée, les projets de décrets les plus urgens, a dit le ministre des contributions... Tous avouoient ne pas comprendre la demande, assez neuve, d'un compte général par aperçu. Décrété que M. *Turbé* sera entendu sous trois jours, & que tous rendront un compte général le premier novembre.

Le président a levé la séance; on lui en a disputé le droit; on l'a rappelé à l'ordre; débats, tumulte, confusion; enfin, chacun s'est retiré.

Du dimanche, 9 octobre.

Cette séance, remplie, comme les autres, de beaucoup de débats sans suite, insignifiants & tumultueux, n'a eu pour résultat aucune disposition déterminément législative.

Les ministres n'ayant pas déguisé leur surprise de se voir assaillis de questions vagues & irrévérencieuses, on s'est occupé de donner aux demandes une sorte de précision. Il a donc été convenu, que le ministre de la guerre seroit interrogé sur l'état des gardes nationales, sur le remplacement des officiers dans les troupes de ligne; sur l'organisation si tardive de la gendarmerie nationale, & sur les causes qui ont empêché plusieurs départemens de recevoir les armes qui leur étoient destinées. Comment accorder le zèle dévorant à armer tout le royaume, avec la sécurité que l'on affecte contre toute espèce de dangers?

Après une discussion moins franche que vive, la suppression des nouvelles places privilégiées, affectées très-inconvenablement aux membres de l'Assemblée constituante, a été décrétée en

ces termes : « A compter de demain , il n'y aura plus de tribunes dans les extrémités du terrain destiné à l'Assemblée nationale. »

Nos législateurs ont agréé la dédicace d'une traduction de *Tacite* qui , si elle étoit fidèle & s'ils avoient le loisir de la lire , leur révéleroit d'utiles & terribles vérités.

Une lettre des commissaires de la trésorerie annonce que les dépenses du mois dernier ont excédé la recette d'environ 18 millions 600,000 liv. Le versement à faire par la caisse de l'extraordinaire est ajourné au moment de la vérification de cette caisse.

MM. *Genfonné & Gallois* , commissaires envoyés dans les départemens de la Vendée & des deux Sèvres , ont fait le rapport de leurs observations & de leurs travaux. Le serment ecclésiastique a jeté là comme ailleurs des semences de division. Paisibles & honnêtes , les habitans de ces contrées sont attachés à la religion de leurs ayeux ; ces bonnes-gens croient que les sacremens administrés par un prêtre intrus sont nuls ; personne parmi eux ne veut assister à la messe d'un jureur ; ils vont tous à deux lieues entendre celle de leurs anciens pasteurs ; dont les commissaires reconnoissent les vertus. Quoique dépossédés , les curés non-jureurs sont les seuls à qui l'on s'adresse pour le baptême , le mariage , les secours spirituels , & si l'on est obligé d'abandonner un ~~curé~~ aux prêtres assermentés , tout suit dès qu'ils s'en approchent. Au reste , nul acte de rébellion , de résistance même. On laisse les curés constitutionnels jouir en paix & dans la solitude , de leur état & de leur salaire , & on révere & substatice ceux qu'ils ont remplacés.

L'ouvrage des commissaires a été de prêcher la tolérance & la constitution à ces familles pieuses qui forment le plus grand nombre, & qu'on traite d'*Aristocrates* ; de suspendre la déportation des prêtres non assermentés ; d'amener ce bon peuple à *se repentir des fautes* qu'il avoit commises, & de pourvoir à l'exécution de la loi. On a beaucoup applaudi leur rapport, dont l'impression a été décrétée. Il faut espérer que quelques membres de l'Assemblée feront remarquer combien c'est offenser les principes de la liberté la plus vulgaire, que de s'obstiner à donner aux citoyens, malgré eux, des officiers du culte dont ils ne professent pas les dogmes, & un nouveau sacerdoce auquel ils refusent leur confiance ; que c'est un raffinement de despotisme que de persécuter par une tolérance simulée, des milliers de familles pour qui la religion n'est pas une *opinion*, mais un devoir qui sanctionne tous les autres ; qu'enfin, c'est la plus insigne violation d'une constitution que l'on dit fondée sur les droits de l'homme.

D'orageux & longs débats pour & contre les comités, ont abouti à la décision, si peu décisive, qu'il y aura des comités & vingt-quatre bureaux ; ainsi s'est terminée la séance.

On a vu plus haut que M. *Bertrand de Motteville*, ancien Intendant de Bretagne, avoit accepté le Ministère de la Marine. On continue à annoncer la retraite prochaine de M. *de Montmorin*, qui doit être en effet bien las du terrible état auquel il s'est

s'est condamné depuis deux ans. Nulle apparence que M. de Moustier veuille accepter cette dangereuse succession. Au refus de ce Ministre, on la destine, dit-on, à M. de Ste. Croix, Ministre de France en Pologne, qu'on dit être un zéléateur de Révolutions. Par suite de ce revirement, on enverroit M. de Semonville à Varsovie, & M. Sabatier de Cabres, ci-devant Abbé & Parlementaire, à Gènes. Il est bon de prévenir que ces nominations hasardées ne sont encore que celles du Public.

M. de la Fayette a définitivement abandonné le Généralat de Paris, & est parti pour une de ses terres en Auvergne. En prenant congé de la Garde Nationale, il lui a écrit une lettre sage, où quittant le style révolutionnaire, dont il abusa souvent comme tant d'autres, il lui rappelle des devoirs sacrés, qu'il est plus aisé d'énumérer que de faire respecter, dans l'état de désordre où toutes choses sont plongées. — On vient de placarder avec profusion, au nom de la Garde Nationale soldée, une affiche véhémement contre la Municipalité, que cette même Garde, ou du moins ceux qui prennent sa signature, accusent d'avoir dilapidé les fonds, & fait emprisonner injustement quelques Soldats.

Les premières Séances de la nouvelle Législature ont été tellement désordon-

N°. 42. 15 Octobre 1791. I

nées, que le Peuple même en a hautement murmuré ; le ridicule Décret sur les Fauteuils excita une désapprobation très-générale. La plupart des Membres de ce Corps Législatif, ayant depuis deux ans exercé leur loquacité dans les Clubs, & les Assemblées populaires, ils devroient être plus exercés à la discussion, que ne l'étoient à Versailles les premiers Représentans des Communes. Cependant, les délibérations tumultueuses de ceux-ci n'approchèrent pas du charivari, dont leurs successeurs ont donné le spectacle. Tout annonce qu'incessamment cette Assemblée sera divisée en deux Sections tranchantes, & non moins acharnées que ne le furent la Majorité & la Minorité anciennes. Le poison de la jalousie vient se mêler à l'esprit de Parti, & toutes les conséquences prévues d'une Assemblée populaire législative, délibérant en commun, avec des pouvoirs absolus, & sans autre contrôle que l'insurrection populaire, se développent déjà avec plus de rapidité qu'on ne devoit s'y attendre. On a calculé, dit-on, que la totalité des Députés actuels ne possédoient pas 500 mille liv. de rente. Nous n'avons point vérifié cette évaluation ; mais il est certain que l'intérêt des Propriétaires est bien loin d'être représenté : nous en sommes donc déjà à la corruption même de la Démocratie. On connaît le mot du cé-

M^{re} Chatham, qu'il n'existe en Angleterre pas un pouce de terre qui ne soit représenté. Or, je demande où est la représentation de toutes les propriétés ci-devant nobles, des redevances foncières, par exemple, qui forment peut-être une masse de 50 millions, &c plus? Si quelque débiteur de ces redevances en propose la spoliation, qui défendra dans l'Assemblée Législative, l'intérêt des Propriétaires? Sont-ce les Journalistes, les Pamphletaires, les Evêques constitutionnels, les Clubistes? Ainsi, sur ce point, comme sur presque tous les autres, les Droits de l'Homme sont violés dans le principe le plus fondamental.

Dernièrement, *M. de Clémont-Tonnerre*, qui a quitté Paris, a publié sous le titre d'*Analyse de la Constitution Française*, la censure la plus méthodique, la plus serrée, la plus philosophique de l'Acte Constitutionnel. Ici l'Auteur ne parle point aux préventions d'un seul Parti; mais à la raison de tous les Citoyens. On se rappelle qu'il étoit un des Membres du Comité de Révision. Cette Analyse vigoureuse, écrite sans déclamations, sans verbiage, sans emportement, où l'on trouve souvent de la profondeur, & toujours une grande dialectique, est beaucoup moins connue que le Libelle le plus méprisable. Les Journalistes se sont accordés à lui donner les

honneurs du silence : les uns haïssent l'Auteur , & quoiqu'il défende presque tous les principes fondamentaux de la Minorité , il ne le liront point , parce qu'il s'appelle *Clermont-Tonnerre* ; les autres craindroient de compromettre la Constitution & leur conscience , très-délicate , comme on fait , s'ils abordoient une semblable discussion. Nous ferons à M. de *Clermont-Tonnerre* , le reproche d'avoir attendu si tard à développer ses opinions , & d'avoir combattu si foiblement à la Tribune , quelques-uns des paradoxes pernicieux contre lesquels il s'élève aujourd'hui avec une si grande supériorité.

Les démarches des Clubs François pour soulever les Suisses du pays de Vaud , les Habitans de l'Evêché de Basse , ceux d'Avignon & du Comtat qu'ils ont précipité , de la situation la plus douce & la plus fortunée , dans un océan d'affreuses calamités , auroient attiré la sévérité de toute Nation qui respecte le droit des Gens , ou qui possède une Police. Tramer de pareils complots contre des Alliés , est un crime infâme ; les tramer contre des Souverains indépendans , est un attentat digne d'une horde de barbares. Eh bien ! ce délit dont la France devroit s'empresse de tirer vengeance , se répète envers toutes les Puissances qui nous avoient. On vient de

répandre avec profusion dans le Brabant ,
d'où il nous est parvenu, le discours suivant
*des Amis de la Constitution de Mauberge aux
Patriotes Brabançons.*

Le 18 Septembre 1791.

MESSIEURS LES PATRIOTES , -

« Vous saviez apprécier la liberté, vous la désiriez, & des événements malheureux vous ont privés de sa conquête. Les *Amis de la Constitution Française* EMBRASSENT LE MONDE ENTIER DANS LEUR SYSTÈME DE PHILANTROPIE, & c'est à ce titre, Messieurs, qu'ils espèrent qu'en retournant dans votre pays, vous y jetterez le germe de nos projets bienfaisans, pour qu'ils y produisent une récolte abondante. »

Signé, ROCHAMBEAU, Président.

Imprimé par ordre du Comité.

Signés, Moret, Alexandre, Philippe, Secrétaires. -

Je demande maintenant, si nous trouverions bien *philantropiques* des Circulaires adressées par des Sociétés Angloises ou Autrichiennes, aux François mécontents de la Constitution, pour les inviter à en secouer le joug? Plusieurs fois, nous avons vu que ces indignes & lâches hostilités donneroient à la France l'Europe entière pour ennemie, & que tel Souverain indifférent à nos Révolutions, finiroit par s'armer du moment où elles tourneroient le poignard contre lui. Il est étonnant que l'Assemblée Nationale n'ait pas ouvert les

yeux sur ce danger ; il l'est que , malgré leur abjection , les Ministres n'aient jamais osé lui représenter les conséquences de cette guerre scandaleuse. En tolérant ce mépris des Traités, de la bonne foi, du lien social qui unit les Etats, comment se plaindre des outrages dont les Souverains accableront tout François qui abordera sur leur territoire ? Quoi ! une infraction de limites suffit à créer des différends sérieux , & à provoquer une rupture ; les Gouvernemens sont attentifs à redresser les moindres griefs qui offensent le droit des Gens , & on laisse impunis des François qui ont la coupable insolence d'armer dans l'Etranger, les Peuples contre les Souverains , les Citoyens contre les Citoyens , & les Frères contre les Frères , en exposant la France aux plus terribles représailles , à la haine universelle , & à toutes les calamités de la guerre ! Aucun crime de Lèze-Nation n'est comparable à celui-là. Cependant , tandis que le Peuple prodigue son idolatrie à ceux qui le volent , qui le trompent , qui le trahissent tous les jours , on est exposé à sa fureur , si l'on veut écarter de lui les dangers dont on l'entoure , & fermer les précipices où nous entraîne le fanatisme de nos Capucins politiques.

Cette fureur est d'autant plus odieuse , qu'elle accompagne d'hypocrites déclarations de fraternité universelle , de renonce-

ment aux conquêtes, & des tendresses dramatiques pour le genre humain.

Il n'y a rien d'exagéré dans ce qu'on a lu à l'article de Bruxelles, touchant l'immense émigration de François, qui continue sans intervalle. L'acceptation du Roi ne lui a rien ôté de sa force ; au contraire ; mais ce ne sont plus comme autrefois des Gens en place, des Grands effrayés, des Familles tremblantes qui faisaient le Royaume en se cachant. L'émigration se fait aujourd'hui par troupes, & se compose de personnes de tout état. On a si peu ménagé les intérêts individuels ; ou ceux des différentes classes de la Société ; on a mis un acharnement si féroce à tyranniser tout ce qui n'abondoit pas dans le sens de la Révolution ; on a anéanti tant de ressources & attaqué tant de fortunes ; on a confié les emplois publics à tant d'hommes méprisés & qui se vengent de ce mépris par des abus intolérables d'Autorité, qu'on a enfin laissé la patience d'une foule de Citoyens paisibles, qui vainement ont attendu le retour de l'ordre, des travaux utiles, des richesses qui les fécondent, & de la sûreté. Une classe entière qu'on a impitoyablement frappée, la Noblesse Provinciale, confondue par une injustice révoltante, avec celle qui assiégeoit les antichambres de Versailles, ayant à souffrir, a se plaindre plus que tout autre Ordre de

Citoyens, des abus de l'ancien régime, dont elle ne profita jamais, cette pépinière de nos Armées, de nos Flottes, de Propriétaires Agriculteurs attachés au sol qu'ils cultivoient, abandonne ses loyers & va se réunir aux Princes. 1200. Gentilshommes de cette espèce & de Citoyens tyrannisés comme eux, sont sortis du Poitou seul. L'Auvergne, le Limousin, dix autres Provinces viennent également d'être dépeuplées de leurs Propriétaires : il est des villes où il ne reste plus que des Artisans de basse profession, un Club, & cette nuée de Fonctionnaires dévorans créés par la Constitution. La Noblesse de Bretagne est entièrement sortie. L'émigration commence en Normandie; elle s'achève dans les Provinces frontières. L'Armée, la Marine, perdent chaque jour un nombre d'officiers qui passent à l'Etranger; & les professions immolées, une multitude de Sujets.

J'ai eu la visite de plusieurs de ces Gentilshommes Agriculteurs, qui, un an dans leur vie, n'avoient pas abandonné les foyers domestiques où ils reçurent la naissance. Ils m'ont remercié, les larmes aux yeux, des foibles efforts par lesquels j'avois préservé du fer & du feu des Révolutionnaires, leur existence & leurs héritages, en dévouant sans relâche à l'horreur publique les scélérats & leurs Promoteurs, en ranimant chez les hommes foibles, ou séduits,

le courage de l'humanité & l'esprit de modération. Les sentimens de ces hommes simples & sincères m'ont dédommagé de tant d'épreuves, au travers desquelles j'ai acquis l'honneur de les mériter. Lorsque ces Gentilshommes m'ont appris qu'ils alloient suivre leurs Compatriotes dans les Pays-Bas, j'ai essayé de leur redonner l'espérance d'un temps plus heureux, de modifier leur résolution, & de suspendre leur départ. « Ah ! Monsieur, m'ont-ils répondu, vous ne connoissez qu'imparfaitement l'horreur de notre position. Ce n'est ni nos privilèges, ni notre Noblesse que nous regrettons ; mais comment supporter l'oppression à laquelle nous sommes abandonnés ? Plus de sûreté pour nous, pour nos biens, pour nos familles. Chaque jour, des scélérats, nos débiteurs, de petits fermiers qui volent nos revenus, nous menacent de la torche ou de la lanterne. Pas un jour de tranquillité ; pas une nuit qui nous laisse la certitude de l'achever sans trouble. Nos personnes sont livrées aux outrages les plus atroces, nos maisons à l'inquisition d'une foule de tyrans armés : impunément, nos rentes foncières sont volées, nos propriétés attaquées ouvertement. Seuls à payer les Impositions, on nous taxe avec iniquité : en divers lieux nos revenus entiers ne suffiroient pas à la cote dont on nous écrase.

» Nous ne pouvons nous plaindre sans
 » courir le risque d'être massacrés : les Ad-
 » ministrations, les Tribunaux, instrumens
 » de la multitude, nous sacrifient journalle-
 » ment à ses attentats. Le Gouvernement lui-
 » même semble craindre de se compro-
 » mettre, en réclamant pour nous la pro-
 » tection des Loix. Il suffit d'être désigné
 » comme Aristocrate, pour n'avoir plus
 » de sûreté. Si nos Paysans, en général,
 » ont conservé plus de probité, d'égards,
 » d'attachement pour nous, chaque Bour-
 » geois important, des Clubistes effrénés,
 » le plus vil des hommes qui souillent
 » l'uniforme, s'arrogent le privilège de nous
 » insulter. Ces misérables sont impunis,
 » protégés. Notre religion même n'est pas
 » libre, & l'un de nous a vu sa maison
 » saccagée, pour avoir donné l'hospitalité
 » au Curé octogénaire de sa Paroisse, qui
 » a refusé le serment. Voilà notre destinée :
 » nous ne ferons pas assez infâmes pour la
 » supporter. C'est de la Loi naturelle, &
 » non des Décrets de l'Assemblée Natio-
 » nale, que nous tenons le droit de résister
 » à l'oppression. Nous partons, nous mour-
 » rons s'il le faut ; mais vivre, sous une
 » anarchie aussi atroce ! Si elle n'est pas
 » détruite, nous ne remettrons jamais les
 » pieds en France. »

Tel est le langage littéral que m'ont tenu
 ces Emigrans : je n'y ajoute pas une ligne.

J'ai vu le fanatisme du désespoir dans le cœur des hommes qui parloient ainsi ; quatre-vingt mille le partagent ; qu'on songe bien qu'il est encore plus dangereux que celui d'une liberté de quatre jours , & qu'on apprécie le civisme de celui qui a dit à la Tribune : *Tant mieux , la France se purge.*

A la vue de cette universelle émigration , qui résulte de lettres circulaires expédiées du dehors dans les Provinces , on ne peut s'empêcher de croire que les Princes absens ont le plan , & les moyens d'une entreprise assez prochaine , même sans le secours des forces combinées de l'Europe. Mais il seroit bien difficile d'asseoir un jugement sur ces projets ; dont la nature & l'exécution sont des problèmes , que nous n'entreprendrons ni de commenter , ni de résoudre.

« Lorsque M. Anson , dans la dernière Séance , annonça que le Comité des Finances adoptoit & garantissoit la fidélité du rapport & des calculs de M. de Montesquieu , je demandai la parole , & le Président déclara que l'Assemblée n'étoit plus délibérante. »

« Voici ce que j'avois à dire : »

« L'assertion de M. Anson & celle du Comité devoient être constatées par un Décret qui convertit le mémoire en rapport , & les calculs de recette & de dépense en résultat garanti par le Comité. »

« Cette première forme remplie , l'Assemblée

laissoit à ses successeurs deux sommaires de compte, dont l'un purement historique (celui de *M. de Montesquieu*), peut être considéré comme l'état de situation des Finances ; & l'autre , plus en forme comptable (celui des Commissaires de la Trésorerie & des Ordonnateurs), est le premier signe sensible de leur responsabilité. Mais parce qu'on a fort mal-adroitement éludé toute discussion dans l'examen de ces deux comptes , ils ne sont transmis, ni à la Législature , ni à la Nation, dans l'état où ils doivent être comme résultat authentique de nos opérations. »

« Il n'y a point d'authenticité là où il n'y a point de contradiction. »

« La contradiction dans un compte d'opérations , tel que celui de *M. de Montesquieu* , porte non-seulement sur les calculs matériels , mais sur les faits. »

« Les faits dans un tel compte sont de deux espèces ; les uns positifs , tels que les recettes & les dépenses ; les autres sont approximatifs , ou éventuels , tels que les reprises , les estimations de remboursemens à faire , des biens à vendre , de revenus à recouvrer , d'arriérés à acquitter. »

« Les faits positifs , comme ceux éventuels , sont susceptibles de contradiction de preuves , & probabilités. »

« Il n'y a d'authenticité que le résultat d'une discussion ainsi approfondie. »

« Quant aux comptes des Commissaires de la Trésorerie & des Ordonnateurs , ce sont des faits positifs , exposés sur leur responsabilité. Lorsque j'en ai demandé la communication , j'ai été confondu de l'inouïe avec laquelle on s'en est abstenu ; comme si , ces comptes une fois produits , publiés , imprimés , tout étoit fini. »

« L'impétueuse légèreté qu'on nous reproche s'est bien manifestée dans la manière dont on a demandé & reçu ces comptes. -- Tout le monde les exigeoit ; j'ai été loué de les avoir provoqués , & lorsqu'on a eu par la présentation de ces mêmes comptes la véritable clef des finances , personne n'a encore proposé l'usage qu'on en pouvoit faire. On a mieux aimé demander ce qu'on appelle *le compte de l'Assemblée*. J'ai été blâmé de soutenir que , l'Assemblée ne doit point de compte en finances par recette & dépense , mais seulement un compte de ses opérations ; compte qu'elle a rendu dans la dernière Séance , par l'organe de M. de Montesquieu & de M. Anson ; après avoir rejeté , deux jours auparavant , la proposition très-raisonnable que je lui avois faite d'agréer , ou de n'agréer pas , le rapport de M. de Montesquieu. »

« Maintenant on pourra contester & débattre toute la partie hypothétique de ce rapport , celle des évaluations & des motifs , ou du mérite de chacune des opérations de l'Assemblée , en recette , dépense , remboursements , aliénation , création & emploi d'assignats. »

« Mais revenons au compte des Commissaires de la Trésorerie & des Administrateurs ; pièce que j'appelle la véritable clef des Finances. Je suis sur ce point le contradicteur de M. Anson , qui prétend qu'il n'y a point de *secret des Finances*. Ce secret , selon moi , c'est que de tels comptes ne prouvent pas tout ce qu'ils font prouver. »

« Je vais rendre ceci bien sensible par un exemple. »

« Les Commissaires de la Trésorerie portent , je suppose , à cent millions la dépense de la

guerre; ils prouvent la sortie de cette somme par le récépissé du payeur de la guerre. »

« Le Ministre du Département justifie cet exposé par le lien : voilà les Commissaires de la Trésorerie bien en règle ; la preuve est complète à leur égard ; il n'y a plus rien à leur demander. »

« Mais on voit que la dépense des cent millions est toute entière à justifier : s'il y a eu beaucoup de désertions de Soldats & d'Officiers, la solde, au complet, ayant été précomptée du trésor public à celui de la guerre, il doit y avoir un excédent, qui a dû être appliqué à d'autres dépenses ; lesquelles étant elles-mêmes assignées, doivent produire un résultat des restans en caisse. Il y a donc à prouver que toute la dépense de la guerre a été exactement payée cette année avec les fonds assignés, que les excédens restent en caisse, que l'exercice prochain n'aura point à supporter d'arriéré. »

Et comme ces preuves de détail dans un sommaire de compte général du Trésor public, deviennent impossibles dans un bref délai, le Corps Législatif ne peut, sur une seule pièce, exercer une inspection utile, qu'en s'emparant à choix, ou au hasard, d'une partie de dépense quelconque, & en la fouillant profondément ; car alors, tous les Agens des dépenses publiques sont avertis que, par choix, ou par hasard, ils peuvent être à leur tour mis en évidence ; ce qui les contient tous dans de justes bornes. »

« Je voudrois donc, contradictoirement à M. Anson, conseiller à mes successeurs de s'occuper du secret des Finances, & je choisirai dans

le compte général qui nous est présenté, trois ou quatre parties de dépense dont il est facile de vérifier tous les détails, avec une grande authenticité. »

« Savoir, l'armement extraordinaire qui a eu lieu à Brest & à Toulon en 1790. »

« L'armement des Gardes nationales, c'est-à-dire la distribution d'armes qui leur a été faite. »

« Les créances faites aux Municipalités & particulièrement à la ville de Paris. »

« Enfin le compte des grains achetés en 1789. »

« Si, chaque année, le Corps législatif prend la peine de suivre avec attention quelques-unes des dépenses principales, telles que celles que je viens d'indiquer, nous pourrions alors espérer d'obtenir des comptes en règle; mais si on s'en tient aux états & bordereaux, quoique signés par des Ordonnateurs responsables, les Finances seront encore long-temps dans le désordre où nous les avons trouvées, & où nous les laissons; cet expédient étant le seul qui puisse réparer, en partie, les vices du système de comptabilité que l'on vient d'adopter. »

MALOUET.

La Pétition suivante a été adressée à la Municipalité de Paris; & son Signataire nous en a remis une copie authentique. En la lisant, on jugera comment sont observés les Droits de l'Homme & les Loix les plus précises, sous les yeux même des Législateurs & du Roi. Qu'on se figure, après cela, combien de violations impu-

nies on se permet dans les Départemens. Le Supérieur du Collège des Irlandois a extrêmement adouci sa narration. Obtiendra-t-il justice? Déjà un Magistrat lui a déclaré qu'on ne pouvoit rien ; *parce que le Peuple n'étoit pas mûr*. Il falloit donc attendre sa maturité, avant de précipiter les Institutions.

« Le Souffigné, Supérieur du Collège des Irlandois, dit des Lombards, rue des Carmes, à Paris, à l'honneur de vous mettre sous les yeux sa très-humble Pétition, disant,

« Que quelques Malveillans ont cherché à égarer l'opinion publique par l'article inséré page 3 de la Feuille du Soir de Dimanche dernier ci-jointe, dans laquelle il n'y a de vrai que les vexations exercées contre des Etrangers, & les traitemens indignes dont ils ont été, ou les témoins ou les victimes. »

« Un exposé simple & vrai de ce qui s'est passé, vous mettra, Messieurs, à portée de connoître & de prononcer. »

« Etablis dans cette Capitale sous la protection du Gouvernement, & la sauve-garde des loix, nous jouissons en VERTU DES TRAITÉS, du libre exercice du Culte Catholique dans cette maison. Notre Chapelle intérieure a été toujours ouverte à tous ceux que la piété y a attiré jusqu'à ce moment, & en particulier à tous nos Compatriotes des deux sexes, qui, sachant à peine quelques mots de François, sont obligés par cela même, en arrivant à Paris, de s'adresser à nous pour les secours spirituels. Dimanche dernier, 25 Septembre,

plusieurs d'entre eux accompagnés, peut-être, de quelques amis & domestiques François, assistèrent à notre Messe, & furent, en sortant, poursuivis, hués, maltraités par des individus sortis d'un cabaret voisin; & comme si c'eût été trop peu des insultes & des menaces. Ces hommes égarés se saisirent d'une femme honnête, & la fouettèrent cruellement (on assure que cette femme étoit enceinte); cette scène scandaleuse a été applaudie; c'étoit ainsi, disoit-on, qu'il falloit châtier ces dévots, ces Aristocrates. »

« Le Commissaire de Police survient avec un détachement de gardes nationales; il parle au Peuple, & lui promet *satisfaction*; il fait entrer comme témoins quatre de ces hommes, qui assiégeoient la porte, il me gourmande en leur présence, me somme au nom de la Loi, de faire sortir toutes les personnes qui étoient dans la Chapelle, sans attendre la fin d'une basse Messe déjà très-avancée; il y entre lui-même, pour en faire la visite, & me défend d'ouvrir désormais la porte du Collège à qui que ce soit. »

« Je lui représente l'attachement de mes Compatriotes à une Chapelle où reposent les cendres de leurs Parens; je réclame inutilement les Loix & les Traités. Le Commissaire répond : *qu'il ne connoît point les Traités*. Celui qui commandoit le détachement, & qui devoit être l'instrument muet de l'autorité civile, adresse ces mots aux personnes qui sortoient de la Chapelle : *Au nom de l'homme de Justice, je vous somme, moi, de me suivre à l'Eglise de St. Etienne, si-non, je vous abandonne au Peuple*. Ces personnes sortent en effet, au

milieu d'une foule de gens, qui les accable des injures les plus grossières. J'ignore quelle en a été la suite. Tout le reste du jour, je n'ai entendu qu'insultes & menaces, auxquelles je n'ai répondu que par ma patience. »

« J'offre les preuves juridiques, Messieurs, que ni le Curé de St. Hilaire, ni ses Vicaires, n'ont exercé aucune fonction du Ministère dans le Collège, depuis l'enterrement de Milord *Caher*, au commencement de l'année 1789. Je pourrois même assurer qu'aucun Habitant de cette Paroisse n'a entendu la Messe ici depuis l'époque du Serment. D'après cet exposé, Messieurs, nous attendons de vous, pour l'avenir, sûreté, protection & liberté. Toujours animé par l'esprit de douceur & de charité que nous dicte notre Ministère, nous oublions volontiers toutes les injures, & ce premier emportement d'un Peuple égaré. Nous nous contentons d'invoquer, nous réclamons même avec confiance le droit des gens, les Décrets de l'Assemblée Nationale sur la liberté des opinions religieuses, & encore le Traité du 26 Septembre 1786, entre la France & la Grande-Bretagne. Ce Traité assure aux Sujets respectifs des Puissances, la liberté de leur Culte dans les établissemens Nationaux. »

« Or, Messieurs, ce Traité seroit nul, & notre liberté chimérique, si des hommes destinés à nous protéger, nous abandonnent à un Peuple égaré; si nous sommes forcés d'établir à l'entrée de nos Maisons une inquisition rigoureuse & impossible sur la qualité des personnes, & de séparer de nos Compatriotes leurs amis, & leurs domestiques, sous le prétexte qu'ils sont Français. »

(2. PT)

« Je vous demande donc, Messieurs, des mesures promptes, sûres & efficaces, qui nous mettent désormais à l'abri des insultes & des outrages; ou bien, prononcez notre expulsion de la France. Nous en sortirons sans rougir, puisque nous avons toujours été soumis aux Loix de cet Empire, sans cesser d'être inviolablement attachés à la Monarchie Britannique, dont nous sommes les Sujets fidèles. »

« Nous osons même nous flatter que, loin de méconnoître les bienfaits d'une Nation généreuse qui nous a ouvert des asyles, nous avons été & nous serons toujours les premiers à donner l'exemple de la soumission en tout ce qui n'est pas contraire à nos principes religieux. »

De Paris, ce 1^{er}. Octobre 1791.

Signé, WALSH.

Un des Prêtres du Collège, saisi d'effroi à cette scène scandaleuse, est tombé malade, & mort quelques jours après. Dimanche dernier, le Séminaire des Irlandois, rue du Cheval-vert, fut exposé à des violences analogues : une femme a été arrachée du Confessionnal.

Lettre au Rédacteur du Mercure politique.

A Nice le 2 Septembre 1791.

« Nous vous prions, Monsieur, de vouloir bien insérer dans votre premier Numéro, le Serment que nous vous envoyons. Nous venons de le faire à la suite de l'invitation qui nous a été faite de prêter celui décrété le 22 Juin. &c. »

Signés, le Marquis de Castellet, Chef d'escadre, Directeur-général; le Comte de Roux, Bonnéval, Chef de Division, Major-général; le Vicomte de Grasse du Bar, Capitaine de

vaisseau ; Méyronnet *St. Marc* , id. ; *Durand du Braye* , id. ; le Chevalier de l'*Etang Parade* ; Major de vaisseau ; le Marquis de *Pierrevert* , id. ; le Chevalier de *Mazenod* , id. ; le Marquis de *Castellane* , Lieutenant de vaisseau ; le Marquis de *Colbert* , Lieutenant de vaisseau ; le Marquis de *Durand de la Ponne* , id. ; le Chevalier de *Durand* , id. ; le Chevalier de *Raouffet Boulbon* , id. ; le Chevalier *Antoine de Raouffet* , id. ; le Chevalier *Cuci* , id. ; le Marquis de *Suffren* , id. ; le Chevalier de *Sade* , id. ; de *Mervé Jonville* , id. ; le Chevalier de *Garcin* , id. ; le Marquis de *Pontevés gien* , id. ; le Comte *Martini Dorfraires* , Elève dans la 1^{re}. Classe ; de *Ripert Barret* , id. ; de *Flotte Montauban* , id. ; le Chevalier de *Ripert* , Elève de la 2^e. Classe ; de *Roux Bonneval* , id. ; de *Camelin* , id. ; d'*Agay* , id.

Serment prêté par les Officiers de la Marine de tout grade , séant à Nice , & adressé par eux à Monsieur de Castelan Major de Vaisseau remplissant les fonctions de Major-général de la Marine & des Escadres au Département de Toulon.

« Nous Jurons de professer constamment la Religion Catholique , Apostolique & Romaine , d'être inviolablement attachés à la Monarchie & au Roi , & de le défendre envers & contre tous. C'est le seul Serment que nous puissions & voulions faire ; nous plaignons de tout notre cœur ceux de nos Camarades qui ont été forcés , ou entraînés à en prononcer d'autre ; & nous méprisons tous ceux que des motifs moins excusables ont engagés à faire une démarche qu'ils auroient pû & dû éviter. »

« Libres de pouvoir exprimer nos vrais sentimens , nous nous hâtons de les manifester pour constater à nos Camarades , à toute la France , & à l'Europe entière , que fidèles à nos devoirs & à nos premiers Sermens , rien ne pourra jamais ébranler les sentimens d'honneur qui doivent lier tout François , & tout Militaire. »

« Je soussigné certifie ce Serment prêté & signé à l'Original par les Officiers ci dessus nommés.

MEYRONNET-SAINT-MARC ,
CAPITAINE DE VAISSEAU.

M. de Vauvilliers , dont la probité , l'intelligence , & le désintéressement ont mérité l'estime de tous les Gens de bien , a été indignement calomnié dans une Affiche fameuse , & d'ailleurs fort adroite , sous le titre de *Compte à rendre par l'Assemblée Nationale*. Il faut ne savoir plus qui déchirer pour s'attaquer à un Citoyen qui a sacrifié à sa conscience , sa place d'Administrateur Municipal , de Député à l'Assemblée Nationale , de Professeur au Collège Royal , & en se réduisant à la pauvreté , plutôt que de prêter serment sur la Constitution Civile du Clergé. Nous regardons comme un devoir de publier sa réponse à l'Auteur de l'Affiche en question.

A l'Auteur du compte en finance à rendre par l'Assemblée Nationale.

« Je trouve dans votre brochure , Monsieur , une note , où , en parlant d'une quittance que M.

Etienne de la Riviere n'a pas représentée ; à ce que vous dites , vous ajoutez ces mots : Qu'on l'ait cherchée dans des sacs de farine , qu'elle ait eu le même sort que les comptes de M. de Vauvilliers qui nous les a rendus en grec , c'est encore une plaisanterie. »

« Vous vous annoncez , Monsieur , comme savant en comptabilité. Je vous demande comment se rend un compte ? En dépense & en recette apparemment. La dépense que j'ai ordonnée sur la caisse de la ville , & qui n'a pas passé par mes mains , monte à 4,277,621 liv. 10 s. 9 den. suivant les états que j'ai fournis , détaillés chapitre par chapitre , article par article , jour par jour , & d'avance vérifiés à chaque mandat par les Administrateurs du domaine , à qui les pièces justificatives de chaque objet ont été remises avec chaque mandat , qui les ont gardées en ordonnant chaque paiement , & qui ont déclaré , dans un compte rendu publiquement & imprimé , qu'ils les avoient gardées. Puisque vous êtes savant en comptabilité , je vous demande , Monsieur , si d'après cela je devois un compte , s'il n'étoit pas tout rendu entre leurs mains , s'il étoit possible que celui que je rendrois fût rendu en grec. Est-ce là du grec ou du françois ?

« Cependant je l'ai rendu , & la vérification faite sur le livre de caisse de la ville a donné les mêmes résultats sans aucune différence.

« Six Commissaires nommés par la Commune provisoire qui ne m'aimoit pas ; six Commissaires , dont quelques uns étoient mes ennemis personnels , & les autres me sont encore inconnus de nom , à l'exception d'un seul , avec qui je n'ai d'ailleurs aucune relation ; six Commissaires , qui ne m'ont communiqué ni leur

travail , ni leur rapport , ont déclaré que ces états , appuyés de pièces justificatives sur tous les objets , étoient d'une justesse & d'une précision qui ne permettoit que des éloges. Quatre nouveaux Commissaires , nommés par le Corps Municipal , depuis ma retraite , observez l'époque , Monsieur , cela n'a pas besoin de réflexions , ont déclaré , d'après l'examen le plus approfondi & le plus scrupuleux , que ces états étoient évidemment justifiés par le livre de caisse & par des pièces probantes , en sorte que la vérité en caractérise tous les détails , & atteste la probité de l'Administrateur : & le Corps Municipal a reconnu cette dépense comme justifiée par pièces probantes. Est-ce là du grec ou du françois ? »

« Quant à la recette , j'ai prouvé par les ordres originaux du Gouvernement que je n'en avois pas été chargé , ni voulu l'être. Il est démontré , disent les Commissaires , que M. Vauvilliers n'a pu être comptable d'aucun objet de recette , puisqu'il n'a rien reçu , que depuis la retraite de M. Charpin pour les valeurs qu'il a reçues pour le reliquat de son compte. Ces sommes sont l'unique objet de la comptabilité de M. Vauvilliers. Il justifie du versement de leur montant au Trésor public. Il doit donc être déchargé de toute comptabilité. Et cet article , qui monte à 403,927 liv. 7 s. 9 den. , a été reconnu par l'arrêté du Corps Municipal comme justifié au rapport des Commissaires. Et cet arrêté a été imprimé , le lundi 9 Mai 1791 , par son ordre , aussi bien que le rapport des Commissaires qui ont déclaré qu'on ne pouvoit s'acquitter de mes services signalés que par la reconnaissance. Je ne vous en demande

point, Monsieur, je vous somme de vous rétracter. »

VAUVILLIERS.

M. *Ducluzeau-Chenevières*, ancien Procureur au Parlement, dont nous avons précédemment annoncé l'utile établissement, continue à se charger de toutes les affaires contentieuses, poursuites, recettes, liquidations, &c. Nous nous félicitons de l'avoir fait connoître à un très-grand nombre de personnes qui lui ont donné leur confiance, & qui lui rendent les témoignages les plus honorables à sa probité, à son désintéressement, & à son intelligence. Son Bureau est toujours au *Petit Hôtel de Cluny, rue des Mathurins*. On peut lui écrire sous cette adresse.

N. B. On est obligé de prier de nouveau & très-instamment MM. les Abonnés, de ne point adresser à M. *Mallet du Pan* leurs plaintes sur des pertes de Numéros, sur des retards, sur des irrégularités de distribution, non plus que leurs billets de souscriptions. Le Rédacteur sera forcé de laisser au rebut les lettres de ce genre, qui le plus souvent même ne sont pas affranchies. Tout ce qui regarde la régie, la distribution, les abonnemens de ce Journal, doit être adressé à M. *Gath, Directeur du Bureau du Mercure, hôtel de Thou, rue des Poitevins*.

Les Lettres non affranchies ne seront jamais reçues.

M E R C U R E D E F R A N C E.

S A M E D I 22 O C T O B R E 1791.

P I E C E S F U G I T I V E S
E N V E R S E T E N P R O S E.

S T A T U T S
POUR l'Académie Royale de Musique.

N O U S qui régnons sur des coulisses
Et dans de magiques palais,

Nota. Cette ingénieuse Satire est de feu Parthe, & courut manuscrite en mil sept cent soixante-sept : elle n'est guere connue que de quelques Amateurs. On la fait paraître ici avec d'autant moins de scrupale, que la plupart des abus qu'elle attaque sont des reproches à l'ancien Régime de l'Opéra, qui ne peuvent tomber sur l'Administration actuelle. On n'y a retranché qu'une strophe, qui n'eût pas même été piquante pour la malignité, puisqu'il n'y est question que de Sujets retirés depuis long-temps, & que l'on eût assés très gratuitement. (*Note des Rédact.*)

N°. 43. 22 Octobre 1791.

Nous, Juges de l'Orchestre, Intendans des Ballets,
 Premiers Inspecteurs des Actrices (1);
 A tous nos fideles Sujets,
 Venus, Fantômes, Démon, Déesse infernales,
 Dieux de l'Olympe & de la Mer,
 Habitans des Bois & de l'Air,
 Monarques & Bergers, Satyres & Vestales (2):
 SALUT; à notre avènement,
 Chargés d'un grand Peuple à conduire,
 De Loix à réformer & d'abus à détruire;
 Oui notre Conseil sur chaque changement
 Que nous désirons introduire,
 Nous avons rédigé ce nouveau Règlement,
 Conforme au bien de notre Empire.

A R T I C L E P R E M I E R.

A tous Musiciens connus ou non connus,
 Soit de France, soit d'Italie,
 Passés, présens, à venir ou venus,
 Permettons d'avoir du génie (3),

I I.

Vu que pourtant la médiocrité
 A besoin d'être encouragée;

(1) *Premiers*, pas toujours.

(2) Il y a des Vestales à l'Opéra, dans plusieurs Poèmes.

(3) Permission dont on n'abusera pas.

Toute insipide nouveauté
Sera par nous , à grands frais , protégée.
Pour les Chefs-d'œuvre de nos jours ,
Réservant notre économie ,
Et laissant la gloire au Génie
De réussir sans nos secours (4).

I I I.

L'Orchestre plus nombreux , sous une forte peine :
Défendons que jamais on change cette Loi ;
Six Flûtes au coin de la Reine ,
Et six Flûtes au coin du Roi ;
Basse ici , Basse là , Cors-de-chasse , Trompettes ,
Violons , Tambours , Clarinettes ;
Beaucoup de bruit , beaucoup de mouvemens ;
Pour la mesure , un Batteur frénétique :
Si nous n'avons pas de musique ,
Ce n'est pas faute d'instrumens.

I V.

Sur le Récitatif , même sur l'Ariette ,
Doit peu compter l'Auteur des Vers ;
Comme à son tour , l'Auteur des Aïres
Doit peu compter sur le Poëte (5).

(4) Il peut arriver cependant qu'on se réconcilie avec un homme de génie après sa mort.

(5) Il faut toujours , qu'en cas de chute , le Musicien & le Poëte puissent se consoler en s'accusant réciproquement.

V.

Si tous deux , tristement féconds ,
 Sans feu comme sans caractère ,
 Ne donnent qu'un vain bruit de rimes & de sons ;
 En faveur des Abbés qui lorgnent au Parterre ,
 On raccourcira les jupons (6).

V I.

Des Pieces les plus mal tissées
 Comme on ne fait plus s'effrayer ,
 Que même des Fragmens ne peuvent ennuyer ,
 Et que les nouveautés sont toujours bien reçues (7),
 Pourrons quelque jour essayer
 Un Spectacle complet en scènes décousues (8).

V I I.

Avions résolu de concert
 De régler des Ballets & le nombre & la forme ;
 Mais l'Opéra , par leur réforme ,
 Serait régulier & désert.
 Que nos Ballets soient donc brillans & ridicules ;
 Qu'on vicine encor comme jadis ,
 En pas de deux , en pas de six ,

(6) Pourvu qu'on le puisse encore.

(7) Voyez la Comédie Italienne.

(8) Cette idée n'est pas de nous ; plusieurs Tragiques modernes en ont déjà fait usage.

Danser autour de nos Hercules.

Que la jeune Guimard , en déployant ses bras ,
Sautille au milieu des batailles ;
Qu'Allard batte des entrechats
Pour égayer des funérailles (9).

V I I I.

Ordre à nos bons Acteurs, pour eux, pour l'Opéra,
D'user modérément des Reines de coulisses (10).
Permettons à M.... , P... , & cœtera ,
L'usage illimité de routes nos Actrices (11).

I X.

Pour soutenir l'auguste nom
De la Royale Académie ,
On payera mieux *Deïdamie* ,
Pollux , *Armide* , & *Phaëton*.

Mais qu'ils n'espèrent pas que leur fortune croisse
Jusqu'au titre pompeux de Seigneur de Paroisse ,
Aux honneurs d'eau bénite & de droit féodal ;
Roland , dans son humeur altiere ,
Doit-il se prétendre l'égal

(9) Nous retranchions par ce Statut l'usage impertinent des masques ; mais nous avons reçu une députation de nos Danseurs , qui nous remontraient qu'il est plus aisé d'avoir un masque qu'une physionomie.

(10) Ce Statut est de notre Médecin.

(11) Celui-ci de notre Chirurgien.

G ;

On du Chasseur de la *Laitière* ,
 On du Cocher du *Maréchal* ?

X.

Rien pour l'Auteur de la Musique ;
 Pour l'Auteur du Poëme , rien ;
 Et le Poëte & le Musicien
 Doivent mourir de faim, selon l'usage antique (12).

X I.

En attendant que pour le Chœur
 On puisse faire une recrue
 De quinze ou vingt Beautés qui parleront au cœur,
 Et ne blesseront point la vue,
 Ordre à ces mannequins de bois ,
 Taillés en femme , enduits de plâtre ;
 De se tenir toujours immobiles & froids ,
 Adossés en statue aux piliers du Théâtre (13).

X I I.

Tout remplis du vaste dessein
 De perfectionner en France l'harmonie ,
 Voulions au Pontife Romain
 Demander une colonie
 De ces Chantres flûtés qu'admire l'Ausonie ;

(12) Rameau allait à pied, les Directeurs en carrosse.

(13) Ne pourrions-nous pas obtenir de M. Vaucanson
 qu'il nous fît deux douzaines de Chanteuses de Chœur ?
 ce serait une dépense une fois faite.

Mais nous avons vu qu'un Castra ,
 (Car c'est ainsi qu'on les appelle)
 Était bonnête à la Chapelle ,
 Mais indécent à l'Opéra (14).

X I I I.

Pour toute jeune Débutante
 Qui veut entrer dans les Ballets ,
 Quatre examens au moins ; c'est la forme constante :
Primò , le Duc qui la présente ,
 Y compris l'Intendant & les premiers Valets :
 Ceux-ci, près de la Nymphé ont droit de préséance.
Secundò , nous , les Directeurs ;
Tertiò , son Maître de danse ;
Quartò , pas plus de trois Acteurs :
 Total , onze Examineurs.

X I V.

Fieres de vider une caisse ,
 Que celles qu'entretient un Fermier général ,
 N'insultent pas dans leur ivresse
 Celles qui n'ont qu'un Duc ; l'orgueil sied tou-
 jours mal ,
 Et la modestie intéresse.

X V.

Que celles qu'un Evêque apostoliquement
 Visite sur la brune au sortir de l'Office ,

(14) Toutes nos Astrices n'ont eu qu'un cri là-dessus.

N'aillent pas imprudemment
 Prononcer dans la coulisse
 Le saint nom de leur Amant :
 Voulons qu'au moins on s'instruise
 A parler très-décemment ,
 Et sur-tout enjoignons qu'on respecte l'Eglise (15).

X V I.

Le nombre des Amans limité désormais :
 Défense d'en avoir jamais
 Plus de quatre à la fois ; ils suffisent pour une.
 Que la reconnaissance égale les bienfaits ;
 Que l'amour dure autant que la fortune (16).

X V I I.

Que celles qui, pour prix de leurs heureux travaux,
 Vivent déjà dans l'opulence ,
 Ont un Hôtel & des chevaux ,
 Se rappellent parfois leur première indigence ,
 Et leur petit grenier , & leur lit sans rideaux.
 Leur défendons en conséquence
 De regarder avec pitié
 Celle qui s'en retourne à pié ;
 Pauvre enfant dont l'innocence
 N'a pas encor réussi ,

(15) Les Corps se doivent entre eux des égards.

(16) Puisque nos femmes ont le droit de ruiner leurs
 Amans , la Nation les invite à préférer les Financiers.

Mais qui , graces à la danse ,
Fera son chemin aussi.

X V I I I.

Item , ordie à ces Demoiselles
De n'acconcher que rarement ,
En deux ans une fois , qu'une fois seulement ;
Paris ne goûte point leurs couches éternelles.
Dans un embarras maudit ,
Ces accidens-là nous plongent :
Plus leur taille s'arrondit ,
Plus nos visages s'allongent.

X I X.

Item , très-solennellement
Prononçons une juste peine
Contre le ravisseur qui vient insolemment
L'or en main dépeupler la Scène.
Taxe pour chaque enlèvement ;
Cette taxe imposée à raison du talent ,
De la beauté sur-tout : tant pour une Danseuse ,
Tant pour une jeune Chanteuse ;
Rien pour celles des Chœurs , nous en ferons présent (17).
Et pour qu'on ne prétende à faute d'ignorance ,
Sera la présente Ordonnance

(17) Sans garantie.

Imprimée, affichée à tous nos corridors,
 Aux murs des loges, aux coulisses,
 Aux palais des Rolands, aux chambres des Médors,
 Et dans les boudoirs des Actrices.
 De plus, en nos foyers sera ledit Airêt
 Enregistré dans la forme ordinaire
 Pour le bien général & pour notre intérêt ;
 Détruisant, annulant, autant que besoin est,
 Tout Règlement à ce contraire.
 L'an de grace, soixante-sept.
 Fait en notre Château, dit en Langue vulgaire :
 Le Magasin, près du Palais-Royal.

Signés, Lebreton & Trial.

Plus bas ; Joliveau, Secrétaire.

*Explication de la Charade, de l'Énigme &
 du Logogriphe du Mercure précédent.*

LE mot de la Charade est *Adieu* ; celui
 de l'Énigme est *Poil ou Barbe* ; & celui du
 Logogriphe est *Beauté*, où l'on trouve *Eau*,
Aube, *Butée*, *Ut*, *Tube*, *Etau*, *Béat*, *But*,
Bute, *Ebat*.

CHARADE.

Jadis sur mon premier
La Victoire allait assise ;
Et toujours mon dernier
Se trouve sans chemise ;
Voulez-vous avoir mon entier ?
Prenez le bras de Lise.

(Par M. Champion , Régisseur du Do-
maine de Lapuisaie.)

ÉNIGME.

Je suis quand mon frere n'est pas ,
Autrement je ne saurais être ;
C'est en mourant qu'il me fait naître ;
C'est en ressuscitant qu'il cause mon trépas.
(Par M. de Laroque.)

LOGOGRIPE.

J'ai beaucoup de rivaux , mais sur tous je l'emporte
Par plus de cent raisons ; à mon gré la plus forte
Que j'en puisse apporter , la voici ; mais attends :
C'est que je ne vais point le train commun du
monde ;

G 6

Ceux qui donnent chez moi sont toujours très-
contens ;

C'est celui qui reçoit qui gronde.

Par ce début , je pourrais arrêter

Mon cher Lecteur , quelque fin qu'il puisse être ;
Mais comme il faut à lui se faire enfin connaître ,
Voici dans ce dessein ce que doit ajouter

Un petit Ecolier dont Dorvigny fut Maître.

Sur sept pieds, t'amuser, Lecteur, est mon emploi ;

Mais sur six , je deviens un vrai fléau pour toi ;

Du reste , avec quelque art , si tu me décomposes ,

Tu trouveras dans moi d'assez étranges choses ;

D'abord un talisman d'un pouvoir merveilleux ,

Qui peut te porter vif dans l'Empire des cieux ;

Ou te laissant toujours sur la machine ronde ,

Il peut du moins t'asseoir sur les Trônes du Monde ,

Prosterner à tes pieds les Mortels abattus ,

Et te faire Alexandre , ou César , ou Titus.

Pour me nommer, Lecteur, t'en faut-il davantage ?

Cherche un des chefs fameux de notre Humain
lignage ;

Ce qui , tous les printemps , couvre tes champs de
fleurs ;

Ce qui te fait dormir sans crainte des voleurs ;

Le fruit des doux loisirs des Hôtes du Permette ;

Le vase dans tes sens qui fait couler l'ivresse.

Mais , Lecteur , c'est assez te fatiguer l'esprit ;

Souvent on ne dit rien que pour avoir trop dit.

(Par M. D. . . . Off. d'Inf.)

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*VIE du Capitaine Thurot ; par M^{***}. A
Paris , de l'Imprimerie du Cercle Social ,
rue du Théâtre Français , N^o. 4 ; & chez
les principaux Libraires du Royaume.*

DANS tous les temps on a aimé à rencontrer dans l'Histoire ces hommes privilégiés par la Nature , qui n'ont jamais rien dû qu'à eux-mêmes , & qui ont été les artisans de leur fortune & de leur gloire ; mais aujourd'hui sur-tout que la carrière est ouverte au mérite en tout genre , de pareils exemples , tirés de notre ancien Régime , qui en offre peu de cette espèce , doivent être un puissant encouragement pour tous ceux que notre nouvelle Constitution met à portée de se faire valoir par leur mérite personnel.

Thurot , dont le nom sera immortel dans les fastes de la Marine Française , était fils d'un Maître de Poste de Nuits en Bourgogne. Il commença par étudier en Chirurgie , pour obéir à son pere. Une aventure assez singulière le fit renoncer à cet état , pour lequel il n'avait d'ailleurs

aucun goût. Sa mere se trouver, depuis la mort de son mari, dans la plus grande détresse. Le jeune Thurot, égaré par l'amour filial qui lui fait oublier qu'il y a d'autres devoirs dont rien ne peut dispenser, vole des couverts d'argent chez une de ses tantes, pour secourir sa mere. C'était un délit, mais, graces au motif, heureusement ce n'était pas une bassesse. A peine eut-il commis la faute qu'il ouvrit les yeux sur lui-même, & fut désespéré de ce qu'il avait fait. Il part précipitamment avec deux chemises & 24 livres; vole à Calais, & s'embarque, en qualité de Chirurgien, sur un corsaire de Dunkerque, qu'on venait d'armer en course. Nous étions alors en guerre avec les Anglais; le corsaire est pris, & Thurot conduit prisonnier à Douvres, au mois d'Août 1744. Tels furent les commencemens; ils n'étaient pas très-encourageans, & ne lui furent pourtant pas inutiles. Il employa le temps de sa captivité à étudier la Langue Anglaise, & à prendre sur ce pays des renseignemens dont il profita dans la suite. Cette même année le Maréchal de Belle-Isle & le Comte son frere, arrêtés à Cassel, contre le droit des gens, furent menés prisonniers en Angleterre, & bientôt après relâchés avec quelques autres Français, sur un cartel d'échange. Thurot fit ce qu'il put pour être de ce nombre; mais n'ayant pu y parvenir, il prend un

parti qui annonçait déjà un caractère d'une trempe peu commune. Au moment du départ du Maréchal , il s'échappe de sa prison , où il n'était pas bien sévèrement gardé. » Errant pendant tout le jour , il » attend le moment de la nuit pour se » rendre au port. Là , ne prenant conseil » que de son courage , il se précipite dans » une chaloupe qu'il aperçoit à l'écart ; » s'en empare , la détache , se fait une » voile de sa chemise , qu'il fixe à une » petite traverse , & se livre en cet état , » seul , à l'inconstance des vents & à la » fureur des flots. Il vogue , il rame avec » tant de vigueur & de vivacité , qu'il se » trouve fort éloigné des côtes de l'Angle- » terre , lorsque le jour paraît. La fatigue » l'accablait ; mais sa présence d'esprit ne » l'abandonne pas. Il dirige vers Calais , » & après avoir couru mille dangers , il » entre dans le port de cette ville , quelques » heures après le Maréchal de Belle-Isle ».

Sur le bruit que fit une évasion si aventureuse , ce Général voulut le voir ; il conçut de l'estime & de l'amitié pour lui , lui recommanda de s'appliquer à l'étude de la Marine , & lui promit sa protection. Jusque - là c'est un procédé fort simple ; mais ce qui est digne de remarque , & ce qui fait honneur à la mémoire du Maréchal , c'est qu'il lui tint exactement parole , qu'il ne négligea pas un moment les moyens de

l'avancer ; qu'en un mot , Thurot trouva en lui un protecteur aussi zélé qu'inébranlable , malgré la foule d'ennemis que lui fit bientôt un mérite qu'on ne pardonnait pas volontiers à un homme qui n'avait aucune autre recommandation. La meilleure que puisse avoir Thurot auprès de la Postérité , c'est cette haine jalouse qui ne tarda pas à se déclarer contre lui , & qui employa ses armes ordinaires , l'intrigue & la calomnie , dont il fut bien vengé par l'estime générale de ses Concitoyens , & encore mieux par le témoignage même des Anglais nos ennemis.

Thurot débura dans son métier comme un homme qui veut le bien savoir. Il fut successivement , Mouffe , Matelot , Pilote , & enfin Capitaine de navire , se montrant toujours au dessus de son grade , dès qu'il l'avait obtenu. En deux campagnes , il s'était déjà fait connaître assez pour mériter la confiance des Armateurs. Il était de la plus rare intrépidité , & joignait à la plus parfaite intelligence dans la conduite d'un vaisseau le sang froid le plus imperturbable dans les dangers de la mer & des combats. Avec ces qualités , des prises fréquentes & des actions toujours heureuses ou honorables , il était déjà célèbre à la paix de 1748.

Cette paix ne fut pas pour lui un temps de loisir. Ses prises l'avaient mis en état d'équiper un vaisseau à ses frais. L'objet

de ses courses continuelles était de se procurer la connaissance la plus exacte & la plus détaillée des côtes d'Angleterre, & en général de la mer du Nord, connaissance qui fut depuis le principe de ses succès dans ces mers, & du bonheur qu'il eut d'échapper si long-temps à une foule de vaisseaux ennemis qui le poursuivaient. Au reste, il paya d'abord un peu cher cette étude qui occupait son activité. Les Anglais confisquèrent son vaisseau, qui portait chez eux des marchandises prohibées. Il le réclama en vain ; il perdit son procès, & ce fut l'origine de cette haine implacable qu'il jura aux Anglais, qui dans la suite payerent à leur tour, & au centuple, le vaisseau qu'ils lui avaient confisqué.

A peine la guerre était-elle rallumée en 1755, que les Armateurs se disputaient à qui confierait des bâtimens au brave Thurot. Celui qu'il commanda devint bientôt un des plus redoutables de la Marine Marchande. Il coulait bas, faisait échouer, brûlait, enlevait tout ce qu'il rencontrait de navires ennemis. Ainsi, dit très-bien l'Historien de sa vie, un seul homme alors vengeait la France ; car Mahon n'était pas encore pris.

Le bruit de ses exploits parvint jusqu'à la Cour. Le Roi voulut l'avoir à son service, & lui fit expédier un brevet d'Officier de la Marine Royale. Le Maréchal de Belle-

Il se saisit ce moment pour lui faire donner le commandement de la corvette *la Friponne* : il alla croiser dans la Manche , & avec plus de moyens , il fit des prises plus considérables , & devint l'entretien de la Cour & de la ville.

C'est alors qu'il forma le projet hardi de brûler le port & les chantiers de Portsmouth : il le proposa au Ministère ; mais, soit qu'on le trouvât peu praticable , soit que la Cour de Londres , comme on l'a prétendu , eût des pensionnaires parmi les Commis de bureau , qui , dans notre Gouvernement , ont toujours dirigé toutes les opérations , sous le nom du Ministre qui ne faisait que prêter son nom à leur travail , ce projet fut rejeté. Le protecteur de Thurot le dédommagea de ce dégoût , en lui faisant obtenir le commandement d'une flotille composée de deux frégates & de deux corvettes. Cet armement fut terriblement maltraité par les vents : Thurot fut réduit plus d'une fois aux dernières extrémités ; & , de l'aveu même des gens de son équipage , lui seul les sauva toujours , à force de résolution & d'activité , & sur - tout en mettant lui-même la main à des manœuvres aussi périlleuses que savantes , que lui seul était capable de concevoir & d'exécuter , & souvent sous le feu des ennemis. C'est là qu'il donna plus d'une fois une grande leçon à tous ceux de son métier , en faisant voir à quoi lui

servaient dans l'occasion ces connoissances nautiques qu'il ne devait qu'à une pratique assidue & laborieuse, & qui furent le salut des vaisseaux qu'il commandait. On le vit réparer en peu d'heures le délabrement de la frégate *le Belle-Isle*, qui, ayant perdu tous ses agrès, paraissait sans ressource, & n'attendait que le moment de périr. C'était dans ces crises terribles que Thurot paraissait plus qu'un homme, & savait faire de tous ceux qui lui obéissaient autant de Héros.

Parvenu enfin à réparer sa petite flotte, si long-temps & si cruellement maltraitée par les élémens & par des ennemis qu'il trouvait toujours très-supérieurs en force, il fit des prodiges d'audace qui furent admirés des Anglais. Avec ses quatre bâtimens, il attaqua une flotte de 17 pinques armées en guerre, dont plusieurs portaient 18 & 20 canons; il la perça par le centre, en prit deux, & dispersa le reste. La Marine Marchande, dont les vaisseaux n'osaient plus se montrer dans les mers du Nord, adressa de tous côtés des plaintes à l'Amirauté Anglaise, qui, fatiguée & humiliée qu'un seul homme, avec si peu de force, désolât le Commerce d'Angleterre, donna ordre à plusieurs vaisseaux de guerre d'aller à sa poursuite. Mais Thurot, aussi habile qu'entreprenant, savait toujours leur échapper, & leur donnant sans cesse le change, faisait sans cesse de nouvelles prises.

Thurot , toujours occupé de son projet favori , celui d'une descente en Angleterre , ne profita de la gloire qu'il avait acquise que pour déterminer le Ministère à se prêter à ses desseins. Il obtint le commandement d'une petite escadre , composée de 5 frégates , & chargée de 1200 hommes de débarquement. L'armement se fit à Dunkerque , & la descente devait être protégée par la flotte de M. de Conflans & s'exécuter sur les côtes d'Irlande. Il faut voir comment un Historien Anglais , M. Smolett , parle du projet de cette expédition & du célèbre Marin qui devait la diriger : ce sont-là les témoignages qu'il est flatteur d'obtenir : ils ne sauraient être suspects.

» On équipa à Dunkerque une petite
 » escadre dont le commandement fut donné
 » au Capitaine Thurot , l'un des plus hardis
 » Corsaires qui eût paru depuis long-temps
 » au service de France. L'année précédente,
 » ce brave Aventurier avait déjà signalé
 » son courage & son habileté dans les mers
 » du Nord , où il commandait le vaisseau
 » corsaire *le Belle - Isle* , avec lequel il
 » prit un grand nombre de bâtimens ennemis , & soutint un combat très-vif
 » contre deux frégates Anglaises , qui furent
 » forcées de l'abandonner & de se retirer
 » en très-mauvais état. Le nom de Thurot
 » était alors la terreur de toute la Marine
 » Marchande , qui , en rendant justice à

» sa valeur dans les combats , admirait son
 » adresse à éviter la poursuite des Corsaires
 » qu'on avait envoyés successivement pour
 » l'attaquer dans toutes les parties de
 » l'Océan Germanique & de la mer du
 » Nord , jusqu'aux Îles Orcades. On doit
 » encore remarquer , à l'honneur de ce
 » grand homme , que , quoiqu'il ne fût
 » originairement qu'un Marinier , privé de
 » tous les avantages de la naissance & de
 » l'éducation , il se distingua toujours par
 » sa générosité , son humanité & sa com-
 » passion envers ceux qui tombaient entre
 » les mains ; & ce fut en partie cette
 » bonne conduite qui l'éleva à un rang
 » honorable dans sa Patrie. La Cour de
 » Versailles reconnut son mérite ; le Mo-
 » narque Français lui donna une commis-
 » sion , & le chargea de commander le
 » petit armement qu'on équipait alors à
 » Dunkerque. Aussi-
 » tôt que le Ministère Anglais eut avis que
 » Thurot avait fait voile de Dunkerque ,
 » avec sa petite escadre , pour faire une
 » descente en Ecosse ou en Irlande , on
 » envoya des Courriers à tous les Comman-
 » dans des troupes de la Grande-Bretagne
 » Septentrionale. Ils eurent ordre de tenir
 » les forts sur toute la côte du Royaume
 » dans le meilleur état de défense , &
 » d'être prêts à repousser les Français par-
 » tout où ils pourraient se présenter.

» Conformément aux instructions qu'on
» donna à ces Commandans , on éleva des
» signaux de distance en distance , on
» indiqua des quartiers & des rendez-vous
» aux troupes réglées & à la milice , &
» l'on publia des ordres pour qu'aucun
» Officier ne pût s'écarter de son corps
» sous quelque prétexte que ce fût. Le
» plus grand éloge que l'on puisse faire
» de ce fameux Corsaire , est de rapporter
» les alarmes que son petit armement
» répandit dans une si grande étendue de
» pays d'un puissant Empire, dont les flottes
» couvraient l'Océan «.

Cette expédition , qui devait mettre le comble à la gloire de Thurot, ne le conduisit qu'à une mort honorable. D'abord la flotte de M. de Conflans fut honteusement battue en sortant du port , & devint la proie des Anglais. De plus , le Ministère de la Marine commit l'impardonnable faute de séparer les pouvoirs du chef d'escadre & ceux du Commandant des troupes de débarquement, comme si dans une expédition de cette nature tous les moyens quelconques ne devaient pas être aux ordres de celui qui la conduit, ou comme si l'on pouvait commander une flotte sans commander en même temps les soldats. Cette absurde conséquence perdit tout. M. de Folbert, brave homme d'ailleurs , & qui se montra bien dans l'occasion , haïssait

mortellement Thurot : la mésintelligence se mit entre eux, & M. de Folbert poussa la violence & l'abus de son autorité jusqu'à vouloir deux fois faire arrêter Thurot sur son bord. Heureusement les soldats eurent honte de l'emportement de leur Chef, & respectèrent Thurot ; mais on peut imaginer ce que produisit cette opposition obstinée entre deux Commandans qui avaient des vûes tout-à-fait différentes. On perdit en débats & en délais un temps précieux, à Carrikfergus, où l'on était débarqué. Les Anglais eurent le temps de rassembler une escadre supérieure en canons & en hommes, & fondirent sur Thurot au moment où il sortait du port. Ecoutons encore un autre Ecrivain Anglais, Auteur d'une Histoire de la guerre de 1756, où il raconte la mort de Thurot, -

» Thurot fit tout ce qu'on pouvait
» attendre de l'intrépidité de son caractère ;
» il combattit avec son vaisseau jusqu'à
» ce qu'il fût plein d'eau & couvert de
» morts : enfin il fut tué.... Le public
» pleura la mort du brave Thurot, qui
» combattit moins pour l'intérêt que pour
» l'honneur.... Il est honteux de voir dans
» le sein de la France des hommes jaloux
» du vrai mérite, chercher à ternir l'éclat
» de la gloire du célèbre Capitaine Thurot,
» dont les Anglais même ont admiré les
» exploits «.

Il n'était pas moins honteux que le Gouvernement laissât dans l'indigence un frere & une fille de cet excellent Citoyen, qui avait si bien-mérité de sa Patrie, & qui n'avait rien laissé après lui que son nom. L'Assemblée Nationale vient de laver dignement cette tache, en assurant à Mlle. Thurot une pension de 2000 livres. L'ouvrage dont on rend compte ici est imprimé à son profit; il me semble qu'il n'y a pas un bon Français qui ne doive en acheter un exemplaire.

(D.....)

VOYAGE dans les Etats-Unis d'Amérique, fait en 1784, contenant une Description de sa situation présente, de sa population, Agriculture, Commerce, Coutumes & Mœurs de ses Habitans, des Nations Indiennes, des principales Villes & Rivières, avec quelques Anecdotes sur plusieurs Membres du Congrès & Officiers Généraux de l'Armée Américaine; par J. F. D. Smith, traduit de l'Anglais par M. de B.... A Paris, chez Buillon, Imp-Libr. rue Haute-feuille, N°. 20. Prix, 4 liv. 10 s. broché, & 5 liv. franc par la Poste.

Ce Voyage a eu un grand succès en Angleterre, & sans doute il en devait une
partie

partie aux passions du moment où il fut publié ; observation par laquelle on ne prétend pas déprécier son mérite aux yeux des Lecteurs Français. Il peut les intéresser à plus d'un titre , & les changemens même survenus en Amérique en un si petit nombre d'années , donnent lieu à des réflexions que l'Auteur ne cherchait point à faire naître.

Attaché au Gouvernement Britannique , & ennemi violent de l'indépendance Américaine , une détention fâcheuse & de mauvais traitemens , furent les suites de sa fidélité à ses principes , & , en quelques occasions , de son imprudence. On conçoit dès - lors sous quel aspect il voit & présente l'insurrection Américaine. Ce tableau est piquant pour des Lecteurs Français à qui des circonstances analogues montrent les mêmes passions ; produisant les mêmes effets , tenant la même marche , & parlant le même langage. Sans doute la plainte est permise aux malheureux ; & M. Smith paraît un homme d'honneur qui a voulu de bonne foi triompher de son ressentiment. Mais la victoire qu'il cherche à remporter sur lui-même , en annonçant une ame généreuse , se trouve encore incomplète. Et d'ailleurs , eût-elle été entière , il était bien difficile qu'apportant en Amérique les idées militaires & féodales de l'Europe , il ne fût pas un peu surpris de voir des *Artisans* deve-

aus Hommes d'Etat, & quelques *Aubergistes* devenus Officiers-Généraux : sans doute il le fut davantage quand il les vit gagner des batailles. Beaucoup de gens en Europe ont de la peine à se faire à ces idées-là. Il faut attendre. Il ne voit que des vagabonds, des gens sans aveu dans les premiers partisans de la Révolution. Là, comme chez nous, c'est toujours le petit nombre qui triomphe du plus grand, merveille qui s'est renouvelée parmi nous, si l'on en croit les ennemis de la Révolution Française.

Quels que soient les principes politiques, son Livre n'en sera pas moins utile à ceux qui voudront connaître l'état physique des lieux qu'il a parcourus, & qu'il décrit. Dans l'espace de quelques années, il a fait, avec une patience infatigable, environ 5000 milles dans l'Amérique Septentrionale, s'efforçant dans les Etablissmens de l'Ouest, pénétrant chez différentes Nations Sauvages, dans la Louisiane, dans la Floride, &c. Population, Commerce, Agriculture, Mœurs des habitans, Productions du pays, il retrace tout avec exactitude, non pas comme un Savant, comme un Naturaliste; mais en homme de bon sens, instruit & éclairé. Son Livre n'est que la réunion des Notes qu'il a faites durant son Voyage, dans le même ordre où il les a faites, mêlées au rang de ses aventures, & des événemens qui lui sont personnels.

Mais cette forme, qui rend difficile & presque impossible l'Extrait de son Livre, n'empêche pas qu'on ne le lise avec plaisir : c'est que si on n'y trouve pas celui de l'ordre, on y trouve celui qui résulte de la variété.

L'Auteur, après toutes ces fatigues, se fixe en Virginie, & c'est ici que commencent ses malheurs. C'était le moment de l'insurrection nécessairement marquée par des violences respectives. M. Smith qui s'était déclaré ennemi du nouveau Gouvernement, courut plus d'une fois risque de la vie, & dans le cours de la guerre, ayant été fait prisonnier, il éprouva des rigueurs très-odieuses, dans lesquelles il déploya un courage indomptable. Ses plaintes ne paraissent que trop justes ; mais il oublie les cruautés inouïes que les Anglais se permettaient à l'égard des prisonniers Américains. Conçoit-on qu'après la notoriété de ces barbaries, un homme d'aussi grand sens que M. Smith puisse dire que les sentimens délicats & naturels au Peuple Breton, ont empêché les Anglais de publier la conduite peu généreuse des Américains ? A-t-il pu oublier les Discours prononcés dans le Parlement d'Angleterre, par les ennemis des Américains, & les terribles réponses de MM. Wilkes, Sheridan, & tant d'autres, sur les cruautés des Soldats Anglais, qui avaient donné lieu à des représailles beau-

coup moins odieuses que les atrocités dont elles étaient le châtimement ? Mais si l'on veut voir jusqu'où la prévention peut aveugler de bons esprits, il faut lire dans les derniers Chapitres, la prédiction des maux qui seront les suites inévitables de la fausse Liberté qu'on a conquise en perdant la véritable, celle dont on jouissait sous le Gouvernement Britannique. C'est, selon M. Smith, la ruine totale de l'Amérique. Il oublie que quelques pages auparavant, il s'étonnait que le Peuple ait réussi à couronner sa rebellion, & soit parvenu à un degré de puissance & de prospérité qu'il n'osait espérer. Si l'Auteur est vivant, comme il est très-probable, que doit-il dire en comparant les prédictions & l'état florissant de l'Amérique, constaté par tant de relations récentes ? Peut-être l'aveuglement de l'Auteur est-il incurable ; peut-être résiste-t-il à l'évidence, en continuant de plaindre les Américains égarés dans les dédales de la Politique Française, attachés à des loix corrompues par l'or de la France, captives par les fausses démonstrations d'un Peuple artificieux, rusé & fastueux, enchaînés par des liens dont les Etats-Unis ne se délivreront jamais ; & ne pouvant plus réclamer le vain titre de Peuple libre, qui a servi de ralliement pour fomenter la rebellion. Ils ont ouvert les yeux, mais trop tard, sur la fausse Politique, qui les a rendus victimes de la jalousie des Français.

Les Américains, victimes des Français dans la dernière guerre ! Voilà ce qu'un homme honnête, ayant l'usage de toutes les facultés intellectuelles, a écrit en 1784 ; voilà ce qu'un parti nombreux en Angleterre a sans doute approuvé. Prenons donc patience sur ce que les ennemis de la Liberté écrivent chez nous, & recommandons-leur la lecture du Voyage de M. Smith.

S P E C T A C L E S.

IL n'est pas facile de présenter en peu de mots l'analyse d'une Pièce compliquée d'un grand nombre d'événemens, sur-tout lorsque ces événemens produisent peu d'effet ; on est embarrassé alors de trouver ceux qui servent exclusivement au développement de l'action, & cette distinction devient encore plus difficile quand l'exposition de l'Ouvrage est longue & obscure ; telle est la Pièce donnée le Lundi 10 Octobre sur le Théâtre Italien, sous le titre d'*Agnès & Olivier*.

Cet Olivier est un jeune Page du Comte Sigismond, qui, devenu amoureux d'Agnès, fille de ce Prince, parvient à s'en faire aimer à son tour. Une tante favorable

H 3

leur inclination mutuelle, & les marie secrètement. Cependant Sigismond veut marier Agnès à Inarre, fils d'une seconde femme, Chevalier très-poltro, très-décourtois, & que l'Auteur a voulu vainement rendre comique. Agnès, épouse & mere, sur le point d'aller à l'Autel, découvre à son pere que sa foi est engagée, mais sans lui nommer son complice. Il est découvert par un billet que lui avait adressé Olivier, & qu'elle a perdu. Sigismond fait courir après le pere & le fils, qu'il veut immoler à son déshonneur. Il remet sa fille à la garde d'Enguerrand, frere d'armes d'Olivier, & qui arrive pour défendre Sigismond, enfermé dans son camp par l'armée de Richard. C'est par ses soins qu'Olivier a pris la fuite. Ce brave Guerrier donne de même à la tendre Agnès les moyens de s'échapper. Elle, Olivier & leur fils courent divers dangers, & finissent par être pris. Un parti s'est saisi d'Agnès; mais attaqué par les gens de Richard, elle devient sa prisonniere; l'autre amene Olivier près de Sigismond, qui le fait enchaîner dans une tente voisine de la sienne. Deux Soldats, à qui ce jeune Guerrier a sauvé la vie, font tomber ses chaînes. Dans le même temps, deux autres Soldats, à qui Sigismond avait fait une injustice, entrent dans sa tente pour l'assassiner. Olivier devenu libre, mais qui n'est pas encore

parti, met obstacle à leur dessein. Il dé-
 farme le plus furieux des deux Soldats.
 Sigismond, vaincu par ce trait, pardonne
 au séducteur de sa fille. Enguerrand, qui,
 pendant ce temps, a surpris & tué Richard,
 ramene la jeune Princesse, & l'union des
 deux époux est confirmée : les deux Soldats
 qui ont délivré Olivier, sont aussi récom-
 pensés.

On a trouvé dans cette Piece plus de
 tumulte que de mouvement, & plus d'in-
 tentions que d'effet ; les grands moyens mul-
 tipliés par l'Auteur n'ont produit qu'une
 sensation assez froide. La musique a paru
 bien sentie ; mais on y désire cette faci-
 lité, cette simplicité, ces chants agréables
 que l'on a tant goûtés dans les autres
 Ouvrages de l'Auteur. Celui de la musique
 est M. Dalayrac, & M. Monvel est l'Au-
 teur des paroles. On les a demandés l'un
 & l'autre, & ils ont paru. Cette circon-
 stance devrait éclairer les Auteurs sur ces
 demandes banales qu'ils ne doivent qu'au
 zele de leurs amis ; car s'il est permis de
 se montrer ainsi au Public, ce ne peut être
 que dans un moment de triomphe ; & il
 faut convenir que le leur pourrait être
 plus éclatant, au moins si l'on en juge
 par la première représentation. Mad. St-
 Aubin, & M. Michu, chargés des rôles
 principaux, ont donné des preuves de leur
 intelligence & de leur sensibilité ordinaires.

- Au moyen de plusieurs suppressions, la seconde représentation a beaucoup mieux réussi.

N O T I C E S.

- Tomes XI, XII & XIII du *Code politique de la France*, ou Collection des Décrets de l'Assemblée Nationale.

- (Je viens après mille ans changer ces Loix grossières.) VOLT. *Mah.*

Se trouvent à Paris, chez Nyon l'aîné, Lib. rue du Jardinier ; & chez Ballard, Imprim. rue des Mathurins.

Cette Collection se continue avec un succès mérité.

On trouve chez le même Libraire un *Catalogue de Livres*, dont la plus grande partie provient du fonds de feu M. Saillant, Lib. rue Saint-Jean-de-Beauvais, à Paris.

Tome III des *Constitutions des principaux Etats de l'Europe & des Etats-Unis de l'Amérique*, par M. de la Croix, Professeur de Droit public au Lycée. Volume in-8°. de 440 pages. Prix, 4 liv. br. & 4 liv. 10 s. franc de port par la Poste. A Paris, chez Buisson, Impr-Libr. rue Haute-feuille., N°. 20.

Ce Volume n'est pas inférieur aux deux premiers, dont nous avons déjà rendu compte avec les éloges qu'ils méritent.

Nouveau Mode d'Election. Le Peuple peut être & être certain de son élection sans s'assembler. Par un Citoyen actif.

(Ce nouveau Mode, dont les avantages pour le Peuple paraissent certains, étant appropriés à l'usage des Corps Electoraux & des Législateurs, pourra leur être également utile.)
A Paris, chez Depain, Libr. Cloître St-Honoré.

Cette Brochure paraît renfermer des vûes d'utilité générale relativement au Mode d'élection.

Discours civique sur la nécessité d'acquitter les Impôts, prononcé, le 29 Mars 1791, à la Société des Amis de la Constitution de Montreuil-sur-Mer; par J. N. M. Hautbout, Curé de Rouffaut, Département du Pas-de-Calais. Se trouve à Paris, au Magasin de Librairie, au Palais de Justice, Salle Dauphine, N°. 1.

Ce Discours, prononcé par un Prêtre ami de l'ordre & du bien public, est tel qu'il faudrait qu'il en fût prononcé souvent de pareils dans les campagnes; pour éclairer ceux qui les habitent.

25e. 26e. 27e. 28e. 29e. 30e. 31e. 32e. 33e. 34e. 35e. & 36e. Livraisons du *Nouveau Testament de N. S. J. C.* en latin & en français, de la Traduction de Saci; édition ornée de Figures en taille-douce, dessinées par M. Moreau le jeune, & gravées sous la direction par les plus habiles Artistes de la Capitale. Le prix de la Livraison est de 2 liv. papier vélin, soit qu'il y ait une ou plusieurs Estampes, & en papier ord. 1 liv. 10 s. La 33e. Livraison termine le second Volume. On souscrit chez Saugrain, rue du Jardin, N°. 9, à Paris.

On remarque toujours la même beauté dans les Dessins, & le même soin dans les Gravures.

Tarif des Droits que doivent payer toutes les productions & marchandises venant de l'Etranger, & celles exportées du Royaume à l'Etranger, à leur entrée & sortie du Royaume, suivant les Décrets de l'Assemblée Nationale, des 31 Janvier, 1er. Février & 2 Mars 1791. Prix, 15 s. br. A Paris, chez Nyon l'aîné & fils, Lib. rue du Jardinier.

Ce Tarif, de forme portative & très-exact, ne peut manquer d'être accueilli, sur-tout par ceux qui en doivent avoir un besoin journalier.

Mémoires concernant l'Histoire, les Sciences, les Arts, les Mœurs, les Usages, &c des Chinois; par les Missionnaires de Peking. Tome XV, in-4°. de 516 pages. A Paris, chez Nyon l'aîné & fils, Libr. rue du Jardinier.

Ce Volume présente le portrait du P. Amyot, auquel on a beaucoup d'obligations pour ses recherches profondes sur tout ce qui intéresse l'Empire de la Chine.

Détail fidèle & succinct de ce qui s'est passé à la Martinique pendant le temps de la guerre civile, qui a désolé cette Ile infortunée. Se trouve chez Depain, Imprim-Lib. Cloître Saint-Honoré.

Deux Lettres, dont l'une écrite de la Martinique au Camp du Gros-Morne, l'autre de ce dernier endroit à la Martinique, & une Proclamation composent cette Brochure de 100 pages. Elle est propre à donner des renseignements véridiques sur les troubles qui ont déchiré nos Colonies.

Tableau général de l'Empire Ottoman, par M. le Ch. de Mouradgèa d'Ohlson. Tomes III, IV & V, avec Fig. Prix de ces trois Volumes, 16 liv. br. S'adresser, tous les matins, à M. de Saint-Julien, rue Neuve des Capucines, près le Boulevard, à Paris.

Nota. Des Amateurs ayant désiré des Epreuves coloriées des Planches de la grande édition, le Public est prévenu que l'on trouvera aussi chez M. de St-Julien des Collections complètes des Estampes enluminées des deux premiers Volumes in-folio de cet Ouvrage, ainsi que des Epreuves avant la lettre dont il ne reste que peu d'Exemplaires.

GRAVURES.

Déclaration des Droits de l'Homme, réduite en Médaillon avec des Figures analogues. Prix, 15 l.

Maximes analogues aux circonstances, pour le même objet. 6 liv.

La Loi de Moïse, aussi pour Tabatieres. Prix, 12 livres.

Tous ces objets, ainsi qu'une infinité d'Allégories relatives aux circonstances, pour Bagues, Médailleurs, Bonbonnières, &c. exécutés à la plume dans un genre unique. L'Auteur compose toutes sortes d'Emblèmes & Chiffres qui peuvent remplacer les marques distinctives, &c. &c. par M. Crussaire, Dessinateur, rue de Condé, vis-à-vis l'Hôtel de l'Empereur.

Portrait de M. l'Abbé Maury, Prédicateur du Roi, Député du Bailliage de Péronne à l'Assemblée Nationale de 1789 ; gravé par Fr. Godefroy. Se vend à Paris, chez l'Auteur, rue des Francs-Bourgeois, Place St-Michel, N°. 127.

Cette Gravure, d'un très-bel effet, est supérieurement exécutée, ce qui prouve que M. Godefroy a réussi dans plus d'un genre ; car il est l'Auteur du *Paysage des Nappes d'eau & des Georgiennes au Bain*, où il ne montre pas moins de talent, & que l'on trouve aussi chez lui.

A V I S.

LA multiplicité des succès obtenus par l'usage d'une Eau Céphalique en injection, dans la surdité, même invétérée, a déterminé M. Maigrot, Médecin de la Section Poissonnière, à en faire part au Public.

Sa demeure est à St-Lazare, au Bataillon, où on le trouve tous les jours depuis onze heures, jusqu'à une heure après-midi.

T A B L E.

S T A T U T S.	121	Voyage.	144
Charade, Enig. Logog.	131	Spéculacles.	149
Vie du Capit. Thuron.	135	Notices.	153

M E R C U R E

HISTORIQUE

ET

P O L I T I Q U E.

A L L E M A G N E.

De Vienne, le 7 Octobre 1791.

Jusqu'ici, le Gouvernement ne laisse encore percer d'autre but que de couvrir suffisamment les frontières du côté du Rhin & des Pays-Bas. Quoique les Feuilles publiques & la rumeur d'un moment eussent désigné douze bataillons de troupes Hongroises, & six bataillons d'infanterie Allemande, comme préparés à ce service, ces Corps n'ont reçu aucun ordre. Nous répéterons que les seuls régimens dont le mouvement est arrêté, & qui vont partir de la Bohême, sont au nombre de deux, Matthesen, & Gemmingen dont quelques Compagnies se trouvent déjà dans le Brisgau. Nous avons indiqué antérieurement Neugebauer, Bender, les Dra-

N°. 43. 22 Octobre 1791.

K

gons de Cobourg & les Cuirassiers d'Hohen-zollern, comme destinés aux Pays-Bas. Les lettres réquisitoriales pour le passage de ces troupes ont été expédiées à Munich, & à la Régence de Francfort : la totalité de ces Corps partans formera 15,000 hommes.

La correspondance entre le Prince Repnin, qui est à Ismaïl, & le Grand Visir à Schiumla, est très-active, & a pour objet la paix définitive. On pourroit regarder celle-ci comme impraticable, s'il y avoit quelque vérité dans le Bulletin suivant, que les Nouvellistes font arriver de Bucharest.

« Le Grand-Visir, suivant ces Narrateurs, demande, qu'au moyen de la cession d'Oczakof & du territoire désigné entre le Bog & le Nielter, le reste soit réglé d'après les dispositions du Traité de Kainardgi; mais le Prince Repnin persiste à vouloir que les fortifications de Choczim soient rasées; que les forteresses de Bender & d'Akierman soient laissées dans l'état où elles se trouvent actuellement; que le nouveau Prince de Moldavie ne puisse être déposé arbitrairement; mais qu'acensé d'un délit, on lui fût son procès, qui sera jugé par le Divan, en présence du Consul Russe; que tous les Prisonniers Russes soient rendus sans rançon; que l'on ne soit pas tenu de fournir aux Sujets Turcs du sel des salines de Kinburn; que la Porte reconnoisse le droit de protection de la Russie sur la Géorgie, la Mingrelie, l'Imirette & tous les Peuples libres le long du Caucase, qui se sont soumis au Sceptre de la Russie; que

les vaisseaux de guerre Russes, montés de 36 canons, & les moindres, venant de la mer Noire, puissent passer librement par le canal de Constantinople; qu'il soit libre à la Russie d'établir des Consuls dans tous les ports de l'Empire de Turquie; que le Commerce de Russie soit autorisé à établir un entrepôt à Constantinople; enfin, que les productions de la Russie importées dans la Turquie, pour y être consommées, ne paient que 5 pour cent, & 2 pour cent lorsqu'elles seront de transit. »

On est fâché que *M. de Repnin* ne demande pas encore au Grand Visir les clefs de Constantinople, & la tête de Sa Hauteſſe. De semblables articles seroient un véritable manifeste, & un appel à la continuation de la guerre. A moins d'être d'une lâcheté ou d'un épuisement irrémédiables, la Porte ne recevra de pareilles conditions qu'en tirant le sabre de nouveau. Si c'est là la paix que la Prusse & l'Angleterre ont ménagée aux Ottomans, il ne valoit pas la peine de se mêler si longtemps, & si dispendieusement de leurs affaires. — Le Prince *Potemkin* est convalescent d'une fièvre chaude, qui, le 23 Août, a enlevé, à Galacz, le Prince *Charles-Frédéric-Henri de Wirtemberg*, frère de la Grande Duchesse de Russie, sixième fils du Prince *Frédéric Eugène*, Général-Major au service de l'Impératrice, & mort dans sa vingt-unième année. Le Congrès pour la

paix n'est point encore ouvert : il se tiendra à Hus , à dix lieues d'Iassy ; l'Impératrice y aura quatre Plénipotentiaires , savoir ; le Prince *Potemkin* , le Général *Samoïlof* , le Général *de Ribas* , & le Conseiller d'Etat *de Lasçarof*.

L'Archiduc *Joseph* a été élu , le 25 Septembre à Mergentheim , Coadjuteur du Grand-Maître de l'Ordre Teutonique. On dit qu'il résidera , soit à Mergentheim , soit à Ellingen.

De Francfort-sur-le-Mein , le 12 Octobre.

Parmi les paragraphes de Gazettes , auxquels une curiosité irréfléchie accorde un moment d'attention , on a remarqué le suivant , extrait des Feuilles publiques Allemandes.

« On assure qu'il a été signé deux Conventions entre les Cours de Vienne & de Berlin ; la première , le 20 Août à Vienne ; & l'autre , le 27 du même mois à Pilnitz. La première Convention , signée au nom de l'Empereur par le Prince *de Kaunitz* , Chancelier de l'Etat , & au nom du Roi de Prusse , par le Major Général *de Bischofswerder* , est un acte préparatoire à l'autre Convention. Les deux Parties contractantes s'assurent une amitié permanente & sincère , se réservent leurs autres Alliances respectives , en tant qu'elles seront convenables à leurs intérêts d'Etat ; arrêtent que par la suite elles convien-

diront plus particulièrement de ce qui pourra intéresser le bien-être général de l'Empire d'Allemagne, & leur convenance particulière ; se garantissent dès ce moment leurs possessions actuelles réciproques, & s'engagent à se prêter assistance contre toute atteinte qui pourroit y être portée, tant en dedans qu'au dehors. »

« La seconde Convention, signée par l'Empereur lui-même & le Roi de Prusse, entre dans des détails plus particuliers. On croit en savoir la substance : 1°. Les deux Parties contractantes reconnoissent la nécessité de déployer les mesures les plus efficaces pour maintenir complètement les Traités de paix subsistans entre l'Empire Germanique & la France. A cette fin, tous les Etats de l'Empire seront invités à se joindre à Elles pour soutenir ces Traités, dans le cas où la voie d'une négociation amiable avec la France resteroit sans succès ; 2°. les deux Cours s'engagent à employer le plus promptement possible leurs bons offices auprès de celle de Pétersbourg, en faveur de la succession éventuelle au Trône de Pologne, assurée par la nouvelle Constitution à l'Electeur de Saxe & à sa descendance ; 3°. elles se réservent la faculté de pouvoir échanger l'une ou l'autre Partie de leurs possessions, actuelles & futures, en observant, le cas échéant, les loix constitutionnelles de l'Empire, & une égalité exacte quant aux revenus des pays à échanger ; 4°. elles se proposent de diminuer leurs armées respectives, si toutefois leurs rapports avec d'autres Nations le leur permettent ; 5°. le Roi de Prusse promet de donner sa voix à l'Archiduc François, pour le faire élire Roi des Romains, & de ne point s'opposer à l'établissement de l'un ou de l'autre des Archi-

ducs , lorsque la chose se fera conformément à la Constitution de l'Empire ; 6°. de son côté , l'Empereur prend l'engagement d'employer ses bons offices auprès de la Cour de Pétersbourg , & du Roi & de la République de Pologne , pour procurer au Roi de Prusse la cession des villes de Danzick & de Thorn ; 7°. le Roi de Prusse s'engage en outre d'employer ses bons offices auprès du Roi d'Angleterre , & les Etats-Généraux des Provinces-Unies , pour les disposer à modifier divers points dans les Conventions signées à la Haye , au sujet des Pays-Bas Autrichiens , &c. »

Non-seulement ce détail confidentiel est dépourvu d'aucune authenticité ; il perd , de plus , toute créance au moindre examen. On a vu la semaine dernière , par l'extrait de la notification certaine dont le Comte de Goertz a été chargé de la part du Roi de Prusse , auprès de la Diète Germanique , qu'il n'a été question entre les deux Puissances contractantes d'aucuns échanges quelconques. La prétendue réduction convenue dans l'armée des deux Souverains , la promesse du Roi de Prusse de ne s'opposer à aucun établissement des Archiducs , choquent les notions les plus vulgaires , & sont plus dignes de la politique d'un Gazetier , que de celle des deux principales Monarchies de l'Empire. On ne doit donc regarder comme avéré que la certitude d'une Convention importante , signée entre l'Empereur & le Roi de

Prusse ; Convention dont la note de M. de Goëtz renferme les bases fondamentales.

Par nos dernières lettres de Berlin , nous avons appris le retour de la grosse artillerie qui étoit passée en Prusse , & l'ordre de vendre les chevaux attachés à ce service. Le Public parloit, mais vaguement , & sur des indices encore équivoques , de la formation de sept nouveaux régimens d'Infanterie , & d'un de Cavalerie , dont le fond seroit fourni par vingt hommes de chaque Compagnie des régimens déjà existans. Suivant le même bruit , ce nouveau Corps devoit être cantonné dans les Margraviats d'Anspach & Bareith.

S U I S S E.

De Lausanne , le 10 Octobre.

Ce fut le 30 du mois dernier , que la Commission d'Etat fit paroître ici , devant elle , les Députés mandés des grands & petits Conseils des Municipalités de Nion , Rolle , Aubonne , Morges , Cossonay , Moudon , Yverdun & Lausanne. Les Commissaires du Souverain se rendirent au château ; au milieu d'une double haye formée par les Volontaires Allemands sous les armes. Les Députés des villes furent admonestés avec

appareil, & on leur communiqua la Dépêche suivante du Conseil Souverain à ses Commissaires.

« Les désordres qui se sont commis depuis quelque temps en différens endroits du pays de Vaud, particulièrement les 14 & 15 Juillet à Oachy, à Rolle & ailleurs, nous ont fait voir qu'un esprit d'innovation, aussi dangereux pour le bien public, que contraire à notre Constitution, avoit pris chez un assez grand nombre de Sujets de ce pays, la place de l'affection & de la confiance. »

« Nous avons vu, que plusieurs d'entre ceux-ci avoient encore ajouté une intention très-criminelle sans doute, & qu'ils se proposoient d'exécuter par le moyen des secours qu'ils se flattoient de trouver, & dans le pays même, & dans l'Etranger. »

« Les Conseils de la majeure partie des villes, qui n'ont pu ignorer tous ces désordres, aussi attentatoires à l'honneur & à la sûreté du Gouvernement, qu'au repos & à la tranquillité du Citoyen, se sont conduits dans ces circonstances, de manière à nous faire croire qu'ils manquoient ou de volonté, ou tout au moins de vigueur & de fermeté, pour les dénoncer à nos Baillifs, & pour, conjointement avec eux, les réprimer ou les prévenir. »

« Notre caractère de Souverain & de Père de nos fidèles Sujets nous impose impérieusement le devoir de prévenir efficacement à l'avenir tous les désordres de cette espèce, par des mesures vigoureuses. C'est à cet effet aussi, que nous avons ordonné de prendre des informations exactes, & d'instruire des procédures sur tous ces différens faits, d'après les-

quelles nous jugerons les coupables , & leur ferons subir des peines proportionnées à leur délit. »

« Nous avons , en attendant , jugé nécessaire de vous charger , Messieurs & très-chers Collègues , d'évoquer à votre Audience une Députation de la ville de *** , composée du Président , de deux Membres du petit , & de quatre Membres du grand Conseil , & de lui déclarer que , si par un effet de notre indulgence paternelle , nous voulons bien pour le moment nous décider à retirer une partie du Militaire que nous avons mis sur pied , ce n'est que dans la ferme persuasion que tous les Magistrats rempliront à l'avenir leurs devoirs de Sujets & de Magistrats , avec plus de zèle & plus d'exactitude , & que par cette preuve de leur fidélité , dont nous exigerons en son temps de nouveau l'assurance solennelle , ils gagneront la confiance entière du Gouvernement , dont ils jouissoient ci-devant. S'il leur arrivoit de se rendre coupables de nouvelles négligences dans l'observation de leurs devoirs , nous nous verrions obligés , malgré nous , d'employer des moyens d'exécution , qui tomberont à la charge des villes & de leurs Habitans ; & nous nous procurerions par ces voies , que leur conduite auroit rendues nécessaires , ce que nous espérons d'obtenir encore par celles de la douceur & de l'exhortation. »

« La première preuve de son zèle que le Magistrat de *** puisse nous donner , sera de concourir avec empressement , & autant qu'il sera en son pouvoir à vous faciliter , Messieurs & très-chers Collègues , le travail dont vous êtes chargés , & d'exécuter avec autant d'exac-

K 5

titude que de fermeté, les ordres que vous jugerez à propos de lui donner en vertu de vos pleins pouvoirs. »

« Vous aurez soin, Messieurs & très-chers Collègues, de communiquer aux Députés de *** , notre présente Déclaration Souveraine, afin qu'elle leur serve de règle de conduite, & vous leur ordonnerez, en leur remettant une copie des présentes, de la faire enregistrer dans les protocoles de leur Conseil. »

« Sur ce, nous vous recommandons, très-chers Collègues, à la protection divine. »

Donné, ce 13^e. Septembre 1791.

L'AVOYER, *petit & grand Conseil*
de la Ville de Berne.

La plus grande partie des troupes Allemandes est retournée à Berne, ainsi que nous l'avons dit la semaine dernière. Pour gens riches comme le sont ces Paysans, cette campagne a été une partie de plaisir : ils ont observé une discipline qu'on a bien de la peine à obtenir des troupes réglées, dans plusieurs pays. Voilà encore une preuve échappée aux artisans d'anarchie, de pillages, d'assassinats. Graces aux mesures du Souverain, les pères ne s'armeront point contre leurs fils, les frères contre les frères, les villes contre les campagnes, les Citoyens contre les Citoyens. On ne commettra ni folies, ni crimes pour perdre la liberté, l'aisance, la paix, pour devenir District ou Département François, pour jouir des bienfaits inénarrables que les

Droits de l'Homme ont procuré aux Comtadins, aux Avignonnois, à vingt provinces désolées par le fer & par le feu. Les esprits remuans, maintenant bien convaincus de la nullité de leurs moyens, des forces du Gouvernement, & de l'affection générale que lui portent les Habitans, renonceront sans doute, & pour jamais, à des projets sur lesquels les gens de la campagne sont maintenant bien éclairés, & ils préféreront de rester Citoyens sages & paisibles, à être les protégés coupables de quelques Clubistes François, avec lesquels ils refuseroient de dîner, s'ils les connoissoient mieux que par des Gazettes.

P A Y S - B A S .

De Bruxelles, le 15 Octobre 1791.

Les avis ne sont point uniformes sur la conduite ultérieure, présumée, du Gouvernement envers les Etats de Brabant. Quelques-uns s'attendent à un parti de fermeté; mais le plus grand nombre à voir l'autorité négocier & mollir. Nous ne nous hasarderons pas à porter un jugement sur ces incertitudes; mais nous observerons que rien n'expose, ni ne ruine plus invinciblement le Gouvernement, en apparence le mieux affermi, que ces passages répétés de la fermeté à la condescendance, & de

la condescendance à la fermeté : cette politique est sans doute à la portée des esprits médiocres qui , sans cesse embarrassés des circonstances , contractent l'habitude de se laisser conduire par elles. Presque toujours on le prend trop haut ou trop bas ; on affoiblit la confiance de ses partisans ; on accrédite l'opinion de sa timidité ; on provoque ainsi les résistances. L'histoire du Brabant depuis six ans est un tableau de ces dangereuses variations , à la fin desquelles il ne reste plus d'autre ressource que le malheur d'allumer les canons & de charger les fusils.

Le Gouvernement vient de prendre une nouvelle mesure , qui , si elle n'est pas plus soutenue que tant d'autres , lui créera encore des difficultés : cette mesure , la voici. Par un Requisitoire au Conseil Souverain de Brabant , le Procureur-fiscal a demandé à ce Tribunal d'interdire aux Etats tous paiemens de deniers , autres que ceux auxquels il est autorisé par les Octrois de S. M. , ou pour les frais ordinaires de son Administration ; de faire arrêt sur toutes les levées que lesdits Etats ont faites pendant les troubles , & de leur ordonner d'en remettre le compte dans un bref délai.

Le Conseil Souverain ayant décrété les conclusions du Procureur-fiscal ; le Pensionnaire des Etats a refusé de recevoir

l'exploit par lequel l'Huissier du Conseil lui a signifié le Requisitoire & l'Arrêt. Second Décret du Conseil Souverain en date du 6 , & en vertu duquel l'Huissier s'est transporté en la Salle des Etats pour signifier l'exploit aux Députés même. Pas un ne s'est trouvé présent ; leur Huissier même a refusé de le recevoir , & celui du Conseil a été forcé de l'afficher sur la porte de la Salle.

Le Gouvernement général a expédié , & fit publier à Ostende les ordres de l'Empereur , pour reconnoître le Pavillon National de France , tant aux Pays-Bas , que dans les autres ports de la domination Autrichienne. Cette disposition , à laquelle des têtes exaltées affectent d'attacher une grande importance , n'est , au fond , qu'une affaire de police maritime. *Louis XVI* ayant lui-même sanctionné ce Pavillon , les autres Puissances ne peuvent le proscrire , sans désavouer le Roi de France , ni sans se mettre , à son égard , dans une espèce de rupture ouverte.

M. l'Abbé *Maury* est arrivé le 8 à Tournay , sans avoir été pendu , ni molesté , ni probablement reconnu dans sa route. Nationaux , Alliés , Français , tous se sont empressés de donner à ce célèbre & courageux Orateur , des preuves de leur admiration. A son entrée à Tournay , la

foule entoura sa voiture ; il fut obligé de se rendre à pied à son auberge , au milieu d'un nombreux cortège qui l'accabloit de ses transports. Pendant son dîner , une multitude de Spectateurs se succédèrent , en se culbutant les uns sur les autres , pour le mieux considérer. Ce n'est pas seulement à ses talens supérieurs , mais encore à sa rare & constante intrépidité que l'on rend hommage ; en effet , on ne lui a surpris , dans le cours de deux années & demie , pas un moment de foiblesse & de variation. Par un instinct très-juste , les hommes estiment encore plus dans leurs semblables la force du caractère que les dons de l'esprit : ceux-ci ne forment trop souvent que des lâches ; mais lorsqu'ils se rencontrent avec une ame courageuse , ils commandent le respect & déforment la fureur. Aussi a-t-on vu le Peuple de Paris , accorder à la fin plus d'estime à cet Abbé *Maury* , tant de fois accablé de ses malédictions & de ses menaces , qu'aux Intrigans qui ont triomphé de lui & de ses opinions par la force du nombre , qui ont eu la bassesse de l'insulter au milieu des périls dont ils l'environnoient , & qui , après avoir si long-temps triomphé sans danger , & montré du courage quand ils n'eurent rien à craindre , ont fini par de méprisables variations , fruits de la corruption , de l'esprit d'intrigue , & de la

fausseté du caractère. — M. l'Abbé *Maury* ne trouvera plus dans nos Provinces son émule distingué, M. de *Cazals*. Il a quit é Coblenz , & passa , il y a trois semaines , dans cette résidence , pour se rendre en Angleterre , où il est chargé d'une mission particulière.

Nous ne discontinuons pas de voir arriver de nouvelles Recrues de François. Un grand nombre reste dans nos Provinces , pour s'incorporer aux Compagnies formées en divers lieux ; les autres filent dans l'Electorat de Trèves , de Mayence , à Worms , & lieux circonvoisins. Le dépôt d'Ath est composé de seize Compagnies de 54 hommes : quatorze pareilles sont formées à Worms ; il y en a à Tournay , à Antoîn , & autres endroits que nous avons antérieurement désignés. Par l'arrivée d'un grand nombre de nouveaux Gardes-du-Corps , il s'en trouve aujourd'hui 800 d'équipés à Coblenz , où l'on a aussi réuni & formé les anciennes Compagnies de Gendarmes , de Chevaux-légers de la Garde , & de Mousquetaires. La Légion , que commande le Vicomte de *Mirabeau* , toujours stationnée à Ettenheim , est de deux mille hommes choisis , fort beaux , & très-bien disciplinés.

MM. l'Evêque d'Arras , de Nassau , de

Vaudreuil sont partis pour différentes destinations. Au reste, le Conseil François de Goblentz a déjà beaucoup de politique & de secret : il ne laisse percer que ce qu'il lui importe de divulguer, ou qu'il ne peut taire ; & nous pouvons affirmer que la plupart des nouvelles répandues par les Emigrés, & recueillies par des Feuilles inconsidérées, n'ont nullement son attache.

F R A N C E.

De Paris , le 11 Octobre 1791.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du lundi , 10 Octobre.

La société des amis de la constitution , séante à Saint-Malo , annonce le départ du colonel & de 18 autres officiers du 36^e. régiment ; celle d'Orange , le départ de 12 officiers du 67^e. régiment , ci-devant Languedoc. On a lu ces lettres . malgré les loix qui interdisent tout acte collectif à ces sociétés. Quelqu'un a dit que « la constitution se défendra bien d'elle-même » , & il a demandé que les départemens envoient au ministre un état des émigrés , en distinguant ceux qui sont partis pour raisons admissibles , & ceux qui sont partis « pour cause de mauvaises intentions. »

Quoique les corps armés soient constitutionnellement non-délibérans , une députation des

60 compagnies de Chasseurs, de Paris, est venue prier l'Assemblée de corriger le décret du 1^{er} septembre dernier, en y ajoutant, « qu'elles subsisteront telles qu'elles ont été créées », ou de les recréer en compagnies volontaires-légères, attachées à chaque bataillon.

Ces trois différens objets ont été ajournés après l'organisation des comités, qui étoit à l'ordre du jour.

M. *Vauzet* a relevé l'absurde composition des comités de l'Assemblée constituante, où l'on voyoit un militaire appelé à discuter des affaires de jurisprudence ou de discipline ecclésiastique, des évêques traiter la finance, des avocats & un ministre de l'évangile s'occuper du militaire, de fortifications, d'artillerie; un ex-procureur donner des loix à la marine, abus révoltans qui chassoient des hommes plus sages, plus délicats, vraiment instruits, de comités livrés à l'ignorance, à l'intrigue, au présomptueux empirisme. Il a proposé de renouveler, tous les trois mois, les comités, par la voie du sort, d'élire & des candidats inscrits, & des membres sortis des comités, sans intervalle, & de statuer que personne ne seroit de deux comités en même temps.

Un autre membre a verbeusement discuté les questions : Combien dureront les comités ? comment les organisera-t-on ? seront-ils permanens ? pourra-t-on être de plus d'un comité ? Ce qu'il a dit de mieux a été, qu'il falloit perdre le moins de temps possible.

Revenu dans la discussion sur les comités, M. *Ramond* a tubo donné toutes les questions débattues, à celles-ci dont on ne se doutoit pas ; y aura-t-il des comités ? de quels prin-

cipes dérive leur établissement ? quels comités établira-t-on ? L'Assemblée constituante devoit en avoir, que l'Assemblée législative ne doit pas se donner. De la constitution, & de la nature d'une simple législature, il a conclu, qu'il falloit, 1°. une division de comités de législation ; civile, criminelle, procédure, éducation, mendicité, hôpitaux ; 2°. une division de comités d'administration, emplacements, liquidation, aliénation & domaines ; 3°. une division de comités des finances ; contributions, monnoies, comptabilité & assignats ; 4°. des commissions extraordinaires pour juger des renvois & des initiatives. Ces comités d'administration pour un corps, dont l'un des devoirs essentiels est de ne pas administrer, ces commissions extraordinaires, & la funeste extension que peut recevoir le prétexte du jugement des renvois & des initiatives, ne feroient-ils point craindre que l'opinant, très-applaudi, n'ait plus ici la logique de l'orateur & du bel-esprit que la logique de l'homme d'état, plus de cette subtilité qui classe ingénieusement des idées de théorie, que de cet esprit nourri d'expérience, que de séduisantes combinaisons n'écartent jamais de ses principes ?

Il a pensé que des comités diplomatique, militaire, de marine, devoient être suppléés par des commissions temporaires à raison de l'initiative royale ou ministérielle ; qu'on éviteroit ainsi la corruption ; que former un comité diplomatique permanent « ce seroit ouvrir une écluse au torrent de l'or étranger. » Ses conclusions ont été le renouvellement des premiers comités, à certaine époque, en vertu d'un décret formel ; un renouvellement plus fréquent des autres ; une liste de candidats pour

toute espèce d'élection ; nomination de la moitié des membres des comités , & ajournement du reste à un mois.

M. *Bazire* a vu dans ce plan de grandes beautés & de grandes erreurs , & en a demandé l'impression , qu'on a décrétée. M. *la Croix* & plusieurs membres ont vivement sollicité le même honneur pour le plan de M. *Coutton*, lu comme tant d'autres. La préalable invoquée , deux épreuves douteuses , demi-heure de vacarme , pour savoir si M. *Coutton* sera imprimé , amènent enfin l'affirmative. On lit de nouveaux plans. Les lumières qui éblouissent n'éclairent pas , dit M. *Cerutti* , qui vouloit qu'on allât par séries , & qui subdivisoit chaque série en série : « Je me suis placé au milieu de la salle pour montrer que je ne suis ni du côté droit , ni du côté gauche , s'écrie un membre. » Eclats de rire , clameurs : à l'ordre. Créera-t-on une commission qui décide quels comités on doit créer ?...

Le ministre de la justice dénonce , 1°. l'impossibilité de constater les naissances , les mariages & les décès ; 2°. divers abus qui se commettent dans l'administration de la justice de paix. Sa lettre est renvoyée après l'organisation des comités , & la séance est terminée avant qu'il y ait rien de décidé.

Du mardi , 11 octobre.

L'ordre du jour étoit le règlement de police intérieure. M. *Thevenel* a fait , en langage peu correct , des observations très-sages sur l'ordre de la parole. Dix à douze membres , a-t-il dit , sont inscrits à la fois ; je ne puis manifester mon idée , parce que je ne suis pas inscrit après celui

qui parle, & quand tous les orateurs m'auroient précédé, j'aurai oublié ma remarque, on les débats auront changé la question, ou la discussion sera fermée. « L'un prend l'affaire par la queue, l'autre par la tête, l'autre par le côté, ce qui jette les opinions dans un emblème d'obscurité, capable de faire rendre des décrets peu réfléchis. Vous en avez déjà vu l'exemple ». Ce très-sensé cultivateur proposoit de n'inscrire d'abord que 3 ou 4 opinans pour & contre, & qu'à mesure que l'un monteroit à la tribune, un autre se fît inscrire. L'unique effet de sa motion a été de faire rire.

M. *Haussy-Robecourt* demandoit que le président, les secrétaires & les orateurs fussent en habit décent, & non en redingotte; que dans l'Assemblée législative on ne portât ni armes, ni cannes, ainsi qu'un décret l'a ordonné pour les assemblées primaires. Ses vœux ont été accueillis par des murmures.

Suivant M. *Quatremère de Quincy*, le seul principe de police devoit être le respect pour la loi; il vouloit, cependant, que le règlement « fût armé d'un ressort exécutoire. » Il retraçoit & censuroit « de burlesques pantomimes de patriotisme, qui n'appelleroient sur l'Assemblée que du ridicule. » Il citoit le parlement d'Angleterre, où jamais ni les membres, ni le public ne se permettent ces battemens de mains & ces huées dignes des parterres forains. Trouvant plus aisé d'opérer sur la salle que sur les caractères, M. *Quatremère* a proposé le renvoi de la formation du règlement à un comité, & que six commissaires se concertassent avec l'architecte, pour approprier le local au nombre des législateurs & à la police de l'Assemblée.

On a lu le règlement de l'Assemblée consti-

ruante. Divers articles débattus , amendés , ont été adoptés au milieu des clameurs habituelles ; & celui par lequel tous signes d'improbation & d'approbation sont expressément interdits , a été décrété , & converti de bruyans applaudissemens.

Voici la substance des deux chapitres décrétés , & ce que du moins il est utile d'en savoir : Le président & le vice-président ne seront nommés que pour quinze jours ; leur prédécesseur les remplacera dans les cas d'absence ; ils auront les mêmes fonctions que ci-devant. La moitié des six secrétaires sera remplacée tous les quinze jours. On ouvrira la séance à 9 heures ; elle commencera lorsqu'il y aura deux cents membres réunis ; le silence sera constamment observé , & l'on ne s'approchera du bureau que pour se faire inscrire.

Cent cinquante députés de la section Parisienne de Mauconseil , sont venus témoigner aux législateurs « la peine qu'elle a ressentie , en apprenant que des audacieux , revêtus de l'uniforme de la garde nationale , avoient osé menacer & insulter les représentans du peuple (les promoteurs du décret qui supprimoit les mots *Sire* , *Majesté* , & le fauteuil aux fleurs-de-lys d'or). Elle a vu avec douleur qu'un pareil forfait est resté impuni. Nous vous déclarons que nous poursuivrons le premier téméraire qui entreprendroit d'insulter la majesté nationale , afin qu'il serve d'exemple à cette horde d'esclaves qui méconnoissent les droits de l'homme & du citoyen. »

Les vengeurs de M. Goupilleau & du décret révoqué sur le cérémonial à l'égard du Roi , ont reçu des complimens du président , & les honneurs de la séance , aux grands applaudissemens

des galeries & de l'Assemblée qui venoit de décréter qu'on n'applaudiroit plus.

On est revenu au versement de 18,672,025 l. pour remplacer l'excédent des dépenses sur la recette de Septembre; recette portée, sans preuves, à 40,697,705 liv. M. Chabot demandoit que la dépense fût vérifiée. Un décret, déclaré urgent, a ordonné le versement à faire par la caisse de l'extraordinaire dont les comptes ultérieurs expliqueront peut-être un jour le prodige incroyable de ces 40 millions de recette.

M. Cambon a dit que le 10 octobre, tout payé, il y avoit dans la caisse de la trésorerie nationale 43,996,105 liv., savoir, 18,175,061 liv. en espèces, 11,311,841 l. en assignats, 3,067,016 l. en effets, 2,400,000 liv. en assignats remis l'avant veille à la messagerie pour divers départemens, 9,042,185 liv. en divers objets non réglés; parce qu'ils avoient été payés la veille; total, 43,996,105 liv. Il reste dû par la caisse de l'extraordinaire à la trésorerie nationale, selon les commissaires-vérificateurs, 24,654,000 l. que la première n'a pas encore retirés; 5 millions pour le culte, & 2,537,900 liv. d'avances qu'elle a faites à la caisse de l'extraordinaire pour les dépenses de 1790; indépendamment des 18,672,025 liv. d'aujourd'hui. On a décrété l'impression du rapport des commissaires.

Les vérificateurs de la caisse de l'extraordinaire ont attesté qu'il y avoit en fonds disponibles, 4,695,115 liv. 17 sols 6 den. & en valeurs non disponibles, 15,588,820 liv. 4 sols; qu'ils ont trouvé dans la caisse aux trois clefs 5,675,000 l.; & y ont versé 20,925,000 liv. en assignats, pour former la somme de 26,600,000 liv.

Ces commissaires-vérificateurs provisoires sont maintenus par un décret ; & le ministre de la guerre fait aux questions déterminées , des réponses dont l'essentiel est pris de ses rapports antérieurs. 105,000 hommes d'infanterie , & 25,000 de cavalerie gardent les frontières du nord ; 44 bataillons de gardes nationales & 45 places bien fortifiées offriront une longue résistance ; les frontières de la Suisse sont gardées par 17 bataillons d'infanterie , 4 escadrons de cavalerie , & 14 bataillons de gardes nationales ; nous avons de quoi nourrir 200 mille hommes pendant un an. La nation a pillé par-tout les magasins d'armes , il en manque pour les gardes nationales envoyés aux frontières ; mais les citoyens de l'intérieur pourroient en céder , & l'on en fabriquera , l'étranger en fournira. Ce ne fut que le 6 octobre qu'il reçut le dernier décret relatif à la gendarmerie. Les armes expédiées arriveront ; & il n'y a plus que les deux tiers des officiers de l'armée à remplacer s'il n'en part pas davantage.

Le garde-du-séan a demandé qu'on attribuat au tribunal du cinquième arrondissement de Paris, le jugement de faussaires contrefacteurs de brevets de croix de Saint-Louis ; la pétition a été ajournée à demain.

Du mercredi , 12 octobre.

Mr. Goffin a ouvert sa séance par des plaintes contre l'Empereur , au sujet d'une ordonnance du 14 septembre , portant le séquestre des biens que les ecclésiastiques supprimés en France possédoient sous la domination de S. M. Il a dit que les Pays Bas. L'opinant assurait qu'on , par représailles ; l'Assemblée nationale étoit bien fon-

dée, conformément à l'article 21 du décret du 5 novembre, à priver les corps & bénéficiers étrangers de la jouissance des biens qu'ils possèdent & administrent encore en France. Plusieurs voix ont très-discrètement crié qu'il seroit dangereux de continuer cette discussion. L'orateur s'est borné à protester de la générosité nationale, à demander que l'affaire fût ajournée à huitaine, & que M. de Montmorin rendit compte des négociations entamées à cet égard. (Il seroit singulier qu'en dotant des églises, les sujets de l'Empereur n'eussent fait que donner des fonds à la nation Française, pour acquitter les dettes qu'elle a contractées ou augmentées en répandant chez eux les fléaux de la guerre, & en s'efforçant de détrôner Marie - Thérèse.) La question est ajournée après la formation d'un comité compétent.

Un membre a blâmé la fréquence des députations, celle des Négrois, celle de la section de Mauconseil. M. Fauchet a justifié ces pertes de temps par les applaudissemens prodigués, quoique défendus. De longs brouhahas & l'ordre du jour ont encore amené une députation, qui s'est dit l'organe de 10,000 invalides dispersés sur la surface du royaume. Elle a prié l'Assemblée de nommer un rapporteur qui se concertât avec M. Dubois de Crancé, pour rendre compte du travail qu'il avoit fait pour eux ce *vetustus* *citoyen*, dont *crân* qui portoit la parole a emprunté le style & tous les *quartiers*. Il a dit que son rapport étoit en l'ordre du jour, & qu'on l'audroit lu à la fin du septembré sans l'incident que fit naître M. l'abbé Maury, trop habitué à consommer ses *inutiles* discussions de temps précieux

cieux destiné aux affaires publiques ». On rit , on applaudit , le président répond , & la pétition collective & par-là inconstitutionnelle est renvoyée au comité futur.

Ennemi des interruptions , un membre a d'abord annoncé qu'il n'auroit raison que par ses raisons , & qu'en refusant d'écouter ses raisons , on ne sauroit pas s'il a raison ; ensuite il a proposé des mesures « propres à purifier les opérations de l'Assemblée des défauts qui les ont jusqu'ici un peu maculées , défauts inséparables de l'apprentissage législatif , qui écartent de nos délibérations la bonne odeur de l'opinion publique ». Il a dit que la sagesse est la première , la seconde , la troisième qualité des législateurs , & il a fini par jurer de n'interrompre jamais personne. Son exemple n'a pas été contagieux.

M. Fauchet voyoit le nerf de la discipline dans le droit du président de rappeler à l'ordre , & dans le droit de l'Assemblée d'y rappeler le président. Quelqu'un cherchoit le moyen de contenir les gestes de fureur. Des cris , des huées , des débats insignifiants , des reproches de s'y arrêter , suivis d'applaudissemens & d'éclats de rire , l'annonce d'un brûlement de 11 millions d'assignats , les hommages de l'évêque de Paris & de son clergé qui viennent reconnoître humblement à la barre qu'ils ne tiennent leurs pouvoirs & leur existence que de la constitution ; des décrets sans nombre de passer à l'ordre du jour ; une lettre adressée au comité colonial & déchirée , après un décret , sans qu'on la lise ; une pétition des électeurs de Seine & Oise , tendant à réduire les honoraires journaliers de nos législateurs de 18 liv. à 12 liv. ; pétition repoussée par l'ordre du jour.... Tels sont les intermèdes

N°. 43. 22 Octobre 1791.

L

qui ont prolongé l'adoption successive des chapitres III, IV, V, VI & VII du règlement de police de l'Assemblée, loi qu'il seroit superflu de transcrire, conforme presque en tout à celui de la première Assemblée, & dont la manière de l'observer nous donnera sûrement lieu de rappeler à nos lecteurs les dispositions les plus importantes.

Le ministre des contributions ayant énuméré les décrets de l'Assemblée constituante relatifs aux impôts, & les mesures qu'il reste à prendre, a notifié que 62 départemens avoient réparti pour 244 mill. 123,800 l. des contributions foncières & mobilière; que les autres se hâteront d'autant plus qu'il les a tous informés des applaudissemens dont le corps législatif avoit bien voulu honorer ceux qui s'étoient mis en règle (quant aux rôles). Il n'y a plus à repartir que 21 départemens, tous les districts du royaume, & les quarante & quelques mille municipalités. Les divers mémoires que le ministre a promis, développeront assez les détails de ces opérations, & les aperçus de son rapport toujours hypothétique.

Du jeudi, 13 octobre.

Le directoire du département du nord écrit, du 6, de Douay, que les émigrations d'officiers sont effrayantes, demande qu'on déroge aux nouvelles lois, & que le ministre, pour hâter le remplacement, soit autorisé à en remettre le soin aux officiers-généraux qui jugeroient plutôt & mieux des sujets qui se présenteront qu'on ne le feroit par la voie constitutionnelle des élections & des examens. Après quelques débats où l'on a traité ce projet de forme despotique, & où divers

membres s'engageoient à poursuivre l'inobéissance du ministre , il a été décrété que M. Duportail rendra compte , dans trois jours , de l'état des remplacements , & ensuite de quinzaine en quinzaine.

M. Lambert de Toulon, citoyen actif de Paris, a réclamé le droit des gens en faveur des François maltraités chez l'étranger ; sa pétition a été ajournée. Une société patriotique a dénoncé le ministre de la guerre comme ayant écrit aux commandans des troupes de brûler les paquets envoyés d'un corps à un autre , pour empêcher toute correspondance entre les régimens. Cette dénonciation n'a produit que du bruit.

Nos législateurs auroient perdu bien du temps encore en motions décevues , avant de s'accorder pour la formation des comités , & d'en mettre l'ouvrage en train , si M. Camus n'eût tracé un tableau de l'institution & des travaux tant achevés qu'interrompus des comités de l'Assemblée constituante. « Il sera , disoit M. Vergnaud , le fil qui nous dirigera dans le labyrinthe des bureaux dont elle avoit été forcée de s'environner , & dans les mines fécondes... d'instruction qu'elles nous a laissées ». On en a fait la lecture.

Ces notes générales & particulières de M. Camus prennent chaque comité dès sa naissance , le suivent jusqu'à la fin ou au 30 septembre. Nous n'en citerons que les traits les plus remarquables. M. Camus y recommande beaucoup une combinaison des papiers de MM. Aubry Dubochet , & de Cernon , pour la confection d'un dictionnaire géographique du Royaume échiqueté comme il l'est depuis la nouvelle division ; & les cartons du comité des domaines , présidé par M. Cochon , contenant , a-t-il dit : « des découvertes qui

pourroient produire *deux ou trois centes millions* au trésor national, si elles étoient suivies avec quelque soin... Les rapports que ce comité a fait.... indiquent la route ».

Quant au comité d'aliénation des biens nationaux, M. Camus nous a révélé qu'il s'est glissé des fautes dans les chiffres & calculs, dans les états des biens vendus aux municipalités, même dans les expéditions portées à la sanction. Au reste, il expose les motifs de créer ou de ne pas créer des comités analogues à ceux dont il fait bien plus l'éloge que la peinture, & dont il comprend mieux les cartons, les livres, qu'il ne caractérise les opérations & l'esprit. Ses notes cependant démontrent, sans l'énoncer, une grande vérité, c'est qu'un Assemblée législative administre presque tout dès qu'elle a des comités organisés de la sorte, ou que ce sont eux qui règnent.

Une députation du tribunal de cassation vient offrir son hommage aux législateurs & leur dire : « Vous avez à donner à la France *une attitude convenable à sa puissance, &c.* » Le président a répondu « que pour qu'un empire soit bien ordonné, la puissance doit être dans les loix & *jamais dans les hommes, &c.* » De ces hauteurs oratoires, où l'on ne s'entend guère, redescendue au mécanisme des comités, l'Assemblée a modestement cherché l'avenir dans l'histoire du passé.

Au travers d'inénarrables débats, des clameurs de M. Girardin contre les lettres-de-cacher dont il a prétendu que les effets duroient encore ; de M. Garran de Coulon qui soutenoit que plus les membres des comités seroient nombreux « plus ils mépriseroient l'Assemblée. » ; qui préféroit « l'esprit philosophique de quelques membres à l'esprit

routine des légistes » ; des motions de réunir, de diviser, de subdiviser ; des mots : *législation*, *jurisprudence*, *législation judiciaire*, *dangereuse dictature* ; des demandes d'un comité de surveillance, de comptes rendus, d'examen des anciens comptes, entre autres de celui de 45 millions de farine qui n'ont donné que 1,800,000 liv.... des brouhahas, des cris : à l'ordre du jour, & des préalables ; l'Assemblée a décrété qu'il y aura un comité de division, un comité de législation civile & criminelle ; que quatre commissaires rendront compte des mesures prises relativement aux lettres-de-cachet. Le comité de finances est supprimé ; mais sur la proposition de M. Condorcet, & pour simplifier, on y substituera sept comités ; 1°. un comité de liquidation ; 2°. un comité de comptabilité ; 3°. un comité des monnoies (que M. Condorcet considère ici comme moyens de paiement & non par rapport au système monétaire) ; 4°. un comité des dépenses publiques ; 5°. un comité des contributions publiques ; 6°. un comité de la trésorerie nationale ; 7°. un comité de la caisse de l'extraordinaire.

La triste nouvelle de plusieurs maisons brûlées, & de plus de 700,000 liv. de dommage, dans le district de Bourbonne, a provoqué des motions de secours, qui en ont attiré beaucoup d'autres ; il sera nommé des commissaires pour examiner ces pétitions.

Du vendredi, 14 Octobre.

Des pétitions & la nomenclature des comités ont absorbé toute la séance.

M. Lequinio, indigné que le *Mercur* Universel lui ait prêté une phrase absurde. « Je me tiendrai ferme à cette tribune comme un pilote sur un rocher », auroit désiré qu'on prit des

mesures pour qu' les journalistes ne lui fissent plus dire des balourdises en face de la nation ; mais il a été interrompu par des éclats de rire.

Les élèves en chirurgie implorent un moment d'audience ; des lettres signées : *Rewbell*, *Leroi*, & *Felix*, annoncent, de la part de plusieurs citoyens de Paris, une pétition « sur un objet pressant qui intéresse l'honneur national & la sûreté publique. » Admettra-t-on les pétitionnaires ? L'Assemblée constituante les admettoit.

— Dimanche, ou dans une séance du soir. —

« Les circonstances font naître le besoin de pétition, observe M. *Bazire*, & l'on ne sait ni comment ni quand viendront les circonstances. »

-- Point de séance du soir. Il est convenu que les pétitionnaires, en général, pourront abuser des loisirs de l'Assemblée, chaque jour, de 9 heures à midi ; les élèves en chirurgie seront admis demain, les autres tout-à-l'heure.

Un sieur *Berthelmos* écrit à nos législateurs qu'habitait l'île de France depuis 1775 & voulant dévoiler les causes de l'énormissime dépense de l'administration de cette colonie, il en partit le 23 décembre 1788, fit naufrage, sauva très-heureusement du linge & son mémoire, prit terre, le 7 août 1789, à l'Orient, accourut à Versailles où on lui dit : « adressez - vous à l'Assemblée nationale, là il y a douze cents Rois & quelques ministres des colonies » ; que l'Assemblée le renvoya au comité des finances, puis au comité colonial, sans rien terminer. Ce patriote ruiné offre une économie de 3 millions par an, & de faire rentrer dans les coffres de la nation une somme, tout juste, de 20 millions 54,483 liv. 10 sols 6 deniers. Après deux épreuves pour savoir si on liroit sa

pétition, & un décret pour qu'il fût entendu lui-même sur-le-champ, on n'a pas trouvé M. *Berthelmos*, & l'on est passé à autre chose.

C'étoit M. *Dubois de Crancé* qui demandoit, par écrit, que les 30 ans de service & son inscription dans la garde nationale à l'époque où l'Assemblée constituante vint à Paris, le mettent aux droits de ceux qu'un décret appelle à concourir pour les places d'officiers supérieurs, s'ils ont servi dans la garde nationale dès sa formation. Un nouveau décret a déferé les mêmes avantages à tous les ex-législateurs enrégimentés gardes dans le mois de la translation de l'Assemblée constituante à Paris, qu'ils aient ou non servi 30 ans comme M. *Dubois de Crancé* qui, peu après a demandé, par une seconde lettre, qu'on l'admit à la barre ; ce qu'un décret lui a refusé, malgré la protection de M. *Faucher*.

Des citoyens sont venus solliciter l'abrogation de la loi qui fait des ci-devant gardes françoises, depuis gardes nationales, les derniers régimens des troupes de ligne. Cette loi réilie les obligations contractées envers eux par la commune de Paris. « Sans leur héroïque insurrection, a dit l'orateur, Paris ne seroit qu'un amas de ruines, sur lesquelles s'éleveroit encore la Bastille affreuse qu'ils ont conquise... Vous vous empresserez de prévenir le reproche d'injustice & d'ingratitude... Vous avez près de vous 1200 braves de plus prêts à mourir pour vous. » L'ajournement & l'ordre du jour.

On a rendu compte des incendies de Bourbonne & de Sarray. L'un a consumé 69 maisons & les récoltes, l'autre 56 maisons & tout ce qu'elles renfermoient. MM. *Breard*, *Goupilleau* & *de Vaublanc* renvoyoient les malheureux au

ministre, de peur que l'Assemblée n'administrât; on leur a répondu que le ministre faisoit le foud. L'Assemblée a décrété 25,000 livres de secours provisoire pour les deux endroits. Alors a recommencé la discussion sur les comités.

M. de Vaublanc avoit d'abord demandé qu'un comité de révision revisât les comptes des finances; M. Bazire avoit craint de voir renouveler la motion de M. l'abbé Maury & le scandale des placards : *rendez-nous vos comptes*; le préopinant s'étoit rabattu sur les dernières explications de M. Anson... Le reste n'a offert qu'une dispute de mots, puisque nommer des comités, ce n'est nullement les organiser. Pour n'avoir pas l'air de se traîner dans les ornières tracées par le corps législatif constituant, on a divisé, dépiacé, changé les noms, gardé le fond, substitué le mot *secours* à celui de *mendicité* qui paroissoit à M. Garran de Coulon « tenir un peu à la conservation de la chose »; supprimé les comités des recherches, ecclésiastique & des dîmes, remplacé le premier par un comité de pétitions, & renvoyé les effets mobiliers des églises & des couvens au comité des domaines; la circonscription des paroisses au comité de division. Les fondations & fabriques au comité des domaines; les dîmes inféodées au comité féodal, &c.

M. Merlin a prouvé la nécessité d'un comité diplomatique par celle de bien connoître notre situation avec les puissances étrangères « qui ne voient pas sans chagrin l'aurore de la liberté se lever sur l'univers »; par l'observation (fausse) que la Hollande seule a jusqu'ici reconnu la constitution Française; & par la piquante anecdote de selles & housses aux armes du Roi, & d'uniformes de gardes-du-corps, arrêtés (a-t-

il dit) près de Thionville , adressés à *M. de Vergennes* , ministre plénipotentiaire à Coblenz... « Ce qui rend indispensable d'approfondir les révelations de *M. de Montmorin* dont il faut qu'on sache le secret.. » Voici la liste des comités conservés ou appelés à l'existence aujourd'hui , pour donner au pouvoir exécutif toute son activité constitutionnelle : un comité d'agriculture , un comité de commerce , un comité féodal , un comité militaire , un comité de marine , un comité des domaines , un comité diplomatique , un comité des colonies , un comité de secours publics , un comité d'instruction publique , & enfin un comité des pétitions qu'un membre auroit voulu suppléer par douze comités de surveillance.

Du samedi , 15 octobre.

D'après la loi de la veille , qui admet les pétitionnaires , depuis la lecture du procès-verbal jusqu'à midi , les commissaires de 48 sections de Paris sont venus demander la conservation de leurs canonnières , un instituteur pour chaque compagnie , & la faculté pour tous de parvenir aux grades , récompenses & retraites décrétés en faveur des citoyens qui servent la patrie , un traitement actuel provisoire , & des témoignages d'estime pour ces défenseurs de la nation « en la personne des Parisiens & de l'Assemblée nationale. »

Un pompeux début sur la révolution « où la chaîne même des esclaves a terrassé les tyrans » , a conduit l'orateur à dire : « Tous les citoyens » de l'empire , vengés par la constitution , sont , » par elle , institués législateurs.. Jusqu'à l'époque » où la raison aura achevé de soumettre tous » ses ennemis , les instrumens de son culte seront » encore des armes , des canons... Chaque ba- » taillon eut ses canons enlevés à la tyrannie....

L 5

» ils demandèrent pour instituteurs des canon
 » niers de profession... On opposa la dépense
 » comme si la défense de la liberté étoit com-
 » parable à aucun prix... comme si la volonté
 » expresse de la majorité des citoyens n'étoit pas
 » un consentement à cette contribution néces-
 » saire , ou plutôt comme si ce consentement
 » n'étoit pas , pour les administrateurs , l'ordre
 » absolu de la volonté générale... Nous déclara-
 » rons , au nom des citoyens de Paris , qu'aucun
 » ordre , aucune loi , aucune puissance ne pourra
 » les arracher de leurs canons. »

On auroit eu lieu de remarquer les fausses idées que ces pétitionnaires se forment de la constitution qui n'érige ni *tous les citoyens en législateurs* , ni le vœu du petit nombre des citoyens actifs des sections d'une ville, en *ordre absolu de la volonté générale*. M. Robecourt a désiré que l'Assemblée désapprouvât la déclaration de n'obéir à aucune puissance. M. de la Cépède n'y a vu qu'un grand attachement à des devoirs. La députation a reçu du président la promesse qu'on s'occuperait d'elle , & les honneurs de la séance.

Les selles & houpes arrêtées près de Thionville , ont été l'objet d'une lettre politico-municipale , adressée aux députés de la Moselle. Ils sont priés d'informer l'Assemblée qu'on enlève un tas de choses précieuses de la France , peut-être du garde-meubles de la couronne , pour l'étranger ; que les officiers émigrans débauchent les soldats , volent leurs propres chevaux à la nation ; que la maison du Roi se forme à Coblenz , au-dessus de sa force ordinaire ; que nous serons attaqués incessamment ; que l'alarme est dans le pays , les frontières étant mal défendues ; que les prêtres , les moines , les aristocrates espèrent

être rétablis ; que nous sommes *fortement* trahis. La conclusion est de mieux veiller à la défense, & d'arrêter l'exportation.

Quelqu'un blâmoit ces municipaux d'interventir « la hiérarchie des pouvoirs » en s'adressant à l'Assemblée. M. Goupilleau s'est mis à crier de toutes ses forces : « la patrie est en danger... contenez les prêtres... croyez moins à des ministres qui ne disent pas la moitié de ce qu'ils savent... faites - vous respecter au dehors... Y parviendriez-vous en ne vengeance pas la nation insultée dans la personne de M. Duveyrier ? En voyant tranquillement les puissances étrangères ne point désarmer, accueillir nos émigrés, rebuter nos ambassadeurs, s'obstiner à ne reconnaître de souveraineté que dans le Roi?... Ce que nous avons fait, jusqu'à présent, par générosité... nos ennemis l'appellent pusillanimité... » Il a sollicité « un décret révocatif du décret qui révoque » le décret contre les émigrans, & des peines plus fortes contre les militaires émigrés.

M. Audrain a représenté qu'il falloit prendre extraordinairement des mesures extraordinaires, dans les temps extraordinaires, où la grande loi, la seule loi est la loi du salut public, où que dans la lettre lue, il y a de grandes lumières & de grandes leçons ; que le ministre d'Espagne en France est à Coblenz, que quoi qu'on donne pour prétexte qu'il y est pour la santé (à Coblenz !) il n'y est pas moins. Pour ce qui est de la défense d'émigrer, l'éloquent orateur est scandalisé d'entendre réclamer la liberté : « Mon Dieu ! la liberté ! attendrez-vous que l'on soit en état de vous égorger, pour crier encore : la liberté !. On vous menace... C'est évident, de deux choses l'une, ou il faut qu'on étouffe la

liberté François dans son germe, ou il faut que Messieurs les despotes de l'Europe cessent absolument de tyranniser... &c. »

De pareilles citations nous en épargneront beaucoup d'autres. — Ils sont dehors ; tant mieux ; dit M. Alby qui propose d'envoyer des commissaires aux frontières. De perfides murmures ont repoussé les lumières que M. Fauchet auroit aussi répandues sur ces graves questions ; & l'on est passé à l'organisation des comités qui s'est bornée à fixer tel nombre de membres, de 12 à 24 ou 48, pour tel comité, proportions purement arbitraires. Cette ennuyeuse discussion où la voix des opinans s'est souvent perdue dans un vacarme inexprimable, n'a offert de singulier que les réflexions de M. Ducos, législateur à peine majeur, qui désapprouve le *candidatisme*, & prétend qu'il seroit dangereux de choisir des membres experts dans l'état auquel se rapportent les loix qu'on les chargera de rédiger ; un militaire pour les loix relatives à la guerre ; à l'armée ; un négociant pour celles qui regardent le commerce ; un *avoué* pour la judicature, &c.

On a lu un extrait des registres de l'Assemblée générale de Saint-Domingue, séante à Léogane, du 9 août dernier, portant qu'à la majorité de 67 voix contre 46 ; elle a reconnu sa dépendance de l'Assemblée nationale en ce qui concerne les relations de la colonie avec la métropole, & qu'elle a mis tous les créanciers sous sa protection spéciale.

Voici tous les décrets rendus dans la séance, sur l'organisation des comités :

« Art. I. Nul ne pourra être membre, à la fois, de plusieurs comités. »

« II. Les comités ne pourront recevoir direc-

tement, pour les prendre en considération, ni mémoires, ni adresses, ni pétitions, mais bien l'Assemblée, qui renverra, s'il y a lieu, aux comités. »

« III. Les comités ne pourront, en aucun cas ; répondre à des demandes ou questions, ni rendre des décisions, ~~soit~~ provisoires, soit définitives. »

« IV. Les comités seront publics pour tous les membres de l'Assemblée. »

« V. Il sera fait un tableau, divisé en autant de colonnes qu'il doit y avoir de comités ; & chacun des membres de l'Assemblée sera tenu d'inscrire son nom, ses qualités civiles, son département, son domicile, dans les colonnes des travaux auxquels il voudra se destiner, sans que cette inscription emporte l'affujettissement du choix. »

« VI. Les membres des divers comités seront élus dans les bureaux en un scrutin de liste simple, & à la pluralité relative. »

V I I.

N O M S des C O M I T É S.	C O M B I E N de Membres dont ils seront composés.	Durée de leur no- mination Meis.	Renouvel- lement.
1 de Division du Royaume . . .	24 Membres.	3	Renouvel- lé par le sort par moitié, &c.
1 de Législation civile & criminelle.	48	3	
1 de Liquidation.	24	3	Ajourné. Par moitié.

1 de l'examen des comptes	24	{ rendra compte chaque mois de son travail	3	Idem.
1 des Dépenses publiques	24		3	Idem.
1 des Assignats & de Monnoies . .	24		3	Idem.
1 des Contributions publiques . .	24		3	Idem.
1 de la Trésorerie nationale . . .	12		1	Idem.
1 de la Dette publique	24		3	Idem.
1 d'Agriculture & des communications intérieures	24		3	Idem.
1 de Commerce, Manufactures & Arts	24		3	Idem.
1 des matières Féodales	12		3	Idem.
1 Militaire	24		3	Idem.
1 de la Marine . . .	24		3	Idem.
1 des Domaines . .	24		3	Idem.
1 Diplomatique . .	12		3	Idem.
1 des Colonies . .	12		6	Idem.
1 des Secours publics	24		3	Idem.
1 d'éducation publique	24		3	Ajourné à 6 mois.
1 des Pétitions . .	24		3	Par moitié
1 des Décrets . .	12		3	Idem.
2 Commissaires-Inspecteurs de la salle			3	Idem.
12 Inspecteurs du Secrétariat & de l'Imprimerie . .			3	Idem.

MM. Cérutti , Garran de Coulon & François de Neufchâteau sont les trois secrétaires que le sort a désignés pour être remplacés.

Du Dimanche , 16 octobre.

On a fait lecture d'une seconde lettre de M. Dubois de Crancé qui demande à l'Assemblée nationale d'expliquer son décret du 14 , en faveur des anciens députés inscrits dans la garde nationale. De longs débats , pleins de clameurs , d'esprit de parti , de fastidieuses redites , & vides d'intérêt , n'ont amené que l'ordre du jour.

La discussion s'est encore engagée sur les selles & houffes , arrêtées par les municipaux de Sierck ; malgré l'ordre de laisser passer du district de Thionville. MM. de Vaublanc & Lacroix réclamoient la hiérarchie théorique des pouvoirs ; d'autres observoient qu'un décret ayant rendu l'exportation libre , c'étoit doublement autoriser la désobéissance que d'accueillir la dénonciation de ces municipaux. M. Coutton a qualifié de pareils principes d'épouvantables. « Les effets saisis , a-t-il dit , sont empreints des armes du pouvoir exécutif. Si vous lui renvoyez les dénonciations , il n'y aura certainement aucune justice ». -- Quelques métaphysiciens crioient : renvoyez-les à la Loi. -- « Comment peut-on , disoit M. Bazire , renvoyer , pour avoir justice , à celui dont on croit avoir à se plaindre ? » -- On a reproché à M. Bazire qu'il attaquoit le pouvoir exécutif , il a répondu : « je ne parle pas de lui , mais des effets qui ont paru suspects à la municipalité de Sierck. »

Des selles & des houffes occupoient les législateurs de la France depuis assez long-temps pour que le peuple en eût déjà payé la valeur en frais de séance. Un membre a jugé que les principes

de *M. Coutton*, le procédé municipal & cette incroyable discussion, étoient ce qu'on pouvoit imaginer de plus inconstitutionnel. « Si vous improuviez la municipalité de Sierck, s'est écrié l'ex-capucin *M. Chabot*, digne vicaire de *M. Grégoire*, je vous proposerois d'improuver aussi la municipalité de Varennes, parce que c'est contre la loi qu'elle empêcha le départ du Roi ». De violens murmures ont augmenté la dégoûtante confusion de ces débats. -- Prohibera-t-on la sortie des armes & des chevaux ? -- Enfin, attendant que le propriétaire des effets saisis, à la voie des tribunaux, la préalable a tranché toutes les difficultés, jusqu'à de nouvelles plaintes aussi peu légales.

M. Garran de Coulon a proposé de charger des commissaires de rédiger une adresse aux François & même aux étrangers, pour les inviter à concourir de leurs lumières à donner à la France la meilleure législation possible ; & de voter des remerciemens à un *citoyen Anglois*, nommé *Jérémie Bentham*, ami des révolutions, auteur, a-t-il dit, d'un excellent ouvrage sur la législation de la France. Quelqu'un a eu beau protester ingénument que le plus grand nombre des auditeurs n'avoient pas lu cet excellent livre, d'oisives discussions ont abouti à décréter le renvoi du tout au futur comité de législation.

Le ministre de la guerre a présenté l'état des emplois d'officiers vacans, & des remplacements effectués. Dans l'infanterie 1468 places abandonnées sont parvenues à sa connoissance ; il en a rempli 598 ; dans la cavalerie, il compte 464 emplois vacans, & 256 remplacements ; total 1,932 places quittées, 764 remplies, &

1,200 à remplir encore si la désertion s'arrête, ce qui ne lui paroît pas probable. Or, il n'a fallu que deux mois pour remplacer 800 officiers, 1,200 exigeroient trois mois; mais on entendoit mal les décrets; à présent tout est bien plus facile; quatre ou cinq semaines suffiront, à supposer que l'émigration ne défasse pas l'ouvrage à mesure qu'il avancera. Tels sont les expressions du ministre, dont le rapport sera soumis à l'expérience du comité militaire, dès qu'il y aura un comité militaire.

On est retombé sur les émigrans. M. Gouviou provoquoit des peines, à compter de l'amnistie; les motions s'enchevêtroient comme toujours. La question est ajournée à jeudi. Quelqu'un a demandé l'impression de l'état nominal des remplacements; & M. Taillefer celle de la liste des officiers émigrés. MM. Rouilère & Quesnét ont appuyé cette motion; M. Quesnét, en appelant les officiers émigrés *marrons*, proposoit de s'emparer de leurs biens, pour les préserver du pillage; sans doute, la même sagesse auroit mis leurs familles en prison de peur qu'on ne les égorgeât. M. de Vaublanc assuroit qu'une liste imprimée causeroit des malheurs dans les départemens. M. Girardin a noblement invité l'Assemblée à ne jamais adopter des mesures de proscription.... Mais des motions inconsidérées deviennent des germes de crime, que les folliculaires sèment sur toute l'étendue du royaume. Du moins l'Assemblée a-t-elle décrété qu'il n'y avoit à délibérer sur aucune des deux listes.

Ainsi s'est terminée la première quinzaine d'une session qui coûte déjà le montant des contributions de plus de cent villages, & qui n'a produit que

dés ajournemens & des projets de comités essentiellement opposés à ce que la constitution a cependant nommé la monarchie.

L'une des conséquences de l'acceptation du Roi, qu'on a prophétisées avec l'étourderie ou la mauvaise foi, ordinaires, a été que cette démarche, & spécialement la forme que des Intriguans ont condamné Sa Majesté à lui donner, désarmeroit toutes les Puissances, en obligeant l'Europe à reconnoître la Constitution Française, & à sanctionner la Révolution. Les Gazetiers dévoués à ce Parti corrompu que les Républicains ont nommé *Ministériel*, ne tarissoient pas sur l'évidence de la liberté pleine & entière du Monarque, & sur l'empressement de l'Univers à resserrer ses liens avec la Monarchie. C'étoit-là une des innombrables illusions, par lesquelles des hommes qui ne les partagent point, épaississent la cataracte sur les yeux du Peuple.

Ces Couriers, porteurs de l'acceptation Royale à toutes les Cours de l'Europe, ces Couriers qui devoient revenir avec la soumission des Puissances aux Décrets de l'Assemblée constituante sont en effet de retour.

La Cour de Madrid a nettement déclaré qu'elle ne cessoit de voir dans le Roi de France un prisonnier, & qu'elle ne regar-

doit point son acception comme valide. Elle a interdit toute communication avec le Ministre des affaires Etrangères, à M. d'Yriarte, son Chargé d'affaires à Paris, & M. le Comte de Florida Blanca a signifié à M. d'Urubize, Chargé d'affaires de France à Madrid, qu'il ne le recevrait sous aucun caractère public.

La réponse du Roi de Naples est encore ignorée; on ne doute pas, sans doute, de sa conformité avec celle du Roi d'Espagne.

Le Roi d'Angleterre s'est expliqué par un compliment très-succinct & insignifiant, où il se borne en deux mots à des vœux pour Louis XVI & pour sa Famille.

L'Empereur n'étant point encore de retour à Vienne, son opinion personnelle n'est pas officiellement connue; mais M. de Noailles, a reçu, en attendant, du Prince de Kaunitz, une déclaration sèche qui peut faire préjuger combien pour la réponse de S. M. I. s'écartera du sens de celle du Roi d'Espagne, quoiqu'à son exemple, Elle ne songe point à s'armer contre la France.

M. de Moustier, de retour à Paris depuis Dimanche, a entretenu le Roi de Prusse de l'acceptation, & a laissé ce Monarque, à ce qu'on assure, dans des dispositions touchantes envers le Roi de France, amicales envers la Monarchie, mais éloigné

de reconnoître la liberté d'un Acte que *Louis XVI* a dû signer sous peine du détrônement.

LL. HH. PP. les Etats - Généraux des Provinces - Unies, ont écrit le 4 de ce mois en ces termes à Sa Majesté Très-Chrétienne :

S I R E ,

« Nous avons reçu la Lettre que Votre Majesté nous a fait l'honneur de nous écrire en date du 19 du mois passé, & par laquelle Votre Majesté a bien voulu nous informer qu'elle s'étoit déterminée à accepter l'Acte constitutionnel que l'Assemblée Nationale avoit décrété, & venoit de présenter à Votre Majesté. Nous sommes très-sensibles à la nouvelle marque d'amitié & de bienveillance que Votre Majesté nous donne, en nous faisant part de cet événement, & nous nous hâtons de lui en faire nos remerciements. Nous saisissons avec empressement cette occasion, comme toutes celles qui se présenteront, pour témoigner à Votre Majesté le vif intérêt que nous prenons à tout ce qui concerne son auguste Personne, ainsi qu'au bien-être & à la prospérité de la Monarchie Française. Nous avons éprouvé la plus grande satisfaction en retrouvant dans la Lettre de Votre Majesté, l'assurance de son desir de rendre de plus en plus inaltérables les rapports qui subsistent entre elle & notre République; & comme nous sommes animés des mêmes sentimens, nous mettrons de notre côté tous nos soins à cultiver ces relations, & à cimenter de plus en plus les heureux liens qui unissent la Nation Française à la nôtre. Sur ce, &c. »

Non-seulement, on ne trouve dans cette lettre aucune mention de la Constitution Françoisé, ni de l'Assemblée Nationale, dont on ne parle qu'en rappelant les expressions même du Roi; mais on y découvre le but affecté de passer l'une & l'autre sous silence. LL. HH. PP. écrivent à *Louis XVI*, dans l'esprit, dans le style accoutumé; leur dépêche pourroit être antérieure de six ans: elles ne reconnoissoient alors que le Roi; les sentimens qu'elles témoignent aujourd'hui sont exclusivement personnels à ce Prince malheureux.

C'est lui seul que les Puissances considèrent; lui seul qu'elles avouent. Si la Nation reste encore un moment au rang des Etats politiques, si ses rapports avec l'Europe ne sont pas totalement suspendus, c'est à *Louis XVI* seul qu'elle le doit. Il est important qu'elle se pénétre de cette vérité, Qu'elle transporte donc à ce Monarque vertueux, si indignement & si long-temps tyrannisé, le tribut de reconnoissance que lui ont ravi ses Oppresseurs; qu'elle sache, sans le respect que l'Europe porte encore au Roi de France, & à la force invincible de ses droits légitimes, la Monarchie seroit séquestrée du reste des Nations, & ses Ambassadeurs par-tout abandonnés à la nullité & au mépris.

Rien de moins certain que le rôle

qu'on leur laissera. M. *Genêt*, Chargé d'affaires à Pétersbourg, a compromis la dignité de la Nation, en ne profitant point de l'avertissement qu'il avoit reçu du Chancelier d'*Osterman*. Il a forcé le Ministre à lui *dé fendre*, tout haut, en présence du Corps Diplomatique, de paroître devant l'Impératrice. M. *Genêt*, dont les propos n'ont pas réussi, a fait une espèce de mémoire, ou de protestation, dont M. de *Montmorin* a reçu copie sans en faire usage. C'est un poste bien délicat, même pour M. *Genêt*, que celui de Chargé d'affaires auprès d'une Cour qui n'entend pas raillerie.

Dans peu de jours on aura la notice des réponses officielles de toutes les Puissances; mais il seroit absurde d'imaginer, qu'aucunes d'elles reconnoitra jamais la Révolution, la Constitution, ou, en d'autres termes, le principe & les moyens qui les ont produites. Nous rendrons cette vérité plus sensible, en traitant, la semaine prochaine, des projets qu'on attribue aux Souverains; examen que nous différerons de huit jours, parce qu'il aura dans huit jours des bases encore plus solides.

M. de *Moussier* a refusé le Ministère des affaires étrangères; depuis son arrivée, on travaille à vaincre sa résistance. Elle ajoute à l'éloge qu'on fait des connoissances, des

principes, & du caractère de ce Ministre. Mais en supposant qu'il cède à sa première nomination, il n'est pas sûr que les intrigues des Factieux permettent au Roi de la confirmer.

On a débité que l'Electeur de Saxe, en recevant par M. de Fezenzac, les dépêches de M. de Montmorin, a répondu qu'il étoit impossible que le Roi, en liberté, pût adopter le *galimathias* de la Constitution. A cette qualification, que répètent malheureusement les Républicains expérimentés, & tout ce que l'Europe compte de Publicistes éclairés, l'Electeur a ajouté, dit-on, que la meilleure preuve de la constante captivité du Roi de France, étoit la nécessité où il se trouve de recevoir les d'Orléans, les Barnave, les Lameth. On peut conserver des doutes sur la réalité de cette réponse, qui ne nous est parvenue par aucune voie authentique.

L'avis des ordres donnés dans la Flandre Autrichienne pour reconnoître le Pavillon National, est parvenu ici par le Consul de France à Ostende; mais ni le Roi, ni le Ministre n'en ont reçu la communication officielle, soit du Cabinet de Vienne, soit du Gouvernement des Pays-Bas. Cet oubli confirme le peu d'importance de cet incident, qui transportoit d'aise tous les imbécilles de la rue Vivienne, & leurs auxiliaires les Gazetiers.

Les Ministres, effrayés enfin des progrès

toujours croissans de l'émigration , viennent de lui opposer le nom du Roi , dans l'espoir d'en arrêter le cours. Voici la lettre adressée par le nouveau Ministre de la Marine , aux Officiers de mer.

Lettre du Roi aux Commandans des Ports.

De Paris, ce 13 Octobre 1791.

« Je suis informé, Monsieur, que les é migrations se multiplient tous les jours dans le Corps de la Marine, & je ne puis pas différer plus long-temps de vous faire connoître combien j'en suis vivement affecté. »

« Comment se peut-il que des Officiers d'un Corps dont la gloire m'a toujours été si chère, & qui m'ont donné dans tous les temps les preuves les plus signalées de leur attachement & de leur zèle pour le service de l'Etat, se soient laissés égarer au point de perdre de vue ce qu'ils doivent à la Patrie, ce qu'ils doivent à mon affection, ce qu'ils se doivent à eux-mêmes ? »

« Ce parti extrême eût paru moins étonnant il y a quelques mois, quand l'anarchie sembloit être à son comble, & qu'on n'en appercevoit pas le terme. »

« Mais aujourd'hui que la majeure & la plus saine partie de la Nation veut le retour de l'ordre & de la soumission aux Loix, seroit-il possible que des généreux & fidèles Marins songeassent à se séparer de leur Roi ? »

« Dites bien à ces braves Officiers que j'estime, que j'aime, & qui l'ont si bien mérité, que l'honneur & la Patrie les appellent. Assurez-les que leur retour, que je desiré par dessus tout, & auquel je reconnaitrai tous les bons Français, tous

tous mes vrais amis , leur rendra pour jamais toute ma bienveillance. »

« On ne peut plus se dissimuler que l'exécution exacte & paisible de la Constitution , est aujourd'hui le moyen le plus sûr d'apprécier ses avantages , & de connoître ce qui peut manquer à sa perfection. »

« Quel est donc votre devoir à tous ? de rester fidèlement à votre poste , de coopérer avec moi , avec franchise & loyauté , à assurer l'exécution des Loix que la Nation pense devoir faire son bonheur ; de donner sans cesse de nouvelles preuves de votre amour pour la Patrie , & de votre dévouement à son service. »

« C'est ainsi que se sont illustrés vos Pères , & que vous vous êtes distingués vous-mêmes : voilà les exemples que vous devez laisser à vos enfans , & les souvenirs ineffaçables qui constitueront votre véritable gloire. »

« C'est votre Roi qui vous demande de rester inviolablement attachés à des devoirs que vous avez toujours si bien remplis : vous auriez regardé comme un crime , de résister à ses ordres ; vous ne vous refuserez pas à ses instances. »

« Je ne vous parlerai pas des dangers , des suites fâcheuses qu'une autre conduite pourroit avoir ; je ne croirai jamais qu'aucun de vous puisse oublier qu'il est François. »

« Je vous charge , Monsieur , d'adresser de ma part , un exemplaire de cette lettre à tous les Officiers attachés à votre Département , & particulièrement à ceux qui sont en congé. Signé , LOUIS. Et plus bas , DE BERTRAND. »

M. de Lessart a également rédigé & fait publier une *Proclamation du Roi contre les émigrations* , en date du 14 Octobre , N°. 43. 22 Octobre 1791. M

Cette pièce étant absolument analogue à la précédente, nous la supprimerons pour éviter les doubles emplois, ainsi qu'une troisième Publication de même espèce, signée *Duportail*, & adressée aux Officiers-généraux & Commandans des Troupes de terre. Le Ministre de la Guerre essaie de les retenir, & avec eux les Officiers de tout grade, en leur faisant représenter par le Roi, dans le style le plus constitutionnel, que « S. M. ne peut regarder comme lui » étant sincèrement dévoués, ceux qui » abandonnent *leur Patrie* au moment où » elle réclame fortement leurs services ; » que c'est *par erreur*, que leur attachement pour sa Personne les a fait hésiter » sur des obligations qui leur sembloient » incompatibles avec leurs premiers engagements ; mais qu'après *tout ce qu'a fait* » S. M., cette erreur ne peut plus subsister. »

Les intentions des Ministres peuvent être très-louables ; & sans doute, ils croient remplir leur devoir ; mais ils ne sauroient le faire d'une manière plus malheureuse ; car la manifestation de leur desir & l'exposé de leurs motifs, serviront d'aiguillon aux Mécontents qui balanceroient encore à émigrer. Après avoir abandonné le Roi, comme ils l'ont fait au mois de Juin ; après avoir usurpé sa place ; après s'être servi de sa signature pendant son emprisonnement, & même pour sanctionner

des Décrets outrageans à sa Personne sacrée ; après avoir été les Agens de la République plus de 2 mois, quoiqu'ils eussent juré au Roi fidélité & obéissance, comment les Ministres espèrent-ils avoir encore des droits à la confiance des Royalistes ? Ils peuvent commander au nom de la Loi, & ils seront obéis toutes les fois qu'elle aura parlé, excepté par ceux qui en ont vingt fois juré le maintien pour avoir le privilège de la violer impunément ; mais des exhortations ! mais des remontrances ! Qu'ils ne se flattent pas de les faire écouter d'aucune classe de Mécontents. Les Ministres ont appris eux-mêmes à ces derniers, à séparer le vœu & l'autorité du Roi, du vœu & de l'autorité de son Conseil. C'est un mal irrémédiable : il dérive de la soumission outrée & volontaire, où les Ministres se montrent prosternés depuis un an, devant l'Assemblée, & devant les Démagogues. De bonne foi, *M. Duportail* que la notoriété publique accuse d'avoir achevé la perte de l'armée, du service, de la discipline, par l'aggrégation des Soldats aux Clubs, & par la protection que leurs désordres ont souvent trouvée auprès de lui, spécialement dans l'affaire du régiment de Beauvoisis, se flatte-t-il de faire la moindre impression sur les Officiers ? Ne voit-il pas que sa signature à côté de celle du Roi détruit tout l'effet de celle-ci ?

M.

M. de Lessart qui n'a pas encouru les mêmes reproches, & qui, du moins depuis quelque temps, a tenté des efforts impuissans pour le maintien de l'ordre, avertit les Emigrans que, « le Roi regardera comme » ses vrais, & ses seuls amis, ceux qui » se réuniront à lui pour maintenir & faire » respecter les Loix » Cette phrase est véritablement dérisoire. Quoi ! les Gentilshommes chassés de par-tout par l'oppression, & impuissans à défendre leurs vies & leurs propriétés, feroient *respecter les Loix* en restant dans leurs Provinces ?

Il n'existe qu'un seul moyen de rappeler les absens, & de retenir les Fugitifs, c'est de leur garantir paix, liberté, religion, sûreté. Or, ce moyen n'est pas dans la dépendance des Ministres. Au surplus, le mal est à son comble, & l'émigration continue avec fureur : de toutes parts, on se précipite vers les frontières : des Gentilshommes qui ont à peine 600 livres de revenu partent à pied. Plus de 600 Officiers de Marine sont sortis du Royaume, & parmi eux des Commandans de Ports d'un âge avancé, tels que MM. d'Hector & de Soulanges. On assure qu'il ne reste plus que trois Officiers dans le Département de Rochefort. Dans l'armée de terre, les Majors, les Lieutenans-Colonels, les Capitaines commandans suivent aujourd'hui la trace des Lieutenans : il passe encore nombre de

Bas - Officiers. L'Artillerie commence aussi à éprouver des pertes, ainsi que le Génie. Quiconque réfléchira au caractère National, sera convaincu de la difficulté d'arrêter cette épidémie. La tyrannie, la crainte du déshonneur, & l'imitation; voilà trois mobiles que renforceront encore les Décrets violens dont l'Assemblée menace les Emigrans.

M. de Montesquiou a répondu aux Notes préliminaires de M. Bergasse, avec la dureté qu'on n'attendrait pas d'un Homme de Cour, mais conforme au caractère d'un Courtisan qui a abaissé sa hauteur devant le sceptre de la multitude. Quoique M. de Montesquiou ait étayé sa brochure d'un éloge de ses vertus passées, présentes & futures, inféré dans le Journal de Paris, on croit bien que ni la brochure, ni l'éloge ne peuvent déarmer un homme comme M. Bergasse. Il est passablement curieux de voir dans ce duel, M. Bergasse affublé par M. de Montesquiou, des livrées de l'Aristocratie, & M. de Montesquiou jouer ici le rôle d'Ami du Peuple. En attendant le dénouement de cette mascarade, voici la Réplique de M. Bergasse. Nous extrairons ses Notes par la suite, ainsi que la réponse de M. de Montesquiou, & le joli Mémoire de ce dernier sur les Assignats.

« Je viens de lire, Monsieur, la réponse que vous avez faite aux observations préliminaires

M 3

que j'ai publiées sur vos mémoires en finance. Je n'ai pas été surpris du mauvais ton qui règne dans cette réponse. Il y a long-temps qu'on assure qu'un homme d'esprit fait les rapports que vous prononcez à la tribune ; & vous me prouvez très-bien aujourd'hui, que ce n'est pas cet homme d'esprit qui fait toutes vos œuvres. »

« Je ne puis qu'être infiniment satisfait de l'engagement que vous contractez, de répliquer à tout ce que je pourrois écrire contre vos mémoires ; mais pourquoi, Monsieur, en contractant cet engagement solennel, prenez-vous l'attitude de la peur ? pourquoi vous ménagez-vous par des inculpations peu sensées contre moi, mais très-propres à vous concilier d'avance la faveur populaire, le moyen de vous taire si cela vous convient, le moyen de m'empêcher de parler, si cela vous convient encore ? »

« Vous usâtes de cet heureux artifice lors de la fameuse affaire des assignats. Mes objections parurent alors si pressantes à vos amis & à vous (car à cette époque on disoit que vous alliez à la fortune, & vous eûtes beaucoup d'amis) qu'il vous parut plus facile de me dénoncer à la vengeance du peuple, que de répondre à mes raisonnemens. »

« Je n'ai point oublié l'homélie que vous adressâtes dans le temps aux Provinces. Vous m'y signaliez, ainsi que tous ceux qui avoient le malheur de n'être pas de votre avis, comme un ennemi de la liberté ; & tel fut votre inconcevable ascendant, que ce simple signallement suffit pour ôter à mes raisonnemens toute leur force, pour faire oublier le courage avec lequel j'avois servi la cause de la liberté, dans des circonstances où vous aimiez encore à vivre

des profits de la servitude , & sur-tout pour détourner les regards de cette Nation aveuglée du tableau des ma'heurs que je lui traçois ; tableau , il faut bien que vous en conveniez , Monsieur , qu'une cruelle expérience n'a que trop justifié. »

« Vous réussîtes donc pleinement à cette époque : la pauvre raison dont je me déclarai l'apôtre , fut misérablement éconduite. Graces à vous , la France échangea gaiement son argent contre du papier ; & le Peuple , subitement transformé en Créancier de l'Etat (1) , eut la bonhomie de prendre cette qualité de Créancier pour un droit nouveau , pour un accroissement de Souveraineté. »

« Aujourd'hui , Monsieur , c'est encore avec les mêmes armes que vous entrez en lice. »

« J'avois cru sottement que l'Assemblée convoquée pour la restauration de nos finances , aiant que pour l'établissement de notre Constitution , devoit au moins à ses successeurs un état raisonné & publiquement débattu de la situation de nos affaires. »

« Il m'avoit paru en conséquence que je ferois quelque bien , en l'invitant à ne pas mettre ce devoir important au nombre des omissions légères que la grandeur des occupations dont elle

(1) L'opération des assignats n'a produit autre chose que le transport des créances d'une certaine classe d'hommes , enrichis par les profits usuraires qu'ils avoient fait avec le Gouvernement , sur toutes les classes du Peuple ; & on a eu l'impudence de soutenir qu'une telle opération soulageroit le Peuple.

s'étoit surchargée, pouvoit faire trouver excusables. »

« L'Assemblée n'a pas absolument pensé comme moi. Des comptes étoient difficiles à rendre ; mais des mémoires qu'elle ne garantiroit pas (1), & qui suffiroient pour perpétuer l'illusion du Peuple, étoient faciles à produire. »

« Il a donc été convenu que ces mémoires seroient rédigés, & que vous les prononceriez à la tribune ; & puis, si quelqu'un s'avisait d'en prendre de l'humeur, on a encore très-prudemment arrêté qu'on le transformeroit en *aristocrate*, ce mot *aristocrate* signifiant, comme on sçait tout ce qu'on veut lui faire signifier, & si je ne me trompe, devant servir avant peu (pour rendre sans doute notre délibération plus facile) à qualifier tous les créanciers de l'Etat, comme il a servi dans l'affaire des assignats à qualifier ceux qui ne vouloient pas le devenir. »

« Vos mémoires ont donc été prononcés avec le succès d'usage qui accompagne toutes vos productions publiques. »

« Je les ai lus, car il faut bien vous lire, quand on n'est pas tout-à-fait indifférent aux destinées de son pays. J'ai cru remarquer, pardonnez-moi

(1) M. Malouet a demandé à l'Assemblée que du moins, puisqu'elle ne vouloit pas permettre la discussion sur les mémoires de M. de Montèsquiou, elle en garantît l'authenticité par un acte solennel. L'Assemblée a refusé ; de façon que l'Assemblée veut qu'on croie aux mémoires, quoiqu'elle n'y ait elle-même aucune confiance ; il y a dans tout cela une prôbité bien neuve & bien étonnante.

cette manière de voir , que l'intention dans laquelle on les a composés étoit , entre autres choses , d'exagérer la grandeur des fonds qu'on dit être encore à notre disposition , afin de ménager à la législature qui entre en exercice , l'avantage inestimable d'achever notre ruine , par une nouvelle émission d'assignats. »

« Vous n'ignorez pas que je n'aime point les assignats , & puisque je suis convaincu qu'ils doivent opérer notre ruine , il a dû vous paraître tout simple que je sortisse enfin de mon repos , pour inviter , par quelques notes rédigées à la hâte , les gens qui savent compter , à compter sérieusement avec vous. »

« J'ai donc rédigé & puis fait imprimer ces malheureuses notes. Je n'ai pas trouvé mauvais que vous cherchiez à en prouver l'erreur ou la fausseté ; c'étoit votre droit. »

« Mais supposer que ces notes sont le résultat d'un complot dont le foyer est à Coblenz , imaginer une coalition entre le côté droit & moi ; quoique personne n'ignore que constamment fixé sur ma ligne , je n'ai guères marché que dans la route de mes opinions personnelles (1) ; m'associer à tous les faiseurs d'affiches qui depuis quelque temps , non sans quelque raison cependant , demandoient compte à l'Assemblée de l'état de nos affaires ; mais insulter en style des halles M. l'Abbé *Maury*.

(1) Qu'on me montre une circonstance où je me sois écarté de ma route pour m'asservir à un parti : on peut interroger les gens qui ouvrent mes lettres à la poste ; je leur permets de dire ce qu'ils y ont trouvé.

qui n'a pu proférer son opinion dans l'Assemblée, & auquel néanmoins vous avez l'air de répondre, comme s'il l'eût produite (1); mais le faire intervenir dans un écrit qui me concerne seul, uniquement, sans doute, pour accréditer dans l'esprit du Peuple l'idée d'une contre-révolution dont nous serions ici les correspondans ou les chefs; tout cela, Monsieur, ne porte-t-il pas le caractère d'une mauvaise foi mal-adroite, qui se défie un peu de la cause qu'elle a entreprise, & qui voudroit bien ajouter à ses moyens naturels de défense, quelques-uns de ces moyens hardis, qu'en des momens de dissension & de trouble, la calomnie fait employer avec tant d'avantage. »

« Aurais-je donc eu tort de dire, en commençant, qu'à la manière dont vous m'attaquez, il

(1) M. de Montesquieu intitule son écrit : *Réponse à MM. Bergasse, Maury, &c.* M. l'Abbé Maury, qu'il appelle très-élegamment *le général Maury*, a été privé par un décret du droit de discuter les mémoires de M. de Montesquieu, à l'instant où il alloit sans doute en prouver la fausseté; de manière que M. de Montesquieu répond au silence forcé de M. l'Abbé Maury.

Il est vrai que M. de Montesquieu a déclaré qu'il n'approuvoit pas le décret de l'Assemblée, & qu'il a eu l'air de consentir à la discussion. Mais sa feinte contenance n'en a imposé qu'aux gens qui sont payés pour être dupes : tout avoit été disposé dans l'Assemblée pour que M. de Montesquieu se présentât de bonne grace au combat, & que néanmoins le combat ne s'engageât pas.

est aisé de juger que , dans le fait , vous êtes bien moins occupé de me répondre , que de vous ménager , avec vos bons amis du peuple , quelque utile diversion qui , en rendant odieux votre adversaire , vous délivrât , sans beaucoup de peine , du danger de ses attaques , & de la crainte de ses succès. »

« Monsieur, les temps sont bien changés , & je ne fais pourquoi j'ai quelque peur que ces moyens qui ne vous ont autrefois que trop réussi , ne finissent enfin par vous devenir funestes. »

« On ne se joue pas impunément de la fortune des Etats ; il faut enfin des comptes à une grande Nation ; & quoiqu'en ait dit M. Duport (1) , il

(1) M. Duport a prétendu que l'Assemblée ne devoit aucun compte , parce qu'elle étoit supérieure à tous les pouvoirs , ou , ce qui revient au même , parce qu'elle est Puissance illimitée. Eh ! vraiment , je le fais bien , qu'elle est Puissance illimitée ; mais , dans le droit , peut-il y avoir une Puissance illimitée ; mais sur-tout une Puissance illimitée en matière de finance , n'anéantit-elle pas toute espèce de responsabilité sur les finances dans un Etat ? & croit-on la fortune publique & particulière bien assurée , là où on peut disposer des finances sans en répondre ? Voilà ce qu'il auroit fallu examiner.

M. Duport a demandé qui est-ce qui jugeroit l'Assemblée ? M. Duport oublie que l'insurrection contre la tyrannie , ou , ce qui est la même chose , contre un pouvoir qu'on ne peut ni arrêter , ni circonscire , ni dissoudre , est le plus saint de tous les devoirs , & que , dans ses principes , quand les opprimés sont las de souffrir , ils ont incontestable-

M 6

sur que des comptes soient débattus. Vous avez beau, dans ce moment, par des tours d'adresse dignes de la foire (1), appaiser l'opinion publique qui s'avance pour nous juger ; avant peu (car enfin cette grande imbécillité qui semble avoir paralysé toutes les facultés intellectuelles de la Nation, ne durera pas toujours,) avant peu, vous verrez l'opinion publique se déployer d'une manière d'autant plus formidable, que vous l'aurez plus indignement trompée. Alors, on connoîtra quels sont ceux qui ont opéré la misère du peuple, quels sont ceux qui se sont le plus *sincèrement occupés de sa prospérité* : alors on s'étonnera peut-être qu'il ait pu exister, dans une partie du globe, une assemblée politique assez hardie, pour refuser, après deux ans de la gestion la plus absolue en matière de finance & d'impôt, un état discuté de la finance & de l'impôt ; alors, peut-être, on reviendra sur le prétendu bien qu'a fait une telle Assemblée ; alors, on se demandera où est cette liberté qu'elle nous avoit promise, cette abondance, cette richesse qui devoit être le résultat de ses

blement le droit de juger par des insurrections leurs oppresseurs.

(1) Les tours d'adresse de M. d'André, dont toutes les opinions, depuis le commencement des Etats-Généraux se réduisent à ce refrain si connu d'une chanson, qui atteste tantôt notre générosité que la douceur de nos mœurs : *Ah ! ça ira, ça ira, les aristocrates à la lanterne*. Cependant M. d'André est un homme de beaucoup d'esprit ; voyez les Journaux.

travaux ; & n'appercevant d'un côté qu'une constitution subtilement oppressive , & d'un autre côté ne voyant , dans une perspective très-rapprochée , que les ruines immenses de la fortune publique , & le désespoir d'un grand Peuple s'agitant sur ces ruines ; alors , mais malheureusement trop tard , on cherchera la vérité où elle est , chacun fera mis à sa place , & on ne se souviendra de tous ces hommes si vains , si audacieux aujourd'hui , (& cependant , quand on considère leurs œuvres , si vils & si misérables ,) que comme on se ressouvient d'une grande calamité , mêlée à de grands forfaits & à une grande infamie (1). »

« En attendant , Monsieur , je vous invite à jeter les yeux sur les nouvelles notes que je joins ici (2). Vous y verrez combien , malgré l'avantage de votre position , vous me paraissez peu redoutable. Je ne perdrai pas d'ailleurs beaucoup de temps à rédiger mes matériaux pour battre vos mémoires en ruine. »

« Ainsi , vous pouvez dès-à-présent tout disposer pour le combat. Seulement , je vous prierai

(1) Du reste , on voudra bien remarquer que M. de Montesquiou n'a répondu à aucun des raisonnemens que j'ai faits pour établir la responsabilité de l'Assemblée en matière de finance.

(2) J'invite aussi mon Lecteur à lire ces notes avec la plus grande attention ; c'est de notre vie qu'il s'agit ici , plus encore que de nos droits , & il faut bien savoir maintenant , si au moins nous pourrions vivre.

pour l'intérêt de votre réputation , de vous servir désormais , en écrivant , de cet autre esprit qui rédigeoit les discours que vous prononciez à la tribune. Ces discours n'étoient pas des chefs-d'œuvres , mais enfin , il y régnoit un peu plus d'art & de décence que dans le commencement de votre correspondance avec moi. On pouvoit vous lire sans dégoût , & la forme au moins dédommageoit un peu de la misère du fond. »

« Adieu , Monsieur , je suis très-occupé de vous ; je vous promets de ne pas vous quitter , que je ne vous aie fini. »

BERGASSE.

Le 4 Octobre 1791.

M. de la Chèze , ancien Député des Communes du Quercy , & du nombre de ceux qui ont défendu , sans variations , avec un courage si noble & si persévérant , la doctrine de leurs mandats , les droits légitimes de l'Autorité Royale , & les intérêts de la justice , vient de publier un *compte rendu* de sa conduite à l'Assemblée nationale. En 70 pages , il a réuni les observations les plus sages , sur tant d'opérations désastreuses que la France commence à apprécier. On retrouve dans cet écrit le caractère d'un honnête homme , d'un vrai Citoyen & d'un esprit solide. Il est à désirer qu'il soit bien connu des Commettans de M. la Chèze , dont la Province n'a été que trop long-temps égarée par des incendiaires , & qui lui doit son estime & sa reconnoissance.

Faute d'informations certaines , nous n'avons parlé dans le temps que très-succinc-

tement des troubles d'Arles. Le rapport qui en fut fait à l'Assemblée Nationale est, comme toutes les pièces de ce genre, plus ou moins incomplet & partial; mais on prendra une idée juste & curieuse de ces scènes qui ont failli diviser la Provence par une guerre civile, en lisant la lettre suivante que nous ont adressée les Citoyens de la ville d'Arles.

« Prévenu peut-être contre la ville d'Arles, d'après les récits infidèles de certains Papiers publics, vous aimerez, sans doute, Monsieur, à connoître les causes & la nature des troubles qui ont agité cette Ville. Vous saurez donc par nous que *Pierre Antonelle*, Maire d'Arles, que le Peuple avoit idolâtré jusqu'à lui ériger un monument sur une place publique, abandonna les fonctions que nous lui avions confiées, pour se liguier avec les assassins du Comtat. Il figura en Conquérant au siège de Carpentras, à côté des *Jourdan Coupe-Tête*, des *Tournal*, des *Chabran*, &c.; ce qui lui attira la confiance de tous les brigands du voisinage. Jusques-là notre ville étoit en paix, puisque son Maire l'avoit abandonnée; mais revenu de cette fameuse expédition où il échoua avec ses complices, il essuya des reproches amers de la part de ses Concitoyens. Il travailla à soulever nos artisans, & il y réussit. »

« Dès ce moment, notre Ville fut divisée; on pourroit dire, même sans hyperbole, qu'elle fut en insurrection. Un régiment de Dragons que l'on nous envoya pour appaiser ces premiers troubles, fut congédié en arrivant par

notre Maire , soutenu des cris de la populace ; un Club fut établi malgré la résistance du Public éclairé , & M. *Antonelle* nommé président de ce Club ; bientôt les motions les plus incendiaires , confirmèrent les soupçons de ceux qui s'étoient opposés à cet établissement. Nous vîmes le moment où le *Pouvoir exécutif* alloit être établi comme à Nîmes & à Montpellier ; car les nerfs de bœuf étoient prêts à frapper les rebelles à la nouvelle Religion. Nos Prêtres jureurs se plaioient beaucoup à ce badinage , ils attisoient le feu par leurs exemples autant que par leurs prédications : ils poussèrent l'indécence jusqu'à donner des conférences, qu'ils appelloient *constitutionnelles*, dans les Chaires Evangéliques, en face des Autels : ils échauffèrent ainsi le Peuple, pour porter l'insurrection à son comble. On menaçoit déjà nos propriétés , on parloit avec sécurité du partage qu'on vouloit en faire ; les excès furent poussés jusqu'à devenir très-criminels , il fallut en venir aux poursuites judiciaires : dix décrets de prise de-corps , & dix-huit d'ajournement personnel , en furent le résultat : l'anarchie enfin étoit complète , il falloit tout permettre ou bien se révolter à son tour ; c'est ce qui arriva. »

« Un cri général se fit entendre : toute la ville s'assembla , les honnêtes gens se coalisèrent ; le parti du Maire fut subjugué. Un Confère de l'Oratoire , nommé *Giraud* , arrivé ici tout exprès de Marseille pour échauffer notre Club , y prononça un Discours incendiaire , dans lequel il établissoit que les Clubs avoient le droit de faire des Décrets , au mépris de ceux de l'Assemblée Nationale. Il fut chassé de la Ville avec un second Oratorien qu'il avoit appelé à son

secours. Celui-ci, nommé *Vanture*, Vicaire d'une Paroisse, avoit été le premier boute-feu, il s'étoit fait l'ami du Maire, il en étoit le confident; malgré la profession publique d'irreligion que M. *Antonelle* avoit faite dans ses Ecrits. »

« Cette première expédition indisposa contre nous les Marseillois; notre District, ainsi que la Municipalité se déclarèrent pour le Maire. Se voyant soutenu par les Corps Administratifs, il décida alors la perte de notre ville; il parcourut tous les Clubs du voisinage, il y déclama contre nous; il nous calomnia, il nous attira une haine publique : dans tout le Département, si ce n'est dans tout le Royaume, il passoit pour avéré que notre Ville étoit le centre d'une contre-Révolution. »

« Au bruit de ce vacarme, arrivent deux Commissaires civils, envoyés de Paris à Aix, & qui, par les informations qu'ils recueillirent ici, en présence des deux partis, déclarèrent que nous n'étions pas coupables. M. *de Boissieu*, Commandant pour le Roi, nous combla d'éloges, & tous nous promirent protection. Deux autres Commissaires, députés par le Département, déclarèrent, comme ceux-ci, qu'il n'y avoit pas matière à une incrimination. Mais l'un d'eux, nommé *Pelicot*, desiroit ardemment d'être Député à l'Assemblée nationale, & prévoyant qu'il n'arriveroit à son but qu'en se coalisant avec le Maire, il lui promit de le servir s'il vouloit lui procurer le suffrage des Electeurs de Marseille, dont il le savoit dépositaire, par les soins officieux de l'Abbé *Giraud*. Cette coalition clandestine eut l'effet désiré. Le sieur *Pelicot* & le sieur *Antonelle* furent réellement élus par les Marseillois. Le lendemain de cette

élection, le Département des Bouches du Rhône proclama un Arrêté contre la ville d'Arles, par lequel il est ordonné à tous les habitans 1°. de se désarmer dans les vingt-quatre heures; 2°. d'expulser tous les Prêtres non-conformistes hors de la Ville & du District, sans en excepter les naturels du Pays; 3°. de murer la porte d'une de leurs Eglises, ainsi que celle d'une Maison Commune appelée *la Chiffone*, où tous les habitans honnêtes tiennent leur Assemblée, pour faire tête à une autre Assemblée, composée d'Artisans asservis au sieur *Antonelle*, appelée des *Monediers*, & qui formoit pour le Maire une Compagnie de *Frères Rouges*. »

« Cet arrêté fut affiché, non publié, & pour cause. La *Chiffone* s'assembla sur-le-champ, & décida qu'elle se déclaroit opposante à l'exécution d'un Arrêté inconstitutionnel, dans toute l'étendue du terme; & comme ce même Arrêté portoit qu'en cas de désobéissance, on enverroit 1,200 hommes pour nous forcer; la résistance de la *Chiffone* fut encore plus énergiquement prononcée. On cria aux armes; dans un clin-d'œil, nous vîmes tous les Citoyens armés de pied en cap, s'embrasser réciproquement, & se promettre de mourir pour la défense de leur Patrie menacée du pillage, du feu & des meurtres connus chez nos voisins (1). Nos ennemis intérieurs, épouvantés, prirent à fuir avec une partie du District, de la Muni-

(1) « Vingt-six têtes avoient été désignées par le sieur *Roulet*, l'un des *Frères Rouges* Chef des *Monediers*, ci-devant Colonel de notre Garde Nationale. »

cipalité , & de nos Prêtres jureurs qui ne man-
quèrent pas de publier que nous les avions chassés ,
mutilés , & massacrés , tandis qu'il ne s'est pas
fait une seule égratignure. Nous nous occupâmes
des moyens de défense , & dans l'espace de huit
jours , notre ville fut fortifiée , & mise en état
de soutenir un siège : 44 pièces de canon qui
étoient embarquées sur le Rhône , & arrêtées
dans notre port , comme par miracle , furent
saisies avec 1800 fusils destinés pour Marseille ;
nos portes furent murées, des fossés, des pallissades
furent fabriqués avec une célérité incroyable ;
tous les habitans, hommes & femmes y furent
employés. Un Maréchal-de-Camp, M. *Lieutaud*,
Citoyen vertueux, aimé de tous, fut choisi par
acclamation pour nous commander, 1,200 hom-
mes envoyés par le Département étoient déjà
arrivés à Salon : notre contenance les intimida
ainsi que le Département qui suspendit l'exécu-
tion de son Arrêt ; mais notre Maire profita
de cet intervalle pour parcourir la Provence ,
pour débaucher les paysans, les soudoyer &
en grossir son armée qu'il augmenta jusqu'à
4,000 hommes, en y comprenant les *Frères*
Rouges. Qu'auroient fait 4,000 *sans culottes* contre
20,000 habitans résolus à défendre leurs foyers
jusqu'à la dernière goutte de leur sang ? »

« Ces délais donnèrent le temps à deux Dé-
putés d'Arles d'arriver à Paris ; l'Assemblée Na-
tionale, instruite alors par les pièces justificatives,
renvoya le jugement de cette affaire au pouvoir
exécutif. Le Roi, informé par des bouches non
suspectes, loua notre conduite, déclara nul
l'Arrêté dont il s'agit, & l'orage fut dissipé. »

« Voilà, Monsieur, en raccourci, le détail
le plus vrai de tout ce qui s'est passé à Arles.

N'allez pas dire , après cela , que la montagne a accouché d'une souris , parce que nous pourrions vous répondre qu'elle est encore grosse , & nous menace d'accoucher d'un volcan. Vous ne serez pas étonné de nos craintes , quand nous vous dévoilerons le fond de cette intrigue , qui n'est plus aujourd'hui un mystère. Ce projet n'est autre que le républicanisme , fomenté par vos Jacobins de la Capitale. Pour vous en convaincre , nous vous ferons observer que la prise de Carpentras , celle déjà faite d'Avignon , la destruction totale de la ville d'Arles , avec celle de ses habitans , pour s'emparer de son immense terroir , ouvreroient la porte de toute la Provence à Marseille , qui vise à devenir la Métropole de la République projetée. Sans doute, *M. Pierre Antonelle* en seroit le *Stadhouder*. »

« D'après tout ceci , Monsieur , nous soupçonneriez-vous d'être entachés d'un vernis d'aristocratie ? En ce cas vous seriez injuste , car nous avons prouvé & démontré , dans toutes les circonstances , que nous aimons la Constitution même avec ses défauts ; mais nous ne vous dissimulerons pas que nous aimons aussi beaucoup notre Sainte Religion , notre bon Roi , & nous nous en glorifions. »

Arles , le 30 Septembre 1791.

Les Citoyens de la Ville d'Arles , composant la Société de la CHIFFONE.

A la demande d'un de nos Abonnés , nous publions la Note suivante qu'il nous a fait parvenir , & qui dévoileroit une étrange découverte , si l'accusation qu'elle renferme,

& dont nous ignorons les preuves, est bien fondée.

Le 4 Octobre 1791.

« La Diète de Ratisbonne est trahie par son Secrétaire : il rend compte *aux Amis de la Constitution de Strasbourg*, de tout ce qu'elle délibère relativement aux affaires de France. »

« Ce Secrétaire est né en Alsace, où il a des parens. »

« Il existe parmi les Emigrés des traîtres stipendiés par la Société de Strasbourg, & ils correspondent avec un Officier général. »

« La Propagande d'Alsace est toujours dans la plus grande activité chez les Allemands. Lors de la dernière fête donnée à Strasbourg, il y avoit plus de 4 mille Etrangers : tous ont été regalés, & les Chefs excités à crier *Vive la Nation*. »

« Vous savez sans doute que la lettre des Princes a été placardée à Strasbourg en Allemand & en François, avec des notes épigrammatiques. »

Nous ne savons quel fond on doit faire sur ces différentes nouvelles : ceux qui les donnent & ceux qu'elles impliquent s'empresseront de les justifier, ou de les démentir.

Les violences commises au Collège des Lombards, & dont nous avons rendu compte, se répétèrent huit jours après au Séminaire des Irlandois. Plusieurs femmes reçurent des outrages atroces : Dimanche dernier on a protégé le service des Irlandois par un détachement de Cavalerie ; Le Département de Paris a fait publier un arrêté.

Pendant que ces infâmes horreurs s'exécutent, se renouvellent à Paris, & que par le fait, les Catholiques Romains sont privés de l'exercice de leur Culte, la Municipalité assiste en pompe au service des Protestans, & lui donne l'éclat de sa présence. Une partialité si extraordinaire accrédite des soupçons, que la conduite des Protestans du Midi, & leur intimité avec les Promoteurs en Chefs des Révolutions, ont fait naître depuis long-temps. *Montesquieu* a dit vrai: l'esprit du Protestantisme est celui de la République. Les Protestans y ont tendu par-tout où le Monarque n'a pas été de leur Religion. Maintenant ils sont réunis aux Prêtres Constitutionnels dans les Provinces Méridionales, pour opprimer les Catholiques Romains, & leur enlever le droit d'exercer leur Culte. Il vient de s'élever de nouveaux troubles à Montpellier : un Député de cette ville en a fait un rapport très-partial à l'Assemblée : voici ce que dit à ce sujet l'Auteur du *Journal Général de France*, très-bien instruit des désordres du Languedoc :

« Mettons nos Lecteurs au fait des intrigues que les protestans du Département de l'Hérault mettent en usage, pour y faire naître les dissensions. Après y avoir formé, sous la sacrilège dénomination de *pouvoir exécutif*, une horde de brigands, qui ont chassé de ces contrées, à coups de nerfs de bœufs, tous les malheureux Prêtres non-conformistes, ils ont persécuté; ils ont pros crit tous les honnêtes gens de Montpellier; les guet-à-pens, les assassinats, s'y sont multipliés tous les jours. »

« Les Membres du Département, épouvantés, prirent un arrêté, pour demander à l'Assemblée nationale leur translation dans une autre ville; &

cette Municipalité, dont on propose de faire l'éloge dans le procès-verbal, vit, non-seulement commettre tous ces excès, tous ces crimes, de sang-froid, mais fit révoquer encore l'arrêté du Département, ou obtint du moins qu'il seroit suspendu. »

« Les honnêtes gens, indignés de se voir assassiner dans leurs propres maisons, se coalisèrent, s'opposèrent aux scélérats, & les firent rentrer dans le devoir. *L'injustice, à la fin, produit l'indépendance.* La Municipalité, qui étoit restée jusqu'alors dans l'apathie, prit des arrêtés ; & , bien loin de faire punir les scélérats qui, depuis plusieurs mois, commettoient des excès sans nombre, elle fit emprisonner ceux qui *opposaient la résistance à l'oppression.* »

« De-là toute la fermentation ; de-là toutes les haines. Les Prêtres non-conformistes n'ont donc pas été les moteurs ; ils ont seulement été les victimes. »

« Mais quel est l'honorable Membre qui les inculpe ? C'est ce même M. Cambon, qui étoit Président du Club de Montpellier, lorsqu'il adressa à l'Assemblée constituante la récidive adresse, dans laquelle, après lui avoir demandé de *faire de la France une République*, il ajoutoit : »

« Nous ne vous dirons rien de Louis ; *il est avili, & nous le méprisons trop pour le haïr ou le craindre.* Nous remettons aux Juges la hache de la vengeance, & nous nous bornons à vous demander que le François n'ait plus désormais d'autre Roi que lui-même. »

« M. Cambon signa cette adresse ; & c'est dans ce même Club, dont il étoit alors Président, qu'on a fait, il y a quelques jours,

la motion de massacrer les aristocrates , leurs femmes & leurs enfans , si les étrangers faisoient une invasion en France. Ne seroit-il pas bien plus raisonnable , bien plus naturel , d'attribuer tous ces troubles à de semblables factieux , plutôt que d'en accuser des Prêtres errans & dispersés ? »

Valade, fils aîné, Imprimeur-Libraire, rue Plâtrière, n°. 12, vend la *Collection des Opinions de M. Malouet*, en 2 vol. in - 8°. Ce Recueil, composé au milieu des fureurs, des crimes, des égaremens d'esprit qui n'ont que trop signalé cette Révolution, ressemble à une Île où la raison s'est réfugiée durant la tempête. Il est peut-être le plus singulier monument du temps actuel, & il assurera à son Auteur une gloire plus durable, que les Cenotaphes de Sainte - Geneviève. On peut mettre cette Collection dans le nombre infiniment petit de nos Livres classiques sur l'histoire de la Révolution, au milieu de laquelle *M. Malouet* est resté sur sa ligne d'indépendance & de modération. En rapprochant les Cahiers du Tiers-Etat d'Auvergne qu'il avoit rédigés, de ses dernières Opinions, on verra qu'il est sorti de l'Assemblée tel qu'il y étoit entré.

Les Numéros sortis au tirage de la Loterie Royale de France, du 17 Octobre, sont :
80, 61, 13, 28, 14.

MERCURE DE FRANCE.

SAMEDI 29 OCTOBRE 1791.

PIECES FUGITIVES
EN VERS ET EN PROSE.

R E G R E T S

*D'UN Aristocrate sur la destruction des
Moines, &c.*

SIECLE de douleur & de crise,
Siccle de réprouvés, où malgré Trente & Pise,
Où malgré nos pieux efforts,
J'aurai vu piller les trésors
De notre mere sainte Eglise !
Hélas donc ! adieu je vous dis,
Palais qu'on nommait Monasteres ;
Adieu, mes bons Révérends Peres,
Abbés, Prieurs, Moines blancs, Moines gris.
Adieu, tous mes plus chers amis,
Enfans du Ciel & de la joie,

N°. 44. 29 Octobre 1791.

I

Et dont les rentes font la proie
De Municipes mal-appris !
Hélas ! des plus fameuses côtes
Nous ne boirons plus les bons vins ;
Plus de soupers à *la Salle des Hôtes* ,
Et plus de plaisirs clandestins.
Vous souvient-il de nos douces folies ,
Lorsque les Novices couchés ,
Et que tous les Valets chassés ,
La niece du Prieur , & trois de ses amies ,
D'un minois fripon & joli ,
Nous tenaient tête au Reverfi ,
Au Pharaon , à la Bouillotte ,
Ou bien à d'autres jeux plus doux :
Hélas ! vous en souvenez-vous ?
Le lendemain , quand d'une ame dévote ,
Vous alliez de trop bon matin
Pour remercier Dieu , marmotter des prières
Dans un assez mauvais latin ,
Qu'entre nous vous n'entendiez gueres ,
J'allais voir ces Dames au lit ;
De leur fatigue & de leur nuit ,
Je leur demandais des nouvelles.
Et puis vous reveniez , & puis le chocolat ;
Il était , s'entend , pour les Belles ;
Pour nous , bon vin , jambon ou cervelat.
O brave troupeau d'Epicure !
Suppôts de la sainte Sion !

Depuis votre mésaventure,
Tout n'est pour moi qu'affliction.
Que vont devenir les familles
Dont vous étiez restaurateurs ?
Les Dévotes, les vieilles filles,
Dont vous étiez les Directeurs ?
Et cette troupe parasite,
Buveurs, ou Joueurs de Brehan,
Qui venait vous faire visite
A tout le moins une fois l'an ?
Et l'escadron de Femelles jolies,
Escorté de galans Héros,
Qui galopaient, à travers nos prairies,
Des Monastères aux châteaux,
Et des châteaux aux Abbayes ?
O le bon temps du Régime ancien !
Bon temps de l'*Aristocratie* !
Où l'on menait joyeuse vie,
Le tout sans qu'il en coûtât rien.
Le Peuple, il est bien vrai, se plaignait de la
Taille,
Des Dixmes, des Commis : ma foi, vaille que
vaille,
On vous daubait sur la canaille ;
Mais l'honnête homme vivait bien.
Et vous sur-tout, je vous regrette,
Doux asiles de la pudeur,

Et des épouses du Seigneur ;
 Gentille Chanoinesse , & toi , blanche Nonette ;
 D'un vif & tranquille bonheur
 Vous saviez enivrer nos âmes ,
 En mêlant aux célestes flammes
 Quelque peu de mondaine ardeur.
 Je regrette l'habit de Chœur ,
 Et du fin voile & de la guimpe
 L'effet si piquant & si doux ,
 Et vos grilles , & vos verroux ,
 Et les hauts murs qu'il faut qu'un Amant grimpe
 Lors d'un périlleux rendez-vous.
 Quel charme , irritantes barrières ,
 On éprouvait à vous franchir !
 Et que l'on trouvait de plaisir
 A l'air revêché des Tourterelles !
 O mes Sœurs , maudit soit le jour
 Où l'on rompit votre clôture !
 On ne vous rend à la Nature
 Qu'en vous enlevant à l'Amour.

Soyez à présent *Démocrate* ,
 Républicain , des plaisirs ennemi ;
 Vous voyez bien qu'en tout ceci ,
 J'ai mes raisons pour être *Aristocrate*.

(*Par un Capitaine d'Artillerie.*)

Poètes ont écrit en vers à des Rois ; mais nul ne l'a fait avec ce ton d'aisance , de liberté , d'amitié. Il est vrai que les Rois Poètes sont trop rares pour qu'aucun autre que Voltaire ait pu dire à son Héros , qui , au milieu de ses travaux guerriers , de ses victoires , & même de ses défaites , lui écrivait souvent en vers :

En faites-vous autant , Georges , Charles , Louis ,
Très-respectables Rois , d'Apollon peu chéris ?
La Maison des Bourbons , ni les filles d'Autriche ,
N'ont jamais fait pour moi le plus court hémistiche.

Qu'importent leurs aïeux , leur trône , leurs exploits ?

S'ils ne font point des vers , ils ne sont point mes Rois.

Je consens qu'on soit bon , juste , grand , magnanime ,

Que l'on soit conquérant ; mais je prétends qu'on rime.

Protecteur d'Apollon ; grand Génie & grand Roi ,
Battéz-vous , écrivez , & sur-tout aimez-moi...

Dans une Epître à un Militaire Provençal , M. Thomas , dont le nom rappelle de grands talens , & sur-tout de grandes vertus , dont les vers peuvent quelquefois manquer d'harmonie & de douceur , mais rarement de

pensées & d'images ; après avoir retracé le caractère des Grands Hommes dont il a fait l'éloge , finit par cette réflexion qui est tout-à-fait dans sa manière :

De froids Censeurs & leurs échos ,
Calculant tout , toisant les mots ,
Dirent que ma tête échauffée ,
Dans ces éloges de Héros ,
Débitait des Contes de Fées.
Hélas ! les sublimes vertus
Sont un Roman pour la faiblesse ,
Quel cœur s'élève à la noblesse
Des Socrates & des Titus ?
Chacun prétend à sa mesure
Rapetisser le genre humain.
Point de Géant dans la Nature
Aux yeux étroits du Peuple nain ;
C'est la baguette de Tarquin ,
Rabaissant au niveau de l'herbe
Toutes les fleurs au front superbe
Qui dominaient dans un jardin.

Barthe , dont l'amitié constante que Thomas eut pour lui , fait peut-être moins l'éloge que celui de Thomas , eut pourtant des qualités estimables , mais qui lui sont plus contestées que son talent : le Recueil de ses Poésies serait agréable au Public , & paraîtra sans doute dès qu'on sera revenu

au goût des jolis vers. Son *Art d'aimer* était attendu lorsqu'il mourut : on trouve ici dans un fragment de ce Poëme , une *Description de la Fontaine de Vaucluse*, où l'on distingue sur-tout ce vers heureux, qu'on pourrait mettre au bas du portrait de Laure :

L'amour qu'elle inspira fut sa seule faveur;

& celui-ci, qui pourrait être inscrit sous celui de Pétrarque :

Vingt ans il fut heureux du seul bonheur d'aimer.

Parmi les Poètes vivans qui enrichissent ce Recueil, on distingue aisément M. le Brun, & par l'élevation du genre, & par le degré du talent. Son Ode, intitulée *le Triomphe de nos Paysages*, offre une galerie de tableaux charmans, une foule de détails poétiques rendus d'une manière neuve & piquante, une heureuse audace d'expressions, de grandes difficultés vaincues sans qu'il en coûte rien, ni aux graces du style, ni à l'harmonie des vers. Telle est sur-tout cette strophe où l'Auteur a eu l'art de peindre trois objets, qui semblaient peu susceptibles des couleurs de la Poésie, les moulins de Montmartre, le beurre & le fromage de Vauvres, & la porcelaine de Seves :

La colline qui, vers le pôle ;
 Borne nos fertiles marais ,
 Occupe les enfans d'Eole
 A broyer les dons de Cérés ;
 Vanvres , qu'habite Galathée ,
 Sait du lait d'Io , d'Amalthée
 Epaissir les flots écumeux ;
 Et Seves , d'une pure argile ,
 Compose l'albâtre fragile ,
 Où Moka nous verse ses feux.

Son Ode, intitulée *les Rois*, composée en 1783, à l'époque de la paix, est remarquable par la hardiesse des idées, par l'énergique austérité du style, & par l'espece de prophétie qui la termine. Le croisement des rimes y étonne d'abord un peu l'oreille. Le dernier vers d'une strophe & le premier de la suivante sont féminins, & ne riment pas ensemble ; mais on se fait à cette coupe nouvelle, sur-tout en s'arrêtant un peu, comme on doit le faire, à la fin de chaque strophe.

Qu'à ta voix, s'écrie le Poète, en invoquant la Vérité,

Qu'à ta voix frissonne & pâlisse
 Ce lâche & perfide Narcisse,
 Des passions du Maître, esclave sans pudeur,
 Qui, de la Couronne éclipée,

Explication de la Charade, de l'Énigme & du Logogriphe du Mercure précédent.

LE mot de la Charade est *Charnu*; celui de l'Énigme est *la Nuit*; celui du Logogriphe est *Reversi*, où l'on trouve *Revers, Rêve, Eve, Serure, Vers, Verte à boire.*

CHARADE.

POUR peu que vous craigniez d'avaler mon
dernier,
Gardez-vous à mon tout de faire mon premier.
(*Par un Abonné.*)

ÉNIGME.

QUEL est ce grand parleur, dont le rôle commode
N'exigeant point de sens, est si fort à la mode;
Et qui, sans réfléchir à rien de ce qu'on dit,
Vous répond cependant parce qu'il réfléchit?
(*Par M. de Larroque.*)

LOGOGRIPE.

SANS trop savoir quel était mon parrain ,
 Mon nom pourtant est tant soit peu Romain ,
 Sans dire au net le nombre de mes frères ,
 Sache , Lecteur , qu'entre eux je suis l'aîné ,
 (Non qu'autrefois ce nom me fût donné) ;
 Lorsque je nais , je fais naître ma mère ,
 Qui tient ses jours même de mes enfans .
 Mais voici bien autre étrange mystère :
 Dans mes sept pieds je renferme mon père ;
 Un dépôt cher ; ce qui manque aux Romans ;
 Une liqueur ; ce qu'on devient par elle ;
 Du Livre saint un Ecrivain fidèle ;
 Ce qui n'est point ; deux villes des Normands ;
 Le nid d'un aigle ; une maison flottante ;
 Pas dangereux ; des jardins une plante ;
 Une vapeur que transportent les vents ;
 Le bord d'un fleuve ; un mois ; deux élémens ;
 Terme au Triètrac ; une note ; un reptile ;
 Le nom qu'on donne aux chemins d'une ville ;
 Un passe-temps ; un stupide animal ;
 En vieux français un péché capital .
 Cherche , Lecteur , dans cette pacotille ;
 J'y suis nommé par mon nom de famille .

(Par M. ***.)

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

ALMANACH DES MUSES, 1790 & 1791. Prix, 36 sous chaque Volume. A Paris, chez Delalain l'aîné & fils, Libr. rue Saint-Jacques, N°. 240.

QUELQUES Amateurs d'un Art dont on s'occupe fort peu, & peut-être trop peu dans ce moment, d'un Art qui ne fut jamais plus dignement employé qu'à chanter la Liberté, d'un Art à qui elle peut donner ~~elle~~ nous un nouvel essor, une existence presque nouvelle, s'étonnent que dans ce Journal, consacré de tout temps aux bons principes littéraires, il n'ait pas été, depuis plusieurs années, question de l'*Almanach des Muses*. Ce qui rend cette omission plus remarquable, c'est que le *Mercur*e a été rédigé long-temps par un Poète, & que depuis il compte encore autant de Poètes qu'il a de Rédacteurs. Pas un d'eux qui n'ait sacrifié aux Muses, pas un qui ait pensé à les tirer, en rendant au moins compte de leur *Almanach*, de cette sorte d'oubli où on les a laissées. Il faut que le moindre de tous répare

cette négligence ; il sera plus à son aise qu'ils ne l'auraient été : en parlant de Poésie , il n'aura pas , comme ils l'auraient eu , l'air de s'occuper de sa gloire.

Au milieu des grands intérêts qui nous absorbent depuis près de trois ans , il est si peu question de vers , il semble que l'on en fait si peu , qu'on a peine à se figurer comment l'Editeur de l'*Almanach des Muses*, sur-tout ces deux dernières années, a pu remplir son Recueil. C'est pourtant ce qu'il a fait ; & sans comparer ces deux Volumes avec les précédens , sans prononcer sur le plus ou le moins de morceaux distingués qu'ils contiennent , relativement aux premiers , il est certain qu'il s'y en trouve un plus grand nombre qu'on ne l'aurait imaginé. On ne les séparera point dans cet Article , destiné à retracer en peu de mots , non tout ce qu'ils renferment d'estimable , mais ce qui a paru l'être davantage. Nous nous mettrons ainsi au courant ; & , résolus de ne plus passer désormais sous silence cette Nouveauté de chaque année , nous aurons ainsi repris , en quelque sorte , l'Histoire de notre Poésie légère , depuis l'époque de la Révolution.

Le Volume de 1790 offre encore une fois trois noms illustres qui renouvellent des regrets. Ceux de Voltaire , de Thomas & de Barthe. Trois morceaux de Voltaire sont tirés de ses Lettres au Roi de Prusse. Bien des

années ; ce sont des *Vers à l'Auteur des Voyages d'Anacharsis*, une *Fable de l'Aigle & du Rossignol*, & un *Fragment d'un Poëme sur les Montagnes*. Tous trois sont en vers libres, & joignent à la justesse, à la clarté qui, avec d'autres qualités éminentes, regnent ordinairement dans les vers de l'Auteur, une aisance que ne permet pas toujours un genre de versification plus sévère. N'en citons pour exemple que ce joli parallèle adressé à l'Auteur d'Anacharsis :

Soit que vous rappeliez les jugemens coupables ;
Où la haine envieuse immola des Héros ;
Soit que vous m'attiriez dans ces cercles aimables
Où les Grecs au bon sens préféraient les bons mœurs ;
Je retrouve Paris ; & vos crayons sinceres ,
Dans les Athéniens me peignent les Français :
Chez nous, les Anitus, comme au temps de nos
peres ,
Calomnieraient encore avec quelques succès ;
Et la jeune Phryné, chez nos Juges austeres ,
Gagnerait toujours son procès.

Ce n'est point en vers inégaux & croisés ; mais en hexamètres réguliers qu'écrit presque toujours M. Colkin : on peut dire cependant que c'est en vers libres, tant la facilité de son style en bannit la gêne & la sévérité des grands vers. Cette facilité descend quelquefois jusqu'à une excessive négligence.

ou plutôt parmi le grand nombre de vers négligés qu'il laisse échapper de sa plume, il s'en trouve rarement d'un peu soignés, & qui s'élèvent, par les images ou par le style, au dessus de la simple prose. Voltaire, dans ses dernières années, avait mis à la mode ce genre expéditif; mais ce n'est pas en cela qu'on doit le choisir pour modele. Peut-être vaudrait-il mieux, pour la gloire de M. Collin, soigner davantage & moins produire. Sept Pieces, dont quelques-unes ont plus de cent vers, & dont aucune n'en a moins de soixante, paraissent dans ces deux volumes avec son nom, & seraient reconnaissables quand ce nom n'y serait pas. Au lieu de ces sept Pieces faibles, que M. Collin eût mis le talent très-réel & très-aimable qu'on lui connaît à faire, à étendre, à perfectionner les *Adieux à Thalie*, l'*Epître à la Simplicité*, les *Muses délaissées*, & même l'*Insomnie*, sujets heureux pour un Poète, ce pourraient être quatre morceaux que tous les amis des vers aimeraient à lire; mais l'Auteur de ces Pieces négligées, n'a-t-il pas, en les écrivant, trop oublié l'*Inconstant*, l'*Optimiste* & les *Châteaux en Espagne*?

Une Piece plus soignée, quoique son style coulant & facile, une Piece piquante par le sujet & souvent par l'expression, c'est le *Français aux bords du Scioto*, de Mr. Andrieux, qui termine l'*Almanach*

de 1791. La fiction en est simple & heureuse. C'est un cadre où paraissent rapidement les vices de l'ancien Régime, les bons effets de la Révolution, & les ridicules aristocratiques. On en ferait une charmante Comédie. L'Auteur avait promis de s'en occuper lui-même ; nul autre ne pourrait mieux faire, & le Public doit le sommer de sa parole.

M. de Cubieres est encore un de nos Poètes dont l'abondance & la facilité forment principalement le caractère. Son Dialogue intitulé *les Journaux d'à présent*, a des détails agréables & une teinte doucement satirique, qui perce aussi dans son Epître sur le *Déclin de la Poésie*. Cette dernière Piece offre une singularité. L'une des tirades les plus agréables commence par ce vers :

Temps heureux où régnaient Louis & Pompadour !

& huit pages après, on trouve une autre Piece anonyme, mais qu'on fait être de M. Gudin, & qui commence par le même vers, mot pour mot ; toute la tirade a le même sens dans les deux morceaux. Dans l'un, c'est *ce temps* où l'on se demandait chaque jour, quel était le nouveau chef-d'œuvre de Voltaire ;

Où l'on courait en foule admirer au Salon

les peintures de Vantoo ; où l'on vit l'arbre encyclopédique élever ses rameaux : dans l'autre, c'est *ce temps* où l'on se demandait pour nouvelle quel enfant de Melpomene ou de Thalie devait orner la scène d'un chef-d'œuvre nouveau ;

Quel Tableau paraîtrait cette année au Salon ;

où l'on courait au Théâtre profiter des leçons de Voltaire ; où Diderot traçait le plan de l'Encyclopédie , &c. Il n'est pas rare de se rencontrer en quelque chose dans un sujet semblable , mais il l'est peut-être de se rencontrer à ce point.

Le genre de M. de Saint-Ange est plus austère. On sait à quel degré il possède le talent de la versification : on en trouve ici de nouvelles preuves dans son *Épître à un jeune Poëte , sur l'amour de la Gloire & le danger des Passions* , & plus encore dans la *Description du Palais du Soleil* , qu'il a retraduite toute entière du second Livre des *Métamorphoses*. Il continue courageusement la Traduction de ce Poëme ; il a le courage plus difficile encore , de corriger & de refaire tout ce qu'il reconnaît lui-même de faible ou de défectueux dans ce qu'il a publié à un âge qui , d'ordinaire , est celui des dispositions plutôt que du talent.

Deux morceaux considérables par l'éten-

Emprunte effrontément une vile splendeur,
Prix infâme du caducée !

Il l'invoque contre les abus du pouvoir,
contre ces *Cachets tyranniques*, alors dans
toute leur force, mais *brisés* enfin sans re-
tour, contre les infractions de la justice,
contre la manie des conquêtes :

Ercins les guerres homicides !
Que le souffle des Euménides
Ne fasse plus rugir les bronzes enflammés !
Ferme ces bouches effrayantes.
Qui lançaient le courroux des Souverains armés,
Et leurs réponses foudroyantes !

Il devait un coup de pinceau aux Rois
efféminés & corrompus. Il l'a donné terrible,
& tel que, sans qu'il ait nommé l'original,
dont la mémoire était alors récente, on le
reconnaît aussi-tôt dans le portrait.

Au sein des Nymphes d'Amathonte,
Voyez-les endormis sans honte,
Sacrifier leur gloire aux lâches voluptés,
Et d'amour esclaves suprêmes,
Sur le front insolent des plus viles Beautés,
Humilier leurs diadèmes.

Le Trône n'a pu les absoudre :
Ils avaient usurpé la foudre.

Et de l'encens des Dieux enivré leur orgueil ;
 Mais frappés d'une mort impure ,
 Ils vont au lieu funebre où le ver du cercueil
 Attend sa royale pâture.

L'Ode finit par ces deux strophes vraiment prophétiques :

Tyrans ! les Nations sommeillent . . .
 Ah ! si jamais ils se réveillent
 Ces Peuples Souverains, détrônés par les Rois ;
 Si les abus de la puissance
 Rendaient à l'homme enfin le premier de ses droits ,
 La douce & fiere indépendance ;
 Oh ! qu'alors ma lyre superbe ,
 Rivale des chants de Malherbe ,
 Aimerais à conter nos maux évanouis !
 Horace a vu les fers du Tibre :
 Moi , je verrai la Seine , amante de Louis ,
 Rouler une onde toujours libre.

Il faut le dire franchement , nous n'avons rien dans notre Langue de plus beau que ces cinq ou six strophes. C'est par cette hardiesse & cette nouveauté d'expressions & de pensées , sans lesquelles il n'y a point de vraie Poésie , que M. le Brun est principalement distingué. C'est par-là qu'il prêtera le plus à la critique , lorsque ses Œuvres paraîtront , comme on nous le fait enfin espé-

ter ; mais c'est aussi par-là qu'il sera le plus aisé de le défendre , en remontant aux vrais principes ; ou plutôt c'est ce qui doit faire son premier éloge. L'invention est dans la Poésie , comme dans tous les Arts , le vrai cachet du génie. Faire des vers sans inventer des expressions nouvelles , c'est aligner des mots d'une façon plus ou moins sonore ; le vrai Poète est celui qui enrichit la Langue poétique.

Le premier qui ose appeler la porcelaine où nous buvons le café , *l'albâtre fragile* où *Moka* nous verse ses feux ; qui , pour désigner la guerre , fait *rugir le souffle des Euménides dans des bronzes enflammés* , qui , paraphrasant *l'ultima ratio regum* , inscrit sur les canons , dit que leurs bouches effrayantes *lançaient le courroux des Souverains armés & leurs réponses foudroyantes* ; le premier sur-tout qui , sous le regne même du Despotisme , si loin encore du temps où tout devait être remis à sa place , a dit :

Ces Peuples souverains , détrônés par les Rois ;

& dont le style en général est marqué de cette empreinte hardie , celui-là sans doute est un grand Poète ; il a cet *os magna sonaturum* qu'Horace exige , & qu'il avait lui-même dans ses Odes. M. le Brun a dans les siennes d'autres défauts , & cet

esprit de création qui l'âme toujours ; peut l'égarer quelquefois ; mais le plus souvent les expressions sont , poétiquement parlant, aussi justes que nouvelles.

Ce n'est pas ici le lieu de nous étendre sur ce qui constitue le vrai style poétique, sujet presque neuf dans notre Langue, & qu'on pourrait traiter, pour ainsi dire, tout entier, en citant comme exemples de beautés poétiques tout ce qui, dans nos plus grands Maîtres, dans Malherbe, Corneille, Racine, Boileau, La Fontaine, a le plus exercé la maligne subtilité des critiques. La plupart des traits qui, dans la nouveauté de leurs Ouvrages, ont fait jeter les hauts cris à tous les Puristes timides, sont précisément ceux qui enchantent tous les Poètes. Mais nous nous sommes déjà involontairement trop arrêtés sur ce sujet. Nous ne pouvons plus citer, comme nous l'aurions voulu, quelques fragmens d'un grand Poëme, promis & célèbre depuis long-temps ; nous ne pouvons plus joindre à nos justes éloges quelques observations que nous croyons fondées, tant sur ces divers morceaux, que sur les Odes ; & nous regrettons toujours de ne pouvoir citer ni ce Poëme, ni les autres Œuvres de M. le Brun que par fragmens.

On doit tous les ans chercher dans ce Recueil les morceaux de M. de Fontanes. On n'en trouve que trois dans ceux de ces deux

due , importans par les objets , piquans par la maniere dont ils y sont traités , intéressans même par le nom de l'Auteur , distingué depuis dans une autre carrière que celle des Muses , ce sont une *Epître à M. Marnefia* , & un *Portrait historique du Charlatanisme* , par M. Cerutti. Le premier , écrit en 1787 , contient le tableau que présentait alors la France , & le germe d'espérance que les Assemblées Provinciales , premier signal de la destruction du Despotisme & de la résurrection du Peuple , inspiroient à tous les Philosophes patriotes , à tous les hommes nés libres ou dignes de le devenir : le second offre , dans un cadre heureux , la confession générale du Charlatanisme , & l'Histoire abrégée de son regne chez tous les Peuples anciens & modernes. Cette espece de satire sans fiel , étincelle d'esprit & de talent. Le style en général un peu brillant de l'Auteur convient à merveilles à ce portrait , qui est tout en oppositions & en rapprochemens. En voici quelques traits pris au hasard. C'est le Charlatanisme qui parle.

Tantôt je marche solitaire ,

Et tantôt la foule me suit.

Je m'enveloppe du mystere ,

Et je m'environne du bruit :

Le bruit en impose au vulgaire ,

Et le silence à l'homme instruit . . .

L'espoir offre la seule image
 Dont tout mortel soit enchanté :
 C'est le seul bien que l'on partage
 Sans choix , sans inégalité ;
 Et c'est le seul flatteur , je gage ,
 Qu'ait jamais eu la pauvreté . . .

Je dicte à nos Prélats de pieux Mandemens ,
 Des Discours aux Académies :
 Sans être ému , j'ai de grands mouvemens ;
 Pompeusement j'orne des minuties.
 J'ennoblis bien des inepties ,
 J'ennoblis aussi bien des Grands . . . &c.

M. Chénier , habitué aux succès dramatiques, l'est aussi au genre de style poétique qui peut suffire au Théâtre ; mais l'Ode exige d'autres mouvemens, d'autres images, une autre audace. Le Dithyrambe est bien plus exigeant encore. Il est, ou plutôt il était, pour le désordre , pour la hardiesse, pour l'étrangeté des figures & de l'expression ce que probablement nul Ouvrage moderne ne pourrait être, sans paraître celui d'un insensé. Mais aussi pourquoi faire des Dithyrambes, ou plutôt pourquoi nommer Dithyrambe, ce qui n'en est point, ce qui ne peut en être un ? Est-ce un sujet de Dithyrambe qu'une Assemblée de Législateurs ? En redescendant au titre d'Ode sur l'Assemblée Nationale, il y a encore dans

cette Piece quelques expressions peu dignes de la Lyre, comme *Valets des Rois & des Ministres..... le fils du grand Pepin, &c.* mais on y trouve aussi de belles strophes; celle-ci nous a paru la meilleure. C'est à la Liberté qu'elle est adressée.

Ton aspect réjouit le mont le plus sauvage ,
 Au milieu des rochers enfante les moissons ;
 Par toi , le plus affreux rivage
 Rit environné de glaçons.
 L'immortelle Nature à ta voix est soumise ;
 Par toi le jour pesant qui luit sur la Tamise ,
 Eclaire un Peuple heureux , actif , *intelligent* ;
 Sans toi , Divinité chérie ,
 Le beau climat de l'Hespérie ,
 Sous d'opulens rayons offre un sol indigent.

M. Duault a deux Pieces très-intéressantes ; l'une intitulée *le Souhait* , & l'autre *le Souhait réalisé*. Dans la première, il exprime le désir de revoir les lieux qui l'ont vu naître ; dans la seconde, les plaisirs dont il a joui à son retour. Un sentiment doux , des tableaux vrais , des images champêtres qui prouvent le goût de la Nature & le talent de la peindre, c'est ce qu'on remarque principalement dans ces deux morceaux assez étendus, qui servent comme de pendant l'un à l'autre. Deux exemples très-courts suffiront pour prouver le talent

descriptif de l'Auteur. Quand pourrai-je,
dit-il, parcourir encore avec mes premiers
amis ces vergers

Où les fruits balancés sur leur rameau superbe,
Inaccessible encore à nos bras enfans,
Tombaient & bondissaient sur l'herbe,
Du rapide cailleu sous le feuillage atteints ?

Dans l'autre Piece, parmi les objets dont
ses yeux sont enchantés, il n'oublie pas
les moissons & le riche aspect qu'elles
présentent.

Du fragile pavot le superbe incarnat
A l'azur des bluets oppose son éclat ;
Et dans l'or des moissons qu'il épuise & décore,
Parasite brillant, il s'embellit encore.

Entre les noms qui rappellent ici les
pertes récentes que la Littérature a faites,
on ne doit pas oublier celui d'Imbert ; on
trouve encore de lui dans ces deux Volumes
des Fabliaux & quelques autres Pieces,
où l'on reconnaît sa maniere ingénieuse &
piquante.

On voudrait pouvoir citer un grand
nombre de morceaux agréables de MM. la
Harpe, Béranger, Boisjolin, Carnot,
Damas, Dourneau, Florian, Hoffman,
Pons de Verdun, Regnier, Vigée, Ber-
choux,

choux, Guyetand, la Tremblaye, Selis, &c. Mais l'espace manque, & leurs noms disent assez ce qu'on doit attendre de leur talent.

Trois Muses, dont les productions ne sont pas les moindres ornemens de ce Recueil, ont de commun entre elles, l'esprit, la grace, & une aimable facilité, mais avec des nuances qui les distinguent. Les Fables de Madame la Ferandiere sont pleines de naturel, de simplicité, & presque toujours d'un sens juste & philosophique. Les vers de Madame de Bourdic sont brillans d'esprit & d'imagination, mais souvent un peu maniérés. On peut sur-tout reprocher ce défaut à une longue Piece, intitulée *le Bon Ménage*, écrite d'un style qui fut quelque temps à la mode, mais qui paraît aujourd'hui tout-à-fait inintelligible. Madame de Bourdic a trop d'esprit pour qu'on lui pardonne de courir ainsi après l'esprit.

On ne peut faire ce reproche à Madame du Frénoy, C'est son cœur qui parle dans ses vers, c'est à celui de ses Lecteurs qu'elle se fait entendre. Le morceau plein de sentiment, intitulé *Zulma à sa Mere*, celui où elle peint le *Pouvoir d'un Amant*, les vers sur le *Luxembourg*, l'*Emploi de la Journée d'une Amante*, l'*Anniversaire*, respirent tous la sensibilité la plus touchante, & portent

l'empreinte du talent le plus aimable & le plus vrai.

L'Auteur de cet article ne pourrait, sans affectation, passer sous silence quelques bagatelles dont il sent la faiblesse mieux que personne. Une Ode, intitulée *les Etats-Généraux*, qui parut en Avril 1789, des *Stances sur la mort de Madame de P....* une *Epître à M. de Parry*, & quelques autres Pièces légères, lui font regretter qu'une main désintéressée ne se soit pas chargée de cet extrait. Il n'aurait peut-être pas reçu sans fruit les conseils du goût, & l'on peut quelquefois suivre un conseil que l'on est hors d'état de se donner soi-même. (G...)

JEAN CALAS, Tragédie en cinq Actes, en vers, représentée pour la première fois à Paris sur le Théâtre de la Nation, par MM. les Comédiens Français, le 18 Décembre 1790; précédée d'une Préface historique sur Jean Calas, & suivie d'un nouveau 5^e. Acte, par J. L. Laya. Prix, 30 f. A Paris, chez Maradan & Perlet, rue Saint-André-des-Arts, Hôtel de Château-Vieux.

TROIS Auteurs Dramatiques ont traité ce sujet si intéressant, mais qui présente

des difficultés presque égales à l'intérêt qu'il inspire. M. Laya, dont la Piece a beaucoup réussi au Théâtre, & qui l'a fait imprimer le premier, paraît avoir senti ces difficultés. Il en a même vaincu plusieurs ; & c'est beaucoup dans une Piece qu'il a faite, dit-on, très-précipitamment.

L'une des principales était dans la trop grande simplicité d'action, si on la prenait près du dénouement ; & dans l'impossibilité de conserver l'unité de temps, si l'on donnait à cette action plus d'étendue, si sur-tout on voulait montrer au Spectateur l'intérieur de la famille Calas avant le suicide du fils. L'Auteur a préféré les inconvéniens attachés à ce dernier parti. Antoine Calas ne paraît point dans le 1er. Acte ; mais on y parle de sa mélancolie, de sa passion pour le jeu, & des craintes que donne sa conduite : c'est vers la fin de cet Acte que son pere & son ami le trouvent suspendu à la corde fatale ; c'est pendant le premier entr'Acte que ce malheureux pere est arrêté, & jeté dans un cachot.

De-là naît une autre difficulté plus grande, que la premiere ; c'est que le Jugement qui conduisit Calas sur l'échafaud, prononcé par le Parlement de Toulouse, dut être & fut précédé d'une Sentence portée par le Tribunal inférieur, & qu'ici tout est confondu. Un Acteur qu'on nomme le Capitoul, se trouve l'un des Juges ; il

préside même le Parlement , & cet Echevin de Toulouse (car les Capitouls n'y étaient pas autre chose) fait en même temps les fonctions de Président du Siége & d'Accusateur public. Pas un seul autre Capitoul ne l'accompagne ; & ce Tribunal , d'une formation particulière , n'est composé que de lui , de son Assesseur , & de quelques Conseillers.

L'action ainsi engagée présentait un troisième écueil dans sa pente trop rapide vers le dénouement , & dans l'impossibilité apparente d'en arrêter ou d'en détourner le cours par aucun incident qui suspendît l'intérêt , & pût donner au Spectateur quelque surprise , & quelques motifs d'espérance. M. Laya imagine un premier moyen qui produit beaucoup d'effet au Théâtre. Le Capitoul acharné à la perte de Calas , cherche à séduire sa Servante , & lui donne une bourse d'or , à condition qu'elle viendra à l'Audience déposer publiquement contre son Maître. On amène cette fille au milieu de l'interrogatoire ; elle déclare devant tous que Calas est innocent ; que le Capitoul a voulu la corrompre , & dépose la bourse sur le bureau. Cette scène est fort théâtrale ; & dans la position où sont tous les personnages , elle ne pouvait manquer de produire une sensation très-vive.

Mais que devient cette accusation si-

lennelle de corruption contre le premier Juge ? Comment le Capitoul n'est-il pas récusé sur le champ ? Comment tous les Conseillers restent-ils muets témoins de cette scène ? Comment M. de la Salle, seul défenseur de l'innocence, se borne-t-il à vouloir que le Greffier écrive la déposition de cette fille ? Il se refuse lui-même, & sort de ce repaire de l'injustice. Comment ne proclame-t-il pas dans toute la ville ce qui vient de se passer sous ses yeux ? Comment ne se sert-il pas des armes que ce trait lui donne pour sauver Calas, ou du moins pour embarrasser les Juges, & suspendre le jugement ?

Il y a encore des objections à faire contre le second moyen de suspension employé au 4^e. Acte. La Salle d'un côté, Lavaisse de l'autre, pénètrent dans la prison de Calas ; & pourquoi ? l'un, seulement pour conduire la fille auprès de lui, signal dont ils sont convenus, si l'Arrêt de condamnation était porté ; tandis qu'il serait venu seul si la Sentence eût été favorable, sans qu'il soit possible de deviner le motif de cette convention bizarre ; l'autre, pour proposer à Calas de s'échapper de prison, & de suivre avec lui une route qu'il s'est ouverte à prix d'or. Calas refuse, comme on peut le penser ; mais de tous ces mouvemens peu vraisemblables, il ne résulte rien au profit de l'intérêt de la Piece.

K 3

Il en résulte au contraire des difficultés, & des obscurités nouvelles. Calas était condamné; le vertueux la Salle le lui avait dit positivement; mais *ses Tyrans ont ouvert leur lice criminelle*. La Salle a surpris dans la nuit l'affreux secret du Capitoul. Il mande le matin le Sénat, qui s'assemble; il y prend encore avec plus de chaleur la défense de Calas, & accuse le Capitoul. Mais l'Arrêt n'était-il pas porté? Est-ce une révision de cet Arrêt que la Salle a obtenue ou voulu obtenir? Quel secret avait-il appris que ne lui eût précédemment révélé la dénonciation de la Servante? Et à quoi aboutit ce faible incident? L'Assesseur dit *un mot*: il dit que ni la Salle, ni Lavaisse ne doivent en être orus, parce qu'ils sont entrés la veille, au soir, clandestinement dans la prison. Et tous deux sont déclarés *suspects & recusables*, & l'Arrêt est confirmé, & le malheureux Calas, ballotté par ces fausses espérances, subit enfin son sort.

Tous ces efforts inutilement employés pour mettre du mouvement, de l'action, & des alternatives d'espoir & de crainte dans un sujet qui en était peu susceptible, prouvent plus contre le sujet que contre l'Auteur. Il s'est encore préparé un écueil dans le titre de *Tragédie* donné à sa Pièce. Ce n'est pas que la Tragédie, telle qu'on peut la faire maintenant, exclue les per-

sonnages d'une condition commune, & qu'une Servante même n'y puisse paraître; mais en descendant jusqu'à la simplicité, il ne faut pas aller plus bas, & cette simplicité doit toujours être revêtue d'une certaine élégance dont ne doit jamais se dépouiller la Poésie, & sur-tout la Poésie tragique.

C'est à quoi M. Laya ne nous paraît pas avoir toujours pris garde. Quelquefois, par un défaut contraire, ses personnages parlent en métaphores peu naturelles, & son style a une ambition qui ne s'accorde ni avec le caractère & la position des Acteurs, ni avec la couleur générale de la Piece. Mais si la rapidité avec laquelle elle a été composée, a causé la plus grande partie de ces fautes, elle n'a pas empêché l'Auteur d'y donner des preuves assez nombreuses de talent, pour confirmer les espérances qu'il avait déjà données.

Les discours du vertueux la Salle sont généralement écrits avec chaleur & avec l'éloquence de l'ame. La scène de l'interrogatoire & plusieurs autres sont fort bien dialoguées. On trouve souvent des traits de sentiment heureusement rendus, comme dans ces quatre vers que Rose Calas adresse à son pere :

Laissez-moi, laissez-moi les presser sur mon cœur,
Ces fers, signes du crime, aujourd'hui du malheur,

Que d'autres mains peut-être ont rendus exécrables,
Mais sur vous à jamais sacrés & respectables.

Quelquefois l'expression a de l'énergie & de la nouveauté, comme dans ce mot de Calas :

Comme si je pouvais de mes ans pleins d'honneur,
Démentir ce qui reste, & souiller mon malheur !

Il faut cependant observer que *démentir ce qui reste* dit précisément le contraire de ce qu'il veut dire : en quittant le sentier de l'honneur, lorsqu'on y a marché, on ne dément point le reste de ses années, mais les années qui ont précédé ce changement.

On a justement applaudi aux représentations ces quatre vers de la première scène, qui expriment une pensée méconnue dans des siècles barbares, & qu'un reste de fanatisme aveugle semble encore aujourd'hui perdre de vue :

L'homme juge de l'homme ! Eh ! n'a-t-il pas dû voir
Qu'il osait de Dieu même usurper le pouvoir ?
L'Univers tombe aux pieds de son Maître suprême :
Le Culte est différent, mais l'hommage est le même.

Il serait malheureux qu'un jeune Poète, capable de faire d'aussi bons vers, & plusieurs autres qu'on lit avec plaisir, dans sa

DE FRANCE. 189

Piece, naisît lui-même à son talent en composant avec une précipitation qui exclut presque toujours dans les Ouvrages Dramatiques la régularité du plan, le développement approfondi des caractères, & la perfection du style.

(G.....)

NOTICES.

Promenades, ou Itinéraire des Jardins de Chantilli, orné d'un Plan & de vingt Estampes qui en représentent les principales vues; destinées & gravées par Merigot.

Dans sa pompe élégante, admirez Chantilli,
De Héros en Héros, d'âge en âge embelli.

Poème des Jard.

Se trouve à Paris, chez Desenne, Libraire, au Palais-Royal, Numéros 1 & 2; Gattey, Libr. Num. 13 & 14; Guyot, Graveur & Md. d'Estampes, rue St-Jacques, N°. 9; & à Chantilli, chez M. Hédouin.

Cette Description, fort exacte, contient autant de Gravures que les Jardins de Chantilli offrent de points de vues intéressans; l'exécution en est extrêmement soignée.

Bibliothèque de l'Homme public, ou Analyse raisonnée des principaux Ouvrages Français & Etrangers, &c. Tomes VI & VII. 2e. Année. A Paris, chez Buisson, Imprim-Libr. rue Haute-Feuille, N°. 20.

Cet abrégé d'Ouvrages , que les circonstances rendent intéressant , devient de jour en jour plus précieux par le choix éclairé des Rédacteurs.

200. Livraison de l'*Abrégé de l'Histoire Universelle* , en Figures dessinées & gravées par les premiers Artistes de la Capitale ; ou Recueil d'Estampes représentant les sujets les plus frappans de l'Histoire , tant sacrée que profane , ancienne & moderne ; avec des explications qui s'y rapportent : par M. Vauvilliers , de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres. Le prix du Cahier in-8°. est de 4 liv. = Histoire sacrée , N°. 9, 1er. Livre des Rois. On souscrit à Paris , chez Didot jeune , Imprim. Libr. quai des Augustins ; Duflos , rue St-Victor , près la place Maubert ; & Moutard , Imp-Lib. rue des Mathurins.

Cet Ouvrage , toujours aussi soigné dans toutes ses parties , continue d'obtenir le succès qu'il mérite.

G É O G R A P H I E .

Atlas National & général de la France , divisé en 83 Départemens , subdivisés en Districts , avec tous les Chefs-lieux de Cantons , & les Municipalités qu'ils renferment , en 83 Cartes , levées géométriquement par ordre du Roi , & mises au jour par M. Cassini de Thury , de l'Académie Royale des Sciences.

Cet Atlas portatif , levé avec le plus grand soin , est une Géographie complète de la France , désirée depuis long-temps ; les Cartes en sont plus

détaillées qu'aucunes de celles qui ont paru jusqu'à présent; elles sont enluminées, les Districts y sont distingués par diverses couleurs; les principales Routes y sont tracées, & il se trouve sur chaque Carte 8 à 10 lieues des environs du Département qu'elle représente, ce qui remplit la Carte dans toute son étendue: on ose dire que cet Ouvrage n'a besoin que d'être connu pour obtenir les suffrages du Public. Il est adopté dans les Collèges, Pensions, Maison d'Education, & par les Institutions.

Cet Atlas, Volume in-4°. très-utile par ses détails aux personnes qui voyagent, est du prix de 84 liv. relié; & en petit in-4°. 48 liv. rel. avec un précis méthodique & élémentaire de la nouvelle Géographie de la France. Chacune des 83 Cartes qui le composent, se vend séparément toute encadrée d'une bordure de vignette agréable, pour être mise sous verre, & peut être employée de manière à être mise en porte-feuille. Prix, 1 liv. 4 s.

On trouve chez le même Géographe la grande Carte de France en six feuilles enluminées. Prix, 4 liv. Ces six feuilles assemblées & brochées, avec une Table indicative sur la feuille de laquelle se trouve chaque Département, forment un Atlas in-folio, dont le prix est de 24 livres. Atlas Ecclésiastique, divisé en 83 Départemens & Evêchés, & en dix Arrondissemens Métropolitains. Broché in-folio, 20 liv. Petit Atlas, divisé en 83 Départemens, en 48 Cartes, format d'Almanach; relié en maroquin, 12 liv. Carte de France, en deux grandes feuilles, avec description en marge, 6 liv. Autre Carte des Postes de France, divisée par Départemens, en une grande feuille,

192 MERCURE DE FRANCE.

5 liv. La petite Carte générale, avec description,
1 liv. 10 s. A Paris, chez le Sr. Desnos, Ingén-
Géog. & Libr. du Roi de Danemarck, rue St-
Jacques, N^o. 254.

Il distribue gratuitement son Catalogue gé-
néral d'Atlas, Globes & Spheres, Itinéraires de
toute l'Europe, Plan de Paris, tant ancien que
moderne, ainsi que de la très-nombreuse Col-
lection d'Almanachs en tous genres, avec Ta-
blettes économiques, perte & gain, & Stilet pour
écrire sur le nouveau papier dont elles sont com-
posées. Il satisfait à toutes les demandes faites
par la Poste, lorsque les lettres sont affranchies.

Nouvelle Mappemonde céleste, terrestre, his-
torique & cosmographique, où sont les Voyages
de Cook, Ouvrage dédié au Roi, en 4 feuilles
enluminées. 6 liv. L'Europe, l'Asie, l'Afrique,
l'Amérique, Plan de Paris & ses environs, même
prix.

O M I S S I O N.

Le Portrait de M. l'Abbé Maury, gravé par
M. Godefroy, que nous avons annoncé dans
notre dernier N^o., se vend 6 liv.

T A B L E.

R EGRETS.	157	Jean Calas.	31
Charade, Enig. Log.	164	Notices.	32
Almanach des Muses.	163		

MERCURE

HISTORIQUE

ET

POLITIQUE.

POLOGNE.

De Varsovie, le 7 Octobre 1791.

DEPUIS que la Diète a rouvert ses Séances, elles n'ont reçu d'intérêt que des attaques impuissantes livrées à la Constitution par quelques Députés mécontents, & du zèle de Sa Majesté à la défendre.

La Séance du 2 fut extrêmement remarquable. A peine le Chancelier *Chreptowicz*, Ministre des affaires étrangères, avoit-il commencé le rapport promis par le Roi aux Etats, concernant les négociations du Ministère pendant la prorogation de la Diète, que le Palatin *Malachowski*, frère du Maréchal de la Diète, demanda la parole : on eut de la peine à le retenir. Le tumulte commença à gagner toute la Salle;

N°. 44. 29 Octobre 1791. N

enfin, le Roi appella le Palatin auprès de lui, & parvint à le déterminer à retirer la demande : ce Nonce fit encore plus, il quitta la Salle. Après cette scène, le Ministre reprit son rapport; il fit un récit succinct de ce qui s'étoit passé, tant à Pétersbourg qu'à Sistoie, & arriva ensuite à l'objet principal, savoir; aux négociations avec la Cour de Dresde. Il apprit aux Etats que cette Cour avoit remis au Ministre de la République deux Notes; l'une du 29 Août, & l'autre du 10 Septembre; il les lut en entier. Par ces notes, l'Electeur en disant mille choses obligantes à la Nation Polonoise, décline de s'expliquer cathégoriquement sur l'acceptation de la Couronne, & se borne à déclarer qu'il prendra cette affaire en considération, qu'il l'examinera d'après les intérêts respectifs de la Pologne & de la Saxe, & qu'il fera sur-tout les réflexions sur les *pacta conventa*. Dans cette situation des choses, le Ministre proposa de faire remettre au Ministre de Dresde une réponse aux deux Notes de l'Electeur; réponse par laquelle on inviteroit l'Electeur à abréger les délais, & à entamer le plutôt possible des conférences. Cette proposition adoptée par la majorité, fut le signal d'un nouvel orage. Les Nonces *Sorkowski* de Sendomir & *Jagurski* de Volhynie, déclarèrent que leurs Commettans ne

leur avoient donné aucun pouvoir d'arrangement avec l'Electeur de Saxe; que leur intention étoit de s'en tenir à l'ancienne forme d'élire leur Roi; & qu'ils en appeloient à la Nation elle-même, si on osoit y apporter quelque changement. Cette manifestation excita du tumulte & des murmures; on ne s'entendit plus; enfin, le Roi parvint à calmer les esprits: Sa Majesté prononça un discours mâle & éloquent, dans lequel Elle dit que la Constitution ne devoit point éprouver d'oppositions de cette espèce, puisqu'elle avoit été reçue avec joie & reconnaissance dans la plupart des Vayvodies & des Districts, tant du royaume que du Grand Duché.

Quoiqu'on n'en ait point parlé dans cette Séance du 22, on sait que l'Electeur de Saxe demande plusieurs éclaircissements préalables, concernant la future Infante sa fille. Il est encore certain qu'à Pilnitz, S. A. E. a déclaré au Comte *Dzieduszki*, que dans une affaire aussi importante on ne pouvoit se passer du concours de la Cour de Pétersbourg. — La Note arrêtée le 22, fut expédiée à Dresde le surlendemain. La République y presse l'Electeur de considérer que la durée de la Diète étant limitée, elle desireroit de connaître catégoriquement ses dernières intentions.

A peine la Note étoit rédigée, que trois Nonces déposèrent au Grand leur

protestation contre la délibération du 22, & douze autres Nobles un acte semblable contre la nouvelle Constitution, en général. Le Maréchal *Malachowski* étant violemment inculpé dans la première, ses amis se recrièrent, le vingt-neuf, sur une attaque si injuste. Cette plainte fut appuyée d'une nombreuse majorité: le Roi, dont l'expérience & le zèle du Maréchal ont puissamment secondé les desirs, prit également sa défense avec chaleur. De ces efforts combinés, résulta une résolution de biffer les protestations, pour servir de témoignage & de réparation au Maréchal *Malachowski*: cette décision fut aussitôt exécutée.

Que l'Electeur de Saxe, ou tout autre, accepte cette fragile Couronne; que l'opposition des Mécontents soit ou ne soit pas actuellement redoutable; que la pluralité des Polonois aiment ou n'aiment pas la Constitution, il ne faut pas être pénétrant pour prévoir qu'avant peu d'années elle occasionnera de nouvelles secousses. L'inconstance du caractère national, le défaut de point d'appui & de moyens de stabilité qu'on observe dans ce système de Gouvernement, redonneront bientôt des armes aux Factieux; & tandis qu'ils troubleront l'intérieur de l'Etat, la Politique étrangère profitera de leurs folies.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 14 Octobre

M. de Bourgoïn, Ministre Plénipotentiaire de France auprès des Princes & États de la Basse-Saxe & des villes Anstéatiques, remit le 3 de ce mois à notre Sénat, la nouvelle Constitution Française, avec la lettre d'acceptation de S. M. T. C. à l'Assemblée Nationale. La même notification a été répétée par M. de Bourgoïn aux Princes & États du Cercle de Basse-Saxe. On desire, sans l'espérer, que cette acceptation contribue à rétablir en France, le repos, l'ordre, & la confiance.

Il est maintenant bien certain qu'aucune Puissance du Nord n'interviendra cette année dans les affaires de cette Monarchie déchirée. Les spéculations sur le Roi de Suède doivent être renvoyées à un autre temps, puisque les troupes destinées à agir au dehors, ont reçu l'ordre de retourner dans leurs quartiers respectifs : les autres préparatifs ont été également contremandés ; la Cavalerie campée à Ladugard est repastée le premier de ce mois pour ses garnisons ordinaires. Cependant, on n'a pas encore commencé à désarmer l'escadre de Carlscrona, & celle des Russes à Revel est toujours en activité ; mais, on suppo-

N 3

fant que l'une & l'autre fussent destinées à quelques services ultérieurs ; très certainement ce service est renvoyé à une époque indéfinie ; car la Baltique cesse d'être praticable pour les vaisseaux de guerre.

On se flatte à Pétersbourg que la paix définitive avec les Ottomans éprouvera peu de difficultés : cette opinion réfute celle des prétendues conditions, dictées par le Prince Repnin, & dont nous avons rendu compte la semaine dernière. Certes, Ocza-kof & son territoire est déjà une assez belle acquisition, quoi que d'artificieux Orateurs aient essayé dans le Parlement Britannique, d'en atténuer le sacrifice. Par la possession de cette place, la Russie devient maîtresse de l'embouchure du Niéper. Ce Fleuve qui sort de la Pologne, parcourant l'Ukraine, il est hors de doute que la Russie n'assujettisse entièrement le commencement de cette province. La position d'Oczakof sur la rive droite du Niéper, ouvre aux Russes l'entrée des possessions de la Porte Ottomane ; ainsi, en cas d'une nouvelle guerre, la forteresse de Bender pourra être cernée facilement de tous les côtés. Si la Russie augmente sa marine sur la mer Noire, dans la même proportion qu'elle l'a fait depuis 6 ans, ou depuis qu'elle possède la Crimée, elle dominera sur le Pont-Euxin, & fera trembler, quand elle le voudra, Varna, Azof & Constantinople.

même. Voilà ce que devient Oczakof entre les mains des Russes : cette place seule est plus importante pour eux, que ne le seroient des provinces entières ; & cependant la demande qu'ils en ont faite, a paru si modérée, qu'on n'a cessé de s'extasier sur la générosité de l'Impératrice, qui, sans contredit, se connoît mieux en politique utile que ses admirateurs.

De Berlin, le 13 Octobre.

Le mariage du Prince héréditaire de Nassau-Orange, fils aîné du Stadhouder, avec la Princesse *Wilhelmine*, seconde fille du Roi, a été béni au château, dans la soirée du premier de ce mois. Mêmes solennités qu'au mariage du Duc d'York. Le Général & Ministre d'Etat, Comte de *Schulembourg*, est parti le 4 pour aller visiter les magasins de Duché de Magdebourg & du pays d'Halberstadt : il doit se rendre ensuite dans le Duché de Clèves où il n'y a point de magasins fixes. Il est assez naturel de présumer que M. de *Schulembourg* prendra des mesures éventuelles pour en établir de tels, dans le cas où les Intérêts de la Prusse & de l'Empire l'exigeroient l'année prochaine. Il ne se fait d'ailleurs, dans aucun genre quelconque, aucune disposition militaire, pas même de prévoyance, dans l'étendue de la Monar-

chie. Les valots & chevaux d'artillerie revenus de la Prusse ont été réellement mis hors de service, quoique des Feuilles publiques aient faussement assuré le contraire; elles ont confondu avec ces équipages renvoyés, l'artillerie à cheval qui reste en état de mobilité, & qui sera transférée à Landsberg sur la Warta.

L'Académie des Sciences a tenu le 6 une séance publique, à laquelle ont assisté outre les deux Princes, fils aînés de S. M., & les Princes ses gendres, beaucoup de Seigneurs indigènes ou Etrangers, & le Corps Diplomatique, au milieu duquel on a distingué l'Envoyé de la Porte Ottomane, qui n'a point encore quitté cette résidence. En qualité de Curateur de l'Académie, M. le Comte de Hertzberg a fait l'ouverture de la séance par la lecture d'un Mémoire historique, très-instructif & de confiance, sur les Révolutions politiques, externes, internes, & religieuses. L'illustre Auteur a entrepris de prouver que, les Révolutions proprement dites ont été moins nombreuses qu'on ne le pense communément, & qu'elles sont à craindre seulement dans les Etats trop absolus & arbitraires, ou trop Aristocratiques sans empéramens. M. le Comte de Hertzberg va faire imprimer cet Ouvrage, avec ses deux Mémoires précédens sur la Noblesse héréditaire, afin de détruire le préjugé que

le Gouvernement Prussien est despotique. Cette déduction ne convertira sûrement pas les maniaques de nos jours qui voient le despotisme par-tout, jusques dans les Républiques les plus libres. Nous ferons connaître ce Mémoire dès qu'il sera public. Parmi les Membres Etrangers qui ont été proclamés à cette séance, se trouvent le Roi de Pologne, & le Chevalier Gioeni de la famille Napolitaine des Ducs d'Angio, & Auteur de la *Lithologie Vesuvienne*.

De Vienne, le 13 Octobre.

L'Impératrice & une partie de sa Famille sont de retour ici depuis le 4; mais on n'attend l'Empereur qu'à la fin du mois: il visite les places de la Bohême & de la Moravie. Avant son départ de Prague, il a obtenu des Etats une augmentation de 500,000 florins aux Contributions publiques: cette somme sera exclusivement répartie sur les terres seigneuriales.

Personne ici n'est persuadé qu'on acceptant la Constitution, le Roi de France ait pu le faire & l'ait fait librement. On ne fait pas attention, cependant, que si ce Prince a pu être contraint par les terreurs qui gouvernent ses démarches depuis deux ans, par la certitude de perdre la Couronne, par la crainte d'occasionner sur-le-champ une guerre civile, à accepter une

N 5

forme de Gouvernement qu'il venoit de déclarer inexécutable deux mois auparavant, le pouvoir qui s'est rendu maître de ses actions, ne pouvoit s'étendre sur sa volonté, ni le forcer à déclarer bonne, & salutaire, une Constitution qu'il avoit estimée injuste, dangereuse & impraticable. A cette objection, on répond que la coaction exercée sur les démarches de ce Prince, sans assujettir sa pensée intérieure, en a asservi l'expression. Comme aucune Puissance ne peut pénétrer dans le cœur du Roi de France, pour y vérifier ses opinions; comme ce Prince n'a point démenti celles que les Auteurs de sa lettre l'ont obligé de signer, chaque Souverain arbitrera, d'après sa convenance, la validité de cette acceptation. M. de Noailles a reparu en public, & l'on ne doute pas qu'incessamment il ne reparoisse à la Cour.

Nous confirmons de nouveau que, loin qu'on soit disposé à faire passer de nouvelles troupes vers le Rhin ou dans les Pays-Bas, le nombre de celles qui ont reçu des ordres est moins considérable qu'on ne l'a cru. Le régiment de Gemmingen, nommé parmi ceux qui doivent se rendre à Fribourg, est déjà, depuis long-temps, & presque entier dans l'Autriche antérieure. Un seul bataillon du régiment de Mathiesen, les Chasseurs

d'Hohenzollern ont la même destination. Bender est, à quelques Compagnies près, dans les Pays-Bas, où il ne marche absolument que trois divisions des Dragons de Cobourg, & quelques escadrons de Hussards.

P A Y S - B A S.

De Bruxelles, le 22 Octobre 1791.

Les Etats de Brabant ne paroissent point encore disposés à fléchir : on travaille sans doute à les-amener à résipiscence ; mais il est encore douteux qu'on y parvienne. S'ils persistent dans le refus des subsides, & dans celui de reconnoître les cinq Membres du Conseil de Brabant, nommés par l'Empereur, il faudra bien que ce Monarque prenne enfin un parti définitif. On lui suppose un plan de vigueur, lorsqu'il aura épuisé les voies amiables : ce plan consiste à reprendre ses droits de conquête, dont il a suspendu l'exercice depuis un an, à rompre le Contrat dont les Etats violent les conditions, & à changer les rapports constitutifs de l'Autorité souveraine avec celle des Etats. Une armée puissante, & dont la fidélité n'a pu être entamée, garantit que ce projet s'exécuteroit sans résistance ; mais cette armée, il faudra ensuite la rendre permanente dans

le Brabant, pour prévenir de nouvelles insurrections jusqu'à ce que la lassitude en étouffe les semences. Ce dénouement arrêté à Vienne, dit-on, présente des obstacles qu'une volonté ferme, qu'une main vigoureuse surmonteroit. Le Gouvernement Impérial paroît craindre les extrémités ; & sa politique consiste plus à attendre le mal qu'à le prévenir. La Convention de la Haye offrira encore un embarras ; mais il sera possible de s'en tirer par des négociations, & surtout par un système de fermeté. Jusqu'à présent le Gouvernement a réussi à diviser les intérêts des Partis dans le Brabant, & ceux des Provinces Belges ; aussi, à l'unanimité & par acclamation, les Etats du Hainaut viennent-ils de voter les subsides.

L'affluence des François qui inondent le Brabant, le Tournaisis & le Hainaut, leurs rassemblemens militaires, leurs évolutions, l'annonce de leurs futures entreprises, l'inconsidération qu'on reproche à nombre de ces Emigrans, avoient déjà refroidi les dispositions du Gouvernement des Pays-Bas à leur égard. Un Traité avec la France, toujours subsistant, & à la conservation duquel le Prince de Kamnitz porte une affection paternelle ; les nouveaux rapports sous lesquels le Roi de France s'est placé avec les Puissances de l'Europe ; enfin, le système de ménagemens & de temporisations qui carac-

terife le Cabinet de Vienne, ont probablement déterminé les réponses suivantes du Ministre Plénipotentiaire de l'Empereur aux Agens des Emigrés dans le Brabant.

« En réponse aux deux Notes de M. le Marquis de la Queuille, renfermant l'une quatre, l'autre cinq demandes, j'ai l'honneur de le prévenir :

« 1°. Que le Gouvernement ne peut condescendre à l'établissement d'un dépôt de Recruteurs François, ni à Henri-Chapelle, ni dans aucun autre point de la domination de l'Empereur aux Pays-Bas, parce que cela croiserait la Recrue, qui se fait pour les régimens nationaux au service de Sa Majesté, qui depuis les troubles sont encore loin du complet. »

« 2°. Que tout François, muni de passe-port, peut traverser les Pays-Bas sans difficulté, pour aller où bon lui semble; mais que des transports répétés de quinze hommes pourroient donner lieu à plus d'un inconvénient; que sur-tout, il seroit impossible de permettre qu'ils passassent armés, & sous la forme ou la dénomination de transport pour des régimens qui n'ont pas d'existence légalement reconnue hors du royaume de France. »

« 3°. Tout Officier François peut se rendre dans la province de Luxembourg, & y séjourner pour telle affaire particulière que ce puisse être, pourvu qu'il se légitime par les formalités ordinaires, & qu'il ne donne pas à ses relations l'air d'une mission ou commission quelconque. »

« 4°. On a déjà eu l'honneur de prévenir M. le Marquis de la Queuille, que les Soldats François, traversant les Etats de l'Empereur aux Pays-Bas sans passe-ports, seroient à considérer comme Déserteurs; & rendus comme tels, ils

étoient réclamés légalement , en vertu du cartel : c'est un principe , dont on ne peut pas dévier. »

« 5°. J'ai déjà fait connoître à M. le Marquis de la Queuille , qu'il ne seroit pas au pouvoir de LL. AA. RR. de consentir à aucun rassemblement de François Gentilshommes , Officiers , ou autres. Je le requiers instamment d'éviter soigneusement tout ce qui pourroit donner cet air-là au séjour de Messieurs les François réfugiés , afin que le Gouvernement ne se trouve pas dans le cas d'être interpellé , ou forcé par ses propres relations , à s'opposer formellement à une chose qu'il ne peut pas tolérer , & qui sort entièrement des loix de l'hospitalité & de l'asyle , qu'il est jaloux d'observer & de faire observer. »

Note à M. le Duc d'Uzès.

« Le Gouvernement général étant informé , que Messieurs les Officiers François continuent à se réfugier en très-grand nombre dans les Pays-Bas , qu'ils s'y rassemblent dans des villes & bourgs de la frontière , qu'ils y font des corporations nouvelles distinguées par des uniformes nouveaux , & qu'ils font des exercices & évolutions militaires , qui , bien qu'elles ne soient pas armées , ne laissent pas que de produire une sensation trop forte pour l'état de fermentation , où les troubles de ces provinces ont laissé beaucoup de têtes. Le Ministre Plénipotentiaire croit devoir prévenir Messieurs les François réfugiés , par la voie de M. le Duc d'Uzès , à qui il a l'honneur d'adresser à cet effet la présente Note :

« Qu'on ne peut pas tolérer , que Messieurs les Officiers François se rassemblent au bourg d'Antoing , ni qu'ils se réunissent en trop grand

nombre dans un même endroit , sur-tout à la frontière. »

« Qu'on ne peut pas tolérer qu'ils s'exercent en corps , même sans armes , à des évolutions militaires , & encore moins qu'ils retiennent , quelque part que ce soit sur le territoire de Sa Majesté , des Soldats déser-teurs des troupes Françaises ; & qu'on chargera les Officiers , commandans les troupes de l'Empereur , de veiller à ces objets , ainsi qu'à tout ce qui pourroit , dans la conduite de Messieurs les Officiers François , s'étendre au-delà de l'Hospitalité qu'ils ont réclamée. On a lieu de se persuader qu'ils ne voudroient pas s'écarter de ce qu'ils doivent à l'asyle qui leur a été accordé. »

« Les villes & bourgs du Rœux , de Lens , de Chièvres , de Soignies , de Braine-le-Comte , d'Enghien , de Leslins en Hainaut , de Nivelles , de Vilvorde & autres en Brabant , nombre de bourgs & villes dans la Flandre fournissent à Messieurs les Officiers réfugiés des habitations commodes , & toutes sortes de facilités à se procurer à bon marché les vivres , ustensiles & meubles nécessaires à leur séjour passager. »

Ces notes suffisent à guider le jugement de tout Lecteur de bonne-foi , & à faire apprécier le degré de crédit que méritent les extravagans Nouvellistes , qui abusent encore les Emigrans François par des promesses imaginaires de secours étrangers.

F R A N C E.

De Paris , le 18 Octobre.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du lundi , 17 Octobre.

Les sept heures de séance, de 9 à 4, ont été totalement employées en lectures de pétitions, en minutieux débats sur ces pétitions ajournées, à l'élection d'un nouveau président, & au remplacement de trois secrétaires, qui ne s'achèvera que demain. Comme ces diverses adresses sont destinées à se reproduire, un jour, dans le rapport que devront en faire les comités compétens, il suffira d'indiquer ici l'objet des principales, pour caractériser la sorte de pouvoirs que veut exercer l'Assemblée législative.

M. d'Aumont, commandant de la garde nationale Parisienne, demande « en grâce » que les drapeaux des régimens de troupes de ligne, formés de cette garde soldée, portent une couleur renversée, en mémoire de la conquête de la Bastille... Au comité militaire.

Quelques Acadiens viennent gémir, à la barre, de l'inexécution du décret du 17 juillet dernier, qui les avoit réduits à la moitié des secours promis; inexécution qui les laisse dans une horrible misère... Au comité des décrets.

Un clerc de notaire de Paris se plaint que le garde-du-sceau expédie des provisions de notaire, malgré la nouvelle organisation du notariat, sous prétexte que la loi sanctionnée n'est pas encore promulguée... Au comité des pétitions.

Des citoyens de Toulouse réclament vigi-
lamment contre un décret de réduction de
de circonscription de Paroisses diamétralement
opposé à leurs vœux admis... Au même comité,

Les Bordelois dénoncent à l'Assemblée le mi-
nistre de la guerre, l'accusent de laisser leurs
gardes nationales destinés aux frontières, man-
quer d'armes, de gibernes, de ceinturons &
d'autres fournimens, de ne leur avoir fait dis-
tribuer que les vieux fusils du seizième régi-
ment. « Vent-on, disent-ils, tamer l'audace
des puissances étrangères, en leur persuadant
que nous n'avons à leur opposer que des moyens
ilusoires ? »

M. la Croix a soutenu que le ministre s'étoit
déjà fort mal justifié de pareilles inculpations.
Quelqu'un lui a répondu que les gardes natio-
nales trouveroient des armes à l'endroit où ils
doivent se rendre ; que s'ils alloient à Valen-
ciennes, il n'y avoit aucune nécessité d'expédier,
à grands frais, des armes & des fournimens
pour Bordeaux. Cette discussion, nourrie de cla-
meurs, de huées & de verbiages, ainsi que
toutes les autres, a fini par le renvoi de la dénon-
ciation au futur comité militaire.

Le directoire du département de Loir & Cher
écrit que les six caisses des districts sont vides,
que les envois de fonds éprouvent de si grands
retards que la multiplicité des réclamations me-
nace de devenir funeste ; que le déficit est de
252,625 livr., non comprises les avances faites
pour le rassemblement, l'habillement & l'équi-
pement des volontaires. Un semblable déficit dans
tous les départemens excéderoit 20 millions pour
un trimestre. Plusieurs membres exigeoient que
le ministre fût mandé sur l'heure. M. Lafont

Loubat a dit que le directoire de la Gironde étoit trouvé forcé d'emprunter 50,000 liv. à la municipalité de Bordeaux, pour le salaire des prêtres, au premier octobre ; que le 11 il n'avoit encore que 41,400 liv., au lieu de 600,000 l. qu'il devoit pour le trimestre, ce qui fait plus du double de ce qui manque au département de Loir & Cher. La lettre sera communiquée au ministre de l'intérieur, avec ordre d'en rendre compte demain. On verra qu'il étoit en règle, & que le retard vient de la trésorerie nationale & de la caisse de l'extraordinaire, auxquelles il n'aura pas été difficile d'avoir ainsi des fonds ostensibles le 30 septembre & jours suivans.

Dès lettres du département de l'Hérault ont annoncé que le dimanche, 9 du courant, il y eut une insurrection à Montpellier. Un prêtre non-jureur disoit la messe dans une petite chapelle, 20 hommes & 200 femmes y assistoient tranquillement, les derniers l'entendoient de la porte. Trois jeunes patriotes passent, crient au scandale, à l'incivisme, le peuple accourt, on se provoque, on s'insulte, on se bat, les offensés sont traités de fanatiques. La municipalité arrive, requiert les troupes de ligne, & n'entend qu'un vœu manifeste : liberté de culte, ouverture de toutes les églises. Arrêté municipal & proclamations conformes aux loix, l'attroupement se dissipe ; quelques personnes aient été blessées.

MM. Goupilleau, Lequinio & d'autres vouloient absolument une mesure générale ; il pleuvoit de tout côté des accusations, sans preuves, contre les prêtres non-affermés, de la Vendée, de la Haute-Loire, &c. Tumulte, cris, préalable, décret qui la rejette. On passe au scrutin

de la 3^e voix; puis comment M. Ducaupré président de l'Assemblée nationale a répondu à la proposition de la plainte du clerc de notaire. M. le garde-du-sceau a prié nos législateurs de fixer l'époque de l'exécution des lois par rapport à lui. Sera-ce quand il aura fait tout son possible pour qu'elles soient publiées, ou seulement après leur promulgation effective? -- Vous devez regarder la loi comme obligatoire pour vous, dès qu'elle est sanctionnée, lui a répondu M. Merlin. --- On a distingué les cas qui n'intéressent que le garde-du-sceau, des cas où d'autres que lui sont intéressés; on a raisonné à perte de vue, en thèse générale, en principe, en formes légales; quelque'un a dit que le principe n'étoit pas fait. Le garde-du-sceau a développé son opinion, qui ne l'enchaînoit à la loi qu'au moment où elle lie tout l'empire, & il a conclu à ce que du moins les droits des pourvus de bonne-foi (en conséquence de ces subtilités) fussent réservés. « Je m'oppose à la réserve, parce que nous n'avons pas besoin de réserve, parce qu'elle est de droit, a crié M. Rouillère. » On a nommé M. Vergniaud vice-président. La formation des comités a terminé cette journée législative, véritable audience ministérielle.

Du mardi, 18 octobre.

- A l'ouverture de la séance du mardi 18, le président ayant reproché à plusieurs membres qu'ils arrivoient tard, une voix des galeries avoit crié « c'est qu'on raccommode leurs culottes ». Pareille insolence ne s'est point répétée aujourd'hui, quoique M. Gossuin ait renouvelé le reproche en disant : « nous sommes payés par la nation; nous lui devons tout notre temps; employons-le donc

fructueux. Mais ce jour n'a pas été plus fructueux que les autres. Pour concilier le droit sacré des pétitions oiseuses ou déplacées, avec l'économie de momens inappréciables, un membre a fait adopter l'idée de ne lire qu'un extrait des adresses, & de n'écouter en entier que celles qui le mériteroient.

Un architecte offre en hommage à la législature le projet d'une médaille à l'honneur du corps constituant & du Roi ; honneur très-visible ; on passe brusquement à l'ordre du jour.

MM. de Kaublane, Héaut de Schellus de Brissot dit Warville, sont proclamés secrétaires.

Soixante & un paysans détenus dans les prisons de Périgueux, implorent le bénéfice de l'amnistie pour les délits de la révolution. Ils furent égarés par un patriotisme trop ardent. Des commissaires de directoire ont eu la cruauté de faire arrêter cette portion la plus précieuse de l'humanité, qui auroit dû ne trouver en eux que des amis & des frères (n'y vissent-ils que des incendiaires & des assassins) ; l'accusateur public & le tribunal ont la tyrannie de poursuivre l'instruction de la procédure.

Un membre observoit qu'il ne suffit pas d'exposer pathétiquement des griefs bien ou mal fondés, pour obtenir ce qu'on demande ; & qu'il faut vérifier les faits. M. Chabot exigeoit que les ministres rendissent compte, sur-le-champ, des motifs pour lesquels on faisoit jouir de l'amnistie les aristocrates, plutôt que les patriotes. On ne laisso, a-t-il dit, les patriotes en prison, que parce qu'on attend une contre-révolution pour les immoler. »

Les ministres rendront-ils compte ? D'abord, de quoi ? ensuite, quand ? Dans 15 jours, dans la huitaine, dans 3 jours, demain, au moment même...

Autant de questions chaudement débattues. Mais la loi leur accorde six semaines, n'importe. Quatre soldats sont encore détenus à Blois. M. Chabot s'élève contre le ministre de la guerre. Des soldats patriotes, des citoyens généreux !... Les galeries & l'Assemblée font un bruit à ne plus entendre que ces cris : *mander les ministres*.

« Que les membres qui dénoncent, soient nommés au procès-verbal, » dit un opinant. L'orage redouble. Epreuve, contre-partie interrompue. « On ne se joue pas ainsi d'une auguste Assemblée, s'écrie un opposant ». M. Lacroix ne peut se résoudre à croire ce qu'il voit, que l'amendement soit décrété. « Nouveau vacatino. La préalable étant invoquée, on a violemment discuté si, comment, & pourquoi le président est l'organe de l'Assemblée. M. Coutton veut le vu de la signature & son motif indéterminé & contraire à la liberté des opinions, à l'irrévocabilité... Les oui, oui, du côté droit, les non, non, du gauche auroient tout couvert, si M. Faucher n'eût pris la parole. Il ne conçoit pas que des patriotes hésitent à signer des dénonciations contre les ministres. Applaudissemens redoublés à droite, rumeur épouvantable à gauche. « Tout homme qui avance un fait, insiste M. Faucher, est un lâche, on peut & doit signer. Je fais sûr que M. Chabot se fera un honneur d'inscrire son nom pour soutenir ce qu'il atteste. »

M. Chabot signe, la discussion est fermée & refermée, & l'on dispute plus fort que jamais. Enfin, il a été décrété, sans rédaction, que le ministre de la guerre rendra compte demain de la détention des quatre soldats du régiment de Rouergue (emprisonnés pour indiscipline & dénonciation de leurs officiers); que les autres

ministres rendront compte avant le premier novembre de l'exécution de l'amnistie.

On donne audience au ministre de l'intérieur qui se disculpe du retard de la remise des fonds, par quatre raisons; 1^o. ordonner n'est pas payer, le premier est son devoir, l'autre celui de la trésorerie. Il a signé des états de distribution pour 29 millions (159,500 liv.). S'ils étoient parvenus, les directoires ne se plaindroient pas. (Mais lors des vérifications des caisses, on n'y auroit pas trouvé; 5 millions); 2^o. les sommes expédiées ont croisé les plaintes de retard; 3^o. il faut 400 fois plus de moyens pour composer 2,000 livres en assignats de cent sous, qu'en un seul assignat de 2,000 livres inadmissible dans le paiement des fonctionnaires; 4^o. les directoires négligent de répondre.

Négatives, affirmatives, bruyans débats. « Si le ministre n'a pas de réponse, tant pis pour lui, dit un membre. » Longs éclats de rire; les comités futurs pourvoient à tout, comme s'il n'y avoit ni ministres, ni Roi, ni Monarchie constitutionnelle.

Un membre propose un plan de salle, qui n'aura ni côté gauche ni côté droit, où le président sera isolé, où l'on parlera sans demander la parole au président, sujet qui, selon lui, donne un air d'école... On lit le règlement de police, on l'approuve, on se retire.

Du mercredi, 19 octobre.

L'Assemblée est, pour ainsi dire, submergée d'un torrent de pétitions.

M. l'abbé *Agier* annonce la solution de certain grand problème qui intéresse la France & l'humanité toute entière, problème inconnu aux

peuples anciens & modernes. Il s'agit de législation. Ce modeste programme est renvoyé au comité de législation.

Les citoyens de Libourne ne seront heureux que lorsqu'une colonne sera élevée, à 150 lieues de chez eux, sur la place de la Bastille, à la gloire de l'Assemblée constituante; au comité de pétitions.

Trois mille Lyonnais demandent que les troupes de ligne ne soient plus en garnison dans leur ville; au comité militaire.

Des sociétés d'amis de la constitution assurent le corps législatif « de toute l'étendue de leur confiance & de leur respect pour les loix qui émaneront de son autorité. » On objecte le décret qui interdit à ces sociétés toute adresse collective; mais M. *Audrein* pense qu'il seroit bon que tous les François composassent ces sociétés, & donnassent ainsi des témoignages de confiance & de respect... Mention honorable.

Une députation des artistes non-académiciens, dont les chefs-d'œuvre sont exposés au salon du Louvre, vient proposer, sous le nom d'explication, des corrections au décret portant que les récompenses destinées à l'encouragement des arts, seront réparties d'après le règlement de l'académie de peinture & de sculpture, concurremment avec deux membres de l'académie des sciences, deux membres de l'académie des belles-lettres, & 20 artistes choisis par ceux qui ne sont pas académiciens, &c.

M. *Vergniaud*, vice-président, a répondu aux députés. La Grèce, l'Italie, Rome & les cendres des Césars, l'ont heureusement conduit à l'artiste qui, « le cœur palpitant des beaux-mouvemens de la révolution, avec un ciseau créateur ou un pinceau magique, reproduit les

événemens de cette merveilleuse époque, & les grands-hommes qui l'amènèrent ; il leur a bien dit que la barrière qui les sépare de l'académie, ne les sépare point de l'immortalité ; mais il ne leur a pas indiqué le riche amateur qui paiera leurs ouvrages. En attendant, ils ont reçu les honneurs de la séance, & le temps s'écoule.

Sur leur pécition, appuyée par M. Quatrenaire qui s'est élevé contre la *flodabilité académique* à la suite de débats aussi longs que s'il se fût agi du salut de l'empire, on a décrété d'abord l'urgence, & que la distribution des prix fût différée, & l'exposition prolongée jusqu'au rapport du comité d'instruction.

M. Dufault a prononcé un discours à la barre, pour faire hommage aux législateurs, de son ouvrage intitulé : *de la passion du jeu depuis les temps anciens jusqu'à nos jours*. On l'a renvoyé au comité de législation, il est fort à désirer qu'on y pose & la ferme résolution & les moyens d'arrêter un fleau prêt à dévorer les derniers débris de la misère publique.

Plusieurs sous-officiers & cavaliers du régiment Dauphin sont introduits, & leur sergent se plaint, en style civique, de ce qu'on les a congédiés en haine du ruban national qu'ils portaient à la boutonnière. A les en croire, il y a dans les corps, un nombre de sous-officiers & de soldats qui professent les sentimens des plus contraires à la constitution ; qui persécutent les patriotes, & se nomment *la société joyeuse*. L'unique tort des plaignans est leur tendre attachement pour la constitution, & ils ne peuvent attendre une justice solennelle que de la puissance de l'assemblée nationale (& non du chef suprême & sacré.)

Le

Le vice-président leur a déferé les honneurs de la séance. Quelqu'un a observé qu'ils n'étoient pas justifiés ; M. la Croix a demandé que ce membre fût rappelé à l'ordre , & des applaudissemens ont accompagné ces patriotes aux places honorables qu'on leur indiquoit. Alors le combat s'est engagé. Au comité , au pouvoir exécutif , au ministre de la guerre. . . « Ce nom - là seul effraye mon patriotisme , s'est écrié un membre » ; & la salle a retenti de battemens de mains. Les réclamations en faveur de soldats victimes de leur civisme , se multiplient à l'infini. Tout est renvoyé au comité militaire.

Organe d'une société d'artistes , réunis sous le nom de *point central des arts & métiers* , M. Dessaudray , pensionnaire de la révolution , a débité , à la barre , un long discours que le plaisir n'a pas abrégé. Il a eu l'impolitique franchise de parler de l'anéantissement presque total des arts & du commerce ; de la nécessité d'instruire le peuple de ses devoirs , de ses besoins , comme de ses droits ; de lui apprendre que l'exercice de souveraineté ne le nourrira pas sans travail bien payé ; que la meilleure constitution est celle qui assure des jouissances tranquilles , des consommateurs aux fruits de l'industrie , l'abondance du numéraire , l'accroissement de la population ; il a dit que la ville de Tours , qui comptoit , il y a 50 ans , 75,000 habitans heureux , n'en contient aujourd'hui que 17000 , dont 8,000 sont inscrits pour des secours de charité.

L'impairance éclatoit de toute part. On a sommé l'orateur de se renfermer dans l'objet de sa pétition. « C'est , a-t-il poursuivi , au tribunal de son bien-être qu'un peuple libre juge bientôt , en dernier ressort , les nouvelles insti-

N^o. 44. 29 Octobre 1791.

O

tutions qui lui sont données. Il ne s'agit pas de lui promettre , il faut lui assurer le bonheur... Vos prédécesseurs ont tout attaqué , tout détruit... ils se sont chargés de toutes les haines... ils vous ont délégué nos vœux & notre reconnoissance... » M. *Mayerne* s'est élevé contre la corporation du *point central* ; M. *Girardin* & l'Assemblée y ont opposé la loi faite & l'ordre du jour.

Les Dames de la halle ont été admises à faire leur compliment. Celle qui portoit la parole a fini par dire : « Cette patrie reconnoissante versera jusqu'à la dernière goutte de son sang pour la conservation de vos précieux jours & de sa liberté. » On a vivement applaudi à l'absurdité d'une patrie qui meurt pour être libre. Le vice-président les a pompeusement entretenues d'énergie , de *vertus individuelles* , de *préjugés barbares* , de *vraie noblesse* & de *solide gloire* , & d'*apathie honteuse* , & leur a accordé les honneurs de la séance. Le tout sera imprimé aux frais de la nation.

Dans le département de Mayenne & Loire , un ecclésiastique s'est marié , & les administrateurs lui ont continué le traitement qui lui est dévolu en sa qualité d'ex-bénéficiaire , pour en encourager d'autres à l'imiter. Ils demandent que l'Assemblée interprète en faveur de leur décision , les décrets relatifs au mariage , considéré comme contrat civil , aux vœux méconnus par la loi , aux chanoinesses qui ne perdent rien à se marier. L'intention de l'Assemblée , a-t-on dit , ne fut jamais de vouer une classe de citoyens au célibat , à un état que la nature réprouve. M. *de Launay* qui raisonne ainsi , oublioit que toute loi civile , qui autorise & légitime un parjure à des sermens notoires , est immorale &

scandalieuse ; que l'élément radical de la loi est l'honnête , & non la volonté , qui n'est que l'essence du despotisme. L'évêque constitutionnel de Rennes a prétendu que l'Assemblée constituante n'avait pas eu l'intention d'annuler les engagements pris avec Dieu ; des huées lui ont fermé la bouche.

Une lettre du ministre de la guerre a rendu compte des ordres donnés relativement à l'amnistie ; les plaintes & ces ordres se sont croisés. M. Chabot n'en a pas moins persisté dans ses inculpations ; il a lu toute sa correspondance , a gémi sur le sort d'un soldat bouillant patriote , nommé *Orosmane* , « réduit à avoir tout l'univers pour prison , excepté la ville de Blois » d'où les chefs l'ont chassé. « Je conclus , a dit M. Chabot , à ce que le ministre rende compte , à ce que l'Assemblée ouvre les yeux sur l'armée de ligne , commandée jusqu'ici par des scélérats. (Grands applaudissemens des galeries :) -- Les scélérats sont à Coblenz , a dit un autre membre (Nouveaux transports) ». On n'entend plus que les mots confus : *les ministres à la chaîne... à la barre... aux tribunaux... au comité militaire...* Débats pour la priorité , épreuve douteuse , tumulte affreux , renvoi au comité... Ainsi finit ce qu'il faut appeller une séance législative.

Du jeudi , 22 octobre.

Après l'annonce de diverses adresses dont l'objet se reproduira , puisqu'on les a renvoyées au comité qu'elles concernent , l'Assemblée a décrété , sur l'avis de M. Condorcet , que les députés du Bas-Rhin seroient entendus. On en espéroit des lumières relatives aux émigrations ; mais ils ne se sont pas présentés : d'une cinquan-

taine d'orateurs inscrits pour cette importante discussion, M. *Lequinio* est le premier monté à la tribune.

« Si vos loix, a-t-il dit, portent un caractère de vérité, de sagesse & de majesté, vous commanderez aux nations mêmes; votre empire sera celui de la raison qui doit, un jour, gouverner tous les peuples. » De cet éblouissant ballon oratoire, il est descendu aux quatre questions : Devez-vous arrêter les émigrations ? Punir les émigrans ? Comment les punir ? Y a-t-il des précautions à prendre contre les émigrés ? Arrêter l'émigration, ce seroit blesser les principes de la liberté, & l'intérêt de la patrie qui est de se purger d'un sang corrompu, d'hommes perfides, de monstres ; d'avoir les ennemis en face & non dans son sein. N'attendez rien que de la génération naissante ; l'esprit national est formé ; plus il sortira de ces traîtres, plutôt se fera la révolution de l'univers, &c.

Il a distingué trois classes d'émigrés, ceux qui méritent de la liberté constitutionnelle, ceux qui désertent leurs drapeaux, & ceux qui s'armeroient contre la France. On ne peut arrêter les premiers sans despotisme. Déclarez les seconds, dont la défection est postérieure à l'amnistie, déchus des droits de citoyens François. Quant aux troisièmes, ne condamnez pas sur de simples présomptions ; mais dès qu'ils nous attaqueront, vous confisquerez leurs biens. Hâtez le remplacement des officiers, (un choix arbitraire & prompt lui paroissoit préférable aux lenteurs de l'examen décrété, ce qui étoit proposer de violer la constitution & d'achever de gâter l'armée) ; & que des commissaires pris parmi nous aillent visiter les frontières & vous en fassent le rapport.

M. *Demoniète* distinguant l'exportation, ou

l'émigration des choses de celle des personnes, a jugé les loix contre la seconde, inutiles, injustes & funestes : « La haine & la douleur, a-t-il dit, ont des ailes. La fuite des nobles est comme une transpiration de la terre de la liberté. Plus il passera de nobles dans l'étranger, plutôt ils s'affameront. »

Après avoir épuisé ces consolantes observations, l'opinant ajournant à huitaine la seconde lecture de la loi contre les déserteurs, demandait au ministre des comptes de la situation extérieure tous les huit jours, & desiroit un décret prohibitif sur l'exportation des munitions & des armes ; mais une prohibition qui ne nous exposât pas aux représailles.

Le troisième orateur, M. Baignoux, a ramené quelques idées des deux préopinans ; il a présenté un tableau de l'Europe, & a prié l'Assemblée de ne pas se déterminer avant les délais constitutionnels, & de rendre un décret contre les déserteurs.

Des députés de la société fraternelle des Jacobins avoient à présenter une pétition relative à l'ordre du jour, malgré la loi sur les clubs. Le président réclamoit l'attention de l'Assemblée pour des pétitionnaires de Pondichéry. On a repoussé l'annonce du président, & ajourné les Jacobins à samedi.

M. Frochot, exécuteur testamentaire de Mirabeau que l'histoire exhumera, est venu mettre le comble aux éloges funèbres du grand-homme, non en rappelant les magnifiques legs que le défunt n'auroit pas faits sans la révolution & mais en disant : *il est mort insolvable*. Traçant les preuves de l'histoire ancienne, le panégyriste a beaucoup parlé des Romains, & a demandé, au

nom des créanciers de *Mirabeau*, que la nation, son héritière, payât les frais de ses funérailles. Ce beau projet sera relu dans huit jours.

On est rentré dans la rhétorique sur les émigrations. *M. Crestin* y a vu un *mécanisme secret & violent*, un *problème moral*, & une *maladie politique*. Il sait positivement que ni le nombre ni le courage des émigrans, quand on leur seroit, a-t-il dit, la grace de leur en supposer, ne nous empêcheront pas d'être victorieux ; mais les victoires sont aussi des malheurs. Il trouve les émigrés inexcusables de se dérober à la protection loyale que leur assure le bon peuple grand dans ses pardons comme dans ses vengeances. A l'en croire : « une nation a le droit de faire tout ce que les circonstances exigent d'elle » ; principe aussi faux qu'odieux, & qui légitime les forfaits utiles. Le machiavéliste opinant a demandé le renouvellement du décret abrogé contre les émigrans, la prohibition de la sortie des armes, & une loi contre les déserteurs qui émigrent.

De bruyans applaudissemens ont porté *M. Brissot* à la tribune. Nous allons offrir littéralement les traits les plus marqués de sa diatribe, conforme au ton, à la décence, au grand sens, à la véracité historique qui distinguent le *Patriote François*, journal rédigé par *M. Brissot*.

Il a commencé par établir que dans les loix contre les émigrans, la marche qu'on a suivie étoit précisément l'inverse de celle que la justice & la raison prescrivoient de suivre. « On s'attache aux branches, & c'est le tronc qu'il faut attaquer... On épargne, on alimente du sang-froid les chefs de la rébellion... A leur tête je mets les deux frères du Roi, indignes de lui appar-

seins, puisqu'ils se montrent les ennemis d'une constitution qu'il a juré de maintenir »...

Le fougueux Rétteur a fait ici trois classes d'émigrés : les chefs, les fonctionnaires déser-teurs, & les simples citoyens sortis du Royaume par crainte ou par haine pour la révolution.

Mais, devez-haine & punition aux deux premières classes, indulgence à la dernière.

Comment pouvoient-ils croire les loix sur l'émigration bien sérieuses, lorsqu'ils voyoient les grands coupables échapper au glaive de la justice nationale ?

Ce prince qui versa si lâchement du sang françois aux Libanories, quoique convaincu par une foule de témoins, respecté par un tribunal partial, &

touchant les appointemens de sa place au sein des nations étrangères où il soulève les esprits contre la révolution ?... Lorsqu'ils voient ce

prince de la famille royale, qui après avoir englobé, dans un espace de 10 années, plus de 40 millions, obtient encore des millions de l'Assemblée nationale...

Et, malgré ses faveurs immenses, promène des cours en cours ses prétentions, sollicite les souverains d'écraser le

peuple généreux qui pardonne à ses écarts ?... Au reste, la famille de Louis XVI, c'est la nation.

Quand Philippe II. voulut éteindre l'insurrection qui tendait à la liberté aux Pays-Bas, il épargna le sang des particuliers.

Egmond & Horaez moururent seuls sur l'échaffaud ; Maurice échappa ; c'était la tête Mariee que d'Albe ne cessait de poursuivre.

Quand Joseph II. voulut apaiser la trop juste révolte des Valaques, il lui a prêté la tête d'Orian. Voilà les maximes des despotes. Je ne dis pas à un peuple libre de

suivre en tout ces maximes sanguinaires ; mais

il faut en prendre la base... S'il eût existé une assemblée toute plébéienne, on ne parleroit plus ici de Coblenz, ni de Worms... Les ci-devant Princes ont l'ame endurcie de naissance ; trois années d'une vie errante & mendicante, de défaites, de conspirations avortées, ne les ont point corrigés..... Leur dernière protestation ne met-elle pas le comble à leurs crimes ?... C'est au-delà du Rhin qu'il faut frapper »...

« Ou ces chefs effrayés rentreront enfin dans le devoir, ou ils résisteront encore ; s'ils cèdent, la tourbe les suivra, rentrera... S'ils résistent, si vous avez le courage de déclarer crime contre la nation tout paiement qui leur seroit fait de leur traitement ; de confisquer leurs biens, d'ordonner qu'on leur fasse leur procès ; ils seront bientôt délaissés de leurs courtisans, réduits à la misère... Les hommes intrépides qui voulurent, dans le siècle dernier, affranchir l'Angleterre du despotisme, parvinrent à empêcher *Charles II* de traverser la cause de la liberté... Ils ordonnèrent aux princes étrangers de chasser de leurs états les princes ennemis de cette liberté ; ils les menaçoient de leur vengeance ; & le fier *Louis XIV* étoit forcé d'expulser lui même son plus proche parent... Nos ennemis auront le sort de *Charles II*.

« Lorsque le pouvoir des *Condé* étoit immense, & soutenu par les talens du prince qui portoit ce nom, *Mazarin* eut bien le courage de faire arrêter, embastiller les Princes de *Condé*, & de *Conti*... Ce qu'un Prêtre astucieux, aussi petit dans ses vues que dans ses moyens, qui n'avoit pour lui qu'une femme aveuglée, n'a pas craint d'exécuter... les représentans d'un grand peuple qui n'a qu'un sentiment... qui réunit à des forces puissantes un concert plus puissant

encore, ne l'oseroient pas, par respect pour un prince qui à un profond dénuement de toute espèce de moyens, ne joint qu'une réputation honteuse de courtisan, & des hauteurs ridicules!... Faites respecter la constitution par les chefs des rebelles, ou elle tombera par le mépris... Le néant est là; il attend ou la noblesse ou la constitution. Choisissez; ce décret va vous juger. »

« La constitution est achevée, les chefs des rebelles doivent donc aussi venir s'agenouiller devant elle, ou être à jamais proscrits... Tous vos maux, toutes les calamités qui désolent la France.... tout part du foyer de rébellion... dirigé par les ci-devant princes... Voulez-vous que le crédit renaisse, que le numéraire se montre tant que l'on verra quelques mutins braver la volonté de 25 millions d'hommes?... la nullité de ces princes sera bientôt à nud »... Ici de longues déclamations sur les principes inviolables de la liberté qui renferme aussi le droit sacré d'aller où l'on veut, & d'emporter avec soi ses propriétés; & contre l'inutilité des efforts de Louis XIV pour retenir les biens des protestans..... « Attachons-nous à faire aimer la constitution..... Les peuples libres sont essentiellement bons, &c. » L'orateur passe au « bilan de situation vis-à-vis des puissances étrangères. »

« Vous rappellerai-je, s'est-il écrié, la protection ouvertement accordée par l'Empereur, dans les Pays-Bas, aux rebelles François, tandis qu'ils faisoient arrêter un envoyé du Roi des François; l'exil où a languì, depuis la fameuse lettre du Roi, votre ambassadeur à la cour de Vienne; la saisie faite des biens des établissemens religieux François dans les Pays-Bas; la

persécution élevée à Florence contre les partisans de la révolution ; l'emprisonnement & la ruine de M. *Chauvet* ;.... cette lettre où la cour d'Espagne insultoit au peuple François, en qualifiant son Roi de souverain, & en le menaçant de sa vengeance ;.... l'arrestation de tant de François ;..... cette inquisition exercée contre les étrangers, où l'absurdité impolitique le dispute à la tyrannie ;.... l'expédition du côté des Pyrénées co-incidence à l'époque du 21 juin ;..... la déclaration au sénat de Gènes, où l'on se plaint de l'accueil fait au premier ambassadeur François qui ait déployé le caractère d'un ambassadeur patriote ;..... la pension insultante, faite par le gouvernement de Naples & de Russie, à l'ex-ambassadeur François qui a préféré le titre de *sujet* à celui de représentant d'un peuple libre ;..... la conduite trop connue du Roi de Sardaigne, celle de la Reine de Portugal ;.... la protection assurée par un Roi que nous sou-doyions jadis, par un Roi enthousiaste fanatique des prérogatives royales, tourmenté de la maladie de la gloire, à l'*Arnold* François & à un ex ministre ?.... Et quelle puissance inférieure... n'a pas hautement témoigné sa haine pour notre révolution ? »

« N'avez-vous pas vu l'Etat de Berne verser le sang d'un François qui a parlé en homme libre à des hommes qui se piquent de l'être ; persécuter avec acharnement des Suisses, pour avoir célébré l'époque du 14 juillet, & chanté cet air célèbre qui effacera le *Ran* des Suisses, & qui propagera jusques dans les derniers temps l'histoire de la révolution Française ;..... défendre aux troupes Suisses qui sont à notre solde, de recevoir leur paie en monnaie patriotique, en assignats ?.... Jusqu'à ce gouvernement de Venise,

qui n'est qu'une comédie ! Son amiral *Emo* n'a-t-il pas outragé le pavillon national ? Jusqu'à ces petits princes d'Allemagne, ... dont l'insolence n'eût pas été impunie, si le ministère des affaires étrangères eût été dirigé par des hommes profondément attachés à la révolution ! N'ont-ils pas prêté une hospitalité condamnable à des rebelles ? ... Jusqu'à Genève, cet asile de république ; l'aristocratie qui sa de honore n'a-t-elle pas fait éclater sa haine contre une constitution qui assure à la dette de Genève une base plus solide que les bases sanguinaires du despotisme ? ... Enfin, jusqu'à l'évêque de Liège, ... ce prêtre sanguinaire n'a-t-il pas eu l'insolence de refuser un envoyé François, sous le prétexte qu'il appartenoit à une société célèbre dans les fastes de la révolution ? ... (*M. Bassot* ne ménage que l'Angleterre qui, à l'entendre, chérit tendrement notre révolution.)

Suivent d'innombrables *pourquoi ? est-il vrai !* sur la conduite du Roi de Suède, de l'Impératrice de Russie ; sur la litiſon inouïe & monstrueuse du Roi de Prusse & de l'Empereur à Pillnitz. ... « Relation, a-t-il dit, que le Roi de Prusse ne peut continuer avec *Léopold*, s'il entend ses intérêts & s'il veut être honnête homme ». ... Et il a poursuivi : « Vous devez venger votre gloire ou vous condamner à un déshonneur éternel ; ... forcer les puissances étrangères à vous donner des explications ; ... vous préparer à déployer toutes vos forces ; ... à apprendre à vos voisins à être de bonne-foi dans leurs hommages à votre constitution. Dans le cas de refus, ou d'une médiation armée, il ne faut pas seulement vous défendre, il faut attaquer vous-mêmes ». L'Em-

pereur a besoin de la paix en jouant le guerrier; les trésors de la Russie sont épuisés, & l'on ne triomphe pas d'un peuple libre à cette distance...

Que de calamités la France se seroit épargnée, si son ministère patriote n'avoit envoyé dans l'étranger que des hommes *profondément révolutionnaires*, que des *Sydney* !... Mais la diplomatie se purifiera ». En attendant, tels sont les grands moyens que M. *Brissot* propose de décréter :

« Art. I. Dans un mois, à partir de la notification de ce décret, tous les François fonctionnaires publics émigrés en pays étrangers, seront tenus de rentrer dans le royaume. »

« II. Après ce délai, tous les fonctionnaires publics qui ne seront pas rentrés, seront déchus de leurs titres, places, traitemens, droits de citoyen actif. *Louis-Philippe-Joseph Xavier, Charles-Philippe, Louis-Joseph de Bourbon-Condé, Bourbon*, tous princes François, seront déchus de leurs droits éventuels à la couronne, & de tous leurs traitemens. -- Tout paiement qui leur sera fait sera regardé comme une trahison envers la patrie. »

« III. Si les ci-dessus nommés débauchent & attirent vers eux des citoyens François ; s'ils soulèvent contre la France, soit les citoyens ; soit les puissances étrangères, ils seront poursuivis criminellement par-devant la haute cour nationale. »

« IV. Tout citoyen pourra librement sortir du royaume ; mais aucuns fonctionnaires publics ne pourront en sortir sans un congé du ministre dans le département duquel ils sont, & sous sa responsabilité. »

« V. L'exportation des munitions de guerre, armes, poudre & salpêtre est expressement défendue. »

« VI. Quant aux puissances étrangères qui favorisent les émigrans & les rebelles, l'Assemblée nationale se réserve de prendre des mesures convenables à cet égard, après le rapport du ministre des affaires étrangères; ajourné au 1^{er} novembre prochain. »

De longs battemens de mains ont fait retentir la salle. M. Brissot a sacrifié aux honneurs de l'impression son expression de *ci-devant* princes; & au milieu d'éclatantes risées contre les opposans, & du triomphe des admirateurs, l'impression a été décrétée.

M. Ramond a rendu sensible l'incohérence des principes & des conclusions de M. Brissot. L'émigration est licite, les déserteurs sont punissables; mais on n'a pas le droit de condamner les intentions. Attendez qu'on vous attaque; toute autre conduite est injuste & violente. Cependant M. Ramond approuvoit les mesures proposées contre les chefs; mais il vouloit suspendre la discussion jusqu'à la distribution de l'opinion de M. Brissot. On lui a répondu par la préalable.

M. Dumas a réduit l'armée des émigrans à 500 hommes, sans armes, sans munition, a soutenu que la constitution est inattaquable, & a dit que le moyen de vaincre est dans l'obéissance aux loix & dans une contenance ferme. . . La demande décrétée d'imprimer cette opinion, & l'ajournement de la reprise de la discussion à samedi, ont terminé la séance.

Du vendredi, 21 octobre.

Un décret a substitué dans le procès-verbal l'expression vraie de *non-assermentés*, à l'expression inconstitutionnelle de *dissidens*. M. Chabot vouloit qu'on mît : *prêtres non assermentés*; M.

de Vaublanc, prêtres fanatiques. Personne n'a réclamé contre l'injustice de la dénomination de *réfractaires*.

Au milieu de diverses annonces de députations ajournées, de pétitions renvoyées aux comités, une lettre & un mémoire de M. Amelot ont rappelé à l'Assemblée « la nécessité de procurer à la caisse de l'extraordinaire les moyens de pourvoir, tant aux supplémens de liquidation, qu'aux autres dépenses principales qu'elle est obligée d'acquitter. » M. Condorcet a dit : « L'Assemblée constituante a chargé d'un côté le commissaire liquidateur de terminer les liquidations, de l'autre elle s'est réservée de dire quelle somme il falloit pour le service public, parce que les impôts manquoient. Actuellement, qu'on a vu la masse s'augmenter d'une manière prodigieuse (Est-ce la masse des impôts rentrés, ou celle des liquidations à payer ?) ; il faut examiner comment on pourra mettre une sorte d'équilibre entre l'émission des assignats & les besoins publics. »

Nous copions ici des énigmes ; nous ignorons si ces Messieurs déclarent, à mots couverts, que la caisse est à sec, & sollicitent ou qu'on suspende les liquidations promises, ou qu'on émette de nouveaux assignats. Trois décrets ont rejeté la proposition d'imprimer & distribuer le mémoire, repoussé la motion de nommer des commissaires, & ordonné le renvoi aux comités des assignats & de liquidation réunis.

La municipalité de Paris dénonce une masse effrayante de *billets de confiance* : -- Des citoyennes, anonymes de la paroisse de S. Sulpice, de Paris, préudent à la discussion mise à l'ordre du jour, en dénonçant des maisons particulières, où des

prêtres non-affermés administrent les sacre-
mens. Des murmures attestent que ces misé-
rables & vils moyens trouvent du moins quelques
désapprobateurs. On entre en matière. Il s'agit des
prêtres non-jureurs.

M. *Lejosne* leur impure tous les malheurs
de la France, jusqu'au schisme qui les dévouille
& fait leur tourment. Il leur prodigue les épi-
thètes de fourbes, de fanatiques, de perturba-
teurs; ne prouve rien, n'articule rien; se plaint
de leur *influence prodigieuse sur l'esprit public*;
ne veut pas qu'on les renvoie aux tribunaux,
parce que « les tribunaux ont un grand vice
dans leur organisation; ils sont composés de
gens de robe, pour la plupart les plus cruels
ennemis de la constitution ». Aussi, selon M.
Lejosne, prêtres, fideles, esprit public & tri-
bunaux déposent contre l'opinion que la cons-
titution ait l'assentiment général. L'orateur a
proposé de reléguer les prêtres non jureurs dans
les chefs-lieux des départemens. « Là les lu-
mières des citoyens & la force des armes leur
en imposeront »; & qu'on défende aux moines
de paroître hors des couvens avec leurs *travef-
tissemens*, leurs *vêtemens ridicules*, vrai *talisman*
de fanatisme.

MM. *Davigneau* & *Monneron*, de Nantes,
ont parlé l'un & l'autre, mais sur tout le pre-
mier, avec un grand sens en faveur de la li-
berté universelle des cultes, & du mépris où on
devoit laisser les querelles des affermés & des
non-affermés.

Les *campagnes fanatisées*, & l'axiôme que
pour que les bons soient libres, il faut que
les méchans soient enchaînés, ont induit M.
Cottard à ajouter au projet de déportation de

M. Lejosne, l'ordre aux prêtres *parqués* de le présenter sous les huit jours au directoire ; le poursuites les plus rigoureuses, & des proclamations paroissiales pour dissiper le fanatisme.

« Deux grandes questions vous occupent, a dit M. Baert, & toutes deux sont inséparables. Laissez-vous aux prêtres non-assermentés le droit qu'ont les ministres Protestans, les Rabbins, les ministres de tous les cultes possibles, de célébrer, sous la garantie de la constitution, les mystères quelconques de leur religion ? Et laissez-vous à des milliers de François, ce droit qui leur est aussi évidemment garanti par la constitution, le culte qu'ils croient le meilleur, celui qu'ils croient le seul bon ?... Il n'y a point de milieu : ou il faut laisser la liberté de conscience, ou il faut persécuter ; ou il faut oublier les prêtres, & ne les regarder que comme de simples citoyens ; ou il faut renouveler la motion de *Dom Gerle*, & déclarer bien vite une religion dominante, c'est-à-dire, persécutrice... Jusques-là, vous ne pouvez pas plus vous occuper des prêtres, relativement à la spiritualité, que des ministres Protestans, Juifs, Musulmans... Ce titre de *prêtre constitutionnel*, quand la loi ne reconnoît aucun prêtre, ce titre que se sont empressés de prendre les ministres du culte salarié, tend à lier leur cause à celle de la constitution, à les faire croire établis par elle, à vous conduire à les regarder comme ministres d'une religion constitutionnelle & dominante. »

L'opinant a représenté les prêtres renversant bien ôt toutes les puissances auxquelles ils s'attachoient : « Gardons-nous de leur domination, ne retombons point dans l'enfance, après avoir

atteint la maturité de l'âge... Rappelions-nous la misérable querelle du Jansénisme... Ce sont les mêmes querelles sous d'autres noms, le même esprit sous un autre masque... des partis qui veulent se relever par la constitution; terrassez-les par elle... Vous avez juré de ne rien consentir qui puisse y porter atteinte; & c'est à vous qu'on vient dénoncer des paysans qui vont à deux lieues de leur village entendre la messe d'un prêtre auquel ils croient... que les églises des prêtres qu'on nomme constitutionnels sont vides; que des prêtres qu'on s'obstine à nommer *réfractaires*, quoique je ne connoisse aucun prêtre *réfractaire*, mais des prêtres non-assermentés, que ces prêtres, dis-je, confessant, communient, font de l'eau-bénite chez eux. Eh! qu'est-ce que cela vous fait?... Veut-on vous engager à contraindre un homme à croire ce que vous croyez, à ne pas croire ce que vous ne croyez pas? Voilà cependant ces grandes rimes qu'on reproche aux prêtres non-assermentés... qui échappent aux tribunaux parce qu'heureusement ils ne sont pas encore des crimes aux yeux de la loi; & que, par un contraste bien singulier, on vient, avec un zèle profond & bien ardent dénoncer à une Assemblée qui peut être composée de Protestans, de Juifs, de Musulmans, d'Idolâtres même, & dans laquelle il seroit possible qu'il n'y eût aucun Catholique!»

M. Baërt a retracé les injustices commises sous le prétexte du salut du peuple, a peint le ministère bienfaisant d'un bon prêtre, a voué à la haine publique les prêtres persécuteurs, a taxé de légèreté les choix, en général, qu'on a faits des fonctionnaires ecclésiastiques; & s'en

remettant aux voies de la douceur, de la persuasion & au temps, il a proposé de décréter, 1°. que le premier travail du comité de législation fût un moyen de constater légalement les naissances, les mariages & les décès; 2°. que dans les villes, sur la réquisition de trois cents habitans, on accordera une église ou une chapelle aux pretres non-sermentés, pour y suivre leur culte; 3°. que celui qui insultera un citoyen pour son opinion, paiera une amende qui sera du double de sa contribution mobilière; 4°. qu'il n'y aura plus pour les citoyens François d'autre serment que le serment civique.

Un évêque constitutionnel a répété qu'il s'agissoit de l'ordre public violé. Toute cette tolérance lui paroissoit hors de la question. M. Pagnanel rappelloit aux principes un opinant qui avoit prononcé le mot proscrit de *clergé*. M. Rougeau demandoit une *adresse au peuple François*, & qu'on accordât des églises aux non-jureurs, aux frais des dévôts... Un don de 50 francs pour la défense des frontières a terminé cette longue séance sans qu'elle ait produit un décret.

Du vendredi, séance du soir.

On n'avoit destiné cette séance qu'à l'élection des membres des comités; mais on y a lu une lettre des sieurs Tiffot & Rovère, se disant députés d'Avignon, datée de Paris, du jour même; & des dépêches de la municipalité d'Avignon contenant d'affreuses nouvelles.

Une affiche commençant par ces mots : *Ouvrez les yeux*, où l'on se plaignoit aux patriotes de l'enlèvement de l'argenterie des églises, de leurs

cloches, des effets déposés au mont-de-piété, du départ de plus de 18 malles de butin; & le bruit répandu dans le public (disent les dépêches) qu'une statue de N. D. de l'église des Cordeliers étoit devenue rouge & avoit pleuré de tant de sacrilèges; ces causes & d'autres que le temps découvrira peut-être, ayant excité de la fermentation parmi la multitude, le dimanche 16, M. Lecuyer, secrétaire-greffier de la commune & membre de l'Assemblée des *électeurs-administrateurs-représentans* des états-unis du comtat & d'Avignon, fut massacré dans ladite église où le tumulte étoit tel qu'un trompète municipal ne put s'y faire entendre du haut de la chaire.

M. Lecuyer mourut le lendemain. Pendant la nuit, des gens armés forcèrent les prisons & mirent 5 à 6 prisonniers en liberté. Les administrateurs & municipaux ont pris de tardives mesures au moyen desquelles ils se flattent d'éviter de nouveaux malheurs. M. l'Abbé *Mulot*, médiateur, & M. *Ferrière*, commandant des troupes de ligne, ont été requis de donner des secours. --- On a renvoyé l'affaire au pouvoir exécutif.

Du samedi, 22 octobre.

Il a d'abord été décrété que l'ordre de la parole seroit provisoirement tiré au sort. M. *Vergniaud* a dit qu'en adoptant la voie du sort l'Assemblée avoit décrété une absurdité. Le président l'a rappelé à l'ordre & lui a représenté qu'on ne disoit point à une auguste Assemblée qu'elle décrétât des absurdités. M. *Vergniaud* a soutenu que le mode étoit mauvais, mais qu'on pouvoit changer un mode provisoire. Cet étrange débat a fini par l'ordre du jour.

Dans l'affluence d'adresses & de pétitions, nous distinguerons celle d'une femme chassée pour la laideur, d'une paroisse où elle desire que la puissance nationale la rétablisse; l'hommage qu'a fait à l'Assemblée *M. Cartau de la déclaration des droits* mise en vers; les doléances de citoyens de Pondichéry qui implorent des secours & justice d'emprisonnemens arbitraires; & la harangue de la *société fraternelle*, très-inconstitutionnellement admise à la barre, comme société. L'orateur a dit que la patrie est en danger, est menacée du dehors & de l'intérieur; qu'il faut le déclarer, condamner à la mort les déserteurs de la patrie, & confisquer leurs biens. . . Les honneurs de la séance.

M. Koch, professeur de Strasbourg, a pris la parole pour assurer qu'il n'y a d'armée d'émigrans, ni à Worms, ni à Coblenz, ni dans les Pays-Bas; que le camp d'Ettenheim est composé de la garde que la peur a porté *M. le Cardinal de Rohan* à se donner; de soldats logés sous des tentes, faute de casernes, mal habillés, mal logés, mal payés, ayant *Mirabeau le cadet* à leur tête; que le seul moyen légal & efficace pour déloger les émigrans de leurs retraites, seroit d'intervenir vigoureusement auprès des Cercles du Rhin & de la Suabe; que depuis l'acceptation du Roi, tous les politiques voyent la cause des émigrés comme désespérée & sans ressources. . . On bat des mains avec transport.

« L'armée du cardinal *de Rohan*, a dit *M. iche*, est de 600 hommes qui s'exercent avec des bâtons, & à qui l'argent manque. Celle de *M. Condé* est composée de 300 ci-devant gentilshommes & d'autant de palefreniers, qui n'ont point d'armes. Ils trouveront à Landau deux ba-

taillons d'infanterie commandés par *M. Kellermann*. Les lettres de Stockholm, de Munich, &c. n'annoncent que des intentions pacifiques. »

M. Rougier la Bergerie sommoit les princes émigrés de rentrer en France dans le délai d'un mois, sous peine d'être déchus de leur droit au trône. Il vouloit de plus que les autres émigrés fussent tenus de déclarer s'ils sont citoyens François, de rentrer dans trois mois, si-non déchus de ce titre, & leurs noms affichés dans leur département (en guise de tables de proscription); que les déserteurs fussent jugés par un conseil de guerre; les souverains interpellés sur les rassemblemens de troupes : pour cet article - ci des ambassadeurs, pour le reste des commissaires pris au sein de l'Assemblée.

Il n'y a pas le moindre danger, selon *M. Dubois Dubay*. Nous ferons le bonheur des émigrés, nous le ferons malgré eux. Des millions d'hommes armés n'ont rien à redouter. Plaignons les émigrans; ils se privent de la paix & du bonheur dont nous jouissons, jusqu'à ce qu'ils viennent en prendre leur part. Il n'y a pas lieu à délibérer.

La triple contribution n'offroit à *M. Voisard* aucune violation de la liberté, vû la réparation des torts & l'égalité des charges. Cependant « j'avoue, disoit-il, que ce moyen n'est pas exactement équitable; mais ce n'est point aux émigrans à s'en plaindre; ils ont la liberté de faire leur devoir ». Des murmures l'ayant interrompu; *M. Fauchet* s'est écrié : « il semble qu'on ne veuille entendre que des endormeurs ». Alors *M. Voisard* a demandé la triple imposition; accusation & poursuites contre les ci-devant *Condé, Conti, d'Artois, Monsieur*, devant

la haute cour nationale, & que le procès soit fait aux déser-teurs, aux conspirateurs, &c.

M. *Thorillon* proposoit une proclamation royale, donnoit aux émigrés, jusqu'au 15 novembre, & sur preuves d'empêchemens & serment de fidélité, jusqu'au 15 décembre; mais il séquestroit tout au 15 janvier pour s'assurer du triple impôt, faute d'obéissance; n'employoit les officiers rentrés, qu'au centre de la France, en attendant que la confiance revînt, & faisoit à tous leur procès, d'après les loix nouvelles, sans confiscations ni commissaires, moyens qu'il traitoit d'inconstitutionnels en adoptant la triple taxe, ce qui ramenoit sa logique au niveau de celle de MM. *Voisard & Brissot*.

Quelques législateurs de Metz écrivent que l'émigration des fonctionnaires publics est effrayante, & envoient à l'Assemblée un décret tout fait dans le sens des préopinans.

M. *Aubert Dubayet* entreprend aussi son tour d'Europe; il copie presque littéralement un article de l'avant dernier n°. de ce journal, pour prouver la situation pacifique des souverains; en se bornant à ajouter à ces remarques quelques gasconnades, & quelques injures aux puissances. Il voit ensuite dans l'émigration, délire, vertige, brandons de fanatisme & rendez-vous d'orgueil; il exhorte l'Assemblée à se montrer magnanime envers les émigrés, les princes & les peuples; à remplir sa tâche superbe qui constitue ses pouvoirs, en fondant le bonheur de 25 millions de François; ainsi, réquisition royale auprès des puissances, notification aux princes, délai raisonnable, toujours l'attitude qui convient à la nation; & nous verrons ensuite quel autre décret il faudra faire.

Selon M. de Jaucourt, la triple imposition seroit une injustice ; M. Brissot avoit parlé avec indignation de l'idée de greffer les maximes du despotisme sur l'arbre de la liberté, & malgré cette absurde image de maximes greffées sur un arbre, les conclusions avoient consacré le despotisme. Mais conservant un des articles du projet de M. Brissot, l'opinant a conclu à l'ajournement à un mois « pour manifester l'attachement des François à la personne du Roi, l'intérêt qu'inspirent les chagrins domestiques, & le regret de faire parler la loi contre sa famille ». A l'ajournement, M. de Jaucourt a ajouté un message au Roi, & toutes les mesures déjà connues.

Les discours modérés ont bien excité quelques applaudissemens ; mais la question préalable a constamment repoussé la motion de les imprimer. On a ajourné la suite de la discussion à mardi.

Du samedi, séance du soir.

On a proclamé les 24 membres du comité de l'examen des comptes, & 10 nouveaux millions d'assignats brûlés complétant la somme de 309 millions.

L'Assemblée a rendu ensuite deux décrets urgents ; l'un statue que les officiers retirés avec pension, & placés dans les bataillons des gardes nationales destinés à la défense des frontières, jouiront à-la-fois de leur pension & du traitement attaché à ce service extraordinaire ; l'autre déclare que l'Assemblée satisfaite de l'ouvrage de M. Camus, intitulé : *Notice des décrets*, en ordonne l'impression. M. Filassier a dit, à ce sujet : « recueillons les lumières, aidons-nous mutuellement ; c'est en montant sur les épaules les uns des autres que les géans escaladèrent les cieux. »

Du Dimanche , 23 octobre

Chaque comité nommera un président & deux secrétaires , qui seront changés tous les mois , & pourront être réélus ; c'est ce qu'on appelle organiser les comités.

La *société fraternelle* admise la veille à la barre , & le décret tout fait arrivé de Metz , ont aujourd'hui donné lieu à une longue discussion sur le droit de pétition , au fort de laquelle un membre a dit que , sans ce droit , le régime de la constitution seroit pire que l'ancien régime. M. Bernard , député d'Auxerre , a eu beau représenter que les pétitions collectives étoient illégales , & combien il étoit absurde de donner ainsi à des particuliers , le droit d'initiative dans la législation & dans l'Assemblée. Ces plaintes judiciaires sont restées sans effet. On est passé à l'ordre du jour. De bruyans applaudissemens ayant couvert ce décret , le président a lu la loi qui défend tout signe d'approbation ou d'improbation , & de plus vifs applaudissemens ont encore suivi cette lecture.

Des députés de la section de Paris dite du *Théâtre François* , ont sollicité la révocation du décret qui fait des anciens gardes - Françoises , des régimens de troupes de ligne ; & ils ont demandé que ces soldats soient maintenus gardes nationales de Paris avec 20 sols de paie. L'orateur a dit : « c'est à leurs vertus , à leur patriotisme qu'est due la conquête de la liberté ; mais cet acte de vertu qui a sauvé la France , qui lui a procuré une constitution , est devenu , par cela même , le plus grand des crimes aux yeux des agens du despotisme. L'exécution du
décret

décret du 5 août dernier seroit une tache pour les citoyens de Paris. On nous reprocheroit, avec raison, l'ingratitude que nous aurions montrée envers nos généreux défenseurs, en souffrant qu'ils soient livrés à leurs plus cruels ennemis. Enfin l'exécution de ce décret compromettrait votre sûreté & la nôtre ». La députation a eu les honneurs de la séance, & la pétition a été renvoyée au comité.

Quelques oratoriens du collège de Juilly sont venus se plaindre que, pour avoir enseigné à leurs élèves la constitution & la nouvelle géographie de la France, ils ont été déplacés par leurs supérieurs. M. Audrein les a protégés. M. Fauchet a observé qu'il étoit important « de s'occuper de fixer le sort des congrégations conservées, oratoriens, sulpiciens, lazaristes, jésuites; c'est-à-dire, de les abolir ». Cette façon de fixer leur sort, a excité des éclats de rire. Un décret a renvoyé les professeurs déplacés par-devant le directoire du département, & a ordonné qu'aucun instituteur de congrégations enseignantes, ne soit destitué que sur l'arrêté du département & sur l'avis du district. L'utile motion de l'évêque du Calvados a été renvoyée au comité des domaines.

La suspension légale d'un administrateur de Nantua, prononcée par le département de l'Ain, & confirmée par une proclamation royale, après de violens débats, est soumise à l'examen du comité des pétitions.

Le Roi a nommé les trois Chefs de la nouvelle Maison militaire; ce sont MM. de
N°. 44. 29 Octobre 1791. P.

Brissac, d'Hervilly & de Pont-Labbé. Le second, Colonel du régiment de Rohan-Soubise, se tira, il y sept à huit mois, avec beaucoup de fermeté & de sang-froid, d'une insurrection suscitée à Nantes contre lui & contre son régiment. *M. de Pont-Labbé*, Colonel de Royal-Comtois, est gendre de *M. Thierry*. Suivant les apparences, le régiment des Gardes-Suisses sera licencié, ou transformé en deux régimens de ligne. Telle est la récompense qu'obtient ce Corps vraiment militaire, d'une fidélité éprouvée & inaltérable, qui, depuis la Révolution, entr'autres dans la journée du 5 Octobre, s'est toujours montré digne de la brave & loyale Nation à laquelle il a l'honneur d'appartenir, & qui par la force de sa discipline, par l'honnêteté des Soldats, par l'infatigable & pénible vigilance des Officiers, s'est maintenu intact contre les infâmes séductions cent fois tentées pour le débaucher par argent, par promesses, par des filles publiques. — Pendant qu'on organise à Paris cette Maison militaire du Roi, les Princes ses Frères lui remontent l'ancienne à Coblentz. Les trois quarts des Gardes du-Corps, abandonnés du château des Tuileries par la force des choses, sont réunis sur les bords du Rhin, avec les Compagnies-rouges, ainsi que nous l'avons dit antérieurement. Jusqu'à quand

durera cette triste & inconcevable comédie; nous l'ignorons absolument. L'émigration ne se ralentit pas : les routes sont toujours couvertes de fugitifs. Il paroît que le plus grand nombre a pris son parti d'hiverner dans l'étranger. En conséquence des ordres du Gouvernement de Bruxelles, ceux qui peuploient les villes frontières, rétrogradent en partie dans l'intérieur des provinces Belges. Un témoin oculaire, & bien informé, nous mandoit, en ces termes, l'état sommaire de ce rassemblement, tel qu'il existoit au 14 Octobre.

« J'ai été fort mécontent de l'établissement de Bruxelles, où l'on n'auroit pas dû en former. Inconduite, jeu effréné, tapage à la Comédie, propos de tout genre fort inconsiderés. »

« Deux cents Officiers de Marine viennent de s'établir à Anghien, lieu charmant, à cinq lieues de Bruxelles, sur la grande route de Tournay à Mons. Ils y attendent tous leurs camarades, & forment des Compagnies d'Infanterie & de Cavalerie. »

« L'établissement d'Ath est fort bien organisé. On y comptoit avant-hier 1136 Volontaires François; outre 300 d'inscrits, & qu'on attend d'un jour à l'autre. Dans ce nombre ne sont pas compris environ cent Bas-Officiers & Soldats d'élite. Tout cela est réparti en trois Compagnies de Cavalerie &

quinze d'Infanterie, que j'ai vu manœuvrer comme de bonnes troupes. »

« L'établissement de Tournay n'est point permanent, & sert en partie de dépôt. Il y a de fixe une Compagnie Périgourdine, de Cavalerie, commandée par le Comte de *Loftanges*, ancien Colonel de Royal-Picardie; une Compagnie Artésienne Cavalerie; une Compagnie Artésienne à pied; deux Compagnies Poitevines, & une Compagnie Flamande à pied. »

« Le cantonnement d'*Anthoin*, gros village à une lieue de Tournay est de deux Compagnies d'Infanterie. »

« Trois nouvelles Compagnies Poitevines sont parties de Tournay, la semaine dernière, pour Biche, bourg auprès de Mons, où il existe également plusieurs Compagnies. »

« Ces Corps manœuvrent tous les jours sans armes, les sabres exceptés. Le passage pour Coblentz est très-considérable chaque jour: on y comptoit 1200 Militaires François, la semaine dernière. Je ne connois qu'imparfaitement le nombre de ceux qui sont à Worms. Presque tous les villages qui séparent cette ville Impériale, de Coblentz, sont remplis. »

« On forme un Corps de deux mille hommes de Cavalerie des Gardes du-Corps, y compris ceux retirés du service & qu'on rappelle, leurs frères, & leurs fils. La

Maison-rouge sera de 1200 hommes; il y en a 500 d'équipés. On va former un établissement à Namur. Il y en a un très-considérable à Neuwied. »

« J'estime à 3,500 en ce moment, le nombre de François enrôlés dans les divers établissemens des Provinces Beligiques. »

« Tous les Gentilshommes ont signé la lettre adressée à l'Impératrice de Russie. Ce qui peut, vous surprendre fort c'est que la minute & les signatures de cette lettre à Tournay, fut enlevée le 5 au soir chez M. de Montboissier. On a été obligé de refaire la lettre, & de récrire les signatures. Très-probablement, la première copie aura été portée aux Jacobins de Paris. Le Comte d'Esterhazy est à Pétersbourg en qualité de Ministre Plénipotentiaire. »

« Les Princes ont de l'argent. On fait passer le temps aux Emigrés avec des nouvelles de toute espèce. Les folies diplomatiques, militaires, & étrangères, de quelques-unes de vos Feuilles publiques, qu'on charge apparemment de nous tromper, excitent la pitié des gens instruits, & font mépriser la cause des Princes. »

« Je ne puis affirmer si les roturiers peuvent ou non obtenir l'honneur de l'incorporation, sans être annoblis. On m'a dit que les Gentilshommes Bretons & les Dauphinois avoient demandé qu'on bannit toute distinction; mais que cette mesure

de sagesse n'avoit pas été approuvée. C'est lever, comme vous le voyez, l'étendard de la Noblesse, au lieu de lever celui du Royalisme. Or, tout homme Noble, & qui ne se soucie point de se faire tuer pour les intérêts de M. le Marquis à talons rouges, de M. le Président à Mortier, ou de Madame la Favorite, restera chez lui & fera bien. Si la Noblesse ne voit qu'elle dans la Révolution, il sera juste de lui laisser la gloire exclusive de s'en tirer. »

« Au reste, tout ce qui se dit, tout ce qui se fait à Bruxelles, à Coblenz, à Worms, est su & rapporté par des espions, soit au château des Tuileries, soit aux Jacobins, &c. »

Pour varier le cercle monotone des injures aux Aristocrates, des parodies sur les Emigrans, des forfanteries constitutionnelles, des applaudissemens à chaque assassinat, des exhortations au soulèvement adressées aux autres Peuples de l'Europe, & des lettres *authentiques* de Suisse, d'Italie, de Coblenz, de Vienne, de Mayence, écrites aux Rédacteurs des Gazettes par leurs Correcteurs d'Imprimerie, l'un de ces Folliculaires vient de révéler au Public une *Anecdote remarquable* qu'il tenoit en réserve depuis quelques mois. Cette anecdote est « que le Roi de Suède & M. de Breteuil ont passé secrètement quelques jours au Château de Saint-Cloud, du 17 au

20 Juin, immédiatement avant l'évasion de *Louis XVI.* » L'anecdotier fait le fait d'un Ministre Protestant, lequel le terroit d'une femme qu'il avoit confessée au lit de mort; laquelle le savoit de son mari, valet-de-chambre de *M. de Breteuil.* Voilà sans doute de puissantes autorités. Nous espérons que le *Gazetier Universel*, ajouteroit que le Roi de Suède l'avoit mis dans la confiance. Dix imbécilles ont déjà réimprimé cette impertinente nouvelle : il suffiroit sans doute de la rapporter, pour en faire sentir la bêtise; mais si l'on veut quelque chose de plus positif, nous offrons la signature de quarante témoins oculaires, qui ont vu tous les jours le Roi de Suède du 17 au 20 Juin à Aix-la-Chapelle. Sœurre en fournira autant du séjour de *M. de Breteuil* dans cette Ville, à la même époque.

Nous avons attendu l'impression *correcte et corrigée* du beau discours de *M. Brissot*, pour en faire l'examen. Il est affligeant de voir le Corps Législatif de la France, renfermer assez peu de lumières, de prudence, & de jugement, pour décréter l'impression de ce satras de contradictions, de calomnies contre dix Puissances Souveraines, de conseils incendiaires, appuyés sur des faussetés, & plus dignes d'un implacable ennemi de la Nation que de son Représentant. Dans la séance d'hier mardi,

l'une des plus scandaleusement tumultueuses, & où l'on a continué, sans la terminer, la discussion sur les Emigrans, M. l'Abbé *Champion*, Député du Jura, a déjà réfuté, sans réplique, les imputations que le sieur *Brissot* a hasardées contre les Républiques de Berne & de Genève. Pour répondre aux faits, & aux sages réflexions de M. *Champion*, l'Evêque *Fauchet* a affirmé qu'une foule de Citoyens Suisses étoient plongés par le Gouvernement dans les cachots du Château de Chillon, et que leurs pieds étoient BAINÉS PAR L'EAU DE LA MER. Nous apprendrons au savant M. *Fauchet*, que la foule de Citoyens, se réduit à deux Bourgeois de Lausanne, décrétés & poursuivis juridiquement, non pour aimer la Constitution Française, mais comme accusés d'avoir trahi celle de leur pays; qu'ils sont logés plus commodément que ne l'a peut être jamais été M. *Fauchet*, & que Chillon est situé sur le lac de Genève, & non sur l'Océan.

Notre magot prit pour le coup,

Un nom de port pour un nom d'homme.

Voilà, cependant, nos Législateurs, & les arbitres de nos destinées. Certes, c'est bien le cas de dire avec *Voltaire*:

A quels Maîtres, Grands Dieux ! livrez-vous l'Univers ?

Nous avons suspendu le tableau, que nous avons promis, de la situation d'Avignon & du Comtat, depuis l'envoi des,

trois Tyrans que l'Assemblée Constituante y fit passer sous le nom de Médiateurs. A ce précis sera joint un examen, non moins utile, de la nouvelle Jurisprudence en vertu de laquelle, la majorité des anciens Députés & les élèves de Cartouche, qui sont maintenant nos Professeurs de Droit Public, ont solennellement décidé que la terre appartient au premier brigand qui a la force de s'en rendre maître; qu'une troupe de gueux ont le droit de subjuguier tous les Propriétaires à leurs volontés; que celle d'un Peuple est représentée par une poignée de scélérats armés; que les meurtres, les incendies, les pillages, les concussions, la cumulation de tous les forfaits caractérisent le *patriotisme*, & prouvent la liberté d'une Nation déli-
 bérante; que les vœux arrachés sur des ruines & des cadavres, par des malfaiteurs que la plus clémente justice puniroit du dernier supplice, transmettent à un Etat le droit de disposer de l'Etat d'un autre, de dépouiller à la fois & le Peuple & le Souverain, de forcer le premier à changer de maîtres; & le second; à reconnoître cette usurpation. Nous discuterons ensuite ce prétendu principe d'une prétendue volonté générale; principe dont la conquête d'Avignon & du Comtat offre une application si heureuse & si magnanime; & nous serons ensuite forcés à conclure que, d'après

les systèmes bienfaisans du jour, la liberté n'est autre chose que la tyrannie du crime sur la probité, de l'esprit de rapine sur la propriété; & qu'on nous ramène à la barbarie, en soumettant la Législation, les Droits publics & privés, au seul & unique empire du plus fort.

Les horreurs d'Avignon ne sont pas à leur terme : il s'en faut. Les brigands qui y dominent se sont occupés, depuis quelques semaines, à saccager Collèges, Séminaires, Eglises, Maisons Religieuses; à voler & à vendre les vases saints, les ornemens ecclésiastiques, les effets nationaux; à exiger des contributions, à multiplier les exactions, à faire battre des femmes à coups de nerf-de-bœuf, &c. Ces abominations sont incontestables, car l'Abbé *Mulot* lui-même, tout *Mulot* qu'il est, maintenant brouillé avec ces *sensibles Heros* (pour emprunter les heureuses expressions de M. le Scène des Maisons); l'Abbé *Mulot*, dis-je, répondant à un de leurs libelles, leur a reproché ces brigandages.

A la fin, la patience du Peuple s'est émue; ou plutôt, d'un égarement il est tombé dans un autre. A l'instant où l'un des Chefs spoliateurs venoit de voler le Mont-de-Piété, la multitude l'a suivi, a exigé compte de ses déprédations, & l'a assassiné à la porte d'une Eglise: on l'en a retiré mourant; il est expiré le jour même. Voilà la première vengeance que le Ciel ait en-

core permis, de cet amas de crimes qui forment notre histoire depuis deux ans. L'atroce fureur de la multitude s'est au moins, cette fois-ci, déployée sur un scélérat. Il se nommoit *Lécuyer* : fils d'un Meunier des environs de Paris, il a été le principal Artisan des forfaits d'Avignon, & de la réunion : ce fut lui qui contribua le plus à faire pendre MM. *de Rochegude*, *d'Aulan* & *d'Offray* ; il étoit le correspondant de MM. *Bouche* & *Camus*. Sa figure basse, creuse & ignoble, déceloit sa férocité : jamais il ne rioit ; *ses yeux*, suivant l'expression énergique d'un de mes amis qui l'a connu à Avignon, *ses yeux pompoient le sang*. Il auroit été le meilleur valet de *Catilina*. Sans doute, ses vertueux amis, MM. *Verninac* & le *Sceine des Maisons*, lui feront célébrer un service public, & demanderont pour lui une place à Sainte-Geneviève.

Parmi les Grands Hommes qui se sont évertués à justifier l'usurpation du Comtat, les infâmes moyens qui l'ont consoumée, & la conduite *civique* des Médiateurs, le *Gazetier Universel* tient un des premiers rangs. Un Comtadin plein de mérite, & dont le talent, dans son état, est connu de toute la France, avoit adressé à ces *Gazetiers* une réfutation : on se doute bien qu'ils ont refusé de l'imprimer ; car celui qui avance des erreurs se rétracte à la vue de

la lumière ; mais l'imposteur prémédité se garde bien de la montrer. Voici la lettre refusée par ces Folliculaires ; nous la publions , parce qu'elle renferme une déduction très-juste, & inattaquable de la question.

De Paris , ce 13 Octobre 1791.

« Vous paroissez désapprouver le desir de votre Correspondant, qui voudroit qu'on attendît 4. à 5. ans, avant de faire entrer Avignon & le Comtat dans la nouvelle distribution géographique de la France. Mon opinion à cet égard, est qu'on ne sauroit trop attendre, quand il est question de consommer un acte d'iniquité ; mais si j'ai commencé à soupçonner que ce que je regarde comme un acte d'iniquité, vous le regardez comme un acte de justice, je ne puis plus en douter, lorsqu'à la fin de votre paragraphe je vois ces mots : « La Maison d'Autriche, par exemple, avoit-elle sur la Pologne des droits pareils à ceux de la France sur Avignon. »

« Des droits ! eh quoi ! toujours des droits. lors même que ces prétentions ont été détruites par des raisons sans réplique. »

« On a argumenté à l'Assemblée Nationale sur la Minorité de la Reine *Jeanne* de Naples, lorsqu'elle vendit Avignon au Pape, & c'est le plus fort des argumens qu'on ait employé dans cette discussion ; mais n'a-t-on pas répondu victorieusement, à ces hommes sans pudeur ? on leur a dit : Si vous voulez vous faire un titre de cette prétendue Minorité, pour revendiquer la ville d'Avignon, il faut la prouver ; & je vous déclare que vous ne la prouverez pas, »

car il n'est aucun homme sur la terre qui sache, qui puisse savoir, en quelle année la Reine Jeanne a vu le jour. Après ce défi, de me fournir la preuve de ce que vous osez avancer, je suis dispensé de vous en dire davantage; cependant je veux bien ajouter que toutes les preuves morales sont en faveur de la Majorité de la Reine Jeanne; elle avoit quinze ans de mariage lorsqu'elle vendit Avignon, ce qui est prouvé; d'ailleurs, les Princes & Princesses dans l'Etat de Naples étoient majeurs à 18 ans, ce qui est encore prouvé; donc, en supposant seulement trois ans à la Reine Jeanne lorsqu'elle se maria (supposition qui certes ne doit pas répugner), elle étoit majeure lorsqu'elle vendit. Si ces raisons ne vous paroissent pas suffisantes pour établir la Majorité, du moins souvenez-vous que je vous ai demandé la preuve de la Minorité, & qu'en jurisprudence, en raison & en morale, vous êtes obligés de la fournir si vous voulez faire valoir ce titre. »

« Cette preuve, Monsieur, vous devez la savoir, n'a pas été fournie, elle ne pouvoit pas l'être, & cependant dix fois au moins à la tribune, on a dit : *la Reine JEANNE étoit mineure lorsqu'elle vendit.*

« Tel étoit apparemment l'esprit & la logique de ces Messieurs, qu'ils disoient : lorsque sur une proposition avancée on a été confondu, on ne peut plus y revenir; or, nous y revenons, donc nous n'avons pas été confondus; nous nous donnons du moins l'air de ne pas l'être, & nous sommes bien sûrs d'avoir nos amis & les tribunes pour nous; & nos Adversaires seront hués, & la populace de l'Assemblée, & la populace des rues criera : à l'Avocat.

du Pape ! & ce mot seul sera un anathème & un argument invincible. »

« Mais qu'importe que *Jeanne* fût mineure, ou qu'elle fût majeure ? qu'importe que la vente fût bonne ou qu'elle fût nulle ? Si ces perfides Orateurs avoient eu quelque pudeur, auroient-ils parlé des droits prétendus de la France, après avoir proclamé à la face de l'Univers, qu'il n'existoit sur la terre d'autres droits que les droits des Peuples ? »

« Si d'après la déclaration solennelle de l'Assemblée, tout Peuple est libre de vivre sous le Gouvernement qui lui plaît davantage, les Avignonnois peuvent donc (malgré les droits de la France les plus solidement établis) vivre sous la domination du Pape, qui les gouverne depuis cinq cents ans. Les Orateurs qui, en dissimulant cette grande vérité, se sont mis dans la plus étrange contradiction, n'ont pas pu empêcher qu'elle ne fût sentie par la Majorité de l'Assemblée. Alors ils ont dressé d'autres batteries. »

« Ils avoient provoqué de longue main (sentant sans doute la faiblesse de leurs droits), ils avoient provoqué, & ils ont enfin amené par la perfidie, une apparence de vœu de la part des Comtadins pour la réunion : alors les Législateurs qui se sont trop souvent laissés entraîner par des machiavelistes, ont cru pouvoir prononcer la réunion ; mais ce vœu qui seul peut servir de fondement à cet étrange Décret, n'existe pas. Les Carpentrasiens que vous dites formellement, tous partisans de la réunion n'ont jamais désiré, ainsi que tous les Comtadins, que de rester sous la domination du Pape. Ils ont j ré cent fois solennellement de lui rester fidèles. S'ils ont ensuite paru varier à cet égard, ce n'a

jamais été que lorsqu'ils se sont vus assiégés par une armée de Cannibales, qui se présentoit à leurs portes avec une artillerie formidable (lorsque Carpentras n'avoit pas un canon) avec cinq boulevards ; & des charrettes chargées de cordes. Quelle doit donc être l'énorme quantité de ces exécutions, auxquelles un seul bourreau n'auroit pas pu suffire ? Cependant, les Carpentrasiens se sont défendus avec courage & succès ; mais ils savoient trop bien que les armes sont journalières ; il ne falloit qu'un moment malheureux pour qu'une trahison, pour que dans un jour, Carpentras ne fût plus qu'un tas de cendres & de cadavres. Ils ont arboré les armes de France comme une sauve-garde contre des brigands qui déshonoroient la France, en disant qu'ils agissoient pour la France. Cette démarche n'a pas éloigné les brigands, & alors ils ont prononcé réellement le vœu pour la réunion parce qu'ils ne voyoient point d'autre moyen de salut. »

« Prendrez vous, Monsieur, ce vœu, pour un vœu libre & légal ? Il est si peu libre, il est si peu sincère que malgré le Décret qui prononça la réunion, & qui fait de Carpentras une ville de France, je ne serois pas étonné que Carpentras enleva de dessus ses portes les armes de France, pour y substituer celles du Pape. Ce que je dis de Carpentras, je le dis aussi de toutes les Communautés du Comtat, je le dis encore de la ville d'Avignon. »

« De la ville d'Avignon !..... oui, Monsieur : jamais Avignon n'a demandé la réunion : à moins que vous ne vouliez prendre pour le vœu d'une ville de trente mille âmes, celui d'une poignée de gens sans propriété, d'étrangers même, qui n'ont pu montrer 1400 signa-

tures qu'en faisant signer les enfans aux écoles de la Doctrine Chrétienne, & ce qui vous surprendra peut-être, & qui ne me surprend pas, c'est qu'aujourd'hui que la réunion est décrétée, ces mêmes Factieux d'Avignon, qui seuls l'avoient demandée, ne veulent plus de la réunion, & qu'ils cherchent chicane à ces mêmes Commissaires, avec lesquels ils étoient liés, avec lesquels ils mangeoient, avec les femmes desquels ils se promenoient partout ; à ces Commissaires enfin qui les ont adulés en toute occasion, au scandale des gens sages. Résultat simple & naturel, comme le dit fort bien M. de Clermont-Tonnerre, *résultat simple & naturel de toute liaison avec des brigands.* »

« Enfin, Monsieur, pour tout dire en deux mots : une chose n'est pas, lorsqu'elle ne peut pas être ; or, il ne peut pas être que les Comtadins préfèrent la domination de la France à celle du Pape. »

« Le Gouvernement du Pape, dans le Comtat ; je m'explique, est le Gouvernement le plus doux qui soit sur la terre..... Arrêtez-vous, je vous prie, sur chaque article, & gravez-le dans votre mémoire. »

« Les Comtadins n'ont jamais connu les corvées qui étoient un fléau pour les François... Les Comtadins n'ont jamais connu les droits exclusifs de pêche, les droits de chasse, encore moins les Capitaineries... Tout homme sans propriété peut & a toujours pu avoir chez lui un ou plusieurs fusils, & chasser par-tout où sa fantaisie peut le conduire, lorsqu'en France, sous le nouveau régime même, on ne peut chasser que sur ses propriétés..... Sous un Prince nécessairement pacifique, les Comtadins n'ont jamais connu les Milices, le fléau des villes & des

campagnes, & n'ont jamais répandu une goutte de sang pour satisfaire les caprices de leurs Princes... Les Comtadins enfin n'ont jamais payé un sol d'impôts, lorsque les François en étoient écrasés... »

« Si je parlois de l'Empire de la Chine, je n'oserois avancer ce dernier fait, bien sûr d'être taxé d'absurdité ; mais je parle d'un Peuple qui est au milieu de vous, & je ne crains point de dire une vérité qui ne peut être contestée. Tout homme de bonne foi doit donc convenir que quelque belle que puisse paroître la Constitution Française, il est évident que par leur incorporation, les Comtadins perdront leurs avantages les plus précieux, & l'on ne peut se dissimuler qu'il n'y a pas de François qui ne portât envie au sort passé des Comtadins. Après ces vérités incontestables, peut-on avancer, peut-on même soupçonner que les Comtadins aient jamais désiré de se donner à la France ? Je l'ai dit, je le répète : une chose n'est pas, lorsqu'elle ne peut pas être ; mais la mauvaise foi de quelques Représentans d'une Nation qu'ils ont déshonorée, a dissimulé cette grande vérité. »

« Je veux admettre un moment qu'il y eût, pour les Comtadins, quelque avantage réel d'être à la France ; certainement il ne leur conviendrait pas aujourd'hui de s'y réunir. La constitution est menacée. Si elle est attaquée, il faudra bien que le Comtat fournisse son contingent en hommes & en argent, & pour faire la guerre & pour combler un déficit auquel il n'a pas contribué. Et si elle est renversée !... Je ne le crois pas ; mais tant de gens le croient, qu'il faut au moins admettre cette opinion comme une opinion probable. Si ce malheur arrivoit, les Comtadins après s'être épuisés pour la France, se verroient encore réduits à subir la honte de revenir à un prince.

qu'ils auroient lâchement trahi, sans la moindre provocation de sa part, & d'implorer sa miséricorde. Les Comtadins doivent sentir, & ils sentent sans doute ; que ce seroit la plus haute imprudence de se hâter d'habiter une maison toute neuve avant de s'être assurés qu'elle est assez solide pour n'en être point écrasés. Comment voudriez-vous donc qu'aujourd'hui ils votassent pour la réunion ? Dans quelques années on verra si la Constitution est assez affermie pour oser s'y attacher ; dans quelques années, ils auront réfléchi dans le calme sur ce qui leur convient, ils pourront émettre dans la paix, un vœu libre & légal. Si alors ils votent pour la réunion, les Représentans de la Nation Française pourront peut-être recevoir ce vœu sans trahir leur conscience & sans se déshonorer comme aujourd'hui. Votre correspondant avoit donc raison de dire, qu'il lui paroissoit convenable d'attendre 4 ou 5 ans avant de consommer cette réunion. »

« Je ne fermerai pas ma lettre sans dire deux mots, sur cent que je pourrois articuler, pour prouver la perfidie des Commissaires pacificateurs envoyés par la France. »

« Ils ont, en arrivant, montré la partialité la plus révoltante ; ils ont désarmé les honnêtes gens, & laissé les armes dans les mains des brigands. Dira-t-on qu'ils n'ont pas pu mieux faire, & que ce n'est pas leur faute s'ils ont trouvé moins de soumission d'un côté que de l'autre ? Cette excuse ne seroit pas recevable. Non, ils n'ont pas voulu désarmer les brigands. Bien loin de se plaindre de leur conduite ils les ont applaudis, ils les ont comblés d'éloges. »

« Écoutez-les parler publiquement au fameux *Jourdan Coupe-tête*, chef des brigands : « Nous payons à votre loyauté une dette bien chère à nos

«*cœurs* », *La loyauté de Jocardan* !... Une dette chère à leurs cœurs !... Voilà l'infâme langage que tiennent des Commissaires François au chef des dévastateurs du Comtat, du Comtat doit les maisons ont été brûlées & les habitans massacrés, uniquement parce qu'aux ordres de la faction d'Avignon, ils n'ont pas voulu violer les sermens faits à leur Prince, & sortir d'une domination sous laquelle ils trouvoient leur bonheur. »

« Ecoutez-les encore lorsqu'ils écrivent au sieur de Ferrière, commandant des troupes Françaises. »

« En convenant que l'on devoit protection aux Emigrans, ils leurs recommandent de bien se garder de donner à leur retour, un air de triomphe, de ne pas oublier que ceux qui reviennent de l'armée de Montoux, sont des Citoyens, qui ont tout sacrifié à la liberté & qui méritent estime & considération. »

« Quelle abominable prédilection pour des scélérats couverts de crimes ! Les Commissaires ne craignent pas d'insulter encore indirectement, les honnêtes gens qui ont été forcés de quitter leur patrie. En y restant, il falloit s'unir aux Factieux ou les combattre, & personne n'ignore que les honnêtes gens avoient été désarmés par la perfidie d'une Municipalité corrompue, & que ne pouvant combattre pour la bonne cause, il ne leur restoit d'autre parti à prendre que la fuite. »

« Ils ont tout sacrifié à la liberté, disent-ils, en parlant des brigands, & ils méritent estime & considération !... »

« Le cœur se souève d'indignation. Qu'ont-ils donc sacrifié ? Tout, disent-ils ; & ces hommes ne possédoient rien, & ces hommes comptoient sur quarante sols de solde, & sur-tout

sur le pillage du Comtat ! Parlera-t-on des dangers qu'ils ont bravés ? Ils ont cru , & ils se sont trompés , qu'en se présentant avec leurs canons , & leurs bourreaux , tout leur seroit soumis sans résistance ; ils n'ont jamais osé , avec une artillerie formidable , s'approcher assez des murs de Carpentras. Veut-on à toute force qu'ils aient connu le danger & qu'ils l'aient bravé ; mais les brigands bravent souvent , nous le savons , les dangers de la résistance ; ils bravent encore la potence & l'échaffaud pour s'approprier les dépouilles des passants , ils ont sacrifié à la liberté ! eux ! & c'est des hommes revêtus d'un caractère respectable qui osent tenir ce langage ! »

« Tout est relatif : on ne me contestera pas ce principe , d'où je conclus que ce qui peut faire le bonheur des François , fera nécessairement le malheur des Comtadins. »

« Il est certain que les François qui vivoient sous le despotisme le plus dur , en s'exposant aux dangers , couroient après la liberté , & qu'ils doivent attacher leur bonheur au nouveau régime sous lequel ils commencent à vivre ; mais le sort des François est-il fait pour être envié par les Comtadins ? ce seroit demander si le sort d'un convalescent foible & de plus , exposé aux rechutes , peut-être envié par celui qui jouit & a toujours joui de la santé la plus ferme. Les Comtadins bien loin de vivre sous l'empire du despotisme , nous l'avons dit , nous l'avons prouvé , vivoient sous l'empire le plus doux ; ils jouissoient d'une liberté à laquelle , dans leurs plus beaux jours , les François n'atteindront jamais. »

« Voilà , voilà l'abîme où les factieux d'Avignon , réunis au camp de Monteux , ont plongé leurs Concitoyens. Et quand ils ont combattu

pour les opprimer ainsi , des lâches Commissaires ont appelé cela *combattre pour la liberté* ?.. Ils accordent leur *estime* & leur *considération* à ces tigres teints encore du sang de leurs frères qui ne les avoient pas provoqués , & qui n'ont fait qu'opposer une juste défense aux violences de toute espèce. Qui donc combattoit pour la liberté , si ce n'est les Comtadius ? Mais les perfides Commissaires ont tout dénaturé. Il n'est pas étrange que des hommes de cette trempe n'aient voulu voir des *Patriotes* que dans ceux qui demandoient la réunion , parce qu'ils la vouloient eux-mêmes , & qu'ils aient amené en forçant les volontés , une apparence de vœu pour cette réunion , dont d'autres hommes , les uns trompés , les autres corrompus , ont profité pour l'opérer. »

« Concluons Monsieur , & convenez avec moi , que les Carpentraisiens , que les Comtadius , que les Avignonois même , n'ont jamais voulu la réunion , & qu'après les avoir massacrés , on les a fait succomber sous la calomnie , & qu'ils ont perdu leur liberté. »

« Je suis , &c. *Signé.* D. P.

P. S. Nous venons de recevoir des lettres d'Avignon en date du 19 ; elles confirment , & il est certain , que *l'Ecuyer* a été massacré , non-seulement à cause du saccage-ment des Eglises , de la vente de toutes les cloches , même de celles de la Métropole , à 50 liv. le quintal , mais encore à la suite des vols commis par ces Messieurs au Mont de Piété. Ces sacrilèges dévastateurs faisoient acheter leur butin par des Juifs , & transporter en charrettes hors d'Avignon

les effets qu'ils ne pouvoient vendre. Tels ont été les mobiles de la rage du Peuple. Cependant , un Républicain fanatique , jadis Prédicateur du Despotisme , aussi dépourvu de philosophie dans la tête que dans le caractère , M. de Condorcet ; vient nous dire effrontément par le Journal de Paris , que la mort de l'*Ecuyer* est le fruit de la superstition , & qu'on avoit persuadé au Peuple qu'une statue de la Vierge , avoit répandu du sang ! Voici les véritables circonstances de cette catastrophe , & ses abominables suites.

D'Avignon le 18 Octobre.

« De nouvelles scènes d'horreur viennent de se passer dans cette malheureuse ville. Le dépouillement des Eglises & des Maisons Religieuses , l'enlèvement des cloches & de la caisse d'argenterie au Mont-de-Piété , les dépradations sans nombre commises par les Chefs des brigands ; en fin , les vexations auxquelles tous les Citoyens sans distinction étoient journellement exposés , avoient déjà jeté l'épouvante dans tous les esprits , & la classe du Peuple , indignée , murmuroit hautement , depuis quelques jours. Avant hier , vers les dix heures , les femmes du Peuple , s'étant rassemblées dans l'Eglise des Cordeliers , envoyèrent chercher le sieur *Lécuyer* , ci-devant *Ambassadeur* du Peuple Avignonois à l'Assemblée Nationale ; un des principaux auteurs de tous les désordres qui ont affligé cette ville , & que tout le monde sait avoir dirigé toutes les opérations destructives de la faction. Rendu à l'Assemblée , on lui demanda

compte du produit de toutes les ventes, on veut que lui & tous ses Collègues restituent tous les vols & pillages. Vivement pressé, il perd la tête; il veut menacer & fuir; la fureur s'empare de tous les esprits; on l'arrête, on lui tombe dessus, on le déchire; plusieurs femmes n'ayant que leurs ciseaux, le percent avec cet instrument, & le laissent mort sur la place. Les Chefs des brigands instruits de la catastrophe de leur Collègue font battre la générale; les Payfans & tout le Peuple viennent au secours de leurs femmes; le choc est violent; mais ceux-ci n'ayant que des fourches, des bâtons, des haches & très-peu de fusils, contre une troupe de brigands armés, sont obligés enfin, de céder à l'inégalité des armes, & cherchent leur salut dans la fuite. Il y a eu nombre de morts & de blessés dans cette action, mais nous en ignorons encore le nombre. »

« Après cette victoire les vainqueurs de Sarrasins, les héros de Montoux ont fait massacrer, hier & aujourd'hui, plus de 90 Citoyens qu'ils retenoient prisonniers depuis l'affaire du 21 août, plusieurs autres ont été pris dans la nuit & égorgés, pour appaiser les mânes du Patriote l'Écuyer. Madame Niel, son fils, M. Mourvans, Officier Municipal & une infinité d'autres sont égorgés. Des familles entières ont reçu la mort dans leurs maisons; chaque heure voit de nouveaux emprisonnemens; les portes de la ville sont fermées. L'Abbé Mulot toujours à Sorgues, a sommé M. de Ferrière de marcher avec ses troupes, au secours des victimes; mais ce Maréchal-de-Camp, ce Guerrier de la Révolution, a prétexté la faiblesse, & laissé tout faire. Il a, cependant, 1800 hommes ! »

Voilà les premiers fruits de la réunion, & de l'appui coupable que l'Assemblée constituante a donné à ce repaire de bêtes féroces, contre cent mille propriétaires dont elle a vu froidement saccager les demeures, dévaster les possessions, & attaquer la vie. Voilà les nouveaux forfaits dont la responsabilité pèsera sur elle, non pas à ce Tribunal de créatures, qu'elle a formé sous le nom de *Haut Juré*; mais à celui de l'Europe & de tous les gens de bien. Sous peine du mépris & de l'horreur de quiconque a conservé une étincelle d'honneur & de sentiment, que *M. Duport du Tertre*, ce Garde-du-Sceau de France, qui maîtrise impérieusement les volontés du Roi, se justifie du choix odieux de ces Médiateurs, complices de la durée de tant de catastrophes. Qu'il rende compte de sa connivence dans la confiscation du Comtat & d'Avignon dont il a prolongé les infortunes. Son respect pour les infâmes tyrans d'Avignon, son insouciance sur les horreurs qu'ils exerçoient, font rejaillir sur lui tout le sang qui vient d'être versé, à la suite d'une des plus horribles injustices que l'ambition ait jamais consommées.

Genevois, habitans du pays de Vaud, Allemands, Espagnols, qui nous environnez, étudiez cette épouvantable suite de forfaits, & appréciez les bienfaits d'une Révolution!

MAR 31 1931

MAR 31 1931

